Bulletin de l'autorité des marchés financiers Volume 14 - Numéro 42 26 octobre 2017







Table des matières

1.1 1.2	Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers Avis et communiqués Réglementation	6
1.3	Autres décisions	
2.	Tribunal administratif des marchés	
	financiers	10
	Rôle d'audiences	
2.2	Décisions	
3.	Distribution de produits et services	
	financiers	89
3.1	Avis et communiqués	
	Réglementation	
3.3	Autres consultations	
3.4	Retraits aux registres des	
	représentants	
3.5		
	inscrits	
	Avis d'audiences	
3.7	Décisions administratives et	
0.0	disciplinaires	
3.8	Autres décisions	
4.	Indemnisation	113
4.1	Avis et communiqués	
4.2		
4.3	Autres consultations	
4.4	Fonds d'indemnisation des services	
	financiers	
4.5	Fonds d'assurance-dépôts	

5.	Institutions financières	120
5.1	Avis et communiqués	
5.2	Réglementation et lignes directrices	
5.3	Autres consultations	
5.4	Modifications aux registres de permis	
-	des assureurs, des sociétés de fiducie et	
	sociétés d'épargne et des statuts des	
	coopératives de services financiers	
5.5	Sanctions administratives	
5.6	Autres décisions	
_		
6.	Marchés de valeurs et des instruments	127
~ <i>a</i>	dérivés	121
6.1 6.2	Avis et communiqués	
3.2	Réglementation et instructions générales	
3.3	Autres consultations	
5.4	Sanctions administratives pécuniaires	
	Interdictions	
	Placements	
	Agréments et autorisations de mise en	
	marché de dérivés	
6.8	Offres publiques	
5.9	Information sur les valeurs en	
	circulation	
6.10	Autres décisions	
3.11	Annexes et autres renseignements	
7	Dauraga chambres de componection	
7.	Bourses, chambres de compensation,	
7.	organismes d'autoréglementation et	237
	organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées	237
7.1	organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées Avis et communiqués	237
7.1 7.2	organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées Avis et communiqués Réglementation de l'Autorité	237
7.1	organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées Avis et communiqués Réglementation de l'Autorité Réglementation des bourses, des	237
7.1 7.2	organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées Avis et communiqués Réglementation de l'Autorité Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et	237
7.1 7.2	organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées Avis et communiqués Réglementation de l'Autorité Réglementation des bourses, des	237
7.1 7.2 7.3	organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées Avis et communiqués Réglementation de l'Autorité Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	237
7.1 7.2 7.3 7.4 7.5	organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées Avis et communiqués Réglementation de l'Autorité Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées Autres consultations Autres décisions	237
7.1 7.2 7.3	organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées Avis et communiqués Réglementation de l'Autorité Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées Autres consultations Autres décisions Entreprises de services monétaires et	
7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 8.	organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées Avis et communiqués Réglementation de l'Autorité Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées Autres consultations Autres décisions Entreprises de services monétaires et Contrats publics	237
7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 8.	organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées Avis et communiqués Réglementation de l'Autorité Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées Autres consultations Autres décisions Entreprises de services monétaires et Contrats publics Avis et communiqués	
7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 8. 3.1	organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées Avis et communiqués Réglementation de l'Autorité Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées Autres consultations Autres décisions Entreprises de services monétaires et Contrats publics Avis et communiqués Réglementation	
7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 8.	organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées Avis et communiqués Réglementation de l'Autorité Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées Autres consultations Autres décisions Entreprises de services monétaires et Contrats publics Avis et communiqués Réglementation Permis d'exploitation d'entreprises de	
7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 8. 8. 3.1 3.2 3.3	organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées Avis et communiqués Réglementation de l'Autorité Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées Autres consultations Autres décisions Entreprises de services monétaires et Contrats publics Avis et communiqués Réglementation Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires	
7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 8. 3.1	organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées Avis et communiqués Réglementation de l'Autorité Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées Autres consultations Autres décisions Entreprises de services monétaires et Contrats publics Avis et communiqués Réglementation Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires Autorisation de contracter /	
7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 8. 8. 3.1 3.2 3.3	organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées Avis et communiqués Réglementation de l'Autorité Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées Autres consultations Autres décisions Entreprises de services monétaires et Contrats publics Avis et communiqués Réglementation Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme	
7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 8. 8. 3.1 3.2 3.3	organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées Avis et communiqués Réglementation de l'Autorité Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées Autres consultations Autres décisions Entreprises de services monétaires et Contrats publics Avis et communiqués Réglementation Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires Autorisation de contracter /	
7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 8. 8. 3.1 3.2 3.3 3.4	organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées Avis et communiqués Réglementation de l'Autorité Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées Autres consultations Autres décisions Entreprises de services monétaires et Contrats publics Avis et communiqués Réglementation Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public Autres décisions	
7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 8. 8. 3.1 3.2 3.3	organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées Avis et communiqués Réglementation de l'Autorité Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées Autres consultations Autres décisions Entreprises de services monétaires et Contrats publics Avis et communiqués Réglementation Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public Autres décisions Régimes volontaires	293
7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 8. 8.3.1 3.2 3.3 3.4 9.	organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées Avis et communiqués Réglementation de l'Autorité Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées Autres consultations Autres décisions Entreprises de services monétaires et Contrats publics Avis et communiqués Réglementation Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public Autres décisions Régimes volontaires d'épargne-retraite	
7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 8. 8.3.1 3.2 3.3 3.4 9.	organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées Avis et communiqués Réglementation de l'Autorité Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées Autres consultations Autres décisions Entreprises de services monétaires et Contrats publics Avis et communiqués Réglementation Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public Autres décisions Régimes volontaires d'épargne-retraite Avis et communiqués	293
7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 8. 8.3.1 3.2 3.3 3.4 9.	organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées Avis et communiqués Réglementation de l'Autorité Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées Autres consultations Autres décisions Entreprises de services monétaires et Contrats publics Avis et communiqués Réglementation Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public Autres décisions Régimes volontaires d'épargne-retraite	293
7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 8. 8.3.1 3.2 3.3 3.4 9.	organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées Avis et communiqués Réglementation de l'Autorité Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées Autres consultations Autres décisions Entreprises de services monétaires et Contrats publics Avis et communiqués Réglementation Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public Autres décisions Régimes volontaires d'épargne-retraite Avis et communiqués	293

- 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite
- 9.4 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :

Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF Tribunal administratif des marchés financiers

TMF : CSF : ChAD : Chambre de la sécurité financière Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF Organismes d'autoréglementation et

OAR:

organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité Organisme canadien de réglementation

OCRCVM:

du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
- 1.2 Réglementation
- 1.3 Autres décisions

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Tribunal administratif des marchés financiers

- 2.1 Rôle d'audiences
- 2.2 Décisions

2.1 RÔLE D'AUDIENCES

Tribunal administratif des marchés financiers Québec & &

	NOLE DES ADDIENCES					
No du Dossier	Parties	Procureurs	MEMBRE(S)	Nature	ÉTAPE	
		25 octobre 201	7 – 14 h 00			
2016-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Francesco Candido Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l	Elyse Turgeon Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond	
		26 octobre 201	7 – 14 h 00			
2017-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Bertrand Lussier et Options affaires Québec inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Roy et Associés Criminalistes	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et de gestionnaire de fonds d'investissement, d'interdiction d'opérations sur valeurs, de refus de dispense, de mesures de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma	

	ROLE DES AUDIENCES					
No du Dossier	PARTIES	Procureurs	Membre(s)	Nature	ÉTAPE	
		27 octobre 20°	17 – 9 h 30			
2014-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage et contestation de la demande	Audience pro forma	
	Marc-Éric Fortin (personnellement et faisant affaire sous les raisons sociales : One-Land films (Les films une Terre) et Mark-Érik Fortin, producteur et One-Land (Une terre) et 1-Monde et Les films 1-Monde) Mathieu Carignan, Karine Lamarre, Jean-François Gagnon, Geneviève Cloutier (Gagnon), Corporation One Land du Canada inc., Lovaganza 2015, Fer Rouge Creative Company et Louise Larente Parties intimées Banque de Montréal et Banque	Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l., s.r.l.				
	CIBC Parties mises en cause					

	RÔLE DES AUDIENCES					
NO DU DOSSIER	PARTIES	Procureurs	Membre(s)	Nature	ÉTAPE	
		1 ^{er} novembre 20	017 – 14 h 00			
2017-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dominic Lacroix, Régis Roberge, DI Innov Inc., Micro-Prêts Inc. et Gap Transit Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Hudon Avocat inc.	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond	
	Banque royale du Canada Partie mise en cause	2 novembre 20	17 0 h 20			
2017-023	Autorité des marchés financiers	Contentieux de l'Autorité des	Lise Girard	Contestation d'une décision rendue	Audience au	
2017-023	Partie demanderesse	marchés financiers	Elyse Turgeon	ex parte	fond	
	Plexcorps et Plexcoin Parties intimées					
	DL Innov inc., Gestio inc. et Dominic Lacroix Parties intimées	Hudon Avocat inc.				
	Facebook Canada LTD Partie mise en cause	Langlois avocats, s.e.n.c.r.l.				

	ROLL DEG ADDIENCES					
No du Dossier	PARTIES	Procureurs	Membre(s)	Nature	ÉTAPE	
		2 novembre 201	7 – 14 h 00			
2016-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de blocage et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience pro forma	
	Josh Baazov Partie intimée	Boro, Polnicky, Lighter Avocats Delegatus Services juridiques inc.				
	Craig Levett Partie intimée	Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l.				
	David Baazov Partie intimée	Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l.,s.r. l.				
	Le Groupe Stars Inc. Partie mise en cause	Osler, Hoskin & Harcourt				

		NOLL DE	AUDIENCES		
No du Dossier	PARTIES	Procureurs	MEMBRE(S)	Nature	ÉTAPE
		2 novembre 20°	17 – 14 h 00		
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant	Audience pro forma
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sencrl		responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de	
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.		redressement	
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				
2017-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience pro forma
	Agronomix Canada Inc. et Ghislain DJA Parties intimées	Greenspoon Bellemare			
	Agronomix France Partie intimée				
	Banque de Montréal et Banque Royale du Canada Parties mises en cause				

	ROLE DES AUDIENCES							
No du Dossier	Parties	Procureurs	MEMBRE(S)	N ATURE	ÉTAPE			
	2 novembre 2017 – 14 h 00							
2017-036	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Agronomix Canada Inc. et Ghislain Dja Parties intimées Agronomix France Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Greenspoon Bellemare	Lise Girard	Demande de levée d'ordonnance de blocage, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond			
	Banque Royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause							
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff et 6337741 Canada Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers RSSJ Avocats inc.	Lise Girard	Demande de remise de l'audience	Audience pro forma			
	Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.						
		3 novembre 20						
2017-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond			
	Dominic Lacroix, Régis Roberge, DI Innov Inc., Micro-Prêts Inc. et Gap Transit Inc. Parties intimées	Hudon Avocat inc.						

		ROLE DE	S AUDIENCES		
NO DU DOSSIER	PARTIES	Procureurs	MEMBRE(S)	Nature	ÉTAPE
		9 novembre 20	17 – 14 h 00		
2017-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse William J. Henry & Associés Inc. et Édouard Guay Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, de nomination d'un dirigeant responsable, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, suspension d'inscription, conditions à l'inscription, mesure de redressement et mesure propre au respect de la loi	Conférence préparatoire
		9 novembre 20°	17 – 14 h 00		
2017-035	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michèle Clément Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience pro forma
2017-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Habitat Multi Générations, Fernand Stuart et Claude Trépanier Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'imposition de pénalité administrative, de mesures de redressement et d'interdiction d'opérations sur valeur	Audience pro forma
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée et Jocelyn Deschênes Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Conférence préparatoire

		KULE DES	AUDIENCES		
No du Dossier	PARTIES	Procureurs	MEMBRE(S)	Nature	ÉTAPE
		14 novembre 20	017 – 9 h 30		
2016-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de suspension de permis, de pénalité administrative et de mesure propre au respect de	Audience au fond
	Gescoro Inc. Partie intimée	Jeanniot & associés I.I.p. s.e.n.c.r.l		la loi	
		15 novembre 20	017 – 9 h 30		
2016-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de suspension de permis, de pénalité administrative et de mesure propre au respect de	Audience au fond
	Gescoro Inc. Partie intimée	Jeanniot & associés I.I.p. s.e.n.c.r.l		la loi	
		20 novembre 20	017 – 9 h 30		
2017-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Antoine Robichaud Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur dérivés, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en dérivés et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
		21 novembre 20			
2017-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur dérivés,	Audience au fond
	Antoine Robichaud Partie intimée			d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en dérivés et de mesure propre au respect de la loi	

		ROLE DE	S AUDIENCES		
NO DU DOSSIER	PARTIES	Procureurs	MEMBRE(S)	Nature	ÉTAPE
		23 novembre 2	017 – 9 h 30		
2017-034	Ali Reza Sultani Partie demanderesse		Lise Girard Elyse Turgeon	Demande de révision d'une décision de l'OCRCVM	Conférence préparatoire
	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières «OCRCVM» Partie intimée				
		23 novembre 20	17 – 14 h 00		
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Requête de l'intimé Michel Plante en rejet de la demande	Audience pro forma
	Michel Plante Partie intimée	Me Marc R. Labrosse			
	SOLO International Inc. Partie intimée				
	Frederick Langford Sharp Partie intimée	Langlois Avocats s.e.n.c.r.l			
	Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	LCM Avocats inc.			

	ROLE DES AUDIENCES					
NO DU DOSSIER	PARTIES	Procureurs	MEMBRE(S)	Nature	ÉTAPE	
2017-024	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Transactions Excel inc., Serge Lacroix et Stéphane Létourneau Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Lise Girard	Demande d'ordonnance de blocage, de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma	
		24 novembre 20	017 – 9 h 30			
2017-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Alain Lambert Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond	
		27 novembre 20	017 – 9 h 30			
2017-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Charlito Hael et Charlito Hael,	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Derome Avocats	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond	
	faisant affaires sous entreprise individuelle la dénomination sociale « Services financiers APO» Parties intimées					
	T drues munices	29 novembre 20	017 – 9 h 30			
2017-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, de nomination d'un dirigeant responsable, d'interdiction	Audience au fond	
	William J. Henry & Associés Inc. et Édouard Guay Parties intimées	Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.		d'agir à titre de dirigeant, suspension d'inscription, conditions à l'inscription, mesure de redressement et mesure propre au respect de la loi		

	ROLL DES AUDIENCES						
No du Dossier	Parties	Procureurs	MEMBRE(S)	Nature	ÉTAPE		
		30 novembre 20	017 – 9 h 30				
2017-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse William J. Henry & Associés Inc. et Édouard Guay Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, de nomination d'un dirigeant responsable, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, suspension d'inscription, conditions à l'inscription, mesure de redressement et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond		
		1 ^{er} décembre 20	017 – 9 h 30				
2017-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse William J. Henry & Associés Inc. et Édouard Guay Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, de nomination d'un dirigeant responsable, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, suspension d'inscription, conditions à l'inscription, mesure de redressement et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond		

		ROLE DES	SAUDIENCES		
No du Dossier	Parties	Procureurs	Membre(s)	Nature	ÉTAPE
		4 décembre 20	17 – 9 h 30		
2016-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Josh Baazov	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Boro, Polnicky, Lighter	Lise Girard	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers pour les intimés Josh Baazov et Craig Levett	Audience au fond
	Partie intimée Avocats Delegatus Services juridiques inc.				
	Craig Levett Partie intimée	Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l.			
	David Baazov Partie intimée	Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l.,s.r.l.			
	Amaya Gaming Group inc. Partie mise en cause	Osler, Hoskin & Harcourt			
	Autorité de surveillance du marché financier suisse « FINMA » Partie mise en cause				
	i artie illise eli cause	7 décembre 20	17 – 9 h 30		
2017-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant,	Audience au fond
	Alex Estivern Partie intimée			de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription et de mesure propre au respect de la loi	

		ROLE DE	S AUDIENCES		
NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
DOGGILK		8 décembre 20	117 – 9 h 30		
2017-033	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse World Financial Group Insurance Agency of Canada inc., Ma Florence Delgado et lordan Dimitrov Iordanov Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Blake, Cassels & Graydon s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de suspension d'inscription, de nomination d'un dirigeant responsable et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
		13 décembre 20	17 – 14 h 00		
2017-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dany Lefebvre Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Charbonneau, avocats conseils	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
		14 décembre 20	17 – 14 h 00		
2017-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Plexcorps et Plexcoin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience pro forma
	DL Innov inc., Gestio inc. et Dominic Lacroix Parties intimées	Hudon Avocat inc.			
	Facebook Canada LTD Partie mise en cause	Langlois avocats, s.e.n.c.r.l.			

			AUDILINOLO		
No du Dossier	Parties	Procureurs	MEMBRE(S)	Nature	ÉTAPE
2017-029	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative	Audience pro forma
	Éric Desaulniers Partie intimée	McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l, s.r.l.			
		21 décembre 20	17 – 14 h 00		
2017-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse O.T. Mining Corporation Inc. et Rosemary Christensen Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers BCF s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Conférence préparatoire
		9 janvier 2018	3 – 9 h 30		
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Audience au fond
	Jocelyn Deschênes Partie intimée				

ROLE DES AUDIENCES						
No du Dossier	PARTIES	Procureurs	Membre(s)	Nature	ÉTAPE	
		10 janvier 201	8 – 9 h 30			
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Audience au fond	
	Jocelyn Deschênes Partie intimée					
		11 janvier 201	8 – 9 h 30			
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Audience au fond	
	Jocelyn Deschênes Partie intimée					

ROLE DES AUDIENCES						
No du Dossier	PARTIES	Procureurs	Membre(s)	Nature	ÉTAPE	
		12 janvier 201	8 – 9 h 30			
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Audience au fond	
	Jocelyn Deschênes Partie intimée					
		15 janvier 201	8 – 9 h 30			
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Audience au fond	
	Jocelyn Deschênes Partie intimée					

	ROLE DES AUDIENCES						
No du Dossier	PARTIES	Procureurs	MEMBRE(S)	N ATURE	ÉTAPE		
		16 janvier 201	8 – 9 h 30				
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Audience au fond		
	Jocelyn Deschênes Partie intimée						
		17 janvier 201	8 – 9 h 30				
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Audience au fond		
	Jocelyn Deschênes Partie intimée						

	NOLL DEG ADDILITOLO						
No du Dossier	PARTIES	Procureurs	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE		
		18 janvier 201	18 – 9 h 30				
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées Jocelyn Deschênes	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Audience au fond		
	Partie intimée						
		19 janvier 201	18 – 9 h 30				
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Audience au fond		
	Jocelyn Deschênes Partie intimée						

		KOLE DE	SAUDIENCES						
No du Dossier	PARTIES	Procureurs	MEMBRE(S)	N ATURE	ÉTAPE				
	22 janvier 2018 – 9 h 30								
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées Jocelyn Deschênes	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Audience au fond				
	Partie intimée								
		23 janvier 201	8 – 9 h 30						
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Audience au fond				
	Jocelyn Deschênes Partie intimée								

	NOLE DES ASSIENCES								
NO DU DOSSIER	Parties	Procureurs	MEMBRE(S)	Nature	ÉTAPE				
	24 janvier 2018 – 9 h 30								
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Audience au fond				
	Jocelyn Deschênes Partie intimée								
		29 janvier 201	8 – 9 h 30						
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff et 6337741 Canada Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers RSSJ Avocats inc.	Lise Girard Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience au fond				
	Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.							
		30 janvier 201	8 – 9 h 30						
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff et 6337741 Canada Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers RSSJ Avocats inc.	Lise Girard Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience au fond				
	Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.							

		ROLE DE	S AUDIENCES		
NO DU DOSSIER	PARTIES	Procureurs	MEMBRE(S)	Nature	ÉTAPE
		31 janvier 201	8 – 9 h 30		
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff et 6337741 Canada Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers RSSJ Avocats inc.	Lise Girard Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience au fond
	Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.			
		1 ^{er} février 201	8 – 9 h 30		
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff et 6337741 Canada Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers RSSJ Avocats inc.	Lise Girard Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience au fond
	Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Donati Maisonneuve			
	, · 	2 février 2018	3 – 9 h 30		
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff et 6337741 Canada Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers RSSJ Avocats inc.	Lise Girard Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience au fond
	Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.			

	ROLE DES AUDIENCES						
No du Dossier	Parties	Procureurs	MEMBRE(S)	Nature	ÉTAPE		
		5 février 2018	3 – 9 h 30				
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff et 6337741 Canada Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers RSSJ Avocats inc.	Lise Girard Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience au fond		
	Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.					
		6 février 2018	3 – 9 h 30				
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff et 6337741 Canada Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers RSSJ Avocats inc.	Lise Girard Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience au fond		
	Groupe Financier Fort Inc.	Donati Maisonneuve					
	Partie intimée	s.e.n.c.r.l.					
		7 février 2018	3 – 9 h 30				
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre	Audience au fond		
	Christopher Minkoff et 6337741 Canada Inc. Parties intimées	RSSJ Avocats inc.		de dirigeant et mesure de redressement.			
	Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.					

		ROLE DE	S AUDIENCES		
No du Dossier	PARTIES	Procureurs	MEMBRE(S)	N ATURE	ÉTAPE
		8 février 2018	3 – 9 h 30		
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff et 6337741 Canada Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers RSSJ Avocats inc.	Lise Girard Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience au fond
	Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	14 500		
		8 février 2018			
2016-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Contestation d'une décision rendue ex parte et demande de prolongation de blocage	Audience pro forma
	Pouya Hajiani Partie intimée	Langlois Avocats s.e.n.c.r.l			
	Mahsa Sotoudeh et Bahador Bakhtiari Parties intimées	Cardinal Léonard Denis, Avocats			
	RBC Direct Investing Inc. Partie mise en cause				

		ROLE DE	SAUDIENCES		
NO DU DOSSIER	PARTIES	Procureurs	MEMBRE(S)	N ATURE	ÉTAPE
		9 février 2018	3 – 9 h 30		
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff et 6337741 Canada Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers RSSJ Avocats inc.	Lise Girard Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience au fond
	Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.			
		12 février 201	8 – 9 h 30		
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff et 6337741 Canada Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers RSSJ Avocats inc.	Lise Girard Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience au fond
	Groupe Financier Fort Inc.	Donati Maisonneuve			
	Partie intimée	s.e.n.c.r.l.			
		13 février 201	8 – 9 h 30		
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre	Audience au fond
	Christopher Minkoff et 6337741 Canada Inc. Parties intimées	RSSJ Avocats inc.		de dirigeant et mesure de redressement.	
	Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.			

	ROLE DES AUDIENCES						
No du Dossier	Parties	Procureurs	MEMBRE(S)	Nature	ÉTAPE		
14 février 2018 – 9 h 30							
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff et 6337741 Canada Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers RSSJ Avocats inc.	Lise Girard Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience au fond		
	Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.					
		19 février 201	8 – 9 h 30				
2017-013	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Crédit 2 GO Inc., Luc Dagenais et Sylvain Dagenais	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Morin Daoud, Avocats et Médiateurs	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond		
	Parties intimées	Wediatedis					
20 février 2018 – 9 h 30							
2017-013	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et de	Audience au fond		
	Crédit 2 GO Inc., Luc Dagenais et Sylvain Dagenais Parties intimées	Morin Daoud, Avocats et Médiateurs		mesure propre au respect de la loi			

		KOLE DES	SAUDIENCES		
No du Dossier	Parties	Procureurs	MEMBRE(S)	Nature	ÉTAPE
		21 février 201	8 – 9 h 30		
2017-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Assurances M. Lagrange Inc. et Jonathan Laurin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cabinet de services juridiques inc.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable ou d'un chef de la conformité, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
		22 février 201	8 – 9 h 30		
2017-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Assurances M. Lagrange Inc. et Jonathan Laurin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cabinet de services juridiques inc.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable ou d'un chef de la conformité, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
		23 février 201	8 – 9 h 30		
2017-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Assurances M. Lagrange Inc. et Jonathan Laurin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cabinet de services juridiques inc.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable ou d'un chef de la conformité, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, de mesure de redressement et de mesure propre	Audience au fond

		KOLE DE	SAUDIENCES		
No du Dossier	PARTIES	Procureurs	MEMBRE(S)	Nature	ÉTAPE
		5 mars 2018	5 – 9 h 30		
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative	Audience au fond
	Craig Levett Partie intimée	Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l.			
	Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad	Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.			
	Parties mises en cause				
		6 mars 2018			
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative	Audience au fond
	Craig Levett Partie intimée	Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l.			
	Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad	Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.			
	Parties mises en cause	7 0040	01.00		
		7 mars 2018			
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative	Audience au fond
	Craig Levett Partie intimée	Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l.			
	Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad	Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.			
	Parties mises en cause				

		ROLE DES	S AUDIENCES		
No du Dossier	PARTIES	Procureurs	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
		8 mars 2018	– 9 h 30		
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative	Audience au fond
	Craig Levett Partie intimée	Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l.			
	Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause	Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.			
	i aities illises eli cause	9 mars 2018	- 9 h 30		
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative	Audience au fond
	Craig Levett Partie intimée	Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l.			
	Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad	Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.			
	Parties mises en cause	26 mars 2018	2 0 5 20		
2017-027	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant,	Conférence préparatoire
	9190-4995 Québec inc. et Cindy Laflamme Parties intimées	Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L.		de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription et de mesure propre au respect de la loi	

		ROLE DES	SAUDIENCES		
NO DU DOSSIER	Parties	Procureurs	MEMBRE(S)	Nature	ÉTAPE
		1 ^{er} mai 2018	– 9 h 30		
2017-022	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Savaria Chabot gestion de patrimoine inc. et François Savaria Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LGB Avocats Regroupement d'avocats autonomes	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, de suspension d'inscription, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
		2 mai 2018	- 9 h 30		,
2017-022	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Savaria Chabot gestion de patrimoine inc. et François Savaria Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LGB Avocats Regroupement d'avocats autonomes	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, de suspension d'inscription, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
		6 juin 2018 -	– 9 h 30		
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Létourneau Gagné Avocats, s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Conférence préparatoire
	CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Létourneau Gagné Avocats, s.e.n.c.r.l.			

No du Dossier	Parties	Procureurs	MEMBRE(S)	Nature	ÉTAPE	
		20 août 2018	– 9 h 30			
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond	
	s.e.c. Parties mises en cause					

	ROLE DES AUDIENCES						
No du Dossier	Parties	Procureurs	Membre(s)	Nature	ÉTAPE		
		21 août 2018	- 9 h 30				
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond		

	ROLL BLO ROBILITOLO						
No du Dossier	PARTIES	Procureurs	Membre(s)	Nature	ÉTAPE		
		22 août 2018	- 9 h 30				
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond		

	ROLE DES AUDIENCES						
No du Dossier	PARTIES	Procureurs	Membre(s)	Nature	ÉTAPE		
		23 août 2018	- 9 h 30				
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond		

		KOLE DE	AUDIENCES		
No du Dossier	Parties	Procureurs	MEMBRE(S)	Nature	ÉTAPE
		24 août 2018	s – 9 h 30		
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond
	s.e.c. Parties mises en cause				

	ROLE DES AUDIENCES						
No du Dossier	Parties	Procureurs	Membre(s)	Nature	ÉTAPE		
		27 août 2018	– 9 h 30				
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond		
	CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011						
	s.e.c. Parties mises en cause						

	ROLE DES AUDIENCES						
No du Dossier	PARTIES	Procureurs	Membre(s)	Nature	ÉTAPE		
		28 août 2018	- 9 h 30				
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond		

	ROLE DES AUDIENCES						
No du Dossier	PARTIES	Procureurs	Membre(s)	Nature	ÉTAPE		
		29 août 2018	- 9 h 30				
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond		

No du Dossier	Parties	Procureurs	MEMBRE(S)	Nature	ÉTAPE	
		30 août 2018	– 9 h 30			
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond	
	s.e.c. Parties mises en cause					

	ROLE DES AUDIENCES						
No du Dossier	Parties	Procureurs	Membre(s)	Nature	ÉTAPE		
		31 août 2018	3 – 9 h 30				
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées CGE Ressources 2010 s.e.c. et	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond		
	Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées						

	ROLE DES AUDIENCES					
No du Dossier	Parties	Procureurs	Membre(s)	Nature	ÉTAPE	
		4 septembre 20	118 – 9 h 30			
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond	
	CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause					

No du Dossier	Parties	Procureurs	MEMBRE(S)	Nature	ÉTAPE	
		5 septembre 20	118 – 9 h 30			
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond	
	s.e.c. Parties mises en cause					

	NOTE DESCRIPTION					
No du Dossier	Parties	Procureurs	Membre(s)	Nature	ÉTAPE	
		6 septembre 20	118 – 9 h 30			
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond	
	CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011					
	s.e.c. Parties mises en cause					

	ROLE DES AUDIENCES					
No du Dossier	Parties	Procureurs	Membre(s)	Nature	ÉTAPE	
		7 septembre 20	118 – 9 h 30			
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond	
	s.e.c. Parties mises en cause					

	11011 510 71051111010					
No du Dossier	Parties	Procureurs	MEMBRE(S)	N ATURE	ÉTAPE	
		10 septembre 2	018 – 9 h 30			
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond	
	CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011					
	s.e.c. Parties mises en cause					

	NOTE DEC NODEL NOTE					
No du Dossier	Parties	Procureurs	MEMBRE(S)	N ATURE	ÉTAPE	
		11 septembre 2	018 – 9 h 30			
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées CGE Ressources 2010 s.e.c. et	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond	
	CGE Ressources Québec 2011 s.e.c.					
	Parties mises en cause		1			

	NOTE DEC NODEL NOTE					
No du Dossier	Parties	Procureurs	MEMBRE(S)	N ATURE	ÉTAPE	
		12 septembre 2	018 – 9 h 30			
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées CGE Ressources 2010 s.e.c. et	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond	
	CGE Ressources Québec 2011 s.e.c.					
	Parties mises en cause		1		I	

	ROLL DES MODILINOLS						
No du Dossier	Parties	Procureurs	MEMBRE(S)	N ATURE	ÉTAPE		
		13 septembre 20	018 – 9 h 30				
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond		

No du Dossier	Parties	Procureurs	MEMBRE(S)	Nature	ÉTAPE		
		14 septembre 20	018 – 9 h 30				
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond		

No du Dossier	Parties	Procureurs	MEMBRE(S)	Nature	ÉTAPE	
		17 septembre 20	018 – 9 h 30			
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées CGE Ressources 2010 s.e.c. et	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond	
	CGE Ressources Québec 2011 s.e.c.					
	Parties mises en cause					

NO DU DOSSIER	PARTIES	Procureurs	MEMBRE(S)	N ATURE	ÉTAPE		
		18 septembre 20	018 – 9 h 30				
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond		

	NOTE DEC NODEL NOTE					
No du Dossier	PARTIES	Procureurs	MEMBRE(S)	N ATURE	ÉTAPE	
		19 septembre 20	018 – 9 h 30			
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond	
	s.e.c. Parties mises en cause					

No du Dossier	Parties	Procureurs	MEMBRE(S)	Nature	ÉTAPE				
	20 septembre 2018 – 9 h 30								
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond				
	s.e.c. Parties mises en cause								

	ROLE DES AUDIENCES						
No du Dossier	PARTIES	Procureurs	Membre(s)	Nature	ÉTAPE		
		21 septembre 2	018 – 9 h 30				
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées CGE Ressources 2010 s.e.c. et	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond		
	Parties intimées						

No du Dossier	Parties	Procureurs	MEMBRE(S)	Nature	ÉTAPE				
	24 septembre 2018 – 9 h 30								
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond				
	s.e.c. Parties mises en cause								

PARTIES	Procureurs	MEMBRE(S)	Nature	ÉTAPE				
25 septembre 2018 – 9 h 30								
utorité des marchés financiers artie demanderesse lément C. Gagnon, Éloïse agnon (aussi connue sous le om de Marie-Éloïse Gagnon), ommandité CGE I inc., ommandité CGE Québec 2011 c., CGE Capital inc., MEG apital inc. et Le Centre Financier GE inc. arties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond				
e.c.								
GE R e.c.	essources Québec 2011 mises en cause	essources Québec 2011	essources Québec 2011	essources Québec 2011				

	ROLE DES AUDIENCES						
No du Dossier	Parties	Procureurs	Membre(s)	Nature	ÉTAPE		
		26 septembre 20	018 – 9 h 30				
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond		

	11011 210 /102111010					
No du Dossier	Parties	Procureurs	Membre(s)	Nature	ÉTAPE	
		27 septembre 20	018 – 9 h 30			
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond	
	CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011					
	s.e.c. Parties mises en cause					

RÔLE DES AUDIENCES

		KOLE DE	SAUDIENCES					
No du Dossier	Parties	Procureurs	Membre(s)	Nature	ÉTAPE			
	28 septembre 2018 – 9 h 30							
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond			

26 octobre 2017

2.2 DÉCISIONS

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MONTRÉAL

DOSSIER N°: 2015-030

DÉCISION N°: 2015-030-008

DATE DES MOTIFS: Le 13 octobre 2017

EN PRÉSENCE DE : M° JEAN-PIERRE CRISTEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

C.

SERVICES BENCH & JERRY INC.

et

BENCHLEY PIERRE RENÉ

ef

JERRY PETERSON LAVOILE

Parties intimées

et

BANQUE TORONTO-DOMINION, 1230, boul. des Promenades, St-Hubert (Québec) J3Y 5K2

Partie mise en cause

ORDONNANCES DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 93, Loi sur l'Autorité des marchés financiers, RLRQ, c. A-33.2, art. 249 et 250, Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1. et art. 119 et 120, Loi sur les instruments dérivés, RLRQ, c. I-14.01]

HISTORIQUE DU DOSSIER

[1] L'Autorité des marchés financiers (l' « *Autorité* ») a, le 3 novembre 2015, saisi le Tribunal administratif des marchés financiers (le « *Tribunal* ») d'une demande d'audience *ex parte* visant à obtenir les conclusions suivantes :

- des ordonnances de blocage à l'encontre des intimés Services Bench & Jerry inc., Benchley Pierre René et Jerry Peterson Lavoile et à l'égard de la mise en cause Banque Toronto-Dominion;
- des ordonnances d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en valeurs et en dérivés de même que des ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs et sur dérivés à l'encontre des intimés Services Bench & Jerry inc., Benchley Pierre René et Jerry Peterson Lavoile;
- une ordonnance à l'encontre des intimés Services Bench & Jerry inc., Benchley Pierre René et Jerry Peterson Lavoile visant le retrait de toute information ou publication en lien avec des instruments dérivés ou des valeurs mobilières, diffusée au moyen des médias sociaux - dont Facebook et YouTube - ou par d'autres moyens, et ce, à l'intérieur d'un délai de cinq (5) jours de la décision à intervenir.
- [2] Les 3, 4 et 5 novembre 2015, le Tribunal a tenu une audience *ex parte* afin d'entendre, au mérite, la demande de l'Autorité. Lors de cette audience, l'Autorité a avec la permission du Tribunal amendé sa demande initiale et a déposé une demande amendée écrite contenant des conclusions additionnelles.
- [3] Compte tenu de la nécessité de protéger rapidement l'intérêt public, le Tribunal a, le 5 novembre 2015, accueilli la demande amendée de l'Autorité et rendu une décision¹, avec motifs à suivre. Le 9 novembre 2015, le Tribunal a autorisé l'Autorité à procéder à la signification de la décision 2015-030-001 du 5 novembre 2015 à l'intimé Jerry Peterson Lavoile, par la publication d'un communiqué sur le site Internet de cet organisme².
- [4] Le 23 novembre 2015, le Tribunal a rendu les motifs détaillés à l'appui de sa décision n° 2015-030-001 du 5 novembre 2015, en plus de reproduire le dispositif de cette décision dans ce document³.

Autorité des marchés financiers c. Services Bench & Jerry inc., 2015 QCBDR 152 (décision prononcée le 5 novembre 2015).

Autorité des marchés financiers c. Services Bench & Jerry inc., QCBDR (Montréal), n°2015-030-002, 9 novembre 2015, Me Cristel.

³ Autorité des marchés financiers c. Services Bench & Jerry inc., précitée, note 1 (motifs détaillés rendus le 23 novembre 2015).

[5] Le 19 janvier 2016, le procureur des intimés a déposé au Tribunal une demande intitulée « *Demande de la partie intimée en annulation ou modification de l'ordonnance de blocage et contestation de la demande* ». Du 17 au 19 février 2016, le Tribunal a entendu au mérite cette demande des intimés, de même qu'une demande de l'Autorité de prolonger les ordonnances de blocage en vigueur au présent dossier.

- [6] Le 1^{er} mars 2016, le Tribunal a rejeté la demande susmentionnée des intimés et a prolongé ces ordonnances de blocage pour une période de 120 jours⁴. Par la suite, le Tribunal a également prolongé ces ordonnances de blocage dans ses décisions datées du 22 juin 2016⁵ et du 21 octobre 2016⁶.
- [7] Le 23 novembre 2016, la Cour du Québec a rejeté les appels que les intimés avaient logés des décisions rendues par le Tribunal le 1^{er} mars et le 22 juin 2016. Les 16 février 2017⁷ et 9 juin 2017⁸, le Tribunal a prolongé les ordonnances de blocage pour une période de 120 jours.
- [8] Le 25 septembre 2017, l'Autorité a déposé auprès du Tribunal une demande de prolongation des ordonnances de blocage accompagnée d'un avis de présentation *pro forma* pour la chambre de pratique du 12 octobre 2017.

AUDIENCE

- [9] L'audience du 12 octobre 2017 s'est tenue au siège du Tribunal en présence du procureur de l'Autorité.
- [10] Bien qu'absent, le procureur des intimés a, préalablement à l'audience, informé l'Autorité par courriel, le 10 octobre 2017, qu'il ne conteste pas sa demande de prolongation des ordonnances de blocage en vigueur au présent dossier. Le procureur de l'Autorité a déposé une copie de ce courriel et, avec la permission du Tribunal, a présenté au mérite la demande de prolongation susmentionnée.
- [11] Le procureur de l'Autorité a d'abord fait entendre le témoignage d'une enquêteuse œuvrant au sein de cet organisme. Elle a affirmé au Tribunal que l'enquête de l'Autorité dans la présente affaire se poursuit.
- [12] Le procureur de l'Autorité a ensuite indiqué au Tribunal que les motifs qui avaient justifié que soient prononcées les ordonnances originelles de blocage dans le présent dossier subsistent.

⁴ Autorité des marchés financiers c. Services Bench & Jerry inc., 2016 QCBDR 22.

⁵ Autorité des marchés financiers c. Services Bench & Jerry inc., 2016 QCBDR 78.

⁶ Autorité des marchés financiers c. Services Bench & Jerry inc., 2016 QCTMF 27.

⁷ Autorité des marchés financiers c. Services Bench & Jerry inc., 2017 QCTMF 14.

⁸ Autorité des marchés financiers c. Services Bench & Jerry inc., 2017 QCTMF 59.

[13] Il a souligné que les intimés ne contestent pas la présente demande de l'Autorité et a affirmé qu'il est de l'intérêt public que les ordonnances de blocage actuellement en vigueur soient prolongées.

[14] Le procureur de l'Autorité a conclu ses représentations en demandant au Tribunal de prolonger, à titre de mesures conservatoires, ces ordonnances de blocage pour une période de 120 jours.

ANALYSE

- [15] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et l'article 119 de la *Loi sur les instruments dérivés* prévoient que l'Autorité peut demander au Tribunal d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession⁹.
- [16] De même, le Tribunal peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹⁰. Enfin, le Tribunal peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹¹.
- [17] Le 2° alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 120 de la *Loi sur les instruments dérivés* prévoient que le Tribunal peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister et que l'enquête dans le dossier continue.
- [18] Lors de l'audience du 12 octobre 2017, l'Autorité a indiqué au Tribunal par l'entremise du témoignage d'une de ses enquêteuses que son enquête à l'égard des activités des intimés se poursuit.
- [19] Le procureur de l'Autorité a aussi indiqué que les motifs initiaux qui ont justifié l'émission d'ordonnances de blocage dans le cadre de la présente affaire sont toujours présents.
- [20] Pour leur part, les intimés ont indiqué par l'entremise de leur procureur qu'ils ne contestent pas la demande de prolongation de ces ordonnances de blocage.

Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1, art. 249, par. 1 et Loi sur les instruments dérivés, RLRQ, c. I-14.01, art. 119, par. 1.

Loi sur les valeurs mobilières, précitée, note 9, art. 249, par. 2 et Loi sur les instruments dérivés, précitée, note 9, art. 119, par. 2.

Loi sur les valeurs mobilières, précitée, note 9, art. 249, par. 3 et Loi sur les instruments dérivés, précitée, note 9, art. 119, par. 3.

[21] Par conséquent, le Tribunal est d'avis qu'il est dans l'intérêt public de prolonger, à titre de mesures conservatoires, les ordonnances de blocage actuellement en vigueur dans le présent dossier, et ce, pour une période de 120 jours.

DISPOSITIF

POUR CES MOTIFS, le Tribunal administratif des marchés financiers, dans l'intérêt public et en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹², des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹³ et des articles 119 et 120 de la *Loi sur les instruments dérivés*¹⁴:

ACCUEILLE la demande de prolongation des ordonnances de blocage présentée par l'Autorité des marchés financiers;

PROLONGE dans l'intérêt public les ordonnances de blocage qu'il a émises le 5 novembre 2015, telles qu'elles ont été renouvelées depuis, pour une période de 120 jours renouvelable, commençant le **19 octobre 2017** et se terminant le **15 février 2018**, et ce, de la manière suivante, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme:

- ORDONNE aux intimés Services Bench & Jerry inc., Benchley Pierre René
 et Jerry Peterson Lavoile de ne pas se départir de sommes d'argent, de
 titres ou d'autres biens qu'ils ont en leur possession;
- ORDONNE aux intimés Services Bench & Jerry inc., Benchley Pierre René
 et Jerry Peterson Lavoile de ne pas retirer des sommes, des titres ou
 d'autres biens d'entre les mains d'une autre personne qui les a en dépôt, en
 a la garde ou le contrôle pour eux;
- ORDONNE à la mise en cause Banque Toronto-Dominion, ayant une place d'affaires située au 1230, boul. des Promenades, St-Hubert (Québec) J3Y 5K2, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour les intimés Services Bench & Jerry inc., pour Benchley Pierre René ou pour Jerry Peterson Lavoile, notamment les fonds détenus dans le compte bancaire n° [...].

M^e Jean-Pierre Cristel Vice-président et juge administratif

¹² RLRQ, c, A-33,2,

Précitée, note 9.

Précitée, note 9.

2015-030-008 PAGE: 6

M^e Steeven Plante Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 12 octobre 2017

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MONTRÉAL

DOSSIER N°: 2016-016

DÉCISION N°: 2016-016-005

DATE: Le 13 octobre 2017

EN PRÉSENCE DE : M° JEAN-PIERRE CRISTEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

C

POUYA HAJIANI

et

MAHSA SOTOUDEH

et

BAHADOR BAKHTIARI

Parties intimées

et

RBC DIRECT INVESTING INC.

Partie mise en cause

ORDONNANCES DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 93, Loi sur l'Autorité des marchés financiers, RLRQ, c. A-33.2. et art. 249 et 250, Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1]

HISTORIQUE DU DOSSIER

- [1] Le 29 juin 2016¹, le Tribunal administratif des marchés financiers (le « *Tribunal* »), à la suite d'une demande urgente d'audience *ex parte* de l'Autorité des marchés financiers (l' « *Autorité* »), a prononcé des ordonnances de blocage et des interdictions d'opérations sur valeurs dans le présent dossier.
- [2] Le 12 septembre 2016, l'intimé Pouya Hajiani a déposé au Tribunal un avis de contestation de cette décision prononcée *ex parte*.
- [3] Le 8 juin 2017, l'audition de cette contestation a été fixée *pro forma* au 12 octobre 2017. À cette date, le Tribunal a remis l'audition de cette contestation *pro forma* au 8 février 2018.
- [4] Le 21 octobre 2016², le 13 février 2017³ et le 9 juin 2017⁴, le Tribunal a prolongé les ordonnances de blocage qu'il a émises le 29 juin 2016.
- [5] Le 27 septembre 2017, l'Autorité a transmis au Tribunal une demande de prolongation des ordonnances de blocage, présentable *pro forma* à la chambre de pratique du 12 octobre 2017.

AUDIENCE

- [6] L'audience du 12 octobre 2017 s'est tenue au siège du Tribunal, en présence de la procureure de l'Autorité. Le procureur de Pouya Hajiani était présent. Toutefois, bien qu'ils aient reçu signification de la demande de l'Autorité et de son avis de présentation les autres intimés étaient absents et non représentés.
- [7] La procureure de l'Autorité a déposé au Tribunal une copie des courriels qui lui ont été transmis par les procureurs des intimés le 10 et 12 octobre 2017 faisant état du fait qu'ils ne contestent pas la présente demande de prolongation d'ordonnances de blocage présentée par l'Autorité.
- [8] Dans ces circonstances et avec la permission du Tribunal, la procureure de l'Autorité a présenté au mérite cette demande de prolongation.
- [9] Elle a plaidé que l'enquête de l'Autorité dans le présent dossier se poursuit et que les motifs initiaux qui ont justifié le prononcé par le Tribunal des ordonnances de blocage dans la présente affaire subsistent.

Autorité des marchés financiers c. Hajiani, 2016 QCBDR 85.

² Autorité des marchés financiers c. Hajiani, 2016 QCTMF 28.

³ Autorité des marchés financiers c. Haijani, 2017 QCTMF 13.

⁴ Autorité des marchés financiers c. Hajiani, 2017 QCTMF 60.

[10] La procureure de l'Autorité a conclu ses représentations en demandant au Tribunal de prolonger, dans l'intérêt public, les ordonnances de blocage en vigueur au présent dossier pour une période additionnelle de 120 jours.

ANALYSE

- [11] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁵ prévoit que l'Autorité peut demander au Tribunal d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession.
- [12] De même, le Tribunal peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête, afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle. Enfin, le Tribunal peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle.
- [13] Le 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Tribunal peut prolonger une ordonnance de blocage, si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.
- [14] À l'occasion d'une demande de prolongation de blocage, le Tribunal se penche sur la présence des motifs initiaux ayant justifié l'ordonnance de blocage. Le fardeau d'établir que ces motifs ont cessé d'exister repose sur les intimés.
- [15] Les intimés n'ayant pas contesté la présente demande de l'Autorité, ils ont ainsi fait défaut d'assumer ce fardeau.
- [16] Pour sa part, la procureure de l'Autorité a indiqué au Tribunal que l'enquête dans le présent dossier se poursuit et que les motifs à l'origine des ordonnances de blocage existent toujours.
- [17] Par conséquent, le Tribunal est d'avis qu'il est dans l'intérêt public de prolonger, à titre de mesures conservatoires, les ordonnances de blocage en vigueur dans le présent dossier, et ce, pour une période additionnelle de 120 jours.

-

⁵ RLRQ, c. V-1.1.

DISPOSITIF

POUR CES MOTIFS, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁶ et des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁷ :

ACCUEILLE la demande de l'Autorité des marchés financiers;

PROLONGE dans l'intérêt public les ordonnances de blocage que le Tribunal a prononcées initialement le 29 juin 2016⁸, telles qu'elles ont été renouvelées depuis, pour une période de 120 jours, commençant le **18 octobre 2017** et se terminant le **14 février 2018**, et ce, de la manière suivante, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme :

- **ORDONNE** à l'intimé Pouya Hajiani de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens dans les comptes portant les numéros [1] et [2] détenus auprès de la mise en cause RBC Direct Investing Inc.;
- ORDONNE à la mise en cause RBC Direct Investing Inc. de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimé Pouya Hajiani dans les comptes portant les numéros [1] et [2];
- **ORDONNE** à l'intimé Bahador Bakhtiari de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens du compte portant le numéro [3] détenu auprès de la mise en cause RBC Direct Investing Inc.;
- ORDONNE à la mise en cause RBC Direct Investing Inc. de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimé Bahador Bakhtiari dans le compte portant le numéro [3];
- ORDONNE à l'intimée Mahsa Sotoudeh de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens du compte portant le numéro [4] détenu auprès de la mise en cause RBC Direct Investing Inc.;

⁶ RLRQ, c. A-33.2.

Préc., note 5.

⁸ Autorité des marchés financiers c. Hajiani, précitée, note 1.

• **ORDONNE** à la mise en cause RBC Direct Investing Inc., de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimée Mahsa Sotoudeh dans le compte portant le numéro [4].

M^e Jean-Pierre Cristel Vice-président et juge administratif

M^e Delphine Roy-Lafortune (Contentieux de l'Autorité des marchés financiers) Procureure de l'Autorité des marchés financiers

M^e Antoine Brylowski (Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.) Procureur de Pouya Hajiani

Date d'audience : 12 octobre 2017

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MONTRÉAL

DOSSIER N°: 2017-033

DÉCISION N°: 2017-033-001

DATE: Le 13 octobre 2017

EN PRÉSENCE DE : M° ELYSE TURGEON

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

C

WORLD FINANCIAL GROUP INSURANCE AGENCY OF CANADA INC.

et

MA FLORENCE DELGADO

e

IORDAN DIMITROV IORDANOV

Parties intimées

DÉCISION

26 octobre 2017 - Vol. 14, n° 42

HISTORIQUE DU DOSSIER

- [1] Le 6 octobre 2017, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a déposé auprès du Tribunal administratif des marchés financiers (le « Tribunal ») une demande de sauvegarde à être entendue d'urgence le 13 octobre 2017.
- [2] Cette demande vise les intimés World Financial Group Insurance Agency of Canada inc. (« WFG »), Iordan Dimitrov Iordanov (« Iordanov ») et Ma Florence Delgado (« Delgado »).
- [3] L'audience avait pour but de permettre au Tribunal d'entendre de manière urgente et au mérite cette demande de l'Autorité.
- [4] Dans sa demande, l'Autorité allègue que les intimées auraient mis en place un stratagème de tricherie aux examens du Programme de qualification en assurance de personnes implanté auprès de la succursale Décarie de WFG.
- [5] L'Autorité demande également que cette demande soit instruite d'urgence et que le Tribunal prononce une ordonnance de sauvegarde.
- [6] En effet, selon l'Autorité, il y aurait un risque que certains clients de l'intimée WFG aient souscrit ou puissent souscrire à des produits qui ne sont pas adaptés à leur situation personnelle, puisque certains représentants ne disposeraient pas de la formation minimale requise pour les conseiller adéquatement.

AUDIENCE

- [7] L'audience du 13 octobre 2017 s'est tenue au siège du Tribunal en présence de la procureure de l'Autorité accompagnée d'un membre du personnel de l'Autorité, du procureur de WFG et de l'intimé lordanov ainsi que du procureur de l'intimée Delgado.
- [8] La procureure de l'Autorité a alors indiqué au Tribunal que deux ententes sont intervenues entre l'Autorité et les parties intimées sur des mesures de sauvegarde, jusqu'à ce qu'un jugement intervienne sur la demande de l'Autorité. Elle a également indiqué au Tribunal que les parties demandent de fixer l'audience sur cette demande pour le 8 décembre 2017.
- [9] La procureure de l'Autorité a alors déposé les deux ententes et a fait ses représentations au Tribunal pour chacune d'entre elles.
- [10] Dans un premier temps, l'entente intervenue entre l'Autorité, WFG et l'intimé lordanov, qui est le dirigeant responsable de WFG depuis juin 2017, est faite pour valoir à titre d'ordonnance de sauvegarde jusqu'au jugement à intervenir suite à l'audition de la demande de l'Autorité et prévoit certains engagements de ces intimés envers l'Autorité jusqu'à cette date.
- [11] Cette entente a été déposée auprès du Tribunal lors de l'audience et est jointe en annexe à la présente décision.

[12] Cette entente prévoit que les intimés WFG et lordanov consentent aux mesures de sauvegarde suivantes :

- 12.1. L'intimée WFG procédera à la suspension immédiate de Ma Florence Delgado, cette dernière ne pouvant exercer aucune fonction auprès du cabinet, à quelque titre que ce soit;
- 12.2. L'intimée WFG et ses employés ne pourront dispenser aucune réunion d'information visant à fournir à des candidats potentiels des informations relatives à WFG ou sur la formation requise afin que ces derniers puissent devenir représentants en assurance de personnes;
- 12.3. L'intimée WFG et ses employés ne pourront recruter quelque représentant que ce soit et transmettre à l'Autorité une demande de rattachement d'un représentant en assurances;
- 12.4. L'intimée WFG et ses employés ne pourront référer de candidats à aucune formation spécialisée dispensée par un organisme reconnu.
- [13] Dans cette entente, l'Autorité consent pour la durée de l'entente, à ne pas requérir la suspension du cabinet et le changement de dirigeant responsable étant entendu qu'elle réserve tous ses droits et recours à cette fin quant à l'audition sur la demande qu'elle a signifiée aux intimés.
- [14] Dans un deuxième temps, l'entente intervenue entre l'Autorité et l'intimée Delgado se présente sous forme de courriel et prévoit que l'intimée Delgado accepte ce qui suit, jusqu'à ce que jugement intervienne sur la demande d'ordonnance de sauvegarde, à savoir :
 - 14.1. De cesser quelque activité que ce soit, tant en épargne collective qu'en assurance de personne;
 - 14.2. La suspension de son certificat de représentante en assurance de personnes, portant le numéro 153406;
 - 14.3. La suspension de son inscription à titre de représentante de courtier en épargne collective, portant le numéro 1795721.
- [15] Les procureurs des intimés ont alors fait valoir au Tribunal que leurs clients respectifs consentaient auxdites ententes et que ces dernières étaient conclues sans admission de quelque nature que ce soit sur les faits allégués par l'Autorité et pour ne valoir qu'à titre de mesures de sauvegarde jusqu'à ce que jugement intervienne. Ils ont indiqué au Tribunal que ce délai leur permettrait entretemps de faire enquête auprès de leurs clients eu égard à ce qui est allégué dans la demande de l'Autorité et de préparer l'audition à venir.
- [16] Le Tribunal a pris connaissance des ententes intervenues et a indiqué être favorable à ces dernières.

[17] Le Tribunal a cependant indiqué au procureur de WFG de faire part à ses clients que si d'ici l'audience au fond, l'enquête faite par ces derniers à l'intérieur de leur firme les amenait à constater que certaines personnes auraient bénéficié d'un stratagème de tricherie, le Tribunal s'attendrait à ce qu'une supervision accrue ait été mise en place dès la découverte de ces faits eu égard à toute transaction effectuée par une telle personne qui ne maîtriserait pas les contenus minimaux de la formation requise pour bien conseiller un client.

[18] Par la suite, les parties ont proposé la date du 8 décembre 2017 pour la tenue de l'audience susmentionnée.

ANALYSE

- [19] Le Tribunal a pris connaissance de la demande de l'Autorité, du contenu des deux ententes intervenues entre les parties et des représentations qui lui ont été faites.
- [20] Le Tribunal a tenu compte de la très bonne collaboration dont les procureurs ont fait preuve afin de trouver, sur une base consensuelle, une entente intérimaire qui assure une protection adéquate au public et qui permet, par la même occasion, la continuité des affaires de l'intimée.
- [21] Le Tribunal a considéré les ententes qui lui ont été présentées par les parties au regard des objectifs primordiaux de protection du public.
- [22] Le Tribunal a tenu compte dans son appréciation du consentement des intimés à ce que des mesures de sauvegarde soient prises par le Tribunal.
- [23] Après avoir dûment effectué cet exercice et considéré l'ensemble de l'argumentation présentée par les parties, le Tribunal est d'avis que les ententes conclues dans le cadre du présent dossier sont dans l'intérêt public.
- [24] Le Tribunal est donc prêt à prononcer une décision conforme, pour l'essentiel, à la suggestion commune des procureurs des parties.
- [25] L'article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*¹ prévoit que lorsque la protection du public l'exige, le Tribunal peut suspendre l'inscription ou le certificat d'un représentant.
- [26] L'article 94 de la *Loi sur l'autorité des marchés financiers*² prévoit que le Tribunal peut, à la demande de l'Autorité, prendre toute mesure propre à assurer le respect d'un engagement pris en application de la Loi ou à assurer le respect des dispositions de la loi.

¹ Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c.D-9.2.

² Loi sur l'autorité des marchés financiers, RLRQ., c. A-33.2.

DISPOSITIF

POUR CES MOTIFS, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et de l'article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* :

PREND ACTE de l'entente intervenue entre World Financial Group Insurance Agency of Canada inc., Iordan Dimitrov Iordanov et l'Autorité des marchés financiers au présent dossier, laquelle est consignée dans le document intitulé « entente et engagements sur mesures de sauvegarde entre l'Autorité des marchés financiers, World Financial Group Insurance Agency of Canada inc. et Iordan Dimitrov Iordanov » et jointe au présent jugement.

ORDONNE à l'intimée World Financial Group Insurance Agency of Canada inc. et ses employés de se conformer aux engagements pris envers l'Autorité dans l'entente intervenue avec cette dernière, à savoir :

- De procéder à la suspension immédiate de Ma Florence Delgado, cette dernière ne pouvant exercer aucune fonction auprès du cabinet, à quelque titre que ce soit:
- De ne dispenser aucune réunion d'information visant à fournir à des candidats potentiels des informations relatives à World Financial Group Insurance Agency of Canada inc. ou sur la formation requise afin que ces derniers puissent devenir représentants en assurance de personnes;
- De ne recruter quelque représentant que ce soit, ni transmettre à l'Autorité une demande de rattachement d'un représentant en assurances;
- De ne référer aucun candidat à aucune formation spécialisée dispensée par un organisme reconnu.

PREND ACTE de l'entente intervenue entre Ma Florence Delgado et l'Autorité des marchés financiers au présent dossier, laquelle est consignée dans les courriels échangés entre leurs procureurs respectifs le 12 octobre 2017 et déposés auprès Tribunal.

ORDONNE à l'intimée Ma Florence Delgado de cesser quelque activité que ce soit, tant en épargne collective qu'en assurance de personne.

SUSPEND le certificat de représentante de Ma florence Delgado en assurance de personnes, portant le numéro 153406.

SUSPEND l'inscription de Ma Florence Delgado à titre de représentante de courtier en épargne collective, portant le numéro 1795721.

REPORTE l'audition au mérite de la demande d'ordonnance de sauvegarde de l'Autorité au 8 décembre 2017, à 9 h 30.

La présente ordonnance de sauvegarde prend effet immédiatement et cessera d'avoir effet lors du jugement au mérite à intervenir sur la demande de sauvegarde de l'Autorité des marchés financiers dans la présente instance.

Me Elyse Turgeon, juge administratif

M^e Ève Demers (Contentieux de l'Autorité des marchés financiers) Procureure de l'Autorité des marchés financiers

M^e Moe Liebman (Liebman Légal inc.) Procureur de Ma Florence Delgado

M^e Simon Jun Seida (Blake, Cassels & Graydon s.e.n.c.r.l.) Procureur de World Financial Group Insurance Agency of Canada inc. et Iordan Dimitrov Iordanov

Date d'audience: 13 octobre 2017

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER N° 2017-033

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS, personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires au 2640, boulevard Laurier, 3º étage, Place de la Cité, Tour Cominar, Québec (Québec) G1V 5C1

Demanderesse

Ç.

WORLD FINANCIAL GROUP INSURANCE AGENCY OF CANADA INC., ayant une place d'affaires au 5160, rue Décarie, suite 430 à Montréal (Québec), H3X 2H9;

et

et

MA FLORENCE DELGADO, domiciliée et résidant au à Montréal

wacoec,

IORDAN DIMITROV IORDANOV, domicilié et résidant au à Woodbridge (Ontario),

Intimés;

ENTENTE ET ENGAGEMENTS SUR MESURES DE SAUVEGARDE ENTRE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS, WORLD FINANCIAL GROUP INSURANCE AGENCY OF CANADA INC. ET IORDAN DIMITROY IORDANOV

ATTENDU QUE l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») est notamment responsable de l'administration de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ c. D-9.2 (la « LDPSF ») et de ses règlements et qu'elle exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, RLRQ, c. A-33.2 (la « LAMF »);

ATTENDU QUE l'Autorité peut s'adresser au Tribunal administratif des marchés financiers (le « TMF ») en vertu des articles 93 et 94 de la LAMF et de l'article 115 de la LDPSF en cas de défaut de respecter les dispositions de la LDPSF et ses réglements afin que soient imposées des pénalités administratives ou que soit radlé, révoqué, suspendu ou assorti de restrictions ou de conditions l'inscription d'un cabinet ou le certificat d'un représentant;

ATTENDU QUE l'Autorité peut également s'adresser au TMF, en vertu de l'article 115.9 de la LDPSF, afin qu'il soit ordonné à un cabinet de prendre toute mesure propre à assurer le respect des dispositions de la LDPSF, notamment afin d'enjoindre un cabinet à effectuer les changements requis par l'Autorité:

ATTENDU QUE l'Intimée World Financial Group Insurance Agency of Canada inc. (« WFG ») est un cabinet inscrit auprès de l'Autorité dans la discipline de l'assurance de personnes;

ATTENDU QUE WFG compte plusieurs succursales au Québec et qu'en date des présentes, 241 représentants y sont rattachés, toutes succursales confondues;

ATTENDU QUE lordan Dimitrov Iordanov (« Iordanov ») agit actuellement à titre de dirigeant responsable du cabinet WFG, et ce, depuis le 15 juin 2017;

ATTENDU QUE l'Autorité a signifié aux Intimés une demande présentable le 13 octobre 2017 dans le cadre du dossier portant le numéro 2017-033 (la « Demande »), visant notamment la suspension de l'intimée Ma Florence Delgado, le changement du dirigeant responsable et la mise en place de mesures de surveillances et de contrôle;

ATTENDU QUE les intimés WFG et lordanov désirent, suite à la signification de cette Demande, conclure une entente intérimaire par les engagements souscrits et consignés aux termes des présentes pour valoir à titre d'ordonnance de sauvegarde jusqu'au jugement à intervenir suite à l'audition de la demande de sauvegarde présentée par l'Autorité:

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

- 1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;
- Considérant les faits allégués à la Demande, et sans admission aucune à ce stade quant à leur véracité par les Intimés WFG et Iordanov, ces derniers consentent aux mesures de sauvegarde suivantes:
 - a. L'intimée WFG procédera à la suspension immédiate de Ma Florence Delgado, cette dernière ne pouvant exercer aucune fonction auprès du cabinet, à quelque titre que ce
 - b. L'intimée WFG et ses employés ne pourront dispenser aucune réunion d'informations visant à fournir à des candidats potentiels des informations relatives à WFG ou sur la formation requise afin que ces derniers puissent devenir représentants en assurance de personnes:
 - c. L'Intimée WFG et ses employés ne pourront recruter quelque représentant que ce soit et transmettre à l'Autorité une demande de rattachement d'un représentant en
 - d. L'intimée WFG et ses employés ne pourront référer de candidats à aucune formation spécialisée dispensée par un organisme reconnu;
- L'Autorité consent, pour la durée de la présente entente intérimaire, à ne pas requérir la suspension du cabinet et le changement du dirigeant responsable, étant entendu qu'elle réserve tous ses droits et recours à cette fin quant à l'audition sur la Demande signifiée aux intimés:

- Les intimés WFG et lordanov reconnaissent que la présente entente constitue un engagement pris envers l'Autorité;
- Les parties reconnaissent que la présente entente et les engagements s'y trouvant sont ۰ 5. conclus dans l'intérêt du public;
- 6. Les Intimés WFG et lordanov reconnaissent avoir lu toutes les clauses des présentes, reconnaissent en avoir compris la portée et s'en déclarent satisfaits, d'autant plus qu'ils ont eu l'opportunité de consulter leurs avocats;
- 7. Les Intimés WFG et lordanov consentent à ce que le TMF entérine la présente entente et les engagements, les rendent exécutoires en plus d'ordonner aux parties de s'y conformer par une décision à être rendue dans le présent dossier, pour valoir jusqu'au jugement à intervenir sur la demande de sauvegarde présentée par l'Autorité;
- Les Intimés WFG et lordanov reconnaissent que tout manquement au présent engagement 8. et à la décision du TMF à Intervenir pourra faire l'objet de sanction, sans autre avis ni délai;
- 9. Les parties conviennent de ne faire aucune déclaration publique incompatible avec les conditions des présentes;
- 10. Les présentes ne sauraient être interprétées à l'encontre de l'Autorité à titre de renonciation à ses droits et recours lui étant attribués en vertu de la LAMF, de la LDPSF ou de toute autre loi ou règlement pour tout manquement invoqué au soutien de la demande déposée devant le TMF, pour toute autre demande qui pourrait découler des faits énoncés dans la procédure déposée devant le TMF ou pour toute autre violation passée, présente ou future de la part des intimés WFG et lordanov. Elles ne sauraient, non plus, être interprétées à l'encontre des intimés à titre de renonciation à leurs droits et recours à l'encontre desdites demandes;

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé : A TOPPANO, ce 12 octobre 2017

A Tobuto , ce 12 octobre 2017

World Financial Group Agency of Canada lordan Dimitrov lordanov

Dûment autorisé aux fins des présentes

A Montrac ce 3 octobre 2017

A Montréal ce 13 octobre 2017

Contentieux de l'Autorité des marchés

Procureurs de l'Autorité des marchés financiers (Me Ève Demers et Me Sylvie Boucher)

Blake, Cassels & Graydon s.e.n.c.r.i.
Procureurs des intimés World Financial Group Agency of Canada inc. et Iordan Dimitrov lordanov

(Me Francis Rouleau)

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
- 3.2 Réglementation
- 3.3 Autres consultations
- 3.4 Retraits aux registres des représentants
- 3.5 Modifications aux registres des inscrits
- 3.6 Avis d'audiences
- 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
- 3.8 Autres décisions

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ALAMI	MOHAMED RIDA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-10-13
ANDRE	PATRICK- BERNARD	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2017-10-16
ANJUM	SHAHZAD	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2017-10-17
AUCLAIR	MARC	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2017-10-13
AWADA	MAHMOUD	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-10-13
AYOTTE	NATHALIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-10-16
BARRETTE	KARL	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2017-10-19
BARUA	PRIANKA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2017-10-20
BELLEMARE	SYLVIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-10-13
BENCHIMOL	YANN	PLACEMENTS CIBC INC.	2017-10-16
BENSHILA	MOHAMMED	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-10-16
BERBERIAN	SOUSI	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2017-10-23
BERIAULT	LINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-10-13
BERNARD	NATASHA	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2017-10-17
BOHM	JENNIFER	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-10-17
BOILY	NADINE	GROUPE CLOUTIER INVESTISSEMENTS INC.	2017-10-18
BOUCHARD	MARC	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2017-10-12
BOUCHER	JONATHAN	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2017-08-25
BOUCHER	SABRINA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-10-19
BOULARES	SABER	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2017-10-13
BOURAYOU	RIAD	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2017-10-17
BUREAU	PIERRE	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2017-10-18

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
CARDINAL	NANCY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-09-29
CARON	SEBASTIEN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-10-13
CHALUT	LYDIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-10-20
CHARTIER	MARC-ANDRÉ	FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS - FONDS D'INVESTISSEMENT INC.	2017-10-20
COHEN	MAURINE	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2017-10-03
DING	YANHONG	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2017-10-16
DUGUAY	MARIE- PIERRE	GROUPE CLOUTIER INVESTISSEMENTS INC.	2017-10-20
FRANKLYN	MICHEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-10-16
GAGNÉ-DULUDE	DIANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-10-20
GAGNON	JEAN- JACQUES	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2017-10-11
GAUTHIER	LIONEL	GESTION FINANCIERE ASSANTE LTEE	2017-10-16
GENCHER	MELISSA	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2017-10-17
GERVAIS	RAPHAEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-10-16
GERVAIS	VERONIQUE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2017-10-16
GILBERT	RÉAL	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2017-10-16
GINANIAN	AVO	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2017-10-13
GIURLEO	NICODEMO	PLACEMENTS MANUVIE SERVICES D'INVESTISSEMENT INC.	2017-10-20
GLAVICICH	LOUISE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2017-10-11
GOULET	ANTHONY	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2017-10-16
GOYETTE	PIERRE- ALEXANDRE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-10-21
GRECOFF	BRADLEY	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2017-10-13
GUITIAN	ERGIO	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2017-10-16
HATTAL	KARIM	VALEURS MOBILIERES GROUPE INVESTORS INC.	2017-10-02
HUANG	LAWRENCE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2017-10-14

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
JULIEN	MARTIN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-10-16
KADIRI	MOHAMED	COURTAGE DIRECT BANQUE NATIONALE INC.	2017-10-13
KARAKASHIAN	MARIE-SONIA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2017-10-13
KAREB	SLIMANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-10-13
KESSOUM	BRAHIM	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2017-10-23
KOONER	SHUPINDER	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2017-10-21
LACHANCE	JESSICA	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2017-10-23
LACHANCE	NATHALIE	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2017-10-10
LACROIX	MARIE-PIER	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-10-16
LALONDE	GINETTE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-10-13
LAMER	STEVE	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2017-10-20
LAMONTAGNE	MARTIN	EXCEL PRIVATE WEALTH INC.	2017-10-20
LANGLOIS	SANDRA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2017-10-13
LAVIGNE	MARIANE	COURTAGE DIRECT BANQUE NATIONALE INC.	2017-10-13
LEBLANC	HAROLD	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-10-18
LEDUC	JEAN- PHILIPPE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-10-21
LEMIEUX	CHARLES- DAVID	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2017-10-18
LEUNG	WING YAN	VALEURS MOBILIERES GROUPE INVESTORS INC.	2017-10-02
LIU	LI FEN	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2017-10-16
LIVERANI	MELISSA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2017-10-16
MAJOR	ALAIN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-10-14
MALTAIS	LOUISE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-10-20
MARTIN	CHANTAL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-10-13
MIGNEAULT	MARIE- FRANCE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-10-16

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
MORIN	NOÉMIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-10-20
MORISSETTE	DIANE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2017-10-10
PALMIER	LUCIANO	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2017-10-17
PÉLISSIÉ	JEAN-MICHEL	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2017-10-17
PERRIN	PHILIPPE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2017-10-20
PETTINICCHIO	VANESSA	PLACEMENTS CIBC INC.	2017-10-17
PHILIPPE	MARC	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2017-09-21
POIRIER	MARTIN	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2017-10-20
RABIN	MOIRA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2017-10-17
RICHARD	LINDA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-10-22
RICHARD	JEAN- FRANCOIS	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2017-10-05
ROBITAILLE	SOPHIE	GROUPE CLOUTIER INVESTISSEMENTS INC.	2017-10-20
ROWLAND	BRADLEY	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2017-10-17
ROY JALBERT	JONATHAN	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2017-10-13
SANSALONE	CARMENCITA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2017-08-01
SARACINO	MICHAEL	PLACEMENTS MANUVIE SERVICES D'INVESTISSEMENT INC.	2017-10-20
SAVARD	RÉMI	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-10-17
SIMONEAU	ERIC	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2017-10-18
ST-GELAIS	VÉRONIQUE	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2017-10-12
STINZIANI	JONATHAN	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2017-10-16
SY	MAIRY	PLACEMENTS CIBC INC.	2017-10-20
TCHEN	CHANTHAPHE T	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2017-10-22
THIBAULT	JÉRÔME	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2017-10-18
TOURE	FANTA	PLACEMENTS CIBC INC.	2017-10-16
TREMBLAY	BRUNO	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2017-10-16
VADACCHINO	JOSIANE SYLVIA	COURTAGE DIRECT BANQUE NATIONALE INC.	2017-10-06

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
VAILLANT ST- JULES	CHLOÉ	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2017-10-18
VERDULE	JIMMY	FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS GESTION PRIVÉE INC.	2017-10-09

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
CHARTIER	MARC-ANDRÉ	FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS - FONDS D'INVESTISSEMENT INC.	2017-10-20

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337 Montréal : (514) 395-0337 Sans frais :1 877 525-0337.

Veuillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	

- 2c Régime de rentes collectives
- 3a Assurance de dommages (Agent)
 - 3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)
 - 3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)
- 4a Assurance de dommages (Courtier)
 - 4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)
 - 4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)
- 5a Expertise en règlement de sinistres
 - 5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers
 - 5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises
- 6a Planification financière

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
101158	BARR, CAROLINE	4b	2017-10-18
108692	DAGENAIS, PIERRE	1a	2017-10-23
112670	FORTIN, LOUISE	4a	2017-10-25
113404	GAGNON, JEAN-JACQUES	6a	2017-10-24
114557	GILBERT, RÉAL	1a	2017-10-19
114557	GILBERT, RÉAL	6a	2017-10-19
119535	LAROCHE, ÉLISE	4c	2017-10-24
127344	PLOUZNIKOFF, FRANCETTE	6a	2017-10-24
132316	THERRIEN, GINA-LITA	3a	2017-10-18
135692	SIMARD, FRÉDÉRIC-LAURIER	3a	2017-10-24
136743	PARÉ, PAULINE	5a	2017-10-24
137540	COURNOYER, NADINE	5a	2017-10-20
151353	BERTRAND, VALÉRY	3b	2017-10-18
151449	NORMANDIN, SOPHIE	4b	2017-10-18
158332	GÉLINAS, CARMEN	4b	2017-10-25
158645	VERDULE, JIMMY	6a	2017-10-23
159678	JARKAS, LAMA	6a	2017-10-23
161982	LANTHIER, MARIE-JOSÉE	4b	2017-10-23
162464	AUDETTE, JASON	4a	2017-10-20

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
162982	LECOMPTE, ISABELLE	4b	2017-10-18
163711	TREMBLAY, DOMINIQUE	4b	2017-10-18
164153	DE GRANDPRÉ, PATRICK	3b	2017-10-19
164470	ARPIN, ISABELLE	3b	2017-10-23
167559	LANGEVIN-BOUDREAULT, KATES	1a	2017-10-20
169779	MARQUIS, BRIGITTE	1a	2017-10-23
170921	GRONDIN, NADIA	3a	2017-10-24
171146	GOULET, PHILIPPE	1a	2017-10-20
171557	HUOT, MATHIEU	1a	2017-10-20
171557	HUOT, MATHIEU	6a	2017-10-20
174539	HAMOUDE, NASSIM	4a	2017-10-20
176007	GAGNON, PAUL-ANDRÉ	4c	2017-10-20
176829	LAURIE, CHRISTOFFER	5a	2017-10-19
180202	BOUCHARD, MARC	4b	2017-10-20
182631	GRAVEL, ELISE	5b	2017-10-19
184325	DUPRÉ, VIVIANE	4a	2017-10-18
185256	NORMANDIN, JOCELYNE	5b	2017-10-19
186985	THIBODEAU, MIKAËL	3b	2017-10-23
187523	GUITIAN, ERGIO	6a	2017-10-18
191250	SARA, SACHA MATHIEU	1a	2017-10-23
191483	PILON, SÉBASTIEN	4b	2017-10-24
192280	FORTIN, LUC	4b	2017-10-18
192895	MURPHY, SHANE	6a	2017-10-24
193389	LIM, LING LING	4b	2017-10-20
194141	CHARETTE, MÉLISSA	1a	2017-10-24
195560	BEAULIEU, JOSIANNE	3b	2017-10-18
197386	VOYER LESSARD, SOPHIE	3b	2017-10-20
197495	BOUCHARD-GINGRAS, BENOÎT- ALEXANDRE	1a	2017-10-25
198147	MOKRANE-NÉRON, JESSICA	4a	2017-10-23
198961	ROBERT, FRANÇOIS	1a	2017-10-20
199072	LIU, LI FEN	1a	2017-10-19
199288	LEDUC, LINDA	4b	2017-10-18
201482	GONZALEZ, CLAUDIA	1a	2017-10-20
205084	THOMPSON, KEVIN	5a	2017-10-18
208735	BOU ZIAB, SALIM	1a	2017-10-20
208810	AUCLAIR, MARC	1a	2017-10-19
209264	LEHMAN, ANN-ESTHER	4b	2017-10-18
209421	LAMER, STEVE	1a	2017-10-23
210945	BRODEUR, ETIENNE	2b	2017-10-24

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
211344	LAVOIE, VALERIE	3b	2017-10-18
212169	BRUNETTE ST-CYR, SUZANNE	1a	2017-10-24
213249	WITTY, LINDA	4b	2017-10-19
213496	HASKO, ERTI	4a	2017-10-18
213627	LANDRY, CATHERINE	3b	2017-10-23
213791	BEN GUIGUI, EMILIE	1a	2017-10-24
214463	BISAILLON-DAIGNEAULT, ANICK	1a	2017-10-20
214573	RICHARD DAIGLE, JOANIE	1a	2017-10-20
214652	BELLAVANCE, FREDERIC	3b	2017-10-18
214881	VAILLANT ST-JULES, CHLOÉ	1a	2017-10-19
215041	GAGNÉ-LANGLOIS, JOANIE	4b	2017-10-20
215194	TURCOTTE-ROSA, GABRIELLE	3b	2017-10-23
215494	PETIT, SHADLY ROMY	4b	2017-10-18
216051	BOYEAUX, ALEXANDRA	1b	2017-10-20
216810	ATAHI, ILTAF	1a	2017-10-20
216854	THIBAULT, JASON	1b	2017-10-24
216991	TURCOTTE, VICKY	1a	2017-10-24
217273	LÉVESQUE-BEAULIEU, DÉRECK	4b	2017-10-18
217279	GAUTHIER, KEVIN	1a	2017-10-20
217624	JETTÉ CORBET, ANDRÉANNE	1a	2017-10-20
217758	THERRIEN, JOSHUA	1b	2017-10-20
217851	AMMAR, KAREM	1a	2017-10-24
218583	EL FATIH, CHAKIR	1a	2017-10-20
218781	GRIGORE, MARIA LAURA	3b	2017-10-19
218965	DUFFEY, JESSICA	3b	2017-10-24
219170	BROUILLETTE-DESJARDINS, SIMON	4b	2017-10-18
219446	TRUCHON, GENEVIEVE	1b	2017-10-20
220012	BACON, ÉTIENNE	3b	2017-10-23
220016	BÉLANGER, CAMILLE	3b	2017-10-23
220071	CARBONNEAU, CELINE	4b	2017-10-19
220455	MANTHA, STÉPHANIE	4b	2017-10-24
220488	GAMMOH, ISSA	1a	2017-10-20
220877	RAEMDONCK, SOPHIE	1a	2017-10-20

3.5 **MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS**

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la	firme	Nom	Prénom	Date de cessation
B2B BANK SERVICES	INTERMEDIARY SINC.	IKONOMOU	THEODOROS	2017-10-12

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
FONDS DE SOLIDARITÉ DES TRAVAILLEURS DU QUÉBEC (F.T.Q.)	BELHUMEUR	RICHARD	2017-10-14

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
501091	DANIEL STE-MARIE	ASSURANCE DE PERSONNES	2017-10-18
501188	FINANCIÈRE LANTHIER INC.	ASSURANCE DE PERESONNES / ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES / ASSURANCE DE DOMMAGES	2017-10-20
506762	PETER GERARD MURPHY	ASSURANCE DE PERSONNES / ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES	2017-10-18
513392	M.G.L. ASSURANCES CONSEILS INC.	ASSURANCE DE DOMMAGES (COURTIER)	2017-10-20
515546	RICHARD BILODEAU	ASSURANCE DE PERSONNES	2017-10-20
600207	SERVICES FINANCIERS MARTIN HUARD INC.	ASSURANCE DE PERSONNES / ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES	2017-10-18
601898	SOPHIE HEYNEMAND	ASSURANCE DE PERSONNES / ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES	2017-10-24
602354	SALIM BOU ZIAB	ASSURANCE DE PERSONNES	2017-10-20

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
CREDENTIAL ASSET MANAGEMENT INC.	BADUN	ROBERT	2017-10-18
CI PRIVATE COUNSEL LP	SUTHERLAND	DAMON	2017-10-23
GESTION PRIVEE TD WATERHOUSE INC.	BIROS	EFSTATHIA	2017-10-25

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
GESTION FERIQUE	SABLÉ	JEAN-PIERRE	2017-10-19
CI PRIVATE COUNSEL LP	SUTHERLAND	DAMON	2017-10-23
GESTION PRIVEE TD WATERHOUSE INC.	BIROS	EFSTATHIA	2017-10-25

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
GESTION FERIQUE	SABLÉ	JEAN-PIERRE	2017-10-19

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
602866	SERVICES FINANCIERS GOSSELIN ET LAFLAMME INC.	JACQUES LAFLAMME	ASSURANCE DE PERSONNES	2017-10-19

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
602868	BILODEAU GESTION DE PATRIMOINE INC	RICHARD BILODEAU	ASSURANCE DE PERSONNES	2017-10-20
602869	MATTHEW LEBLANC INC.	MATTHEW LEBLANC	ASSURANCE DE PERSONNES	2017-10-20
602870	MARMOTTE LE CENTRE DE CONSULTATION POUR LES CHINOIS INC.	YANG DU	ASSURANCE DE PERSONNES	2017-10-20
602871	FINANCIÈRE LANTHIER INC.	DOMINIQUE TANGUAY	ASSURANCE DE PERESONNES / ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES / ASSURANCE DE DOMMAGES	2017-10-20
602872	9343-8752 QUÉBEC INC.	DOMINIC DENICOURT	ASSURANCE DE PERSONNES	2017-10-23
602875	CINABER FINANCIAL INC.	LISSA-MARIE BROSSARD	ASSURANCE DE PERSONNES	2017-10-24
602878	9361-9419 QUÉBEC INC.	PATRICK DE CASTRO REBELO	ASSURANCE DE PERSONNES	2017-10-24

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) NOVEMBRE 2017

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Émilie Bonin courtier en assurance de dommages des particuliers (4B) Certificat n° 188140	Plainte n° 2017-07-01(C)	M° Patrick de Niverville, président M. Marc-Henri Germain, C.d'A.A., A.V.A., membre M ^{me} Marie-Eve Racine, membre	6 novembre 2017 9h30	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	2 chefs pour avoir fait défaut d'identifier adéquatement les besoins de deux assurés (articles 16, 27 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, c. D-9.2), et articles 37(1) et 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages (RLRQ, c. D-9.2, r.5); 2 chefs pour avoir fait défaut de préciser la nature de la garantie offerte (articles 16 et 28 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, c. D-9.2) et articles 37(1) et 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages (RLRQ, c. D-9.2, r.5)) 2 chefs pour avoir fait preuve de négligence dans sa tenue de dossier (articles 16 et 85 à 88 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, c. D-9.2), articles 9 et 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages (RLRQ, c. D-9.2, r.5) et articles 12 et 21 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome (RLRQ, c. D-9.2,	Audition sur culpabilite

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) NOVEMBRE 2017

NOLLO DEO AC	DILINOLS DE LA	CHAMBILE DE L'A	SSONAIGE DI	L DOMINIAGES (CITA	D) NOVEMBRE 2017	
Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					r.2)); 2 chefs pour avoir modifié le nom du créancier hypothécaire déjà inscrit sur deux contrats d'assurances pour le remplacer par un créancier hypothécaire fictif et erroné (articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, c. D-9.2) et articles 9 et 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages (RLRQ, c. D-9.2, r.5));	
					1 chef pour avoir omis l'avenant chantier à un contrat d'assurance habitation alors qu'elle savait ou aurait dû savoir que la résidence concernée ferait l'objet de rénovations et qu'elle serait inhabitée au cours de la durée de ceux-ci (articles 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (RLRQ, c. D 9.2), et articles 26, 37(1) et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ, c. D-9.2, r.5)	
Sophie Girard, agent en assurance de dommages des particuliers (3B) Certificat n° 150357	Plainte n° 2017-06-01(A)	M° Patrick de Niverville, président M ^{me} Sultana Chichester, membre M ^{me} Céline	20 et 21 novembre 2017 9h30	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	2 chefs pour avoir fait défaut d'agir avec compétence, professionnalisme et d'agir en conseiller consciencieux (article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et articles 2 et 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages).	Audition sur culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) NOVEMBRE 2017

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		Lachance, membre				
Michèle Tellier, agent en assurance de dommages des particuliers (3B) Certificat n° 132080	Plainte n° 2017-06-02(A)	Me Patrick de Niverville, président Me Sultana Chichester, membre Me Céline Lachance, membre	20 et 21 novembre 2017 9h30	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	1 chef pour avoir fait défaut d'agir avec compétence et professionnalisme et d'agir en conseiller consciencieux (article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et articles 2 et 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages).	Audition sur culpabilité

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
RICHARD TAILLON 131833	CD00-1242	M ^e Marco Gaggino, Président M. Benoit Bergeron, A.V.A., Pl. Fin. M. Alain Legault	6 novembre 2017 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12° étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Absence ABF ou analyse de besoins financiers non conforme Entrave au travail des organismes d'autoréglementation	Culpabilité
MOHTAZ BILLAH ALILAT 183639	CD00-1138 CD00-1208	M ^e Janine Kean, Présidente M. Sylvain	13 novembre 2017 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College,	CD00-1138 Informations incomplètes, non objectives ou inexactes (explications,	Culpabilité

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		Jutras, A.V.C., Pl. Fin. M. Serge Lafrenière, Pl. Fin.		12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	déclarations, représentations ou renseignements) Non convenance Absence de profil d'investisseur ou profil d'investisseur non conforme Falsification ou contrefaçon de documents CD00-1208 Falsification ou contrefaçon de signature	
BERNARD DE ZWIREK 109172	CD00-1231	M° Claude Mageau, Président M. Éric Bolduc M. Frédérick Scheidler	15 novembre 2017 à 9h30 16 novembre 2017 à 9h30 17 novembre 2017 à 9h30 20 novembre 2017 à 9h30 21 novembre 2017 à 9h30 22 novembre 2017 à 9h30 23 novembre 2017 à 9h30	Tribunal administratif du travail (CLP) 2800, boul. Saint-Martin Ouest, Laval (Québec) H7T 2S9 Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12° étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité Conflits d'intérêts Absence ABF ou analyse de besoins financiers non conforme Divulgation des renseignements personnels et confidentiels Rabais de prime Fournir de faux renseignements à l'assureur Avoir fait signer un document en blanc Défaut de rendre compte du mandat	Culpabilité

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
			24 novembre 2017 à 9h30			
OUSMANE NIANG 193185	CD00-1253	M ^e Gilles Peltier, Président	16 novembre 2017 à 9h30 17 novembre 2017 à 9h30	Tribunal administratif du Québec 500, boul. René- Lévesque Ouest, 22 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité et honnêteté	Culpabilité
ANNE VOYER- SIROIS 194261	CD00-1248	M ^e Sylvain Généreux, Président M. André Noreau M. Gilles Pellerin, Pl. Fin.	21 novembre 2017 à 9h30	Tribunal administratif du travail 2, rue Saint- Germain Est, Rimouski (Québec) G5L 8T7	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité	Culpabilité
MURAD Y HANNOUSH 174335	CD00-1262	M ^e George R. Hendy, Président M. Jean-Michel Bergot	21 novembre 2017 à 9h30 22 novembre 2017 à 9h30	Tribunal administratif du travail (CLP) 500, boul. René- Lévesque Ouest, 18º étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7		Culpabilité
SARA EL GHIATI 210436	CD00-1268	M ^e Gilles Peltier, Président M. Alain Legault	23 novembre 2017 à 9h30	Tribunal administratif du travail (CLP) 500, boul. René- Lévesque Ouest,	Falsification ou contrefaçon de signature	Culpabilité et sanctions

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu 18 ^e étage, Montréal	Nature de la plainte	Type d'audition
				(Québec) H2Z 1W7		
PARNELL- ADLER JACOB 152954	CD00-1227	M ^e Janine Kean, Présidente M ^{me} Suzanne Côté, Pl. Fin.	27 novembre 2017 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12° étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité	Sanctions
		M. Armand Éthier, A.V.C.			Proposition fausse, trompeuse ou mensongère	
					Entrave au travail des organismes d'autoréglementation	
					Fournir de faux renseignements à l'assureur	
JOSÉE LEBEL 189278	CD00-1265	M ^e Sylvain Généreux,	28 novembre 2017 à 9h30 29 novembre 2017 à 9h30	Palace Royal 775, avenue Honoré-Mercier, Québec (Québec) G1R 6A5	Avoir causé un découvert ou risque de découvert	Culpabilité
		Président M. Adélard			Préavis de remplacement non remis au preneur dans les délais	
		Berger, A.V.C., Pl. Fin. M. Denis Petit, A.V.A.			Absence ABF ou analyse de besoins financiers non conforme	
					Avoir témoigné de la signature d'un consommateur hors de sa présence	
					Divulgation des renseignements personnels et confidentiels	
MICHEL BERNARD 102705	CD00-1213	M ^e Janine Kean, Présidente	30 novembre 2017 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté,	Sanctions
		M. Stéphane Côté, A.V.C.			compétence, professionnalisme, bonne foi et équité	
		M. Shirtaz			Entrave au travail des organismes	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE ((CSF) NOVEMBRE 20	17

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		Dhanji, A.V.A., Pl. Fin.			d'autoréglementation	

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
- 4.2 Réglementation
- 4.3 Autres consultations
- 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
- 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
- 4.6 Autres décisions

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

4.2 RÉGLEMENTATION

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
- 5.2 Réglementation et lignes directrices
- 5.3 Autres consultations
- 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
- 5.5 Sanctions administratives
- 5.6 Autres décisions

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

5.6 AUTRES DÉCISIONS



Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
- 6.2 Réglementation et instructions générales
- 6.3 Autres consultations
- 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
- 6.5 Interdictions
- 6.6 Placements
- 6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés
- 6.8 Offres publiques
- 6.9 Information sur les valeurs en circulation
- 6.10 Autres décisions
- 6.11 Annexes et autres renseignements

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Document de consultation 52-404 des ACVM : Approche en matière d'indépendance des administrateurs et membres du comité d'audit

L'Autorité des marchés financiers publie, en version française et anglaise, le texte suivant :

Document de consultation 52-404 des ACVM : Approche en matière d'indépendance des administrateurs et membres du comité d'audit.

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit au plus tard le 25 janvier 2018, en s'adressant à :

Me Anne-Marie Beaudoin Secrétaire générale Autorité des marchés financiers 800, square Victoria, 22^e étage C.P. 246, tour de la Bourse Montréal (Québec) H4Z 1G3 Télécopieur : (514) 864-6381

Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Michel Bourque Analyste à la réglementation Direction de l'information continue Autorité des marchés financiers 514 395-0337, poste 4466 Numéro sans frais: 1 877 525-0337

michel.bourque@lautorite.qc.ca

Diana D'Amata Analyste à la réglementation Direction de l'information continue Autorité des marchés financiers 514 395-0337, poste 4386 Numéro sans frais: 1 877 525-0337

diana.damata@lautorite.qc.ca

Le 26 octobre 2017



Document de consultation 52-404 des ACVM Approche en matière d'indépendance des administrateurs et membres du comité d'audit

Le 26 octobre 2017

1. Introduction

Introduit il y a plus d'une décennie, le régime de gouvernance canadien reposait en grande partie sur le rapport intitulé *Where were the Directors?* (couramment appelé rapport Dey (*Dey Report*), publié par la Bourse de Toronto en 1994. Il comprend des lignes directrices en matière d'indépendance du jugement qui traitent, entre autres, de la composition du conseil d'administration (le **conseil**) et du comité d'audit. Les émetteurs non émergents doivent fournir de l'information selon les lignes directrices dans le cadre d'un modèle d'information fondé sur le principe « se conformer ou expliquer », tandis que les émetteurs émergents sont assujettis à des obligations d'information plus élémentaires ¹.

L'approche en matière d'indépendance des administrateurs et membres du comité d'audit a été adoptée en 2004. Elle est largement subjective, mais renferme des éléments normatifs (critères de démarcation précis) qui, s'ils sont applicables, ne permettent pas au conseil d'établir si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que l'administrateur exerce un jugement indépendant. Cette approche est principalement basée sur les concepts d'indépendance instaurés par la Bourse de New York et le Nasdaq Stock Market (Nasdaq) après une série de scandales aux États-Unis mettant en cause l'information financière publiée, tels qu'ils ont été modifiés par les dispositions du *Sarbanes-Oxley Act of 2002*. Son but était, d'une part, de répondre aux préoccupations entourant la confiance des investisseurs dans nos marchés financiers qui sont en grande partie intégrés à ceux des États-Unis et en subissent l'influence, et, d'autre part, de combler le besoin de cohérence exprimé par les sociétés inscrites à la fois aux États-Unis et au Canada.

Certains intervenants s'interrogent sur la pertinence de notre approche. Ils sont d'avis qu'elle empêche des personnes physiques possédant l'expertise et le discernement nécessaires d'être considérées comme membres indépendants du conseil ou de siéger au comité d'audit. Ils font également valoir qu'elle restreint le bassin de personnes physiques pouvant être considérées comme indépendantes, au détriment de certains émetteurs. Quelques-uns d'entre eux soulignent les mérites des approches en matière d'indépendance d'autres pays comme le Royaume-Uni, l'Australie et la Suède. D'autres signalent toutefois que le marché s'est adapté à notre orientation et s'inquiètent des coûts associés à un éventuel changement ou remplacement.

1

¹ Dans le présent document de consultation, le terme « émetteur » s'entend d'un émetteur assujetti.

Le présent document de consultation (le **document de consultation**) a pour objet de lancer un large débat sur la pertinence de notre approche en matière d'indépendance des administrateurs et membres du comité d'audit. Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les ACVM ou nous) le publient pour une période de 90 jours afin d'obtenir l'avis des intervenants sur l'opportunité d'envisager des modifications. Outre les commentaires généraux, nous les invitons à répondre aux questions formulées à la fin du document de consultation.

La période de consultation prendra fin le 25 janvier 2018.

Le présent document de consultation est structuré comme suit :

- la partie 2 porte sur l'historique de notre régime de gouvernance;
- la partie 3 expose l'approche en matière d'indépendance des administrateurs et membres du comité d'audit au Canada;
- la partie 4 donne un aperçu comparatif des approches en matière d'indépendance des administrateurs et membres du comité d'audit au Canada, en Australie, en Suède, au Royaume-Uni et aux États-Unis;
- la partie 5 traite des avantages et limites de l'approche canadienne;
- les annexes A à E fournissent des renseignements supplémentaires sur les approches en matière d'indépendance au Canada et dans d'autres pays.

2. Historique des principaux jalons de notre régime de gouvernance

Le tableau suivant résume les principales étapes qui ont mené à notre régime de gouvernance actuel.

Date	Étape
Le 30 mars 2004	Les autorités participantes des ACVM ² ont mis en œuvre le Règlement 52-110 sur le comité de vérification (renommé Règlement 52-110 sur le comité d'audit en 2010) (le Règlement 52-110) et l'Instruction générale relative au Règlement 52-110 sur le comité de vérification (renommée Instruction générale relative au Règlement 52-110 sur le comité d'audit en 2010) (l'Instruction générale 52-110) dans le but d'encourager les émetteurs à établir et à maintenir des comités d'audit forts, efficaces et indépendants. Le raisonnement sousjacent était que de tels comités améliorent la qualité de l'information financière communiquée par les émetteurs et, en fin de compte, renforcent la confiance des investisseurs dans les marchés des capitaux du Canada.
Le 30 juin 2005	Le Règlement 52-110 et l'Instruction générale 52-110 ont été

² Les autorités en valeurs mobilières de l'ensemble des provinces et territoires du Canada, sauf la Colombie-Britannique. La British Columbia Securities Commission a mis en œuvre le Règlement 52-110 sur le comité d'audit le17 mars 2008.

Date	Étape
	modifiés pour clarifier et mettre à jour la définition de l'indépendance. L'objet premier des modifications était de rapprocher davantage cette définition des conditions d'indépendance des membres du comité d'audit et administrateurs aux États-Unis.
Le 30 juin 2005	Les ACVM ont mis en œuvre l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance (l'Instruction générale 58-201) et le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (le Règlement 58-101) afin de confirmer comme pratiques exemplaires les lignes directrices relatives à la gouvernance et d'accroître la transparence pour le marché en ce qui concerne la nature et la pertinence des pratiques de gouvernance des émetteurs. Après la mise en œuvre, nous nous sommes engagés à réviser périodiquement l'Instruction générale 58-201 et le Règlement 58-101 pour nous assurer qu'ils demeurent appropriés pour les émetteurs au Canada.
Le 28 septembre 2007	Les ACVM ont fait part de leur intention de procéder à un examen en profondeur de l'Instruction générale 58-201 et du Règlement 58-101, et de publier leurs conclusions accompagnées de tout projet de modifications pour commentaires en 2008 ³ .
Le 19 décembre 2008	Les ACVM ont publié pour consultation un projet de modification du régime de gouvernance ⁴ . L'une des modifications consistait à remplacer l'approche actuelle adoptée dans le Règlement 52-110 par une définition de l'indépendance reposant sur des principes ainsi que par des indications dans l'Instruction générale 52-110 quant aux types de relations pouvant compromettre l'indépendance.
Le 13 novembre 2009	D'après les commentaires des intervenants, les ACVM ont conclu qu'il n'était alors pas opportun de mettre en œuvre des modifications importantes au régime de gouvernance ⁵ . Un réexamen à une date ultérieure n'était toutefois pas exclu.

3. La gouvernance et la détermination de l'indépendance au Canada

³ Avis 58-304 des ACVM, Révision du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance et de l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance.

gouvernance.

⁴ Avis de consultation des ACVM- Projet de révocation et de remplacement de l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance, Projet d'abrogation et de remplacement du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance, Projet d'abrogation et de remplacement du Règlement 52-110 sur le comité de vérification, Projet de révocation et de remplacement de l'Instruction générale relative au Règlement 52-110 sur le comité de vérification. ⁵ Avis 58-305 du personnel des ACVM, État d'avancement des modifications proposées au régime de

Le régime de gouvernance canadien comprend des lignes directrices volontaires énoncées dans l'Instruction générale 58-201 et des obligations d'information prévues par le Règlement 58-101.

L'Instruction générale 58-201 contient des lignes directrices volontaires qui fournissent des indications sur les pratiques de gouvernance. Bien qu'elles s'appliquent à tous les émetteurs, ces lignes directrices ne sont pas normatives, et nous encourageons les émetteurs à en tenir compte lors de l'élaboration de leurs propres pratiques de gouvernance. Elles visent les pratiques relatives à une gouvernance efficace, dont celles conçues pour favoriser l'indépendance du processus décisionnel, notamment dans la composition du conseil, du comité des candidatures et du comité de rémunération. Les émetteurs sont cependant libres d'adopter les pratiques de gouvernance qu'ils jugent appropriées à leur situation.

Le Règlement 58-101 prévoit des obligations d'information qui assurent la transparence concernant les pratiques de gouvernance des émetteurs. Comme nous l'avons mentionné, les émetteurs non émergents sont tenus de fournir cette information selon les lignes directrices dans le cadre d'un modèle d'information fondé sur le principe « se conformer ou expliquer ». Les émetteurs émergents sont pour leur part assujettis à des obligations d'information plus élémentaires qui sont de nature plus générale et ne reposent pas sur le principe « se conformer ou expliquer ».

Le Règlement 52-110 fait également partie de notre régime de gouvernance, prescrivant l'approche en matière d'indépendance des administrateurs et des membres du comité d'audit, la composition du comité d'audit et les responsabilités de ce dernier.

Un administrateur ou un membre du comité d'audit est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec l'émetteur⁶. Une relation importante s'entend de celle dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un membre du comité⁷.

Le Règlement 52-110 définit certaines relations comme des relations importantes et empêche donc certaines personnes physiques d'être considérées comme indépendantes. Ces relations figurent en tant que critères de démarcation précis à ses articles 1.4 et 1.5, et elles s'appliquent quelle que soit l'appréciation de l'indépendance par le conseil. Ainsi, pour être considéré comme indépendant, l'administrateur ne doit pas avoir de relation répondant aux critères de l'article 1.4 du Règlement 52-110, et le membre du comité d'audit, aux critères des articles 1.4 et 1.5 de ce règlement.

Le comité d'audit de l'émetteur non émergent doit se composer uniquement de membres indépendants⁸. Il existe un certain nombre de dispenses conditionnelles de cette obligation d'indépendance prévue au Règlement 52-110, notamment dans les cas où : i)

4

⁶ Paragraphe 1 de l'article 1.4 du Règlement 52-110.

⁷ Paragraphe 2 de l'article 1.4 du Règlement 52-110.

⁸ Paragraphe 3 de l'article 3.1 du Règlement 52-110.

l'émetteur a récemment obtenu le visa d'un prospectus qui constitue son premier appel public à l'épargne; *ii*) l'émetteur est une société contrôlée⁹; *iii*) un membre du comité d'audit cesse d'être indépendant pour des raisons qui, pour une personne raisonnable, ne dépendent pas de sa volonté; et *iv*) une vacance survient au sein du comité d'audit par suite du décès, de l'incapacité ou de la démission d'un membre¹⁰.

Les émetteurs émergents sont dispensés de l'obligation d'indépendance de tous les membres du comité d'audit, mais la majorité de ceux-ci ne doivent pas être des membres de la haute direction, salariés ou personnes participant à leur contrôle ou à celui d'un membre du même groupe 11.

3.1 Pertinence de la définition de l'indépendance

La définition de l'indépendance réside au cœur de notre régime de gouvernance. Nous estimons que l'indépendance du jugement contribue à l'efficacité des conseils et de leurs comités.

L'Instruction générale 58-201 prévoit que le conseil devrait être composé majoritairement d'administrateurs indépendants ¹². Elle exige que les émetteurs donnent la liste des administrateurs qui sont indépendants et de ceux qui ne le sont pas, et indiquent le fondement de cette conclusion ¹³. Les émetteurs, sauf les émetteurs émergents, doivent également préciser si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non et, dans la négative, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat ¹⁴.

La définition de l'indépendance est également pertinente aux fins de la composition du comité d'audit. Ce dernier est d'ailleurs le seul comité du conseil tenu de se composer de membres indépendants. Selon l'Instruction générale 58-201, les comités des candidatures et de rémunération devraient se composer entièrement d'administrateurs indépendants parce que ces comités et leurs fonctions constituent des éléments fondamentaux de la gouvernance en faisant contrepoids à la direction et aux administrateurs non indépendants ¹⁵. Le Règlement 58-101 exige que les émetteurs, sauf les émetteurs émergents, spécifient si ces comités sont ou non formés uniquement de membres indépendants et, dans la négative, décrivent ce que fait le conseil pour assurer une procédure de sélection objective pour ces comités ¹⁶.

5

⁹ Voir l'article 1.3 du Règlement 52-110. Pour l'application de ce règlement, le contrôle s'entend du pouvoir, direct ou indirect, de diriger une personne et d'appliquer ses politiques, que ce soit du fait de la possession de titres comportant droit de vote ou de toute autre manière, ou encore du pouvoir de faire exercer ce pouvoir par quelqu'un d'autre.

¹⁰ Articles 3.2 à 3.9 du Règlement 52-110.

¹¹ Les émetteurs inscrits à la Bourse de croissance TSX sont assujettis à une obligation quasi identique aux termes des politiques de cette dernière.

¹² Article 3.1 de l'Instruction générale 58-201.

 $^{^{13}}$ Paragraphes a et b de la rubrique 1 de l'Annexe 58-101A1 et rubrique 1 de l'Annexe 58-101A2.

 $^{^{14}}$ Paragraphe c de la rubrique 1 de l'Annexe 58-101A1.

¹⁵ Articles 3.10 et 3.15 de l'Instruction générale 58-201.

 $^{^{16}}$ Paragraphe b des rubriques 6 et 7 de l'Annexe 58-101A1.

Comme nous l'avons mentionné, sous réserve de certaines dispenses, le Règlement 52-110 exige que les comités d'audit d'émetteurs non émergents se composent uniquement de membres indépendants. Le but est de faciliter l'exercice indépendant des responsabilités du comité d'audit, dont l'examen de l'information financière de l'émetteur, la surveillance de ses processus d'information financière et les travaux des auditeurs externes. Les émetteurs sont également tenus par ce règlement d'indiquer si chaque membre du comité d'audit est ou non indépendant ¹⁷.

3.2 Approche en matière d'indépendance

L'approche en matière d'indépendance des administrateurs et membres du comité d'audit est établie dans le Règlement 52-110 et comprend ce qui suit :

- une définition subjective de l'indépendance;
- des critères de démarcation précis qui empêchent un administrateur ou un membre du comité d'audit d'être considéré comme indépendant;
- d'autres critères de démarcation précis qui se rapportent expressément à l'indépendance des membres du comité d'audit.

L'article 1.4 du Règlement 52-110 définit l'indépendance comme l'absence de relation importante, directe ou indirecte, avec l'émetteur. Une relation importante s'entend de celle dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'une personne physique. Il peut s'agir d'une relation de nature commerciale, caritative, bancaire, consultative, juridique, comptable ou familiale, ou de toute autre relation importante selon le conseil 18. Malgré toute détermination faite par le conseil d'un émetteur, une personne physique est réputée (critère de démarcation précis) avoir une relation importante avec l'émetteur si elle est ou a été au cours des trois dernières années 19:

- un salarié ou un membre de la haute direction de l'émetteur;
- un associé ou un salarié de l'auditeur interne ou externe de l'émetteur, ou un ancien associé ou salarié de l'auditeur interne ou externe qui a participé personnellement à l'audit de l'émetteur;
- un membre de la haute direction d'une entité, si l'un des membres de la haute direction actuels de l'émetteur fait partie ou a fait partie durant cette période du comité de rémunération de l'entité:
- une personne physique qui a reçu plus de 75 000 \$ en rémunération directe de l'émetteur sur une période de 12 mois (sauf pour avoir agi à titre de membre du conseil ou d'un comité du conseil), exception faite de la réception de montants fixes à titre de rémunération dans le cadre d'un plan de retraite, y compris les

Rubrique 2 de l'Annexe 52-110A1 et de l'Annexe 52-110A2.

¹⁸ Article 3.1 de l'Instruction générale 52-110.

¹⁹ Paragraphes 3 à 7 de l'article 1.4 du Règlement 52-110. Cette description des relations est de nature générale et ne se veut pas aussi détaillée que dans ce règlement. L'Annexe A contient une description détaillée des relations.

rémunérations différées, pour des services antérieurs auprès de cette société, si la rémunération n'est subordonnée d'aucune facon à la continuation des services.

Les membres de la famille immédiate ayant des relations semblables à celles dont il est question ci-dessus sont généralement considérés comme ayant une relation importante avec l'émetteur. Aux fins de ces déterminations, l'émetteur comprend ses filiales et sa société mère²⁰.

L'article 1.5 du Règlement 52-110²¹ prévoit d'autres critères de démarcation précis uniquement applicables aux membres du comité d'audit, selon lesquels est réputée avoir une relation importante avec l'émetteur la personne physique qui remplit l'une des conditions suivantes:

- elle accepte, directement ou indirectement, des honoraires de consultation, de conseil ou d'autres honoraires de l'émetteur ou d'une filiale de l'émetteur, à l'exception de la rémunération reçue à titre de membre du conseil ou d'un comité du conseil;
- elle est membre du même groupe que l'émetteur ou que l'une de ses filiales; la définition de l'expression « entité du même groupe » est large et comprend les entités d'un groupe contrôlé ainsi que la personne physique qui est à la fois administrateur et salarié d'un membre du même groupe, ou membre de la haute direction, commandité ou associé directeur d'un membre du même groupe²².

4. Approches en matière d'indépendance des administrateurs et membres du comité d'audit dans d'autres pays

La présente partie donne un aperçu comparatif des approches en matière d'indépendance au Canada, en Australie, en Suède, au Royaume-Uni et aux États-Unis. L'information qui y figure ne se veut pas une revue exhaustive du droit de ces pays. Il y a lieu de se reporter aux Annexes A à E du présent document de consultation pour de plus amples renseignements.

4.1 Définition de l'indépendance

Les définitions de l'indépendance sont essentiellement analogues au Canada, en Australie, en Suède, au Royaume-Uni et aux États-Unis, et sont toutes axées sur l'indépendance d'une personne physique telle que la dénote la nature de sa relation avec un émetteur, y compris les relations qui pourraient nuire, ou être perçues comme nuisant, à son indépendance.

²² Article 1.3 du Règlement 52-110.

7

²⁰ Paragraphe 8 de l'article 1.4 du Règlement 52-110. Pour l'application de l'article 1.4 de ce règlement, l'émetteur ne comprend pas les autres entités sous contrôle commun.

²¹ Cette description des relations est de nature générale et ne se veut pas aussi détaillée que dans le Règlement 52-110. L'Annexe A contient une description détaillée des relations.

Des exemples d'intérêts, de fonctions, d'associations et de relations qui risquent de soulever des doutes quant à l'indépendance d'une personne physique sont fournis dans chacun de ces pays. Dans certains d'entre eux, ces exemples prennent la forme de critères de démarcation précis en vertu desquels une personne physique est réputée ne pas être indépendante. Dans d'autres, il s'agit davantage de principes donnant aux conseils des indications en vue d'établir si une personne physique devrait être considérée comme indépendante.

Le tableau ci-dessous illustre l'approche en matière d'indépendance préconisée au Canada, en Australie, en Suède, au Royaume-Uni et aux États-Unis.

Pays	Définition de l'indépendance	Critères de démarcation précis ou indications
Canada	Une personne physique est indépendante si elle n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec l'émetteur, c'est-à-dire une relation dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement.	La définition de l'indépendance est complétée par des critères de démarcation précis .
Australie	L'administrateur est libre de tout intérêt ou de toute relation qui pourrait influer, ou être raisonnablement perçue comme influant, à un égard important sur sa capacité d'exercer un jugement indépendant et de servir au mieux les intérêts de la société et de ses actionnaires.	La définition de l'indépendance est complétée par des indications .
Suède	Il n'existe aucun facteur qui pourrait faire douter de l'indépendance et de l'intégrité de l'administrateur à l'égard de la société ou de sa haute direction.	La définition de l'indépendance est complétée par des indications .
Royaume- Uni L'administrateur est indépendant de caractère et de jugement, et il n'existe aucune relation ni circonstance pouvant ou semblant influer sur son jugement.		La définition de l'indépendance est complétée par des indications .
États-Unis	Bourse de New York : le conseil d'administration a conclu que l'administrateur n'a pas de relation importante avec la société inscrite;	La définition de l'indépendance est complétée par des critères de démarcation précis .

Pays	Définition de l'indépendance	Critères de démarcation précis ou indications
	Nasdaq : l'administrateur n'est pas dirigeant ou salarié de la société et, de l'avis du conseil, n'a pas de relation qui pourrait nuire à l'indépendance de son jugement.	

4.2 Critères pertinents dans la détermination de l'indépendance

Comme nous l'avons souligné, les régimes de gouvernance au Canada, en Australie, en Suède, au Royaume-Uni et aux États-Unis fournissent des exemples d'intérêts, de fonctions, d'associations et de relations qui pourraient faire douter de l'indépendance d'une personne physique. Ces critères sont pertinents dans la détermination de l'indépendance. Le tableau ci-dessous compare les critères généraux applicables dans chaque pays et indique s'il s'agit de critères de démarcation précis ou d'indications.

Critères généraux ²³	Canada	Australie	Suède	Royaume- Uni	États- Unis
Emploi	CDP	I	I	I	CDP
Rémunération directe reçue de l'émetteur supérieure à un seuil déterminé	CDP		I	I	CDP
Relation avec ou rémunération relative à <i>i</i>) un auditeur interne ou externe, <i>ii</i>) des services de consultation ou de conseil ou d'autres services professionnels, ou <i>iii</i>) toute autre relation d'affaires ou contractuelle avec l'émetteur	CDP	I	I	I	CDP
Emploi par une entité si les membres de la haute direction de l'émetteur siègent au comité de rémunération de l'entité, mandats croisés ou liens importants avec les administrateurs	CDP		I	I	CDP

²³ Les liens entre l'émetteur et d'autres entités sont pertinents lors de l'application des critères. Le fait que des membres de la famille immédiate aient des relations similaires à celles résumées dans ce tableau peut également faire douter de l'indépendance de la personne physique.

9

Critères généraux ²³	Canada	Australie	Suède	Royaume- Uni	États- Unis
Mandat au sein du conseil d'une durée supérieure à un certain nombre d'années ou nuisant à l'indépendance		I		I	
Membre du même groupe que l'émetteur ou porteur important de ses titres, ou relation avec le porteur important	CDP	I	I	I	CDP

	CDP	Critères de démarcation précis	I	Indications
--	-----	--------------------------------	---	-------------

5. L'approche canadienne - avantages et limites

Nous reconnaissons que notre approche actuelle présente des avantages et comporte des limites.

Au nombre des avantages notés figurent la certitude, la cohérence et la prévisibilité. Notre approche est en place depuis plus d'une décennie. Les intervenants la comprennent et les émetteurs l'ont incorporée dans la façon dont ils structurent et gèrent leurs conseils et comités. En vertu du Règlement 52-110, le conseil doit établir s'il peut raisonnablement s'attendre à ce qu'une personne physique exerce un jugement indépendant eu égard à sa relation avec l'émetteur. Les critères de démarcation précis ajoutent un degré de certitude, de cohérence et de prévisibilité à cette appréciation en énumérant les relations particulières qui empêchent une personne physique d'être considérée comme indépendante. La certitude peut aider les conseils à déterminer l'indépendance, tandis que la cohérence et la prévisibilité peuvent permettre aux parties intéressées de mieux évaluer l'indépendance d'un conseil et de ses comités.

La rigidité et des paramètres trop restrictifs sont toutefois cités comme limites de notre approche en matière d'indépendance. En effet, celle-ci laisse au conseil peu de latitude pour exercer son jugement si l'un des critères de démarcation précis est rempli. La personne physique qui possède une relation faisant partie de ces critères sera considérée comme non indépendante d'office, quelles que soient les circonstances qui, aux yeux du conseil, peuvent justifier une évaluation différente. Par ailleurs, il est reproché (notamment par certaines sociétés contrôlées) aux critères de démarcation précis figurant dans le Règlement 52-110 de créer des paramètres trop restrictifs pouvant mener à une appréciation de l'indépendance qui peut être contraire à l'avis du conseil dans les circonstances particulières. Bref, la rigidité et des paramètres trop restrictifs peuvent indûment restreindre le bassin de candidats qualifiés qui pourraient être membres indépendants du conseil ou du comité d'audit.

Reconnaissant ces avantages et limites, le présent document de consultation vise à lancer un large débat sur la pertinence de notre approche en matière d'indépendance des administrateurs et des membres du comité d'audit.

6. Questions

Nous invitons les intéressés à nous faire part de leurs commentaires sur les points soulevés dans le présent document de consultation. En outre, nous souhaitons connaître leur opinion sur les questions suivantes :

- 1. Notre approche en matière d'indépendance des administrateurs et des membres du comité d'audit est exposée à la section 3.2 du présent document de consultation.
 - a. La jugez-vous appropriée pour tous les émetteurs du marché canadien? Veuillez motiver votre réponse.
 - b. À votre avis, quels sont ses avantages et limites? Veuillez préciser.
 - c. Estimez-vous qu'elle concilie adéquatement ce qui suit :
 - i. les restrictions qu'elle impose aux conseils des émetteurs dans l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire de déterminer l'indépendance;
 - ii. la certitude qu'elle procure aux conseils lors de la détermination de l'indépendance, ainsi que la cohérence et la prévisibilité qu'elle offre aux autres parties intéressées au moment de l'évaluation de l'indépendance des administrateurs ou des membres du comité d'audit de l'émetteur?
 - d. Avez-vous d'autres commentaires sur notre approche?
- 2. Devrions-nous envisager des modifications de notre approche en matière d'indépendance prévue au Règlement 52-110, notamment en ce qui concerne :
 - a. la définition de l'indépendance;
 - b. les critères de démarcation précis qui s'appliquent aux administrateurs et membres du comité d'audit;
 - c. les dispenses de l'obligation d'indépendance de chaque membre du comité d'audit?

Devrions-nous envisager d'autres modifications? Veuillez préciser.

3. Quels sont les avantages et désavantages du maintien de notre approche en matière d'indépendance comparativement à son remplacement? Veuillez préciser.

Nous vous prions de présenter vos commentaires par écrit au plus tard le 25 janvier 2018. Vous pouvez les envoyer par courrier électronique en format Microsoft Word.

Veuillez adresser vos commentaires aux membres des ACVM ci-dessous :

British Columbia Securities Commission Alberta Securities Commission Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan Commission des valeurs mobilières du Manitoba

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Autorité des marchés financiers

Commission des services financiers et des services aux consommateurs

(Nouveau-Brunswick)

Superintendent of Securities, Île-du-Prince-Édouard

Nova Scotia Securities Commission

Superintendent of Securities, Terre-Neuve-et-Labrador

Surintendant des valeurs mobilières, Yukon

Surintendant des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest

Surintendant des valeurs mobilières, Nunavut

Veuillez n'envoyer vos commentaires qu'aux adresses suivantes, et ils seront acheminés aux autres membres des ACVM participants.

M^e Anne-Marie Beaudoin Secrétaire de l'Autorité Autorité des marchés financiers 800, rue du Square-Victoria, 22^e étage C.P. 246, tour de la Bourse Montréal (Québec) H4Z 1G3

Téléc.: 514 864-6381

Courriel: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

The Secretary Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 20 Queen Street West 22nd Floor Toronto, Ontario M5H 3S8

Téléc.: 416 593-2318

Courriel: comments@osc.gov.on.ca

Nous ne pouvons préserver la confidentialité des mémoires parce que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation. Tous les commentaires seront affichés sur le site Web de l'Alberta Securities Commission au www.albertasecurities.com, sur celui de l'Autorité des marchés financiers <u>www.lautorite.qc.ca</u> et sur celui de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario au www.osc.gov.on.ca. Par conséquent, nous invitons les intervenants à ne pas inclure de renseignements personnels directement dans les commentaires à publier. Il importe par ailleurs de préciser en quel nom le mémoire est présenté.

7. Questions

Veuillez adresser vos questions à l'une des personnes suivantes :

Michel Bourque Analyste à la réglementation Direction de l'information continue Autorité des marchés financiers 514 395-0337 1 877 525-0337 michel.bourque@lautorite.qc.ca

Chris Besko Director, General Counsel Commission des valeurs mobilières du Manitoba 204 945-2561 1 800 655-5244 chris.besko@gov.mb.ca

Jo-Anne Matear Manager, Corporate Finance Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 416 593-2323 1 877 785-1555 jmatear@osc.gov.on.ca

Nazma Lee Senior Legal Counsel, Corporate Finance British Columbia Securities Commission 604 899-6867 1 800-373-6393 nlee@bcsc.bc.ca

Diana D'Amata Analyste à la réglementation Direction de l'information continue Autorité des marchés financiers 514 395-0337 1 877 525-0337 diana.damata@lautorite.qc.ca

Kari Horn General Counsel Alberta Securities Commission 403 297-4698 1 877 355-0585 kari.horn@asc.ca

Rick Whiler Senior Accountant, Corporate Finance Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 416 593-8127 1 877-785-1555 rwhiler@osc.gov.on.ca

Heidi Schedler Senior Enforcement Counsel, Enforcement Nova Scotia Securities Commission 902 424-7810 1 855 424-2499 heidi.schedler@novascotia.ca

Annexe A – Canada

Au Canada, l'approche en matière d'indépendance des administrateurs et membres du comité d'audit est établie dans le Règlement 52-110. Voici des extraits des articles pertinents:

1.4. Indépendance

- 1) Un membre du comité d'audit est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec l'émetteur.
- Pour l'application du paragraphe 1, une relation importante s'entend d'une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un membre du comité.
- Malgré le paragraphe 2, les personnes physiques suivantes sont considérées comme ayant une relation importante avec un émetteur :
- une personne physique qui est ou a été au cours des 3 dernières années membre de la haute direction ou salarié de l'émetteur;
- une personne physique dont un membre de la famille immédiate est ou a *b*) été au cours des 3 dernières années membre de la haute direction de l'émetteur;
- une personne physique qui, à l'égard de la société qui est l'auditeur interne ou externe de l'émetteur, remplit l'une des conditions suivantes :
 - i) elle est un associé;
 - ii) elle est un salarié;
- iii) elle a été un associé ou un salarié au cours des 3 dernières années et a participé personnellement à l'audit de l'émetteur durant cette période;
- une personne physique dont le conjoint, son enfant mineur ou l'enfant mineur de son conjoint, ou encore son enfant ou l'enfant de son conjoint qui partage sa résidence, qu'il soit mineur ou non qui, à l'égard de la société qui est l'auditeur interne ou externe de l'émetteur, remplit l'une des conditions suivantes :
 - il est un associé:
- il est un salarié qui participe aux activités d'audit, de certification ou de conformité fiscale, mais non de planification fiscale;
- il a été un associé ou un salarié au cours des 3 dernières années et a participé personnellement à l'audit de l'émetteur durant cette période;

- e)une personne physique qui est ou a été, ou dont un membre de la famille immédiate est ou a été, membre de la haute direction d'une entité au cours des 3 dernières années, si l'un des membres de la haute direction actuels de l'émetteur fait partie ou a fait partie durant cette période du comité de rémunération de l'entité;
- fune personne physique qui a reçu, ou dont un membre de la famille immédiate de celui-ci agissant à titre de membre de la haute direction de l'émetteur a reçu plus de 75 000 \$ par an comme rémunération directe de l'émetteur sur une période de 12 mois au cours des 3 dernières années.
- 4) Malgré le paragraphe 3, une personne physique n'est pas considérée comme ayant une relation importante avec l'émetteur dans les cas suivants :
 - a) si cette relation a pris fin avant le 30 juin 2005;
- cette relation, si elle existe parce que la personne est considérée comme ayant une relation importante en vertu du présent article avec la société mère ou la filiale de l'émetteur, a pris fin avant le 30 juin 2005.
- Pour l'application des sous-paragraphes c et d du paragraphe 3, un associé ne comprend pas un associé à revenu fixe n'ayant pas d'autres droits dans la société qui est l'auditeur interne ou externe que celui de recevoir des montants fixes à titre de rémunération, y compris des rémunérations différées, pour des services antérieurs auprès de cette société, si la rémunération n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services.
- Pour l'application du sous-paragraphe f du paragraphe 3, la rémunération directe ne comprend pas les éléments suivants :
- la rémunération gagnée à titre de membre du conseil d'administration de l'émetteur ou d'un comité du conseil d'administration:
- la réception de montants fixes à titre de rémunération dans le cadre d'un plan de retraite, y compris les rémunérations différées, pour des services antérieurs auprès de l'émetteur, si la rémunération n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services.
- Malgré le paragraphe 3, une personne n'est pas considérée comme ayant une relation importante avec un émetteur uniquement pour les motifs suivants :
- elle ou un membre de la famille immédiate de celle-ci a rempli antérieurement les fonctions de chef de la direction par intérim;

- elle ou un membre de la famille immédiate de celle-ci remplit ou a rempli antérieurement à temps partiel les fonctions de président ou de vice-président du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration.
- 8) Pour l'application du présent article, l'émetteur comprend ses filiales et sa société mère.

1.5. Autres conditions d'indépendance

- 1) Malgré l'article 1.4, est considérée comme ayant une relation importante avec l'émetteur la personne physique qui remplit l'une des conditions suivantes :
- elle accepte, directement ou indirectement, des honoraires de consultation, de conseil ou d'autres honoraires de l'émetteur ou d'une filiale de l'émetteur, à l'exception de la rémunération recue à titre de membre du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration, ou à titre de président ou de vice-président à temps partiel du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration;
- *b*) elle est membre du même groupe que l'émetteur ou que l'une de ses filiales.
- Pour l'application du paragraphe 1, l'acceptation indirecte par une personne d'honoraires de consultation, de conseil ou d'autres honoraires comprend l'acceptation d'une rémunération :
- par son conjoint, son enfant mineur ou l'enfant mineur de son conjoint, ou a)encore par son enfant ou l'enfant de son conjoint qui partage sa résidence, qu'il soit mineur ou non;
- par une entité qui fournit des services comptables, de consultation, juridiques, de financement ou de conseil financier à l'émetteur ou à une filiale de l'émetteur et dont elle est associé, membre, membre de la direction, par exemple un directeur général occupant un poste comparable, ou encore membre de la haute direction, à l'exception des commanditaires, des associés non directeurs et des personnes qui occupent des postes analogues, pour autant que, dans chaque cas, ils n'aient pas de rôle actif dans la prestation de services à l'entité.
- Pour l'application du paragraphe 1, les honoraires ne comprennent pas la réception de montants fixes à titre de rémunération dans le cadre d'un plan de retraite, y compris les rémunérations différées, pour des services antérieurs auprès de l'émetteur, si la rémunération n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services.

Annexe B – Australie

En Australie, l'approche en matière d'indépendance est décrite dans les Corporate Governance Principles and Recommendations de l'ASX. Voici des extraits de la recommandation pertinente:

[Traduction]

Recommandation 2.3

L'administrateur d'une entité inscrite ne devrait être considéré et décrit comme indépendant que s'il est libre de tout intérêt, fonction, association ou relation susceptible d'influer, ou d'être raisonnablement perçu comme influant, à un égard important sur sa capacité de porter un jugement indépendant sur les questions soumises au conseil et de servir au mieux les intérêts de l'entité ou de ses porteurs de titres en général.

Parmi les exemples d'intérêts, de fonctions, d'associations et de relations pouvant faire douter de l'indépendance de l'administrateur figurent les cas où celui-ci :

- occupe, ou a occupé, un poste de direction auprès de l'entité ou de l'une de ses entités enfants, et il ne s'est pas écoulé au moins trois ans entre la date de cessation de cet emploi et le début du mandat au conseil:
- est, ou a été au cours des trois dernières années, associé, administrateur ou salarié d'échelon supérieur d'un fournisseur de services professionnels importants à l'entité ou à l'une de ses entités enfants:
- est, ou a été au cours des trois dernières années, dans une relation d'affaires importante (c'est-à-dire fournisseur ou client) avec l'entité ou l'une de ces entités enfants, ou encore dirigeant d'une personne ayant une telle relation, ou autrement associé à celle-ci;
- est porteur important de l'entité ou autrement associé à un tel porteur;
- a une relation contractuelle significative avec l'entité ou ses entités enfants, autrement qu'en qualité d'administrateur;
- a des liens familiaux étroits avec une personne qui tombe dans l'une des catégories ci-dessus;
- est administrateur de l'entité depuis si longtemps que son indépendance peut avoir été compromise.

Dans chaque cas, il faut évaluer l'importance de l'intérêt, des fonctions, de l'association ou de la relation pour décider si elle peut nuire, ou être raisonnablement perçue comme nuisant, à la capacité de l'administrateur de porter un jugement indépendant sur les questions soumises au conseil et de servir au mieux les intérêts de l'entité ou de ses porteurs en général.

Annexe C - Suède

En Suède, l'approche en matière d'indépendance est décrite dans le Corporation Governance Code. Voici des extraits des règles pertinentes :

[Traduction]

Règle 4.4

L'indépendance d'un administrateur doit être appréciée à la lumière de l'évaluation générale de tous les facteurs pouvant faire douter de son indépendance et de son intégrité à l'égard de la société et de sa haute direction. Il faut examiner si la personne physique :

- est ou a été au cours des cinq dernières années chef de la direction de la société ou d'une société étroitement liée;
- est ou a été au cours des trois dernières années salarié de la société ou d'une société étroitement liée:
- touche une rémunération non négligeable pour la prestation de conseils ou d'autres services débordant du cadre de ses fonctions d'administrateur de la part de la société, d'une société étroitement liée ou d'un haut dirigeant de la société;
- a ou a eu au cours de la dernière année une relation d'affaires significative ou d'autres liens financiers importants avec la société ou une société étroitement liée en tant que client, fournisseur ou associé, individuellement ou à titre de haut dirigeant, d'administrateur ou d'actionnaire important d'une société entretenant une telle relation avec la société;
- est ou a été au cours des trois dernières années associé de l'auditeur actuel ou d'un auditeur antérieur de la société ou d'une société étroitement liée, ou a participé en tant que salarié à un audit de la société effectué par un tel auditeur;
- est haut dirigeant d'une autre société si un administrateur de cette société est haut dirigeant de la société;
- a un lien familial étroit avec un haut dirigeant ou une autre personne nommée aux points ci-dessus, dans le cas où la relation d'affaires directe ou indirecte de cette personne avec la société est d'une ampleur telle qu'il serait justifié de conclure que l'administrateur ne doit pas être considéré comme indépendant.

Règle 4.5

Pour décider si un administrateur est indépendant et intègre, il faut tenir compte de ses relations directes et indirectes avec les principaux actionnaires. L'administrateur qui est salarié d'une société constituant un important actionnaire ou est administrateur de celle-ci ne doit pas être considéré comme indépendant.

Règle 4.6

Les candidats aux postes d'administrateurs doivent fournir au comité des candidatures suffisamment d'information pour lui permettre d'évaluer leur indépendance au sens des règles 4.4 et 4.5.

Annexe D – Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, l'approche en matière d'indépendance des administrateurs est décrite dans le Corporate Governance Code. Voici des extraits de la disposition pertinente :

[Traduction]

B.1.1

Le conseil devrait déterminer si l'administrateur est indépendant de caractère et de jugement, et s'il existe des relations ou circonstances susceptibles de nuire ou d'avoir l'apparence de nuire à son jugement. Le conseil devrait indiquer pourquoi il a conclu qu'un administrateur est indépendant en dépit de l'existence de relations ou circonstances qui peuvent sembler pertinentes à sa conclusion, notamment si l'administrateur :

- a été au cours des cinq dernières années salarié de la société ou du groupe;
- a, ou a eu au cours des trois dernières années, une relation d'affaires importante avec la société soit directement, soit en tant qu'associé, qu'actionnaire, qu'administrateur ou que salarié d'échelon supérieur d'une organisation ayant une telle relation avec la société;
- a reçu ou reçoit une rémunération de la société en sus de celle qu'il touche en tant qu'administrateur, participe au régime d'options d'achat d'actions ou à un régime de rémunération au rendement de la société, ou est membre du régime de retraite de la société;
- a des liens familiaux étroits avec l'un ou l'autre des conseillers, administrateurs ou salariés d'échelon supérieur de la société; occupe plusieurs postes d'administrateur ou a des liens significatifs avec d'autres administrateurs en agissant pour d'autres sociétés ou organisations;
- représente un actionnaire important;
- siège au conseil depuis plus de neuf ans à compter de la date de sa première élection.

Annexe E – États-Unis

Aux États-Unis, les émetteurs inscrits à la cote d'une bourse de valeurs nationale²⁴ doivent satisfaire aux règles de la SEC visant les comités d'audit et à celles de la bourse de valeurs nationale pertinente visant le comité d'audit et l'indépendance des administrateurs.

Aux termes des conditions d'inscription à la cote de la Bourse de New York, une personne physique n'est considérée comme indépendante que si le conseil conclut qu'elle n'a pas de relation importante avec la société inscrite, soit directement, soit en tant qu'associé, qu'actionnaire ou que dirigeant d'une organisation ayant une relation avec la société. Aux termes des conditions d'inscription à la cote du Nasdaq, une personne physique n'est considérée comme indépendante que si elle n'est pas membre de la haute direction ou salarié de la société et que le conseil conclut qu'elle n'a pas de relation qui nuirait à l'indépendance de son jugement dans l'exécution de son mandat d'administrateur. La Bourse de New York et le Nasdaq ont mis en œuvre des conditions d'indépendance supplémentaires pour les membres du comité de rémunération²⁵.

La Bourse de New York et le Nasdag ont établi tous deux des critères de démarcation précis en matière d'indépendance, c'est-à-dire des relations et opérations d'exclusion. Voici des extraits de leurs conditions d'inscription à la cote pertinentes :

[Traduction]

Bourse de New York ²⁶	Nasdaq ²⁷
L'administrateur est, ou a été au cours des	L'administrateur qui est, ou a été à tout moment au cours des trois dernières
trois dernières années, salarié de la société inscrite, ou un membre de sa famille	années, employé par la société.
immédiate est, ou a été au cours des trois	r J. P.
dernières années, membre de la haute	L'administrateur qui est membre de la
direction de la société inscrite.	famille d'une personne physique qui est, ou a été à tout moment au cours des trois
	dernières années, membre de la haute
	direction de la société.
12.1.2.2.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4	The last state of the state of
L'administrateur, ou un membre de sa	L'administrateur qui a, ou dont un membre
famille immédiate, a reçu, sur toute	de la famille a, accepté de la société une
période de douze mois au cours des trois	rémunération supérieure à 120 000 \$ sur
dernières années, une rémunération directe	toute période de douze mois au cours des
supérieure à 120 000 \$ de la société	trois années précédant la détermination de
inscrite, à l'exclusion des honoraires versés	l'indépendance, à l'exclusion de ce qui

²⁴ 17 CFR. 240.10A-3(b)(1).

²⁵ Article 303A.02(a)(ii) du *Listed Company Manual* de la Bourse de New York et condition d'inscription 5605.(d)(2) du Nasdaq.

²⁶ Article 303A.02(b) du *Listed Company Manual* de la Bourse de New York.

²⁷ Règle d'inscription 5605.(a)(2) du Nasdaq.

Bourse de New York ²⁶	Nasdaq ²⁷
aux administrateurs et membres des comités, des versements au titre des	suit:
régimes de retraite ou d'autres formes de rémunération différée pour services antérieurs (à condition que cette	i) les honoraires versés à un administrateur ou à un membre des comités du conseil;
rémunération ne soit aucunement subordonnée à la continuation des services).	 ii) la rémunération versée à un membre de la famille qui est un salarié (sauf un membre de la haute direction) de la société; iii) les prestations reçues au titre d'un
	régime de retraite agréé aux fins de l'impôt, ou la rémunération non discrétionnaire.
A) L'administrateur est actuellement associé ou salarié d'une entreprise qui est l'auditeur interne ou externe de la société inscrite; B) l'administrateur a un membre de la famille immédiate qui est actuellement associé d'une telle entreprise; C) l'administrateur a un membre de la famille immédiate qui est actuellement salarié d'une telle entreprise et participe personnellement à l'audit de la société inscrite; ou D) l'administrateur ou un membre de sa famille immédiate a été au cours des trois dernières années associé ou salarié d'une telle entreprise et a participé personnellement à l'audit de la société inscrite durant cette période.	L'administrateur qui est, ou dont un membre de la famille est, actuellement associé de l'auditeur externe de la société, ou qui était associé ou salarié de l'auditeur externe de la société qui a participé à l'audit de celle-ci à tout moment au cours des trois dernières années.
L'administrateur ou un membre de sa famille immédiate est, ou a été au cours des trois dernières années, membre de la haute direction d'une autre société tandis que l'un des membres de la haute direction actuels de la société inscrite siège ou a siégé simultanément au comité de rémunération de cette autre société.	L'administrateur de la société qui est, ou dont un membre de la famille est, membre de la haute direction d'une autre entité tandis que, à tout moment au cours des trois dernières années, l'un des membres de la haute direction de la société a siégé au comité de rémunération de cette autre entité.
L'administrateur est salarié, ou un membre de sa famille immédiate est membre de la haute direction, d'une société qui a versé à la société inscrite, ou en a reçu, des	L'administrateur qui est, ou dont un membre de la famille est, associé, actionnaire de contrôle ou membre de la haute direction d'une organisation à qui la

Bourse de New York ²⁶	Nasdaq ²⁷
versements pour des biens et services d'un	société a versé, ou dont elle a reçu, au
montant qui, au cours de l'un ou l'autre	cours de l'exercice actuel ou de l'un des
des trois derniers exercices, excédaient	trois derniers exercices, des versements
1 million de dollars ou, s'il est plus élevé,	pour des biens ou services qui excèdent
l'équivalent de 2 % du chiffre d'affaires	200 000 \$ ou, s'il est plus élevé,
consolidé brut de cette autre société.	l'équivalent de 5 % du chiffre d'affaires
	brut consolidé du récipiendaire durant
	l'exercice en question, à l'exception de ce
	qui suit :
	<i>i)</i> les versements découlant uniquement
	d'investissements dans des titres de la
	Société;
	<i>ii)</i> les versements au titre de programmes
	de bienfaisance à contrepartie égale.

Pour l'application des critères de démarcation précis de la Bourse de New York et du Nasdaq en matière d'indépendance, la société mère ou la filiale de la société inscrite est considérée comme la société inscrite.

En outre, les membres du comité d'audit des sociétés inscrites à la cote de la Bourse de New York et du Nasdaq²⁸ doivent respecter les conditions d'indépendance énoncées dans les règles de la SEC²⁹. Conformément au *Sarbanes-Oxley Act of 2002*, la SEC a mis en œuvre des règles enjoignant aux bourses de valeurs nationales d'interdire l'inscription de tout titre d'émetteurs qui ne respectent pas les obligations relatives au comité d'audit prévues par cette loi, notamment celles en matière d'indépendance des membres³⁰. Voici un extrait des règles de la SEC pertinentes :

[Traduction]

Pour être considéré comme indépendant pour l'application du présent paragraphe, un membre du comité d'audit de l'émetteur ne peut, autrement qu'en sa qualité de membre du comité d'audit, du conseil d'administration ou de tout autre comité du conseil :

- *i*) accepter d'honoraires, notamment de consultation ou de conseil, de l'émetteur;
- *ii)* être membre du même groupe que l'émetteur ou que l'une de ses filiales.

²⁸ Article 303A.07 du *Listed Company Manual* de la Bourse de New York et règle d'inscription 5605(c)(2)(A) du Nasdaq.

²⁹ Article 10A-3(b)(1) du Securities Exchange Act of 1934.

³⁰ Article 10A(m)(1) du *Securities Exchange Act of 1934*, tel qu'il est complété par l'article 301 du *Sarbanes-Oxley Act of 2002*.



CSA Consultation Paper 52-404 Approach to Director and Audit Committee Member Independence

October 26, 2017

1. Introduction

The corporate governance regime in Canada was introduced over a decade ago and was largely based on the report sponsored by the Toronto Stock Exchange, *Where were the Directors?* (commonly referred to as the Dey Report) published in 1994. The regime encompasses guidelines related to the exercise of independent judgement, including the composition of the board of directors (the **board**) and the audit committee. Non-venture issuers must provide disclosure with reference to the guidelines within the framework of a "comply or explain" disclosure model, whereas venture issuers are subject to more basic disclosure requirements. ¹

The approach to determining whether a director or audit committee member is independent was introduced in 2004. This approach is largely subjective, but contains prescriptive elements (bright-line tests) that, when applicable, do not permit the board to determine whether a director could reasonably be expected to exercise independent judgement. It is predominantly derived from the concepts of independence adopted by the New York Stock Exchange (NYSE) and the Nasdaq Stock Market (Nasdaq) following several U.S. financial reporting scandals, as modified by the requirements set out in the *Sarbanes-Oxley Act of 2002*. This approach was taken following these financial reporting scandals in order to address concerns about investor confidence in our capital markets which are largely integrated with and affected by the U.S. markets and because companies inter-listed in the U.S. and Canada indicated a need for this alignment.

Some stakeholders have expressed concern about the appropriateness of our approach to determining independence. They believe that our approach has precluded individuals with the requisite expertise and sound judgement from being considered independent members of the board or being able to serve as audit committee members. In other instances, it has been argued that the application of our approach has limited the pool of individuals who could be considered independent to the detriment of certain issuers. Some of those stakeholders who have expressed these concerns point to the merits of approaches to independence adopted in other jurisdictions such as the U.K., Australia and

¹ The term "issuer" in this Consultation Paper refers to a reporting issuer.

Sweden. Other stakeholders, however, have pointed out that the market has adapted to our approach and are concerned with potential costs associated with making changes to the approach or transitioning to a new approach.

The purpose of this consultation paper (the **Consultation Paper**) is to facilitate a broad discussion on the appropriateness of our approach to determining director and audit committee member independence. The Canadian Securities Administrators (**CSA** or **we**) are publishing the Consultation Paper for a 90-day comment period to solicit views on whether or not any changes should be considered. In addition to any general comments you may have, we also invite comments on the specific questions set out at the end of the Consultation Paper.

The comment period will end on January 25, 2018.

The remainder of the Consultation Paper is structured as follows:

- Part 2 examines the key historical developments relating to our corporate governance regime;
- Part 3 sets out the approach to determining director and audit committee member independence in Canada;
- Part 4 provides a comparative overview of the approaches to determining director and audit committee member independence in Canada, Australia, Sweden, the U.K. and the U.S.;
- Part 5 discusses the benefits and limitations of the Canadian approach; and
- Annexes A through E provide additional information concerning the approaches to determining independence in Canada and in other jurisdictions.

2. Key historical developments relating to our corporate governance regime

The following table sets out the key developments relating to our corporate governance regime.

Date	Development
March 30,	Participating CSA jurisdictions ² adopted <i>Regulation 52-110 respecting</i>
2004	Audit Committees (Regulation 52-110) and Policy Statement 52-110 to
	Regulation 52-110 respecting Audit Committees (Policy Statement 52-
	110). The purpose was to encourage issuers to establish and maintain
	strong, effective and independent audit committees. The rationale was

² The securities regulatory authorities in every province and territory in Canada, other than British Columbia. The British Columbia Securities Commission adopted *Regulation 52-110 respecting Audit Committees* on March 17, 2008.

Date	Development
	that such audit committees enhance the quality of financial disclosure made by issuers, and ultimately foster investor confidence in Canada's capital markets.
June 30, 2005	Regulation 52-110 and Policy Statement 52-110 were amended to clarify and update the definition of independence. The primary purpose of the amendments was to better align the definition of independence with the independent audit committee member requirements and independent director requirements applicable in the U.S.
June 30, 2005	The CSA adopted <i>Policy Statement 58-201 to Corporate Governance Guidelines</i> (Policy Statement 58-201) and <i>Regulation 58-101 respecting Disclosure of Corporate Governance Practices</i> (Regulation 58-101) to confirm as best practices corporate governance guidelines and to provide greater transparency for the marketplace regarding the nature and adequacy of issuers' corporate governance practices. Following implementation, we committed to review both Policy Statement 58-201 and Regulation 58-101 periodically to ensure that the guidelines and disclosure requirements continue to be appropriate for issuers in Canada.
September 28, 2007	The CSA communicated its plans to undertake a broad review of Policy Statement 58-201 and Regulation 58-101 and to publish its findings together with any proposed amendments for comment in 2008. ³
December 19, 2008	The CSA published for comment proposed changes to the corporate governance regime. One of the proposals was to replace the current approach to independence in Regulation 52-110 with a principles-based definition of independence and guidance in Policy Statement 52-110 regarding the types of relationships that could affect independence.
November 13, 2009	Based on comments received from stakeholders, the CSA concluded that it was not an appropriate time to implement significant changes to the corporate governance regime. Reconsideration at a later date was left open.

³ CSA Staff Notice 58-304 Review of Regulation 58-101 respecting Disclosure of Corporate Governance Practices and Policy Statement 58-201 to Corporate Governance Guidelines.

⁴ Request for Comment – Proposed revocation and replacement of Policy Statement 58-201 to Corporate Governance Guidelines, Proposed repeal and replacement of Regulation 58-101 respecting Disclosure Of Corporate Governance Practices, Proposed repeal and replacement of Regulation 52-110 respecting Audit Committees, Proposed revocation and replacement of Policy Statement to Regulation 52-110 respecting Audit Committees.
⁵ CSA Staff Notice 58-305 Status Report on the Proposed Changes to the Corporate Governance Regime.

3. Corporate governance and determining independence in Canada

The corporate governance regime in Canada includes voluntary guidelines that are set out in Policy Statement 58-201 and mandatory disclosure requirements that are set out in Regulation 58-101.

Policy Statement 58-201 includes voluntary guidelines that provide guidance on corporate governance practices. Although Policy Statement 58-201 applies to all issuers, the guidelines are not prescriptive. Issuers are encouraged to consider the guidelines when developing their own corporate governance practices. The practices encompassed by the guidelines relate to components of effective corporate governance, including those intended to foster independent decision making, such as the composition of the board, nominating committee and compensation committee. Issuers are, however, free to adopt those corporate governance practices that they determine to be appropriate for their particular circumstances.

Regulation 58-101 sets out mandatory disclosure requirements that provide transparency regarding issuers' corporate governance practices. As mentioned above, non-venture issuers are required to provide this disclosure with reference to the guidelines within the framework of a "comply or explain" disclosure model. Venture issuers are subject to more basic disclosure requirements that are framed more generally and are not "comply or explain" in nature.

Regulation 52-110 also forms part of our corporate governance regime, prescribing the approach to determining director and audit committee member independence, the composition of the audit committee and the responsibilities of the audit committee.

Independent directors or audit committee members must not have a direct or indirect material relationship with the issuer. A material relationship is defined as a relationship which could, in the view of the board, be reasonably expected to interfere with the exercise of a member's independent judgement.

Regulation 52-110 defines certain relationships as material relationships and thereby precludes some individuals from being considered independent. These relationships are set out as bright line tests in sections 1.4 and 1.5 of Regulation 52-110, and they apply regardless of any determination of independence made by the board. To be considered an independent director, an individual must not have a relationship captured by the bright

⁶ Subsection 1.4(1) of Regulation 52-110.

⁷ Subsection 1.4(2) of Regulation 52-110.

line tests set out in section 1.4 of Regulation 52-110. To be considered an independent audit committee member, an individual must not have a relationship captured by the bright line tests that are set out in sections 1.4 and 1.5 of Regulation 52-110.

The audit committee of non-venture issuers must be comprised solely of independent audit committee members. There are a number of conditional exemptions from this independence requirement set out in Regulation 52-110, including; (i) when an issuer recently obtained a receipt for a prospectus that constitutes its initial public offering; (ii) where the issuer is a controlled company; (iii) when an audit committee member ceases to be independent for reasons outside that member's reasonable control; and (iv) if there is a vacancy on the audit committee due to the death, disability or resignation of an audit committee member. 10

Venture issuers are exempt from the requirement that every audit committee member be independent, but are instead required to have a majority of audit committee members who are not executive officers, employees, or control persons of the issuer or an affiliate of the issuer. ¹¹

3.1 Relevance of the definition of independence

The definition of independence is a central component of our corporate governance regime. We believe that the exercise of independent judgment contributes to the effectiveness of boards and board committees.

Policy Statement 58-201 provides guidance to issuers that the board should have a majority of independent directors. ¹² Regulation 58-101 requires issuers to disclose the identities of directors who are independent and those who are not, along with the basis for those determinations. ¹³ Issuers, other than venture issuers, must also disclose whether or not a majority of directors are independent and if not, they must describe what the board does to facilitate the exercise of independent judgement in carrying out its responsibilities. ¹⁴

⁸ Subsection 3.1(3) of Regulation 52-110.

⁹ See section 1.3 of Regulation 52-110. For the purposes of Regulation 52-110, "control" means the direct or indirect power to direct or cause the direction of the management and policies of a person, whether through ownership of voting securities or otherwise.

¹⁰ Sections 3.2 to 3.9 of Regulation 52-110.

¹¹ TSX Venture Exchange listed issuers are required to meet an almost identical requirement under that exchange's policies.

¹² Section 3.1 of Policy Statement 58-201.

¹³ Items 1(a) and (b) of Form 58-101F1 and item 1 of Form 58-101F2.

¹⁴ Item 1(c) of Form 58-101F1.

The definition of independence is also relevant for purposes of board committee composition. There is no requirement that board committees, other than the audit committee, be comprised of independent members. Policy Statement 58-201 provides guidance that the nominating and compensation committees should be comprised entirely of independent directors because these committees and their functions are fundamental elements of corporate governance that act as a check on management and nonindependent directors. 15 Regulation 58-101 requires issuers, other than venture issuers, to disclose whether these committees are comprised entirely of independent members and if not, they must describe what the board does to ensure an objective decision-making process for these committees. 16

As mentioned above, subject to certain exemptions, Regulation 52-110 requires audit committees of non-venture issuers to be comprised solely of independent audit committee members. The purpose of this requirement is to facilitate the independent exercise of the audit committee's responsibilities, including the review of the issuer's financial disclosure, oversight of its financial reporting processes and the work of the external auditors. Regulation 52-110 requires issuers to disclose whether or not each audit committee member is independent. 17

3.2 Approach to determining independence

The approach to determining whether a director or audit committee member is independent is set out in Regulation 52-110. This approach includes:

- a definition of independence that is subjective;
- bright line tests that preclude a director or audit committee member from being considered independent; and
- additional bright line tests that relate specifically to the independence of an audit committee member.

Section 1.4 of Regulation 52-110 defines independence as the absence of any direct or indirect material relationship with the issuer. A material relationship is one which could, in the view of the issuer's board, be reasonably expected to interfere with the exercise of an individual's independent judgement. These types of relationships may include, for example, a commercial, charitable, industrial, banking, consulting, legal, accounting, or familial relationship, or any other relationship that the board considers to be material. 18 Notwithstanding any determination made by an issuer's board, an individual is deemed

¹⁵ Sections 3.10 and 3.15 of Policy Statement 58-201.

¹⁶ Items 6(b) and 7(b) of Form 58-101F1.

¹⁷ Item 2 of Form 52-110F1 and item 2 of Form 52-110F2.

¹⁸ Section 3.1 of Policy Statement 52-110.

(bright line test) to have a material relationship with the issuer if the individual is, or has been within the last three years: ¹⁹

- an employee or executive officer of the issuer;
- a partner or an employee of the issuer's internal or external auditor or a former partner or employee of the internal or external auditor who personally worked on the issuer's audit;
- an executive officer of another entity if a current executive officer of the issuer serves or served, at the same time, on the compensation committee of that other entity; or
- in receipt of more than \$75,000 in direct compensation from the issuer during any 12-month period (except for acting as a director or committee member), excluding fixed amounts of compensation under a retirement or deferred compensation plan for prior service with the issuer if receipt is not in any way contingent on continued service.

Immediate family members having relationships similar to those described above are generally considered to have a material relationship with the issuer. For the purposes of these determinations, an issuer includes a subsidiary entity and a parent of the issuer. ²⁰

Section 1.5 of Regulation 52-110²¹ sets out additional bright line tests applicable only to audit committee members deeming an individual to have a material relationship with the issuer if the individual:

- accepts, directly or indirectly, any consulting, advisory or compensatory fee from
 the issuer or any subsidiary entity of the issuer, other than as remuneration for
 board or board committee work; or
- is an affiliated entity of the issuer or any of its subsidiary entities. The definition of "affiliated entity" is broad and includes entities within a controlled group as well as an individual who is both a director and an employee of an affiliated entity, or is an executive officer, general partner or managing member of an affiliated entity. 22

¹⁹ Subsection 1.4(3) to subsection 1.4(7) of Regulation 52-110. This description of the relationships is general in nature and does not in all instances capture all the detail set out in Regulation 52-110. The detailed description of the relationships is included in Annex A.

²⁰ Subsection 1.4(8) of Regulation 52-110. For the purpose of section 1.4 of Regulation 52-110, an issuer does not include other entities under common control.

²¹ This description of the relationships is general in nature and does not in all instances capture all the detail set out in Regulation 52-110. The detailed description of the relationships is included in Annex A. ²² Section 1.3 of Regulation 52-110.

4. Approaches to determining director and audit committee member independence in other jurisdictions

In this part, we provide a comparative overview of the approaches to determining independence in Canada, Australia, Sweden, the U.K. and the U.S. Information included in this part is not intended to present a comprehensive review of the law in those jurisdictions. Please refer to Annexes A through E of this Consultation Paper for further information.

4.1 Definition of independence

The definitions of independence in Canada, Australia, Sweden, the U.K. and the U.S. are substantially similar, with a focus on an individual's independence as evidenced by the nature of their relationship with an issuer, including those relationships that could impair, or could be seen to impair, their independence.

Examples of interests, positions, associations and relationships that might raise doubts about the independence of an individual are provided by each of these jurisdictions. In some jurisdictions, examples are framed in a prescriptive manner as bright line tests, deeming an individual to not be independent. In other jurisdictions, examples are framed in a more principles-based manner, providing guidance to boards in making a determination as to whether an individual should be considered independent.

The table below highlights the approach to determining independence taken in Canada, Australia, Sweden, the U.K. and the U.S.

Jurisdiction	Definition of independence	Bright line tests vs guidance	
Canada	The individual has no direct or indirect material relationship with the issuer, i.e., a relationship which could, in the view of the board, be reasonably expected to interfere with the exercise of independent judgement.	Definition of independence is supplemented with bright line tests.	
Australia The director is free of any interest or relationship that might influence, or reasonably be perceived to influence, in a material respect his or her capacity to exercise independent judgment and to act in the best interests of the company and its shareholders.		Definition of independence is supplemented with guidance.	

Jurisdiction Definition of independence		Bright line tests vs guidance
Sweden	There are no factors that may give cause to question the director's independence and integrity with regard to the company or its executive management.	Definition of independence is supplemented with guidance.
U.K.	The director is independent in character and judgement and there are no relationships or circumstances which are likely, or could appear, to affect the director's judgement.	Definition of independence is supplemented with guidance.
U.S.	NYSE: The board has affirmatively determined that the director has no material relationship with the listed company; Nasdaq: The director is not an officer or employee of the company, and, in the opinion of the board, the director has no relationship which would interfere with the exercise of independent judgment.	Definition of independence is supplemented with bright line tests.

4.2 Criteria relevant for determining independence

As noted above, corporate governance regimes in Canada, Australia, Sweden, the U.K. and the U.S. provide examples of interests, positions, associations and relationships that may raise doubts about the independence of an individual. These criteria are relevant when making independence determinations. The table below compares the criteria in general terms applicable in each jurisdiction and notes whether they are bright line tests or guidance.

Criteria in general terms ²³	Canada	Australia	Sweden	U.K.	U.S.
Employment	BL	G	G	G	BL
Direct compensation from the issuer greater than a specified threshold	BL		G	G	BL

²³ The intercorporate relationships among the issuer and other entities are relevant when applying the criteria. Immediate family members having relationships similar to those summarized in this table may also cause doubts about the independence of the individual.

Criteria in general terms ²³	Canada	Australia	Sweden	U.K.	U.S.
Relationship with or compensation for (i) an internal or external auditor, (ii) consulting, advisory or other professional services, or (iii) any other material business or contractual relationships with the issuer	BL	G	G	G	BL
Employment by an entity if the issuer's executive officers serve on entity's compensation committee, cross-directorships or significant links with directors	BL		G	G	BL
Board term greater than certain number of years or for such a period that independence has been compromised		G		G	
Affiliate of the issuer or substantial security holder of the issuer or relationship with the substantial security holder	BL	G	G	G	BL

BL	Bright line tests	G	Guidance	

5. The Canadian approach – benefits and limitations

We recognize that our current approach has both benefits and limitations.

Certainty, consistency and predictability have been noted as benefits of our approach to determining independence. Our approach has been in place for over a decade. Stakeholders understand our approach and issuers have incorporated it in how they structure and manage their boards and committees. Under Regulation 52-110 the board must determine whether or not an individual, given their relationship to the issuer, could reasonably be expected to exercise independent judgement. The bright line tests add a degree of certainty, consistency and predictability to this determination by listing specific relationships that preclude an individual from being considered independent. Certainty may be of assistance to boards in making independence determinations, while

consistency and predictability may better enable stakeholders to evaluate the independence of an issuer's board or its committees.

Inflexibility and overly-restrictive parameters have been noted as limitations of our approach to determining independence. Our approach does not leave much flexibility to the board to exercise its judgment in the event one of the bright-line tests has been met. If an individual has a relationship that is listed in the bright line tests, the individual is automatically disqualified from being considered independent regardless of any circumstances a board might consider as warranting a different determination. The bright line tests found in Regulation 52-110 have been criticized, including by certain controlled companies, as creating overly-restrictive parameters for determining independence that can result in a determination of independence which may not, in the particular circumstances, accord with the view of the board. Inflexibility and overly-restrictive parameters may unduly limit the pool of qualified candidates who could serve as independent directors or audit committee members.

Recognizing these benefits and limitations, this Consultation Paper is intended to facilitate a broad discussion on the appropriateness of our approach to determining director and audit committee member independence.

6. Consultation Questions

We welcome your comments on the issues outlined in this Consultation Paper. In addition, we are also interested in your views and comments on the following specific questions:

- 1. Our approach to determining director and audit committee member independence is described in section 3.2 of this Consultation Paper.
 - a. Do you consider our approach appropriate for all issuers in the Canadian market? Please explain why or why not.
 - b. In your view, what are the benefits or limitations of our approach to determining independence? Please explain.
 - c. Do you believe that our approach strikes an appropriate balance in terms of:
 - i. the restrictions it imposes on issuers' boards in exercising their discretion in making independence determinations, and
 - ii. the certainty it provides boards in making those determinations and the consistency and predictability it provides other stakeholders in evaluating the independence of an issuer's directors or audit committee members?
 - d. Do you have any other comments regarding our approach?

- 2. Should we consider making any changes to our approach to determining independence as prescribed in Regulation 52-110, such as changes to:
 - a. the definition of independence;
 - b. the bright line tests for directors and audit committee members; or
 - c. the exemptions to the requirement that every audit committee member be independent?

Are there other changes we should consider? Please explain.

3. What are the advantages and disadvantages of maintaining our approach to determining independence versus replacing it with an alternative approach? Please explain.

Please submit your comments in writing on or before January 25, 2018. Please send your comments by email in Microsoft Word format.

Please address your submission to all members of the CSA as follows:

British Columbia Securities Commission

Alberta Securities Commission

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

The Manitoba Securities Commission

Ontario Securities Commission

Autorité des marchés financiers

Financial and Consumer Services Commission of New Brunswick

Superintendent of Securities, Prince Edward Island

Nova Scotia Securities Commission

Superintendent of Securities, Newfoundland and Labrador

Superintendent of Securities, Yukon Territory

Superintendent of Securities, Northwest Territories

Superintendent of Securities, Nunavut

Please deliver your comments only to the addresses below. Your comments will be distributed to the other participating CSA members.

Me Anne-Marie Beaudoin Corporate Secretary Autorité des marchés financiers 800, rue du Square-Victoria, 22e étage C.P. 246, tour de la Bourse Montréal (Québec) H4Z 1G3

Fax: 514 864-6381

E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

The Secretary **Ontario Securities Commission** 20 Queen Street West 22nd Floor Toronto, Ontario M5H 3S8

Fax: 416 593-2318

E-mail: comments@osc.gov.on.ca

We cannot keep submissions confidential because securities legislation in certain provinces requires publication of the written comments received during the comment period. All comments received will be posted on the websites of each of the Alberta Securities Commission at www.albertasecurities.com, the Autorité des marchés financiers at www.lautorite.qc.ca and the Ontario Securities Commission at www.osc.gov.on.ca. Therefore, you should not include personal information directly in comments to be published. It is important that you state on whose behalf you are making the submission.

7. Questions

Please refer your questions to any of the following:

Michel Bourque Diana D'Amata Senior Regulatory Advisor, Senior Regulatory Advisor, Direction de l'information continue Direction de l'information continue Autorité des marchés financiers Autorité des marchés financiers 514 395-0337 1 877 525-0337 514 395-0337 1 877 525-0337 michel.bourque@lautorite.qc.ca diana.damata@lautorite.qc.ca

Chris Besko Director, General Counsel The Manitoba Securities Commission 204 945-2561 1-800-655-5244 chris.besko@gov.mb.ca

Jo-Anne Matear Manager, Corporate Finance **Ontario Securities Commission** 416 593-2323 1 877 785-1555 jmatear@osc.gov.on.ca

Nazma Lee Senior Legal Counsel, Corporate Finance **British Columbia Securities Commission** 604 899-6867 1 800 373-6393 nlee@bcsc.bc.ca

Kari Horn General Counsel Alberta Securities Commission 403 297-4698 1 877 355-0585 kari.horn@asc.ca

Rick Whiler Senior Accountant, Corporate Finance **Ontario Securities Commission** 416 593-8127 1 877 785-1555 rwhiler@osc.gov.on.ca

Heidi Schedler Senior Enforcement Counsel, Enforcement Nova Scotia Securities Commission 902 424-7810 1 855 424-2499 heidi.schedler@novascotia.ca

Annex A - Canada

In Canada, the approach to determining director and audit committee member independence is prescribed in Regulation 52-110. The following are extracts from the relevant sections:

1.4. Meaning of Independence

- (1) An audit committee member is independent if he or she has no direct or indirect material relationship with the issuer.
- (2) For the purposes of subsection (1), a "material relationship" is a relationship which could, in the view of the issuer's board of directors, be reasonably expected to interfere with the exercise of a member's independent judgement.
- (3) Despite subsection (2), the following individuals are considered to have a material relationship with an issuer:
 - (a) an individual who is, or has been within the last 3 years, an employee or executive officer of the issuer:
 - (b) an individual whose immediate family member is, or has been within the last 3 years, an executive officer of the issuer;
 - (c) an individual who:
 - (i) is a partner of a firm that is the issuer's internal or external auditor,
 - (ii) is an employee of that firm, or
 - (iii) was within the last 3 years a partner or employee of that firm and personally worked on the issuer's audit within that time;
 - (d) an individual whose spouse, minor child or stepchild, or child or stepchild who shares a home with the individual:
 - (i) is a partner of a firm that is the issuer's internal or external auditor,
 - (ii) is an employee of that firm and participates in its audit, assurance or tax compliance (but not tax planning) practice, or

- (iii) was within the last 3 years a partner or employee of that firm and personally worked on the issuer's audit within that time;
- an individual who, or whose immediate family member, is or has been (e) within the last three years, an executive officer of an entity if any of the issuer's current executive officers serves or served at that same time on the entity's compensation committee; and
- (f) an individual who received, or whose immediate family member who is employed as an executive officer of the issuer received, more than \$75,000 in direct compensation from the issuer during any 12 month period within the last 3 years.
- (4) Despite subsection (3), an individual will not be considered to have a material relationship with the issuer solely because
 - (a) he or she had a relationship identified in subsection (3) if that relationship ended before June 30, 2005; or
 - he or she had a relationship considered to be material under this section (b) with the parent or subsidiary of the issuer that ended before June 30, 2005.
- (5) For the purposes of clauses (3)(c) and (3)(d), a partner does not include a fixed income partner whose interest in the firm that is the internal or external auditor is limited to the receipt of fixed amounts of compensation (including deferred compensation) for prior service with that firm if the compensation is not contingent in any way on continued service.
- (6) For the purposes of clause (3)(f), direct compensation does not include:
 - remuneration for acting as a member of the board of directors or of any (a) board committee of the issuer, and
 - (b) the receipt of fixed amounts of compensation under a retirement plan (including deferred compensation) for prior service with the issuer if the compensation is not contingent in any way on continued service.

- (7) Despite subsection (3), an individual will not be considered to have a material relationship with the issuer solely because the individual or his or her immediate family member
 - has previously acted as an interim chief executive officer of the issuer, or (a)
 - (b) acts, or has previously acted, as a chair or vice-chair of the board of directors or of any board committee of the issuer on a part-time basis.
- (8) For the purpose of section 1.4, an issuer includes a subsidiary entity of the issuer and a parent of the issuer.

1.5. **Additional Independence Requirements**

- (1) Despite any determination made under section 1.4, an individual who
 - accepts, directly or indirectly, any consulting, advisory or other (a) compensatory fee from the issuer or any subsidiary entity of the issuer, other than as remuneration for acting in his or her capacity as a member of the board of directors or any board committee, or as a part-time chair or vice-chair of the board or any board committee; or
 - (b) is an affiliated entity of the issuer or any of its subsidiary entities,

is considered to have a material relationship with the issuer.

- (2) For the purposes of subsection (1), the indirect acceptance by an individual of any consulting, advisory or other compensatory fee includes acceptance of a fee by
 - (a) an individual's spouse, minor child or stepchild, or a child or stepchild who shares the individual's home; or
 - (b) an entity in which such individual is a partner, member, an officer such as a managing director occupying a comparable position or executive officer, or occupies a similar position (except limited partners, non-managing members and those occupying similar positions who, in each case, have no active role in providing services to the entity) and which provides accounting, consulting, legal, investment banking or financial advisory services to the issuer or any subsidiary entity of the issuer.

(3) For the purposes of subsection (1), compensatory fees do not include the receipt of fixed amounts of compensation under a retirement plan (including deferred compensation) for prior service with the issuer if the compensation is not contingent in any way on continued service.

Annex B – Australia

In Australia, the approach to determining independence is described in the ASX Corporate Governance Principles and Recommendations. The following are extracts from the relevant recommendation:

Recommendation 2.3

A director of a listed entity should only be characterised and described as an independent director if he or she is free of any interest, position, association or relationship that might influence, or reasonably be perceived to influence, in a material respect his or her capacity to bring an independent judgment to bear on issues before the board and to act in the best interests of the entity and its security holders generally.

Examples of interests, positions, associations and relationships that might cause doubts about the independence of a director include if the director:

- is, or has been, employed in an executive capacity by the entity or any of its child entities and there has not been a period of at least three years between ceasing such employment and serving on the board;
- is, or has within the last three years been, a partner, director or senior employee of a provider of material professional services to the entity or any of its child entities:
- is, or has been within the last three years, in a material business relationship (e.g. as a supplier or customer) with the entity or any of its child entities, or an officer of, or otherwise associated with, someone with such a relationship;
- is a substantial security holder of the entity or an officer of, or otherwise associated with, a substantial security holder of the entity;
- has a material contractual relationship with the entity or its child entities other than as a director;
- has close family ties with any person who falls within any of the categories described above: or
- has been a director of the entity for such a period that his or her independence may have been compromised.

In each case, the materiality of the interest, position, association or relationship needs to be assessed to determine whether it might interfere, or might reasonably be seen to interfere, with the director's capacity to bring an independent judgement to bear on issues before the board and to act in the best interests of the entity and its security holders generally.

Annex C - Sweden

In Sweden, the approach to determining independence is described in the Swedish Corporation Governance Code. The following are extracts from the relevant rules:

Rule 4.4

A director's independence is to be determined by a general assessment of all factors that may give cause to question the individual's independence and integrity with regard to the company or its executive management. Factors that should be considered include:

- whether the individual is the chief executive officer or has been the chief executive officer of the company or a closely related company within the last five years,
- whether the individual is employed or has been employed by the company or a closely related company within the last three years,
- whether the individual receives a not insignificant remuneration for advice or other services beyond the remit of the board position from the company, a closely related company or a person in the executive management of the company,
- whether the individual has or has within the last year had a significant business relationship or other significant financial dealings with the company or a closely related company as a client, supplier or partner, either individually or as a member of the executive management, a member of the board or a major shareholder in a company with such a business relationship with the company,
- whether the individual is or has within the last three years been a partner at, or has as an employee participated in an audit of the company conducted by, the company's or a closely related company's current or then auditor,
- whether the individual is a member of the executive management of another company if a member of the board of that company is a member of the executive management of the company, or
- whether the individual has a close family relationship with a person in the executive management or with another person named in the points above if that person's direct or indirect business with the company is of such magnitude or significance as to justify the opinion that the board member is not to be regarded as independent.

Rule 4.5

In order to determine a board member's independence and integrity, the extent of the member's direct and indirect relationships with major shareholders is to be taken into consideration. A member of the board who is employed by or is a board member of a company which is a major shareholder is not to be regarded as independent.

Rule 4.6

Nominees to positions on the board are to provide the nomination committee with sufficient information to enable an assessment of the candidate's independence as defined in 4.4 and 4.5.

Annex D - United Kingdom

In the U.K., the approach to determining independence is described in the UK Corporate Governance Code. The following are extracts from the relevant provision:

B.1.1

The board should determine whether the director is independent in character and judgement and whether there are relationships or circumstances which are likely to affect, or could appear to affect, the director's judgement. The board should state its reasons if it determines that a director is independent notwithstanding the existence of relationships or circumstances which may appear relevant to its determination, including if the director:

- has been an employee of the company or group within the last five years;
- has, or has had within the last three years, a material business relationship with the company either directly, or as a partner, shareholder, director or senior employee of a body that has such a relationship with the company;
- has received or receives additional remuneration from the company apart from a director's fee, participates in the company's share option or a performance related pay scheme, or is a member of the company's pension scheme;
- has close family ties with any of the company's advisers, directors or senior employees; holds cross-directorships or has significant links with other directors through involvement in other companies or bodies;
- represents a significant shareholder; or
- has served on the board for more than nine years from the date of their first election.

Annex E – United States

In the U.S., issuers listed on a national securities exchange²⁴ must comply with the audit committee requirements contained in SEC rules as well as the director independence and audit committee requirements of the applicable national securities exchange.

Under the NYSE listing requirements, an individual is only independent if the board affirmatively determines that the individual has no material relationship with the listed company, either directly or as a partner, shareholder or officer of an organization that has a relationship with the company. Under the Nasdaq listing requirements, an individual is considered independent only if the individual is not an executive officer or employee of the company and the board affirmatively determines that the individual does not have any relationship which would interfere with the exercise of independent judgment in carrying out the responsibilities of a director. The NYSE and Nasdaq have adopted additional independence requirements for compensation committee members. ²⁵

Both the NYSE and Nasdaq have bright line independence criteria, i.e. disqualifying relationships and transactions. The following are extracts from the relevant NYSE and Nasdaq listing requirements:

NYSE ²⁶	Nasdaq ²⁷
The director is, or has been within the last	A director who is, or at any time during the
three years, an employee of the listed	past three years was, employed by the
company, or an immediate family member	Company.
is, or has been within the last three years,	
an executive officer, of the listed company.	A director who is a Family Member of an
	individual who is, or at any time during the
	past three years was, employed by the
	Company as an Executive Officer.
The director has received, or has an	A director who accepted or who has a
immediate family member who has	Family Member who accepted any
received, during any twelve-month period	compensation from the Company in excess
within the last three years, more than	of \$120,000 during any period of twelve
\$120,000 in direct compensation from the	consecutive months within the three years
listed company, other than director and	preceding the determination of
committee fees and pension or other forms	independence, other than the following:
of deferred compensation for prior service	
(provided such compensation is not	(i) compensation for board or board

²⁴ 17 CFR. 240.10A-3(b)(1).

²⁵ NYSE Listed Company Manual Section 303A.02(a)(ii) and Nasdaq Listing Rule 5605.(d)(2).

²⁶ NYSE Listed Company Manual Section 303A.02(b).

²⁷ Nasdaq Listing Rule 5605.(a)(2).

NYSE ²⁶	Nasdaq ²⁷
contingent in any way on continued service).	committee service;
	(ii) compensation paid to a Family Member who is an employee (other than an Executive Officer) of the Company; or
	(iii) benefits under a tax-qualified retirement plan, or non-discretionary compensation.
(A) The director is a current partner or employee of a firm that is the listed company's internal or external auditor; (B) the director has an immediate family member who is a current partner of such a firm; (C) the director has an immediate family member who is a current employee of such a firm and personally works on the listed company's audit; or (D) the director or an immediate family member was within the last three years a partner or employee of such a firm and personally worked on the listed company's audit within that time.	A director who is, or has a Family Member who is, a current partner of the Company's outside auditor, or was a partner or employee of the Company's outside auditor who worked on the Company's audit at any time during any of the past three years.
The director or an immediate family member is, or has been with the last three years, employed as an executive officer of another company where any of the listed company's present executive officers at the same time serves or served on that company's compensation committee.	A director of the Company who is, or has a Family Member who is, employed as an Executive Officer of another entity where at any time during the past three years any of the Executive Officers of the Company serve on the compensation committee of such other entity.
The director is a current employee, or an immediate family member is a current executive officer, of a company that has made payments to, or received payments from, the listed company for property or services in an amount which, in any of the last three fiscal years, exceeds the greater of \$1 million, or 2% of such other company's consolidated gross revenues.	A director who is, or has a Family Member who is, a partner in, or a controlling Shareholder or an Executive Officer of, any organization to which the Company made, or from which the Company received, payments for property or services in the current or any of the past three fiscal years that exceed 5% of the recipient's consolidated gross revenues for that year, or \$200,000, whichever is more, other than the following:

NYSE ²⁶ Nasdaq ²⁷			
	(i) payments arising solely from investments in the Company's securities; or		
	(ii) payments under non-discretionary charitable contribution matching programs.		

For purposes of applying the NYSE and Nasdaq bright line independence criteria, a parent or subsidiary company of a listed company is considered as if it were the listed company.

In addition, audit committee members of NYSE and Nasdaq listed companies²⁸ must satisfy the requirements for independence set out in the SEC rules. ²⁹ As directed by the Sarbanes-Oxley Act of 2002, the SEC adopted rules to direct the national securities exchanges to prohibit the listing of any security of an issuer that is not in compliance with the audit committee requirements mandated by the Sarbanes-Oxley Act of 2002, including the requirements relating to the independence of audit committee members. 30 The following is an extract from the relevant SEC rules:

In order to be considered to be independent for purposes of this paragraph, a member of an audit committee of an issuer may not, other than in his or her capacity as a member of the audit committee, the board of directors, or any other board committee

- accept any consulting, advisory or other compensatory fee from the issuer; or (i)
- (ii) be an affiliated person of the issuer or any subsidiary thereof.

²⁸ NYSE Listed Company Manual Section 303A.07 and Nasdaq Listing Rule 5605(c)(2)(A).

²⁹ Section10A-3(b)(1) of the Securities Exchange Act of 1934.

³⁰ Section 10A(m)(1) of the Securities Exchange Act of 1934, as added by Section 301 of the Sarbanes-Oxley Act of 2002.

6.2.2 F	Publication	
Aucune i	information.	

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la Loi sur les valeurs mobilières (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 Règlement sur les valeurs mobilières (« RVM »)).

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la Loi sur les valeurs mobilières. (274.1 Loi sur les valeurs mobilières et 271.13 et 271.15 Règlement sur les valeurs mobilières (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
ARBUTUS BIOPHARMA CORPORATION	20170019270-1	2017-10-18	400,00 \$
ATS AUTOMATION TOOLING SYSTEMS INC.	20170019264-1	2017-10-18	400,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
CAPITAL BITUMEN INC.	20170019271-1	2017-10-18	5 000,00 \$
CATEGORIE D'ACTIONS MONDIALES R.E.G.A.R. GESTION PRIVEE (#36145)	20170019273-1	2017-10-18	200,00 \$
CERRO GRANDE MINING CORPORATION	20170019265-1	2017-10-18	200,00 \$
DATAWIND INC.	20170019046-1	2017-10-13	3 600,00 \$
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES LANDRY (#32113)	20170019268-1	2017-10-18	200,00 \$
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES LANDRY (#32113)	20170019267-1	2017-10-18	200,00 \$
FONDS D'ACTIONS MONDIALES LANDRY (#32113)	20170019269-1	2017-10-18	200,00 \$
FONDS D'ACTIONS MONDIALES R.E.G.A.R. GESTION PRIVEE (#36145)	20170019274-1	2017-10-18	200,00 \$
FONDS DE DIVIDENDES AMERICAIN PURPOSE (#35248)	20170019275-1	2017-10-18	100,00 \$
GLOBAL CHAMPIONS SPLIT CORP.	20170019272-1	2017-10-18	200,00 \$
GLOBAL RESOURCE CHAMPIONS SPLIT CORP.	20170019276-1	2017-10-18	200,00 \$
MAPLE LEAF SHORT DURATION 2017 FLOW- THROUGH LTD PARTNERSHIP - CAT.QUEBEC	20170019279-1	2017-10-18	200,00 \$
MAPLE LEAF SHORT DURATION 2017 FLOW- THROUGH LTD PARTNERSHIP- CAT.NATIONALE	20170019278-1	2017-10-18	200,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
PARTNERS VALUE INVESTMENTS INC.	20170019263-1	2017-10-18	200,00 \$
PARTNERS VALUE INVESTMENTS LP	20170019277-1	2017-10-18	200,00 \$
PARTNERS VALUE SPLIT CORP.	20170019266-1	2017-10-18	200,00 \$
PLACE MONTFORT APARTMENT PROJECT	20170019262-1	2017-10-18	200,00 \$

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi sur les valeurs mobilières. (274.1 Loi sur les valeurs mobilières et 271.14 et 271.15 Règlement sur les valeurs mobilières (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de	Montant

décision	imposé
----------	--------

Aucune information

6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé

Aucune information

6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié Émetteur No réf	rence Date de Montant Montant décision imposé révisé
---------------------------------	---

initialement
Aucune information

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Aucune information.

6.5.2 Révocations d'interdiction

Vican Resources, Inc.

Révoque la décision 2014-FIIC-0151, prononcée le 2 juin 2014, adressée à Vican Resources, Inc., à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, interdisant toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur au motif que l'émetteur a présenté des faits justifiant cette révocation.

La révocation est prononcée le 23 octobre 2017.

Décision n°: 2017-IC-0017

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Redevances aurifères Osisko Ltée	20 octobre 2017	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Brompton Lifeco Split Corp.	19 octobre 2017	Ontario
Sienna Senior Living Inc. (auparavant, Leisureworld Senior Care Corporation)	20 octobre 2017	Ontario
Solium Capital Inc.	18 octobre 2017	Alberta
Source Energy Services Ltd.	23 octobre 2017	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Discovery 2017 Flow-Through Limited Partnership	18 octobre 2017	Alberta
Drone Delivery Canada Corp. (auparavant, Asher Resources Corporation)	19 octobre 2017	Ontario
Equium Global Tactical Allocation Fund	24 octobre 2017	Ontario
Fairfax Financial Holdings Limited	20 octobre 2017	Ontario
FNB Horizons Actif actions de marchés développés internationaux (« Horizons HADM ») FNB Horizons Actif I.A. actions mondiales (« Horizons MIND »)	19 octobre 2017	Ontario
FortisBC Energy Inc.	20 octobre 2017	Colombie-Britannique
Portefeuille prudent Portefeuille modéré Portefeuille équilibré Portefeuille de croissance Portefeuille de croissance élevée	24 octobre 2017	Ontario
Roots Corporation	18 octobre 2017	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fiera Capital Fonds d'actions mondiales	18 octobre 2017	Québec

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
(parts de séries A, AH, AT, D, F, FH, FT et O)		 Colombie-Britannique Alberta Saskatchewan Manitoba Ontario Nouveau-Brunswick Nouvelle-Écosse Yukon
Plan REEEFLEX	19 octobre 2017	Québec
Plan INDIVIDUEL		- Nouveau-Brunswick
Plan UNIVERSITAS	19 octobre 2017	Québec
		- Nouveau-Brunswick
Fonds d'actions outre-mer Phillips, Hager & North	18 octobre 2017	Ontario
Fonds d'actions outre-mer avec couverture de change Phillips, Hager & North		
Fonds d'actions mondiales Phillips, Hager & North		
Fonds fiduciaire de retraite d'actions outremer Phillips, Hager & North		
Multi-actifs actions étrangères	23 octobre 2017	Ontario
Stelco Holdings Inc.	23 octobre 2017	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de	18 octobre 2017	19 octobre 2015

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Commerce		
Banque Canadienne Impériale de Commerce	18 octobre 2017	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	18 octobre 2017	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	18 octobre 2017	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	18 octobre 2017	19 octobre 2015
Banque de Montréal	18 octobre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	18 octobre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	18 octobre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	19 octobre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	19 octobre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	19 octobre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	19 octobre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	19 octobre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	19 octobre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	19 octobre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	19 octobre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	19 octobre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	20 octobre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	20 octobre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	20 octobre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	20 octobre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	20 octobre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	20 octobre 2017	17 mai 2016

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	20 octobre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	20 octobre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	20 octobre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	20 octobre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	23 octobre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	24 octobre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	24 octobre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	24 octobre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	24 octobre 2017	17 mai 2016
Banque Nationale du Canada	18 octobre 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	18 octobre 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	18 octobre 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	18 octobre 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	19 octobre 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	19 octobre 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	20 octobre 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	20 octobre 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	23 octobre 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	24 octobre 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	24 octobre 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	24 octobre 2017	4 juillet 2016
Firm Capital Mortgage Investment Corporation	23 octobre 2017	17 juillet 2017
La Banque de Nouvelle-Écosse	20 octobre 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	20 octobre 2017	31 octobre 2016

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque de Nouvelle-Écosse	20 octobre 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	20 octobre 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	20 octobre 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	24 octobre 2017	31 octobre 2016
La Banque Toronto-Dominion	18 octobre 2017	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	18 octobre 2017	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	19 octobre 2017	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	20 octobre 2017	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	20 octobre 2017	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	23 octobre 2017	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	24 octobre 2017	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	24 octobre 2017	13 juin 2016
Pattern Energy Group Inc.	18 octobre 2017	8 septembre 2017

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus (« Règlement 45-106 ») et au Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les

émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1er octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
1011778 B.C. Unlimited Liability Company et New Red Finance, Inc.	2017-10-04	77 369 800 \$
Advanced Proteome Therapeutics Corporation	2017-09-28 au 2017-10-06	631 873 \$
Alberta PowerLine Limited Partnership	2017-10-02	1 304 678 000 \$
Allison Transmission, Inc.	2017-09-26	4 020 250 \$
Amazon.com, Inc.	2017-08-22	401 793 725 \$
ARDIAN Americas Infrastructure Fund IV S.C.S., SICAV-RAIF	2017-09-21	123 390 000 \$
BendaRx Corp.	2017-09-29	1 029 615 \$
CanFirst Capital Industrial Partnership VI L.P.	2017-09-14	43 000 000 \$
CanWel Building Materials Group Ltd.	2017-09-26	56 494 772 \$
Canyon Copper Corp.	2017-09-27	1 500 000 \$
Cavan Ventures Inc.	2017-10-03	260 000 \$
Centurion Apartment Real Estate Investment Trust	2017-10-02	9 480 900 \$
CI Global Private Real Estate Fund	2017-09-29	18 058 272 \$
CNRP Mining Inc.	2017-09-26	3 000 000 \$
Corporation Aurifère Monarques	2017-09-11	6 525 251 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Corporation Aurifère Monarques	2017-10-02	12 121 621 \$
Durum Industrial Real Estate Investment Trust	2017-10-01	729 900 \$
DV Infrastructure Corp.	2017-10-02	755 500 \$
eXeBlock Technology Corporation	2017-10-04 au 2017-10-06	6 197 600 \$
Exploration NQ inc.	2017-09-11 au 2017-09-19	322 000 \$
Finance CoPower, inc.	2017-10-01	139 000 \$
FutureVault Inc.	2017-08-21	818 459 \$
Garibaldi Resources Corp.	2017-10-02	6 048 091 \$
General Motors Financial Company, Inc.	2017-09-20	20 864 100 \$
Golden Dawn Minerals Inc.	2017-09-29	294 234 \$
Golden Nugget, Inc.	2017-09-26	11 285 150 \$
Greystone Real Estate Fund Inc.	2017-10-04	107 684 000 \$
Institut Mondial de l'Investisseur Actif inc.	2017-10-06	127 400 \$
Kent Hills Wind LP	2017-10-02	259 967 000 \$
Kintavar Exploration Inc.	2017-09-27	4 250 \$
Les Technologies Peak Positioning Inc.	2017-09-28	150 000\$
Lotus Ventures Inc.	2017-09-14	264 297 \$
Mattamy Group Corporation	2017-09-26	326 035 750 \$
McDonald's Corporation	2017-10-02	900 745 895 \$
MX Gold Corp.	2017-10-03	4 000 000 \$
NeutriSci International Inc.	2017-10-06	324 550 \$
Nova Leap Health Corp.	2017-10-06 au 2017-10-13	990 000 \$
Oceanic Iron Ore Corp.	2017-09-26	810 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Romspen Mortgage Investment Fund	2017-10-02	16 489 000 \$
Saint Jean Carbon Inc.	2017-10-05	520 000 \$
Secure Capital MIC Inc.	2017-09-29 au 2017-10-06	2 774 918 \$
Solegear Bioplastic Technologies Inc.	2017-10-05	37 250 \$
Steppe Gold Ltd.	2017-10-06	475 000 \$
Tempbridge Inc.	2017-10-02	340 000 \$
The Rise Fund FOF, L.P.	2017-09-22	677 435 \$
Timbercreek Four Quadrant Global Real Estate Partners	2017-10-02	1 303 578 \$
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2017-10-02 au 2017-10-06	3 115 829 \$
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2017-09-27 au 2017-10-02	1 228 200 \$
UBS AG, Jersey Branch	2017-09-27 au 2017-10-03	6 531 169 \$
UMC Financial Management Inc.	2017-09-26	3 295 000 \$
Viridium Pacific Group Ltd.	2017-09-27	3 300 000 \$
Westboro Mortgage Investment Corp.	2017-09-30	2 092 000 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Fairfax Africa Holdings Corporation

Vu la demande présentée par Fairfax Africa Holdings Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 13 octobre 2017 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2 de l'article 2.2 et l'article 19.1 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française de la déclaration d'acquisition d'entreprise qui sera déposée le ou vers le 16 octobre 2017 de l'émetteur (le « document visé ») et qui sera intégrée par renvoi dans le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 16 octobre 2017 (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que le document visé soit traduit en français et que la version française du document visé soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus préalable de base se rapportant au prospectus préalable de base provisoire.

Fait à Montréal, le 13 octobre 2017.

Patrick Théorêt Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2017-FS-0115

Sienna Senior Living Inc.

Vu la demande présentée par Sienna Senior Living Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (I'« Autorité ») le 18 octobre 2017 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2 de l'article 2.2 et l'article 19.1 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2 de l'article 2.2 du Règlement 41-101 d'établir une version française de la déclaration d'acquisition d'entreprise de l'émetteur datée du 14 octobre 2016 (le « document visé ») qui sera intégrée par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 20 octobre 2017 (la « dispense demandée »):

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que le document visé soit traduit en français et que la version française du document visé soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 19 octobre 2017.

Patrick Théorêt Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2017-FS-0119

Solium Capital inc.

Vu la demande présentée par Solium Capital inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 13 octobre 2017 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2 de l'article 2.2 et l'article 19.1 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2 de l'article 2.2 du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 18 octobre 2017 (la « dispense demandée ») :

- 1. états financiers annuels consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 ainsi que le rapport de gestion annuel correspondant;
- 2. rapport financier intermédiaire consolidé pour la période intermédiaire terminée le 30 juin 2017 ainsi que le rapport de gestion intermédiaire correspondant;
- 3. notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016;
- 4. circulaire de sollicitation de procurations datée du 24 mars 2017;

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 17 octobre 2017.

Patrick Théorêt Directeur du financement des sociétés Décision n°: 2017-FS-0117

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

ÉMENTS ET AUTORISATIONS DE MISE EN MARCHÉ DE DÉRIVÉS Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Aucune information.

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 **AUTRES DÉCISIONS**

DÉCISION N° 2017-PDG-0123

Fédération des caisses Desjardins du Québec

Vu la demande présentée par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (la « Fédération ») à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 4 octobre 2017 (la « demande »);

Vu le paragraphe 1) de l'article 7.1 du Règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), RLRQ, c. V-1.1, r. 2 (le « Règlement 13-101 »);

Vu le paragraphe 1) de l'article 9 du Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI, RLRQ, c. V-1.1, r. 2.1 (le « Règlement 13-102 »);

Vu l'article 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1 (la « LVM »);

Vu l'analyse faite par la Direction de l'information continue et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs d'accorder la dispense demandée au motif qu'elle ne porte pas atteinte à la protection des épargnants;

En conséquence :

L'Autorité dispense les caisses Desjardins du Québec qui sont des émetteurs assujettis au sens de la LVM (les « caisses ») de l'application du Règlement 13-101, en ce qui concerne le paiement des droits de dépôt relatifs au système de SEDAR prévus à l'Annexe D du Manuel du déposant SEDAR et au Règlement 13-102.

La dispense est accordée aux conditions suivantes :

- La Fédération verse à l'Autorité pour l'année 2018, en un seul versement et suivant les modalités prévues au Règlement 13-101 et au Règlement 13-102, la somme de 40 000 \$, pour le dépôt des documents d'information continue des caisses;
- 2. La Fédération dépose au moyen de SEDAR, à partir d'un seul site, les documents d'information continue des caisses.

La dispense est valide jusqu'au 31 octobre 2018 inclusivement.

Fait le 23 octobre 2017.

Louis Morisset Président-directeur général

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS	
	Date du document
A&W REVENUE ROYALTIES INCOME FUND	2017-09-10
AIR CANADA	2017-09-30
ALTAGAS LTD.	2017-09-30
CANFOR CORPORATION	2017-09-30
CANFOR PULP PRODUCTS INC.	2017-09-30
CAPITAL POWER CORPORATION	2017-09-30
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA	2017-09-30
DETOUR GOLD CORPORATION	2017-09-30
GENERAL MOTORS COMPANY	2017-09-30
GOLDCORP INC.	2017-09-30
GROUPE COLABOR INC.	2017-09-09
KINDER MORGAN CANADA LIMITED	2017-09-30
LEADFX INC.	2017-09-30
LUNDIN MINING CORPORATION	2017-09-30
METHANEX CORPORATION	2017-09-30
MULLEN GROUP LTD.	2017-09-30
NEW GOLD INC.	2017-09-30
QUINSAM CAPITAL CORPORATION	2017-09-30
RESSOURCES GEOMEGA INC.	2017-08-31
RESSOURCES SPHINX LTEE	2017-08-31
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	2017-09-30
SHERRITT INTERNATIONAL CORPORATION	2017-09-30
SIRIUS XM HOLDINGS INC.	2017-09-30
SOCIETE FINANCIERE FIRST NATIONAL	2017-09-30
SUNCOR ENERGIE INC.	2017-09-30
VICTORIA GOLD CORP.	2017-08-31
VISTA GOLD CORP.	2017-09-30
WEST FRASER TIMBER CO. LTD.	2017-09-30
WESTERN ENERGY SERVICES CORP.	2017-09-30
407 INTERNATIONAL INC.	2017-09-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS	
	Date du
	document
CO2 SOLUTIONS INC.	2017-06-30
MASON GRAPHITE INC.	2017-06-30
POSTMEDIA NETWORK CANADA CORP.	2017-08-31
RESSOURCES METANOR INC.	2017-06-30
THESCORE, INC.	2017-08-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
CO2 SOLUTIONS INC.	2017-06-30
MASON GRAPHITE INC.	2017-06-30
POSTMEDIA NETWORK CANADA CORP.	2017-08-31
RESSOURCES METANOR INC.	2017-06-30
THESCORE, INC.	2017-08-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION	
	Date du document
CERES GLOBAL AG CORP.	
GLUSKIN SHEFF + ASSOCIES INC.	
OROSUR MINING INC.	
ROCKY MOUNTAIN LIQUOR INC.	
ROUTE1 INC.	
SOCIETE EN COMMANDITE HAMILTON PARK PLAZA (LA)	
VAIL RESORTS, INC.	
37 CAPITAL INC.	

NOTICE ANNUELLE	
	Date du
	document
CO2 SOLUTIONS INC.	2017-06-30
THESCORE, INC.	2017-08-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles employés pour les déclarations en format SEDI (Système électronique de déclaration des initiés)

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI

- Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres 46: Contrepartie de services
- Filiale de l'émetteur assujetti
- ou contrôle plus de 10 % des titres d'un émetteur Dérivés émis par l'émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation
- 4: Administrateur d'un émetteur assujetti
- 5: Dirigeant d'un émetteur assujetti
- 6: Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3
- 7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de 59 : Exercice au comptant l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6
- 8 : Initié présumé six mois avant de devenir initié

NATURE DE L'OPÉRATION Généralités

00 : Solde d'ouverture - Déclaration initiale format SFDI

- 10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché
- 11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément
- 15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus
- 16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus
- 22: Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition
- 30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat
- 35 : Dividende en actions
- 36: Conversion ou échange
- 37: Division ou regroupement d'actions
- 38: Rachat annulation
- 40 : Vente à découvert

- 45 : Contrepartie d'un bien
- 47: Acquisition ou aliénation par don
- Porteur de titres qui détient en propriété véritable 48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs

- 50: Attribution d'options
- 51: Levée d'options
- 52: Expiration d'options
- 53: Attribution de bons de souscription
- 54: Exercice de bons de souscription
- 55: Expiration de bons de souscription
- 56: Attribution de droits de souscription
- 57: Exercice de droits de souscription
- 58: Expiration de droits de souscription

Dérivés émis par un tiers

- 70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
- 71: Exercice d'un dérivé émis par un tiers
- 72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
- 73: Expiration d'un dérivé émis par un tiers

Divers

- 90 : Changements relatifs à la propriété
- 97: Autres
- 99: Correction d'information

NATURE DE L'EMPRISE

- Propriété directe
- Propriété indirecte
- Contrôle C :

AUTRES MENTIONS

- Opération originale
- Première modification
- M': Deuxième modification
- M": Troisième modification, etc.
- Opération déclarée hors délai (en retard).

AVIS

L'information publiée dans cette annexe provient du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Les initiés assujettis doivent déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti dans un délai de cinq jours, sauf dans certains cas précis.

Émetteur	Rela-	État	Date	Emp-	Opération Description	Nombre de	Prix	Autorité
	tion	opé-		rise	de l'opération	titres ou	unitaire	principale
Titre	tion	•		1156	de l'operation	valeur	unitane	principale
Initié		ration	l'opération			nominale		
Porteur inscrit								
A.I.S. Resources Limited								
Actions ordinaires				_				
Element, Martyn	4	0	2017-10-20		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 000	0.3244	BC
		0	2017-10-23 2017-10-24		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000 (20 000)	0.4700	BC BC
Agellan Commercial Real Estate Investment Trust		0	2017-10-24	ט	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.5600	ВС
Parts								
Barazzuol, Renzo	6							
Sandpiper Opportunity Fund 3 Limited Partnership	PI	0	2017-10-18		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	53 700	12.0931	ON
Ganapiper Opportunity I and 3 Emilieu I artifership		Ö	2017-10-19		10 - Acquisition ou alienation effectuée sur le marché	60 400	11.9950	ON
Sandpiper Real Estate Fund Limited Partnership	PI	Ö	2017-10-19		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	91 500	11.9663	ON
Sandpiper Real Estate Fund Emilieu Faithership		0	2017-10-13		10 - Acquisition ou alienation effectuée sur le marché	6 475	11.9810	ON
Manji, Salim	6	U	2017-10-10	•	10 - Acquisition ou allenation effectuee sur le marche	0413	11.3010	OIN
Sandpiper Opportunity Fund 3 Limited Partnership	PI	0	2017-10-18		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	53 700	12.0931	ON
Sandpiper Opportunity Fund 3 Limited Farthership	FI	0	2017-10-18		10 - Acquisition ou alienation effectuée sur le marché	60 400	11.9950	ON
Condition Deal Estate Fined Limited Destroyahin	PI	0	2017-10-19			91 500	11.9663	ON
Sandpiper Real Estate Fund Limited Partnership	PI	0	2017-10-13		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché			
Marrit Oarria Aria	•	U	2017-10-16		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 475	11.9810	ON
Manji, Samir Aziz	6	_	2017 10 10		40 4 122 27 47 47 47 47	E0 700	40.0004	011
Sandpiper Opportunity Fund 3 Limited Partnership	PI	0	2017-10-18		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	53 700	12.0931	ON
		0	2017-10-19		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 400	11.9950	ON
Sandpiper Real Estate Fund Limited Partnership	PI	0	2017-10-13		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	91 500	11.9663	ON
		0	2017-10-16	l	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 475	11.9810	ON
Sandpiper GP Inc.	3							
Sandpiper Opportunity Fund 3 Limited Partnership	PI	0	2017-10-18		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	53 700	12.0931	ON
		0	2017-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 400	11.9950	ON
Sandpiper Real Estate Fund Limited Partnership	PI	0	2017-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	91 500	11.9663	ON
		0	2017-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 475	11.9810	ON
Agrium Inc.								
Droits Deferred Share Units								
Clark, Maura	4	0	2017-10-19	D	35 - Dividende en actions	18	106.8100USD	AB
Everitt, David Charles	4	0	2017-10-19	D	35 - Dividende en actions	59	106.8100USD	AB
Girling, Russell	4	0	2017-10-19	D	35 - Dividende en actions	305	106.8100USD	AB
Horner, Russell James	4	0	2017-10-19		35 - Dividende en actions	234	106.8100USD	AB
Hubbs, Miranda C.	4	Ö	2017-10-19		35 - Dividende en actions	37	106.8100USD	AB
McLellan, A. Anne	4	Ö	2017-10-19		35 - Dividende en actions	188	106.8100USD	AB
Pannell, Derek George	4	Ö	2017-10-19		35 - Dividende en actions	192	106.8100USD	AB
Schmidt, Mayo	4	ŏ	2017-10-19		35 - Dividende en actions	60	106.8100USD	AB
Air Canada	<u> </u>		2017 10 10		CO DIVIGORIGO ON GOLIOTO		100.0100000	7.0
Deferred Share Units								
Sorensen, Vagn	4	0	2017-10-02	D	EG. Attribution de droite de equecription	1 942		QC
Sorensen, vagn	4	M	2017-10-02		56 - Attribution de droits de souscription	1 942		QC
Al-dO In a		IVI	2017-10-02	U	56 - Attribution de droits de souscription	1 942		QC_
AirlQ Inc.								
Actions ordinaires		_		_		(-)		
Gibbs, Donald	4	0	2017-10-24		11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(7 000)	0.1700	ON
		M	2017-10-24		11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(7 000)	0.1700	ON
2204671 Ontario Inc.	PI	0	2017-10-24		11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(5 575 000)	0.1700	ON
Vecima Networks Inc.	3	0	2017-10-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Akita Drilling Ltd.								
Actions sans droit de vote								
Mohan, Harish	4							
Action Direct	PI	0	2017-10-23	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	72		AB
Alimentation Couche-Tard Inc.					•			
Actions à droit de vote subalterne Catégorie B								
ALIMENTATION COUCHE-TARD INC.	1	0	2017-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	4 372 923	57.1700	QC
	•	Õ	2017-10-17		38 - Rachat ou annulation	(4 372 923)	2	QC
Unité d'action différée				_		(. 3/2 323)		~~
Onto a dollon dinordo								

					Opération			
Émetteur	Rela-	État	Date	Emp	·	Nombre de	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	rise	de l'opération	titres ou	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération			valeur nominale		
Porteur inscrit								
Bourque, Nathalie	4	0	2017-10-19		46 - Contrepartie de services	203	59.7800	QC
Boyko, Éric	4	0	2017-09-19 2017-10-19		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI	405	F0 7000	QC
D'Amours, Jacques	Λ	0	2017-10-19		46 - Contrepartie de services 46 - Contrepartie de services	405 393	59.7800 59.7800	QC QC
Élie, Jean André	4	ŏ	2017-10-19		46 - Contrepartie de services	241	59.7800	QC
Fortin, Richard	4, 7, 6, 5		2017-10-19		46 - Contrepartie de services	393	59.7800	QC
Kau, Mélanie	4	0	2017-10-19		46 - Contrepartie de services	497	59.7800	QC
Leroux, Monique F.	4	0	2017-10-19		46 - Contrepartie de services	406	59.7800	QC
Rabinowicz, Daniel	5	0	2017-10-19	D	46 - Contrepartie de services	203	59.7800	QC
Amerigo Resources Ltd Actions ordinaires								
Dean, Steven	4, 5	_	0047.40.40		40. Accorded to a conflict of the state of a conflict order of	(005,000)	0.0500	DO.
Dean Holdings Trust Toor, Nauman (Nick)	PI 3	0	2017-10-16	ı	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(235 000)	0.8589	BC
Luzich Partners LLC	PI	0	2017-10-18	С	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.8100	ВС
Amex Exploration inc.			2011 10 10		7 (Squidition of differential of the state o		0.0.00	20
Actions ordinaires		•	0017 10 00	_	40. 4	10.000	0.0050	00
Cantore, Victor	4, 5	O M	2017-10-20 2017-10-20		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000 40 000	0.0850 0.0850	QC QC
Arbutus Biopharma Corporation		IVI	2017-10-20	ט	10 - Acquisition ou alienation effectuee sur le marche	40 000	0.0650	QC
Actions privilégiées convertibles Series A								
Roivant Sciences, Ltd.	3	0	2015-03-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		0	2017-10-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500 000	100.0000USD	BC
Argonaut Gold Inc.								
Actions ordinaires Symons, Daniel Arthur	4	0	2017-05-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 215	2.0100	ON
Restricted Shares	4	U	2017-05-00	U	57 - Exercice de dioits de souscription	0 2 13	2.0100	ON
Symons, Daniel Arthur	4	0	2017-05-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 215)		ON
Aritzia Inc.					'	, ,		
Actions à droit de vote subalterne								
Currie, John Edward	4	0	2017-10-16		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	11.9400	BC
		0	2017-10-16 2017-10-16		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000 2 000	11.9500 11.9600	BC BC
		0	2017-10-16		10 - Acquisition ou alienation effectuée sur le marché	300	11.9000	BC
		Ö	2017-10-17		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	11.8200	BC
		0	2017-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	11.8300	BC
Artis Real Estate Investment Trust Parts								
Joyce, Ron	3	^	0047.40.04		40. Association and diffraction offers to form the same of the sam	F0 000	40.0070	MD
Jetport Inc. Atlantic Gold Corporation (previously Spur Ventures Inc.)	PI	0	2017-10-24		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	13.9872	MB
Actions ordinaires Beedie, Ryan K	4, 3							
Beedie Investments Ltd.	PI	0	2017-10-16	С	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	1.5550	ВС
Boodie III oddino Lidi	• •	Ö	2017-10-17		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 000	1.5500	BC
		0	2017-10-19	С	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.6000	BC
Aurinia Pharmaceuticals Inc.								
Actions ordinaires	_	_	2047 40 61		40. Association and altifunction affacts (a see la second	F 000	E 00001100	D.C.
Dickerson, Bradley ECONOMIDES, VASSILIKI NICHOLE (CELIA)	5 5	0	2017-10-24 2017-10-24		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000 1 750	5.8200USD 5.6869USD	BC BC
Automotive Finco Corp. (formerly, Augyva Mining Resources Inc.)	9	0	2017-10-24	U	10 - Acquistituti da allettationi ellectuee sui le matche	1 7 50	5.0009030	ьс
Actions ordinaires								
Abasov, Farhad	4	0	2017-10-18		51 - Exercice d'options	6 666		ON
Billan, Kuldeep	5	0	2017-10-18		51 - Exercice d'options	6 666		ON
Penney, Shannon Claire	5	0	2012-10-01	ט	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON

						Opération			
Émetteur	Rela-	État	Date	Emp	•	Description	Nombre de	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	rise		de l'opération	titres ou	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération				valeur nominale		
Porteur inscrit									
		0	2017-10-18	D	51 - Exercice d'options		6 666		ON
Options		_	0017 10 10	_			(0.000)		011
Abasov, Farhad	4 5	0	2017-10-18		51 - Exercice d'options		(6 666)		ON ON
Billan, Kuldeep Penney, Shannon Claire	5	0	2017-10-18 2017-10-18		51 - Exercice d'options 51 - Exercice d'options		(6 666) (6 666)		ON
Banque Nationale du Canada	<u> </u>		2017 10 10		C1 Exercises a options		(0 000)		OIT
Actions ordinaires									
Banque Nationale du Canada	1	0	2017-10-16		38 - Rachat ou annulation		300	60.9100	QC
		0	2017-10-16		38 - Rachat ou annulation		700	60.9400	QC
		0	2017-10-16 2017-10-16		38 - Rachat ou annulation 38 - Rachat ou annulation		100 2 300	60.9450 60.9500	QC QC
		ŏ	2017-10-16		38 - Rachat ou annulation		2 600	60.9600	QC
		0	2017-10-16		38 - Rachat ou annulation		2 100	60.9800	QC
		0	2017-10-16	D	38 - Rachat ou annulation		300	60.9850	QC
		0	2017-10-16		38 - Rachat ou annulation		9 900	60.9900	QC
		0	2017-10-16		38 - Rachat ou annulation		200	60.9950	QC
		0	2017-10-16 2017-10-16		38 - Rachat ou annulation 38 - Rachat ou annulation		28 600 100	61.0000 61.0050	QC QC
		0	2017-10-16		38 - Rachat ou annulation		2 400	61.0000	QC
		ŏ	2017-10-16		38 - Rachat ou annulation		400	61.0150	QC
		Ö	2017-10-17		38 - Rachat ou annulation		300	60.8600	QC
		0	2017-10-17	D	38 - Rachat ou annulation		700	60.9100	QC
		0	2017-10-17		38 - Rachat ou annulation		300	60.9200	QC
		0	2017-10-17		38 - Rachat ou annulation		1 700	60.9300	QC
		0	2017-10-17		38 - Rachat ou annulation		200	60.9450	QC
		0	2017-10-17 2017-10-17		38 - Rachat ou annulation 38 - Rachat ou annulation		9 000 500	60.9500 60.9550	QC QC
		0	2017-10-17		38 - Rachat ou annulation		15 500	60.9600	QC
		Ö	2017-10-17		38 - Rachat ou annulation		1 000	60.9650	QC
		Ö	2017-10-17		38 - Rachat ou annulation		18 700	60.9700	QC
		0	2017-10-17		38 - Rachat ou annulation		900	60.9750	QC
		0	2017-10-17		38 - Rachat ou annulation		26 100	60.9800	QC
		0	2017-10-17		38 - Rachat ou annulation		300	60.9850	QC
		0	2017-10-17		38 - Rachat ou annulation		31 900	60.9900	QC
		0	2017-10-17 2017-10-17		38 - Rachat ou annulation 38 - Rachat ou annulation		100 32 900	60.9950 61.0000	QC QC
		Ö	2017-10-17		38 - Rachat ou annulation		3 500	61.0050	QC
		ŏ	2017-10-17		38 - Rachat ou annulation		4 100	61.0100	QC
		0	2017-10-17	D	38 - Rachat ou annulation		1 300	61.0150	QC
		0	2017-10-17		38 - Rachat ou annulation		1 000	61.0200	QC
		0	2017-10-18		38 - Rachat ou annulation		(50 000)		QC
		0	2017-10-18		38 - Rachat ou annulation		600	61.1500	QC
		0	2017-10-18 2017-10-18		38 - Rachat ou annulation 38 - Rachat ou annulation		400 1 000	61.1600 61.1800	QC QC
		0	2017-10-18		38 - Rachat ou annulation		2 700	61.1900	QC
		Ö	2017-10-18		38 - Rachat ou annulation		1 100	61.2000	QC
		Ö	2017-10-18		38 - Rachat ou annulation		100	61.2100	QC
		0	2017-10-18		38 - Rachat ou annulation		100	61.2150	QC
		0	2017-10-18		38 - Rachat ou annulation		1 100	61.2200	QC
		0	2017-10-18		38 - Rachat ou annulation		400	61.2300	QC
		0	2017-10-18 2017-10-18		38 - Rachat ou annulation 38 - Rachat ou annulation		900 3 200	61.2400 61.2500	QC QC
		0	2017-10-18		38 - Rachat ou annulation		200	61.2550	QC QC
		ŏ	2017-10-18		38 - Rachat ou annulation		1 800	61.2600	QC
		0	2017-10-18		38 - Rachat ou annulation		1 800	61.2700	QC
		0	2017-10-18	D	38 - Rachat ou annulation		2 300	61.2800	QC

		٠				Opération			
Émetteur	Rela-	État	Date	Emp			lombre de	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	rise		de l'opération	titres ou	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération				valeur nominale		
Porteur inscrit									
		0	2017-10-18		38 - Rachat ou annulation		200	61.2850	QC
		0	2017-10-18		38 - Rachat ou annulation		1 400	61.2900	QC
		0	2017-10-18		38 - Rachat ou annulation		500	61.3600	QC
		0	2017-10-18 2017-10-18		38 - Rachat ou annulation38 - Rachat ou annulation		100 500	61.3700 61.3800	QC QC
		0	2017-10-18		38 - Rachat ou annulation		200	61.4000	QC
		Ö	2017-10-18		38 - Rachat ou annulation		300	61.4100	QC
		Ö	2017-10-18		38 - Rachat ou annulation		1 800	61.4200	QC
		0	2017-10-18		38 - Rachat ou annulation		4 500	61.4300	QC
		0	2017-10-18		38 - Rachat ou annulation		1 700	61.4400	QC
		0	2017-10-18		38 - Rachat ou annulation		300	61.4450	QC
		0	2017-10-18		38 - Rachat ou annulation		2 300	61.4500	QC
		0	2017-10-18		38 - Rachat ou annulation		3 000	61.4600	QC
		0	2017-10-18		38 - Rachat ou annulation		300	61.4650	QC QC
		0	2017-10-18 2017-10-18		38 - Rachat ou annulation		3 600 400	61.4700 61.4750	QC QC
		0	2017-10-18		38 - Rachat ou annulation38 - Rachat ou annulation		6 400	61.4800	QC
		ŏ	2017-10-18		38 - Rachat ou annulation		600	61.4850	QC
		0	2017-10-18		38 - Rachat ou annulation		3 200	61.4900	QC
		ŏ	2017-10-18		38 - Rachat ou annulation		700	61.5000	QC
		Ö	2017-10-18		38 - Rachat ou annulation		300	61.5200	QC
		0	2017-10-19	D	38 - Rachat ou annulation		(150 000)		QC
		0	2017-10-19	D	38 - Rachat ou annulation		100	61.2200	QC
		0	2017-10-19		38 - Rachat ou annulation		600	61.2300	QC
		0	2017-10-19		38 - Rachat ou annulation		800	61.2400	QC
		0	2017-10-19		38 - Rachat ou annulation		700	61.2500	QC
		0	2017-10-19		38 - Rachat ou annulation		1 600	61.2600	QC
		0	2017-10-19		38 - Rachat ou annulation		1 400	61.2700	QC
		0	2017-10-19 2017-10-19		38 - Rachat ou annulation		900 600	61.2800 61.2900	QC QC
		0	2017-10-19		38 - Rachat ou annulation38 - Rachat ou annulation		700	61.2900	QC QC
		0	2017-10-19		38 - Rachat ou annulation		1 900	61.3100	QC
		0	2017-10-19		38 - Rachat ou annulation		200	61.3200	QC
		Ö	2017-10-19		38 - Rachat ou annulation		900	61.3300	QC
		Ö	2017-10-19		38 - Rachat ou annulation		1 100	61.3400	QC
		Ö	2017-10-19		38 - Rachat ou annulation		900	61.3500	QC
		0	2017-10-19		38 - Rachat ou annulation		200	61.3600	QC
		0	2017-10-19		38 - Rachat ou annulation		1 400	61.3700	QC
		0	2017-10-19		38 - Rachat ou annulation		600	61.3800	QC
		0	2017-10-19		38 - Rachat ou annulation		1 400	61.3900	QC
		0	2017-10-19		38 - Rachat ou annulation		1 500	61.4000	QC
		0	2017-10-19		38 - Rachat ou annulation		1 700	61.4100	QC
		0	2017-10-19		38 - Rachat ou annulation		2 900	61.4200	QC QC
		0	2017-10-19 2017-10-19		38 - Rachat ou annulation38 - Rachat ou annulation		1 300 2 200	61.4300 61.4400	QC QC
		0	2017-10-19		38 - Rachat ou annulation		900	61.4500	QC
		0	2017-10-19		38 - Rachat ou annulation		1 900	61.4600	QC
		ŏ	2017-10-19		38 - Rachat ou annulation		1 900	61.4700	QC
		Ö	2017-10-19		38 - Rachat ou annulation		800	61.4800	QC
		ŏ	2017-10-19		38 - Rachat ou annulation		300	61.4900	QC
		0	2017-10-19	D	38 - Rachat ou annulation		400	61.5200	QC
		0	2017-10-19		38 - Rachat ou annulation		200	61.5300	QC
		0	2017-10-19		38 - Rachat ou annulation		200	61.5500	QC
		0	2017-10-19		38 - Rachat ou annulation		200	61.5600	QC
		0	2017-10-19		38 - Rachat ou annulation		400	61.5700	QC
		0	2017-10-19	ט	38 - Rachat ou annulation		500	61.5800	QC

					Opération			
Émetteur	Rela-	État	Date	Emp	- Description	Nombre de	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	rise	de l'opération	titres ou	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération			valeur nominale		
Porteur inscrit								
		0	2017-10-19		38 - Rachat ou annulation	600	61.5900	QC
		0	2017-10-19		38 - Rachat ou annulation	700	61.6000	QC
		0	2017-10-19		38 - Rachat ou annulation	300	61.6200	QC QC
		0	2017-10-19 2017-10-19		38 - Rachat ou annulation 38 - Rachat ou annulation	1 200 3 100	61.6300 61.6400	QC
		Ö	2017-10-19		38 - Rachat ou annulation	3 700	61.6500	QC
		Ö	2017-10-19		38 - Rachat ou annulation	2 800	61.6600	QC
		0	2017-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	400	61.6700	QC
		0	2017-10-19		38 - Rachat ou annulation	800	61.6750	QC
		0	2017-10-19		38 - Rachat ou annulation	1 200	61.6800	QC
		0	2017-10-19 2017-10-19		38 - Rachat ou annulation 38 - Rachat ou annulation	900 1 000	61.6900 61.7100	QC QC
Banque Royale du Canada			2017-10-19	U	36 - Racrial ou armulation	1 000	61.7100	QC
Actions ordinaires								
McKay, David Ian	4, 5	0	2017-10-23	D	51 - Exercice d'options	3 577	52.9440	QC
		0	2017-10-23		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 577)	101.5822	QC
		0	2017-10-23		51 - Exercice d'options	5 352	50.5470	QC
Tana Jana'ira Anna	-	0	2017-10-23		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 352)	101.5341	QC
Tory, Jennifer Anne	5	0	2017-10-23 2017-10-23		51 - Exercice d'options	512	52.9440	QC QC
Yabuki, Jeffrey William	4	U	2017-10-23	U	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(344)	101.5500	QC
JWY Revocable Trust	PI	0	2017-10-19	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Options			2017 10 13		O Golde d ouverture Declaration mittale en format GED			QU
McKay, David Ian	4, 5	0	2017-10-23	D	51 - Exercice d'options	(3 577)	52.9440	QC
		0	2017-10-23		51 - Exercice d'options	(5 352)	50.5470	QC
Tory, Jennifer Anne	5	0	2017-10-23	D	51 - Exercice d'options	(512)	52.9440	QC
Barkerville Gold Mines Ltd.								
Actions ordinaires	6	0	2017-10-16	_	40 Apprinition or allifaction officety for our la mount f	100 000	0.7900	ВС
John, William Murray	ь	0	2017-10-16		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.7900	BC
Roosen, Sean	4, 6	0	2017-10-17		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 500	0.7200	BC
Bonterra Energy Corp.	1, 0		2017 10 10		To Adquisition of distriction districted our is majoris	00 000	0.7200	20
Actions ordinaires								
Fink, George Frederick	4, 5, 3	0	2017-10-19		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	14.0480	AB
		0	2017-10-19		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	14.0780	AB
		0	2017-10-20		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	13.9360	AB
		0	2017-10-20 2017-10-24		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000 5 000	13.9792	AB AB
		0	2017-10-24		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	13.8080 13.9000	AB
Brio Gold Inc.			2017 10 23		70 Acquisition on allemation encouree sur le marche	3 000	13.3000	AD
Options								
Munhoz, Nelson	5	0	2017-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	(147 153)		ON
Brookfield Asset Management Inc.								
Actions ordinaires Class A Limited Voting		•	0017 :- :-		4= A 1.00 U.S	(,		0
Cockwell, Jack Lynn	4, 6	0	2017-10-18	ט	47 - Acquisition ou aliénation par don	(100 000)		ON
Actions privilégiées Class A Series 28 Brookfield Asset Management Inc.	1	0	2017-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	200	17.6000	ON
Diodklielu Asset Wallagemeilt IIIC.		0	2017-10-13		38 - Rachat ou annulation	100	17.6000	ON
		Ö	2017-10-10		38 - Rachat ou annulation	1 200	17.5583	ON
		Ö	2017-10-17		38 - Rachat ou annulation	(1 500)		ON
Actions privilégiées Class A Series 44								
Brookfield Asset Management Inc.	1	0	2017-10-13		38 - Rachat ou annulation	1 475	26.2900	ON
		0	2017-10-16		38 - Rachat ou annulation	1 475	26.2600	ON
		0	2017-10-17		38 - Rachat ou annulation	600	26.1500	ON
		0	2017-10-18 2017-10-19		38 - Rachat ou annulation 38 - Rachat ou annulation	1 475 1 475	26.2097 26.2300	ON ON
		J	2017-10-19	ט	30 - Nacrial du armulation	1 4/5	20.2300	ON

					Opération			
Émetteur	Rela-	État	Date	Emp-	Description	Nombre de	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	rise	de l'opération	titres ou	unitaire	principale
1.907		ration	l'opération			valeur		
Initié		ration	Toperation			nominale		
Porteur inscrit		0	0047.40.40	_	OD Dealest an annulation	(0.500)		ON
Actions privilégiées Class A Series 46		0	2017-10-19	ט	38 - Rachat ou annulation	(6 500)		ON
Brookfield Asset Management Inc.	1	0	2017-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	700	26.0300	ON
		0	2017-10-16		38 - Rachat ou annulation	3 835	26.0099	ON
		0	2017-10-17		38 - Rachat ou annulation	3 835	26.0005	ON
		0	2017-10-18		38 - Rachat ou annulation	3 835	26.1279	ON
		0	2017-10-19 2017-10-19		38 - Rachat ou annulation 38 - Rachat ou annulation	3 800 (16 005)	26.1100	ON ON
BRP Inc.			2017 10 13		30 Rachat du annulation	(10 000)		OIV
Actions à droit de vote subalterne								
Scullion, Sandy	5	0	2017-10-16		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(47)	40.7000	QC
		0	2017-10-16		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	40.7000	QC
		0	2017-10-16 2017-10-16		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600) (700)	40.7000 40.7000	QC QC
		0	2017-10-16		10 - Acquisition ou alienation effectuée sur le marché	(100)	39.7000	QC
		ŏ	2017-10-17		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	39.6700	QC
		Ö	2017-10-17		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	39.6600	QC
		0	2017-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	39.7000	QC
		0	2017-10-17		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	39.6900	QC
		0	2017-10-17		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	39.6700	QC
		0	2017-10-17		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	39.6600	QC
		0	2017-10-17 2017-10-17		 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 	(100) (300)	39.6500 39.7600	QC QC
		Ö	2017-10-17		10 - Acquisition ou alienation effectuée sur le marché	(200)	39.7500	QC
		Ö	2017-10-17		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	39.7000	QC
		0	2017-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	39.7000	QC
		0	2017-10-17		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	39.7500	QC
		0	2017-10-17		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	39.7000	QC
		0	2017-10-17		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	39.6900	QC
		0	2017-10-17 2017-10-17		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200) (300)	39.6700 39.6600	QC QC
		Ö	2017-10-17		10 - Acquisition ou alienation effectuée sur le marché	(300)	39.7000	QC
		Ö	2017-10-17		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	39.6900	QC
		Ö	2017-10-17		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	39.6800	QC
		0	2017-10-17		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	39.6700	QC
		0	2017-10-17		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	39.6600	QC
		0	2017-10-17		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	39.7500	QC
		0	2017-10-17		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	39.7300	QC QC
		0	2017-10-17 2017-10-17		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400) (100)	39.7200 39.6500	QC
		0	2017-10-17		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	39.6400	QC
		Ö	2017-10-17		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	39.7000	QC
Callidus Capital Corporation						, ,		
Actions ordinaires								
Braslyn Ltd.	3	0	2017-10-18		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	9.9427	ON
		0	2017-10-19		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 600	9.6571	ON
		0	2017-10-20 2017-10-23		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 700 3 000	9.8341 9.9197	ON ON
Lewis, Joseph C.	3	J	2017-10-23	U	10 - Acquisition ou allenation enectuee sur le marche	3 000	5.5181	ON
Braslyn Ltd.	PI	0	2017-10-18	С	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	9.9427	ON
,		Ö	2017-10-19		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 600	9.6571	ON
		0	2017-10-20	С	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 700	9.8341	ON
		0	2017-10-23	С	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	9.9197	ON
Deferred Share Units (DSUs)		_	0017 10 77	_		o		011
Ashley, Bradley Wayne	4	0	2017-10-23 2017-10-23		56 - Attribution de droits de souscription	27 78		ON ON
Donath, Tibor	4	U	2017-10-23	U	56 - Attribution de droits de souscription	78		ON

Émetteur	Rela-	État	Date	Emp-	Opération Description	Nombre de	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	rise	de l'opération	titres ou	unitaire	principale
nue		ОРС	uo		uo i opoiduon	valeur	umumo	principale
Initié		ration	l'opération			nominale		
Porteur inscrit								
sutin, david earl	4	0	2017-10-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	78		ON
Options Reese, David Michael	5	0	2017-10-23	D	50 - Attribution d'options	7 128		ON
Callitas Health Inc.	<u> </u>	0	2017-10-23	<u> </u>	30 - Attribution a options	7 120		ON
Actions ordinaires								
Andrews, Christopher Norman	4	0	2017-09-12		37 - Division ou regroupement d'actions	(36 000)		BC
Rodgers, William A.	4	0	2017-02-22		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Whittemore, Kim Elizabeth	4	0	2017-03-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Bons de souscription at an exercise price of \$0.08; Expiry: September 7, 2018								
Andrews, Christopher Norman	4	0	2017-09-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(36 000)	0.0800	ВС
Options	•		2017 00 12		57 Biviolon ou regreupement à detiene	(00 000)	0.0000	50
Andrews, Christopher Norman	4	0	2017-09-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(180 000)	0.1700	BC
		0	2017-09-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(720 000)	0.0800	BC
		0	2017-09-12		37 - Division ou regroupement d'actions	(720 000)	0.0800	BC
		0	2017-10-17		50 - Attribution d'options	100 000		BC
Rodgers, William A.	4	0	2017-02-22		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		0	2017-10-17		50 - Attribution d'options	100 000		BC
Skeith, Donald Richard	4	0	2017-10-17		50 - Attribution d'options	100 000		BC
Stephens, Gary	5	0	2017-06-08		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		0	2017-10-17		50 - Attribution d'options	50 000		BC
Thompson, Gary A.	4, 7, 5		2017-10-17		50 - Attribution d'options	100 000		BC
Thompson, James M.	5, 3	0	2017-10-17		50 - Attribution d'options	50 000		BC
Whittemore, Kim Elizabeth	4	0	2017-03-06 2017-10-17		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI 50 - Attribution d'options	100 000		BC BC
Canada House Wellness Group Inc. (formerly Abba Medix Group Inc.) Actions ordinaires			2011 10 11		- Tambulan departed	.00 000		50
Appleby, Matthew Douglas	4	0	2017-10-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Canso Select Opportunities Fund	•		2011 10 11		CO COMO A CAPOTRATO DOCIMANOS SISTEMANOS CONTORNIAS CELES			0.1
Parts Class A								
Canso Investment Counsel Ltd.	7							
Canso Partners II Fund	PI	0	2017-10-18	С	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	10.6300	ON
Cardinal Energy Ltd.					·			
Actions ordinaires								
Hyde, Tim	5	0	2017-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 000)	4.3100	AB
Ratushny, M. Scott	4, 5							
M. Scott Ratushny RSP	PI	0	2017-10-20		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.2000	AB
		0	2017-10-25	1	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.1700	AB
Cathedral Energy Services Ltd.								
Actions ordinaires								
Wilks, Dan	3	^	0047.40.45	^	40. Association and Programme March	F7 400	4.0450	
Dan and Staci Wilks	PI	0	2017-10-18 2017-10-19		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 100 625 100	1.3458 1.3500	AB AB
Cervus Equipment Corporation		0	2017-10-19	<u> </u>	10 - Acquisition ou allenation effectuee sur le marche	625 100	1.3500	AB
Actions ordinaires								
Drake, Graham	4							
SPOUSAL RRSP - Holly Drake	PI	0	2017-10-16	С	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	239	12.9000	AB
CES Energy Solutions Corp.								
Billets Senior Unsecured Notes due 2024		_		_				
Kitagawa, Kyle	4	0	2010-01-01		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		0	2017-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 1 000.00		AB
Cipher Pharmaceuticals Inc.								
Actions ordinaires		_	0047 15 11	_			. ====	6 11
Beaudet, Mark	4	0	2017-10-16 2017-10-16		30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 428 223	3.7700 3.7700	ON ON
Godin, Christian								

Émetteur	Rela-	État	Date	Emp	Opération - Description	Nombre de	Prix	Autorité
	tion	opé-	de	rise	de l'opération	titres ou	unitaire	principale
Titre Initié	tion		l'opération	1156	ue i operation	valeur	umane	principale
Porteur inscrit			·			nominale		
Lemieux, Stephen	5	0	2017-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	320	3.7700	ON
Wolkin, Harold Morton	4	0	2017-10-16		30 - Acquisition ou alienation en vertu d'un régime d'actionnariat	981	3.7700	ON
Condor Petroleum Inc.			2017 10 10		76 Acquisition od alichation en verta a an regime a actionnana.	301	3.7700	011
Actions ordinaires								
Streu, Donald James	4, 5	0	2017-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.6300	AB
Corporation d'Investissements OneCap					·			
Actions ordinaires								
Gosselin, Réjean	4, 5	0	2017-10-23 2017-10-24		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	51 500 25 000	0.1050 0.1050	QC QC
Corporation Fiera Capital (anciennement Fiera Sceptre Inc.)					·			
Actions à droit de vote subalterne Class A								
Banque Nationale du Canada	3	_						
Gestion de portefeuille Natcan Inc.	PI	0	2017-10-18		16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	581 602	14.6148	QC
FIERA CAPITAL S.E.C.	3	0	2017-10-20 2017-10-23		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(53 400)	14.6013 14.6000	QC QC
Corus Entertainment Inc.		U	2017-10-23	ט	10 - Acquisition ou allenation effectuee sur le marche	(3 100)	14.6000	QC
Actions sans droit de vote Class B								
Hancocks, Dale Richard	5	0	2017-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Deferred Share Units (DSUs) - Officer Plan (Cash)			2017 03 01		O Golde a davertare Declaration initiale en format GED			OIV
Adam, Judy Chieh	5	0	2017-10-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 100	13.8400	ON
Bohm, Colin	5	Ō	2017-10-19		56 - Attribution de droits de souscription	2 900	13.8400	ON
Fullerton, Cheryl Ann	5	0	2017-10-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 200	13.8400	ON
Gossling, John Richard	5	0	2017-10-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 500	13.8400	ON
Hancocks, Dale Richard	5	0	2017-09-01		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		0	2017-10-19		56 - Attribution de droits de souscription	2 800	13.8400	ON
Kelly, Shawn	5	0	2017-10-19		56 - Attribution de droits de souscription	2 900	13.8400	ON
McLelland, Gregory Gordon	5 5	0	2017-10-19		56 - Attribution de droits de souscription	7 900	13.8400	ON
Murphy, Douglas Donovan Shaw, Heather Ann	5 4	0	2017-10-19 2017-10-19		56 - Attribution de droits de souscription 56 - Attribution de droits de souscription	36 600 34 300	13.8400 13.8400	ON ON
Williams, Barbara Lynne	5	Ö	2017-10-19		56 - Attribution de droits de souscription	25 300	13.8400	ON
Options			2017 10 13		7 Authoritor de droits de souscription	25 500	10.0400	OIV
Adam, Judy Chieh	5	0	2017-10-19	D	50 - Attribution d'options	16 600	12.4300	ON
Bohm, Colin	5	0	2017-10-19		50 - Attribution d'options	23 200	12.4300	ON
Fullerton, Cheryl Ann	5	0	2017-10-19	D	50 - Attribution d'options	25 000	12.4300	ON
Gossling, John Richard	5	0	2017-10-19	D	50 - Attribution d'options	138 800	12.4300	ON
Hancocks, Dale Richard	5	0	2017-09-01		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		0	2017-10-19		50 - Attribution d'options	22 100	12.4300	ON
Kelly, Shawn	5	0	2017-10-19		50 - Attribution d'options	22 700	12.4300	ON
McLelland, Gregory Gordon	5	0	2017-10-19		50 - Attribution d'options	62 900	12.4300	ON
Murphy, Douglas Donovan Shaw, Heather Ann	5 4	0	2017-10-19 2017-10-19		50 - Attribution d'options 50 - Attribution d'options	289 300 271 400	12.4300 12.4300	ON ON
Williams, Barbara Lynne	5	0	2017-10-19		50 - Attribution d'options	200 000	12.4300	ON
Performance Share Units (PSUs) - Officer Plan	J		2017-10-19		7 Autoution a options	200 000	12.4000	JIN
Adam, Judy Chieh	5	0	2017-10-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 200	13.8400	ON
Bohm, Colin	5	Ö	2017-10-19		56 - Attribution de droits de souscription	5 900	13.8400	ON
Fullerton, Cheryl Ann	5	0	2017-10-19		56 - Attribution de droits de souscription	6 300	13.8400	ON
Gossling, John Richard	5	0	2017-10-19		56 - Attribution de droits de souscription	35 100	13.8400	ON
Hancocks, Dale Richard	5	0	2017-09-01		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		0	2017-10-19		56 - Attribution de droits de souscription	5 600	13.8400	ON
Kelly, Shawn	5	0	2017-10-19		56 - Attribution de droits de souscription	5 700	13.8400	ON
McLelland, Gregory Gordon	5	0	2017-10-19		56 - Attribution de droits de souscription	15 900	13.8400	ON
Murphy, Douglas Donovan	5	0	2017-10-19		56 - Attribution de droits de souscription	73 200	13.8400	ON
Shaw, Heather Ann	4	0	2017-10-19		56 - Attribution de droits de souscription	68 700	13.8400	ON
Williams, Barbara Lynne	5	0	2017-10-19	ט	56 - Attribution de droits de souscription	50 600	13.8400	ON
Restricted Share Units (RSUs) - Officer Plan (Cash)	_	0	2017 00 04	D	00 Coldo d'auverture Déclaration initiale en format CEDI			ON
Hancocks, Dale Richard	5	U	2017-09-01	ט	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON

Émetteur	Rela-	Ėtat	Date	Emp-	Opération Description	Nombre de	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	rise	de l'opération	titres ou	unitaire	principale
Initié		•	l'opération		·	valeur		
		ration	roperation			nominale		
Porteur inscrit								
Crew Energy Inc.								
Actions ordinaires	2							
GMT Capital Corp	3 Pl	0	2017-06-05		00 Calda diamentura Dánianatian initiala an farmat CEDI			AB
GMT Exploration	PI	0	2017-06-05		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	511 400	3.2500USD	AB
Crosswinds Holdings Inc. (formerly C.A. Bancorp Inc.)		U	2017-10-24		10 - Acquisition ou alleriation effectuee sur le marche	311400	3.230003D	AD
Actions ordinaires								
Crosswinds Holdings Inc. (formerly C.A. Bancorp Inc.)	1	0	2017-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	1.1500	ON
orocommus riciamige mor (ronnerly our a paricorp mor)	•	M	2017-10-16		38 - Rachat ou annulation	2 000	1.1500	ON
		Ö	2017-10-16		38 - Rachat ou annulation	(2 300)	1.1500	ON
		M	2017-10-16		38 - Rachat ou annulation	(2 000)	1.1500	ON
		0	2017-10-17		38 - Rachat ou annulation	2 340	1.1700	ON
		M	2017-10-17		38 - Rachat ou annulation	2 000	1.1700	ON
		0	2017-10-17		38 - Rachat ou annulation	(2 340)	1.1700	ON
		M	2017-10-17		38 - Rachat ou annulation	(2 000)	1.1700	ON
Diagnos Inc.		•••	2011 10 11		Tractical du difficialisti	(2 000)		0.1
Bons de souscription								
Coffin, Tristram	4	0	2016-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Comit, Thouam		Ö	2017-10-13		53 - Attribution de bons de souscription	200 000	0.2200	QC
9071-8776 Quebec Inc.	PI	ŏ	2016-06-01		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI	200 000	0.2200	QC
007 1 077 0 Quabac inic.		Ö	2017-10-13		53 - Attribution de bons de souscription	100 000	0.2200	QC
Hébert, Georges	4	•	2017 10 10	•	7 Millioulion de Bone de Bedescription	100 000	0.2200	QU
Danie Clerk	PI	0	2017-01-10	1	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Daile Clott		Õ	2017-10-13		53 - Attribution de bons de souscription	200 000	0.2200	QC
Dream Office Real Estate Investment Trust								
Parts de fiducie Series A								
Cooper, Michael	4, 7, 5							
Dream Asset Management Corporation	PI	0	2017-10-18	С	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 900	21.0000	ON
		0	2017-10-19		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 900	21.0000	ON
		0	2017-10-20		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	21.0000	ON
Dream Asset Management Corporation	5	0	2017-10-18		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 900	21.0000	ON
		0	2017-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 900	21.0000	ON
		0	2017-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	21.0000	ON
DXI Energy Inc.					•			
Actions ordinaires								
Hodgkinson, Lori Kozub	3							
573003 B.C. Ltd.	PI	0	2017-10-24	1	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	116 666	0.0600	BC
Hodgkinson, Robert	3							
Hodgkinson Equities Corp.	PI	0	2017-10-24	1	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 278 240	0.0600	BC
Electrovaya Inc.					·			
Actions ordinaires								
Das Gupta, Bejoy	4	0	2017-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.8500USD	ON
		0	2017-10-17		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.8160USD	ON
		0	2017-10-18		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 000	0.8350USD	ON
		0	2017-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.8080USD	ON
Emgold Mining Corporation								
Actions ordinaires								
Watkinson, David George	4, 7, 5	0	2017-09-01		37 - Division ou regroupement d'actions	(630 000)		BC
		0	2017-10-19		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1800USD	BC
		0	2017-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1900USD	BC
Enbridge Inc.								
Actions ordinaires								
Ebel, Gregory Lorne	4	0	2017-10-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	196 406	41.4900USD	AB
		0	2017-10-19		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(82 393)	41.4900USD	AB
		0	2017-10-19		57 - Exercice de droits de souscription	61 549	41.4900USD	AB
		0	2017-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 820)	41.4900USD	AB

Èmetteur	Rela-	Ėtat	Date	Emp-	Opération - Description	Nombre de	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	rise	de l'opération	titres ou	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération			valeur nominale		
Porteur inscrit								
Droits - Spectra LTIP Grant (Feb 2015)								
Ebel, Gregory Lorne	4	0	2017-10-19	D	59 - Exercice au comptant	(58 400)	41.4900USD	AB
Droits - Spectra LTIP Grant (Feb 2017) Ebel, Gregory Lorne	4	0	2017-10-19	_	57 - Exercice de droits de souscription	(61 549)		AB
Ebel, Gregory Lorne	4	0	2017-10-19		59 - Exercice au comptant	(61 549)	41.4900USD	AB
Droits - Spectra Performance Shares (Feb 2016)		0	2017 10 13		55 Exercise au comptant	(01 343)	41.4300000	AD
Ebel, Gregory Lorne	4	0	2017-10-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(196 406)	41.4900USD	AB
		M	2017-10-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(196 406)		AB
Enghouse Systems Limited								
Actions ordinaires	4.5.0	_	0047.40.00	_	40. Association and Programme March to a contract and the	(5.000)	50.0500	ON
Sadler, Stephen EXFO Inc. (anciennement EXFO Ingénierie Électro-Optique Inc.)	4, 5, 3	U	2017-10-20	ט	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	52.9500	ON
Actions à droit de vote subalterne								
BULL, STEPHEN	5	0	2017-10-16		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 373)	5.0069	QC
Diamandan Biawa	7.5	0	2017-10-16 2017-10-16		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(413)	5.0535	QC QC
Plamondon, Pierre Restricted Share Units	7, 5	U	2017-10-16	ט	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 919)	5.0069	QC
BULL, STEPHEN	5	0	2017-10-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 931	4.9900	QC
Chabot, Stéphane	5	Ō	2017-10-19		56 - Attribution de droits de souscription	15 030	4.9900	QC
Gagnon, Luc	5	0	2017-10-19		56 - Attribution de droits de souscription	15 952	4.9900	QC
Mazzuca, Claudio	5	0	2017-10-19		56 - Attribution de droits de souscription	19 488	4.9900	QC
Morin, Philippe	5	0	2017-10-19		56 - Attribution de droits de souscription	51 353	4.9900	QC
Plamondon, Pierre	7, 5	0	2017-10-19		56 - Attribution de droits de souscription	27 266	4.9900	QC
Scheppke, Michael William Te Niet, Willem Jan	5 5	0	2017-10-19 2017-10-19		56 - Attribution de droits de souscription 56 - Attribution de droits de souscription	15 680 20 153	4.9900 4.9900	QC QC
Yearian, Dana F.	5 5	0	2017-10-19		56 - Attribution de droits de souscription	25 302	4.0000USD	QC
Exploration Azimut inc.			2017 10 10		7 Ministration de droite de décemption	20 002	1.0000000	<u> </u>
Actions ordinaires								
Potvin, Jean-Charles	4	0	2017-10-24		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	0.3600	QC
		0	2017-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.3450	QC
Exploration Khalkos Inc. Actions ordinaires								
Gagnon, Robert	4, 5							
ExploLab inc.	PI	0	2017-10-19	ī	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0850	QC
Exploration Puma Inc.								
Options								
Brisson G., Ginette	5	0	2017-10-23		52 - Expiration d'options	(100 000)	0.2200	QC
Slivitzky, Anne	4	0	2017-10-23	D	52 - Expiration d'options	(150 000)		QC
Fiducie dactifs durables non traditionnels Dream Parts								
Cooper, Michael	7, 5							
Dream Asset Management Corporation	PI	0	2017-10-18		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 600	5.9087	ON
		0	2017-10-19 2017-10-20		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	32 100 7 200	5.9337 5.9047	ON ON
Dream Asset Management Corporation	5	0	2017-10-20		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 600	5.9087	ON
Dream Asset Management Corporation	J	Ö	2017-10-18		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	32 100	5.9337	ON
		Ö	2017-10-20		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 200	5.9047	ON
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE QUALITÉ SUPÉRIEUR RIDGEWOOD	E							
Parts								
Ridgewood Capital Asset Management	3							
Managed Accounts	PI	0	2017-10-20		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 727)	14.9874	ON
		0	2017-10-20		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 363	14.9800	ON
		0	2017-10-20 2017-10-24		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(87) (8 205)	14.9900 14.9900	ON ON
		0	2017-10-24		10 - Acquisition ou alienation effectuée sur le marché	(8 205) 7 075	14.9899	ON
		0	2017 10-24	J	10 /104monion on anonation on coluce our le maiorie	1 013	17.3033	OIN

Émetteur	Rela-	État	Date	Emp-	Opération Description	Nombre de	Prix	Autorité
	tion	opé-	de	rise	de l'opération	titres ou	unitaire	principa
Titre	lion	ope-	ue	1156	de i operation		unitaire	principa
Initié		ration	l'opération			valeur nominale		
Porteur inscrit								
Simpson, John H.	5	0	2017-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(87)	14.9900	ON
Fortis Inc.								
Actions ordinaires								
Ludlow, Earl	5	0	2017-10-18		51 - Exercice d'options	35 056	32.9500	NF
		0	2017-10-18		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 056)	46.4460	NF
Rothwell, A. Douglas	7	0	2017-10-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NF
Options	_	_	0017 10 10	_	54.5 : " 6	(05.050)		
Ludlow, Earl	5	0	2017-10-18	ט	51 - Exercice d'options	(35 056)		NF
Fortress Paper Ltd.								
Droits Deferred Share Units		_	0017 10 10		50 40 7 6 1 1 7 1 1 7 1	0.400	4.0057	
Gaetz, Gerald	4	0	2017-10-16		56 - Attribution de droits de souscription	3 103	4.6657	BC
Kavanagh, Terrence P.	4	0	2017-10-16 2017-10-16		56 - Attribution de droits de souscription	1 882	4.6657	BC
Nemeth, Joseph Wirasekara, Anil	4	0	2017-10-16		56 - Attribution de droits de souscription 46 - Contrepartie de services	2 320 1 393	4.6657 4.6657	BC BC
Frontera Energy Corporation	4	0	2017-10-16	U	40 - Contrepartie de Services	1 393	4.0037	DU
Deferred Stock Units								
Alarcon Mantilla, Luis	4	0	2017-10-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 307	32.5100USD	ON
Armstrong, William Ellis	4	Ö	2017-10-16		56 - Attribution de droits de souscription	1 307	32.5100USD	ON
Bromark, Raymond John	4	ŏ	2017-10-16		56 - Attribution de droits de souscription	673	32.5100USD	ON
De Alba, Gabriel	4	Ö	2017-10-16		56 - Attribution de droits de souscription	1 538	32.5100USD	ON
Ford, Russell	4	ŏ	2017-10-16		56 - Attribution de droits de souscription	1 046	32.5100USD	ON
Marulanda, Camilo	4	Ö	2017-10-16		56 - Attribution de droits de souscription	1 230	32.5100USD	ON
Gazit-Globe Ltd.	-							
Actions ordinaires								
Gazit-Globe Ltd.	1	0	2017-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000 714	33.6500	ON
		0	2017-10-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 000	33.5300	ON
Norstar Holdings Inc.	3	0	2017-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000 000	33.6500	ON
Global Dividend Growers Income Fund								
Parts de fiducie								
Global Dividend Growers Income Fund	1	0	2017-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	11.7277	AB
		0	2017-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	700	12.0300	AB
Goldcorp Inc.								
Actions ordinaires								
Garofalo, David	4, 5	0	2017-10-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	878	16.6600	BC
Golden Queen Mining Co. Ltd.								
Options								
Clay, Thomas Moragne	4	0	2017-10-20		50 - Attribution d'options	250 000	0.2900USD	BC
Dayton, Brenda Nordean	5	0	2017-10-20		50 - Attribution d'options	180 000	0.2900USD	BC
Guarnera, Bernard John	4	0	2017-10-20		50 - Attribution d'options	150 000	0.2900USD	BC
Le Bel, Guy	5	0	2017-10-20	D	50 - Attribution d'options	249 999		BC
Golden Share Resources Corporation								
Actions ordinaires								
Zeng, Nick Nianqing	4, 5	^	0047 10 55		40. Association and discount of the state of	4.000	0.4050	211
Keystone Associates Inc.	PI	0	2017-10-23		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.1050	ON
Xiaoyu Guo	PI	0	2017-10-18		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1067	ON
Colleth Decourage Limited (formants Ditumon Control to a)		U	2017-10-20		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.1100	ON
Goliath Resources Limited (formerly Bitumen Capital Inc.)								
Actions ordinaires Dehn, Michael Alexander	4	0	2017-10-18	Ь	00 Soldo d'auverture Déclaration initiale en format SEDI			QC
Options	4	U	2017-10-18	U	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Groome, Richard	4	0	2017-10-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(200 598)		QC
Groome, Nichard	4	M	2017-10-11		37 - Division ou regroupement d'actions 37 - Division ou regroupement d'actions	(310 598)		QC
		M'	2017-10-11		37 - Division ou regroupement d'actions 37 - Division ou regroupement d'actions	(244 730)		QC
		O	2017-10-17		52 - Expiration d'options	(299 402)		QC
		J	2017 10 17		oz zapradion d optiono	(200 702)		QU

		±	_		Opération			
Émetteur	Rela-		Date	Emp	·	Nombre de	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	rise	de l'opération	titres ou	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération			valeur nominale		
Porteur inscrit						Hommaro		
Briscoe, Robert John	4	0	2017-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500 000	0.7500	QC
Johnston, Robert Bruce	4	Ö	2017-10-23		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.7200	QC
Neault, Jean-François	5	-		_			****	
REER	PI	0	2017-10-23	1	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 300	0.7300	QC
Débentures convertibles 6.00 échéance le 13 octobre 2021								
Neault, Jean-François	5							
CRI	PI	0	2013-06-10	T	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		0	2017-10-23	1	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 6 000.00	92.5000	QC
		0	2017-10-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 5 000.00	92.5000	QC
Groupe TVA Inc.								
Unités d'actions différées - dirigeants 2016								
Picard, Martin	5	0	2017-10-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Unités d'actions liées à la performance - dirigeants 2016								
Picard, Martin	5	0	2017-10-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Groupe WSP Global Inc.								
Actions ordinaires								
Canada Pension Plan Investment Board	3	0	2017-10-15	D	35 - Dividende en actions	146 559		QC
Hudbay Minerals Inc.								
Droits Share Units								
Banducci, Carol	4	0	2017-09-29		30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3		ON
		0	2017-10-15		56 - Attribution de droits de souscription	4 939		ON
Hibben, Alan Roy	4	0	2017-09-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	189		ON
		0	2017-10-15		56 - Attribution de droits de souscription	9 047		ON
Knickel, Carin Shirley	4	0	2017-09-29		30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	66		ON
		0	2017-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 687		ON
Lenczner, Alan John	4	0	2017-09-29		30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	73		ON
		0	2017-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 016		ON
Hydro One Limited								
Actions ordinaires								
Pugliese, Ferio	5	0	2017-05-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 351)	23.8649	ON
Hydrogenics Corporation								
Deferred Share Units								
Alexander, Douglas Stewart	4	0	2017-10-20		56 - Attribution de droits de souscription	1 345		ON
Cardiff, Michael	4	0	2017-10-20		56 - Attribution de droits de souscription	504		ON
Elford, Sara	4	0	2017-10-20		56 - Attribution de droits de souscription	1 488		ON
Ferguson, David Cadwell	4	0	2017-10-20		56 - Attribution de droits de souscription	841		ON
LOWRY, Donald James	4	0	2017-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 288		ON
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.								
unités d'actions différées (uda)-differed shared units (dsa)		_		_				
Bourgon, Jocelyne	4, 5	0	2017-06-30		56 - Attribution de droits de souscription	893	57.6400	QC
		M	2017-06-30		56 - Attribution de droits de souscription	945	57.6400	QC
		0	2017-09-30		56 - Attribution de droits de souscription	1 017	57.0300	QC
		M	2017-09-30		56 - Attribution de droits de souscription	1 017	57.0300	QC
Lamoureux, Claude	4	0	2017-09-30		56 - Attribution de droits de souscription	530	57.0300	QC
Têtr. Levie		M	2017-09-30		56 - Attribution de droits de souscription	557	57.0300	QC
Têtu, Louis	4	0	2017-09-30		56 - Attribution de droits de souscription	373	57.0300	QC
Intelleres Technologies Commenties		М	2017-09-30	ט	56 - Attribution de droits de souscription	399	57.0300	QC
Intrinsyc Technologies Corporation								
Actions ordinaires	1	0	2017 40 40	D	10. Acquisition ou aliénation effectuée aux la recelé	2.500	1 0000	BC.
Intrinsyc Technologies Corporation		0	2017-10-16 2017-10-16		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 38 - Rachat ou annulation	2 500	1.8300	BC BC
		0	2017-10-16		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500) 6 900	1.7300	BC BC
		0	2017-10-17		38 - Rachat ou annulation	(6 900)	1.7300	BC BC
		0	2017-10-17		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.7000	BC
		0	2017-10-18		10 - Acquisition ou alienation effectuée sur le marché	2 000	1.7000	BC
		0	2017-10-18		10 - Acquisition ou alienation effectuée sur le marché	1 000	1.7500	BC
		-	2017 10-10		10 / togalolilon ou allohation offociaco our le marcile	1 000	1.7500	50

Émetteur	Rela-	Ėtat	Date	Emp	Opération - Description	Nombre de	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	rise	de l'opération	titres ou	unitaire	principale
· · · · ·		rotion	llanáration		·	valeur		
Initié		ration	l'opération			nominale		
Porteur inscrit		0	2047 40 40	_	20 Dooket au gazulation	(4.000)		DC
		0	2017-10-18 2017-10-18		38 - Rachat ou annulation 38 - Rachat ou annulation	(1 000) (2 000)		BC BC
		ŏ	2017-10-18		38 - Rachat ou annulation	(1 000)		BC
		Ö	2017-10-19		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.7000	BC
		Ö	2017-10-19		38 - Rachat ou annulation	(2 000)		BC
		0	2017-10-20		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 300	1.7000	BC
		0	2017-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	(4 300)		BC
Invictus MD Strategies Corp.								
Options Bowden, Aaron	4	0	2017-10-17	D	50 - Attribution d'options	150 000	1.3400	ВС
Hocher, Josef William	4	0	2017-10-17		50 - Attribution d'options	150 000	1.3400	BC
Kriznic, Daniel Stanislav		3 0	2017-10-17		50 - Attribution d'options	500 000	1.3400	BC
Kveton, George Edward	4, 5, 3	0	2017-10-17		50 - Attribution d'options	150 000	1.3400	BC
Sparkes, Paul David	4	0	2017-10-17		50 - Attribution d'options	150 000	1.3400	BC
Jamieson Wellness Inc.								
Actions ordinaires								
Aronne, Louis	4	0	2017-10-18		51 - Exercice d'options	20 000	0.0100	ON
		0	2017-10-18		15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(20 000)	18.5000	ON
CCMP Capital Investors III (AV-3 Employee), L.P.	3	0	2017-10-18		15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(835 297)	18.5000	ON
CCMP Capital Investors III (AV-3), L.P.	3	0	2017-10-18	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(13 923 454)	18.5000	ON
Options	4	^	2017 10 10	_	54 Eversies destines	(20,000)		ON
Aronne, Louis Jayden Resources Inc.	4	0	2017-10-18	U	51 - Exercice d'options	(20 000)		ON
Actions ordinaires								
Wan, Joseph	3							
BGI Group Limited	PI	0	2017-10-18	1	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
La Compagnie de la Baie d'Hudson				-				
Actions ordinaires								
Schwartz, David	5	0	2016-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		0	2017-10-19		57 - Exercice de droits de souscription	6 578		ON
		0	2017-10-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 399)		ON
Deferred Share Units	_	_	0017 10 10		50 Au 11 au 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1			211
Baker, Robert C.	4	0	2017-10-13		56 - Attribution de droits de souscription	60		ON ON
Leith, David Gordon Mack, William Lawrence	4	0	2017-10-13 2017-10-13		56 - Attribution de droits de souscription	45 60		ON
Neibart, Lee S.	4	0	2017-10-13		56 - Attribution de droits de souscription 56 - Attribution de droits de souscription	60		ON
Pickett, Denise	4	ŏ	2017-10-13		56 - Attribution de droits de souscription	39		ON
Pommen, Wayne Longmire	4	Ö	2017-10-13		56 - Attribution de droits de souscription	41		ON
Rotman, Earl	4	Ö	2017-10-13		56 - Attribution de droits de souscription	41		ON
Rubel, Matthew Evan	4	Ö	2017-10-13		56 - Attribution de droits de souscription	42		ON
Wong, Andrea Lynn	4	0	2017-10-13		56 - Attribution de droits de souscription	28		ON
Performance Share Units								
Baker, Richard Alan	4	0	2017-10-13		56 - Attribution de droits de souscription	303		ON
Greller, Jonathan	5	0	2017-10-13		56 - Attribution de droits de souscription	38		ON
Link, Dr. Wolfgang Alexander Martin	5	0	2017-10-13		56 - Attribution de droits de souscription	50		ON
Metrick, Marc Jeffrey	5	0	2017-10-13		56 - Attribution de droits de souscription	38		ON
Putnam, Ian Gilbert	5	0	2017-10-13		56 - Attribution de droits de souscription	44		ON
Rodbell, Elizabeth Hersey	5	0	2017-10-13		56 - Attribution de droits de souscription	49		ON
Schalk, Janet Marie	5	0	2017-10-13		56 - Attribution de droits de souscription	45		ON
Schwartz, David	5	0	2017-10-13		56 - Attribution de droits de souscription	47		ON
Charab Carald Lagrand	4, 5	0	2017-10-13	U	56 - Attribution de droits de souscription	225		ON
Storch, Gerald Leonard								
Restricted Share Units	4	0	2017 10 12	Ь	F6 Attribution do droite do couscription	0.42		ON
Restricted Share Units Baker, Richard Alan	4	0	2017-10-13		56 - Attribution de droits de souscription	843		ON
Restricted Share Units	4 5 5	0 0	2017-10-13 2017-10-13 2017-10-13	D	56 - Attribution de droits de souscription 56 - Attribution de droits de souscription 56 - Attribution de droits de souscription	843 24 52		ON ON ON

					Opération			
Émetteur	Rela-	État	Date	Emp	- Description	Nombre de	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	rise	de l'opération	titres ou	unitaire	principale
1-:4:4		ration	l'opération			valeur		
Initié		ration	Toperation			nominale		
Porteur inscrit	_		2017 10 10			10		211
Schalk, Janet Marie	5 5	0	2017-10-13 2017-10-13		56 - Attribution de droits de souscription	16		ON
Schwartz, David	5	0	2017-10-13		56 - Attribution de droits de souscription 57 - Exercice de droits de souscription	21 (6 578)		ON ON
Storch, Gerald Leonard	4, 5	0	2017-10-19		56 - Attribution de droits de souscription	367		ON
Zator, Todd	5	ŏ	2017-10-13		56 - Attribution de droits de souscription	56		ON
La Societe Canadian Tire Limitee			2017 10 10		7 Manipulion de droite de dedecirpation			0.1
Actions sans droit de vote Class A								
Canadian Tire Corporation, Limited	1	0	2017-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	21 000	157.3826	ON
·		0	2017-10-16		38 - Rachat ou annulation	(21 000)		ON
		0	2017-10-17		38 - Rachat ou annulation	21 000	158.2651	ON
		0	2017-10-17		38 - Rachat ou annulation	(21 000)		ON
		0	2017-10-18		38 - Rachat ou annulation	21 000	159.0348	ON
		0	2017-10-18		38 - Rachat ou annulation	(21 000)		ON
		0	2017-10-19		38 - Rachat ou annulation	21 000	157.4567	ON
		0	2017-10-19		38 - Rachat ou annulation	(21 000)		ON
		0	2017-10-20		38 - Rachat ou annulation	21 000	158.0859	ON
1.0.14.1.0.41.40.011.14		0	2017-10-20	ט	38 - Rachat ou annulation	(21 000)		ON
La Societe de Gestion AGF Limitee Actions ordinaires Class B								
AGF EMPLOYEE BENEFIT PLAN TRUST	2	0	2017-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	8.1500	ON
Squibb, Geoffrey Wayne	4	U	2017-10-23	D	10 - Acquisition ou alleriation effectuee sur le marche	100 000	0.1500	ON
Geoffrey Leonard Squibb	PI	0	2017-10-18	1	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	215	8.0800	ON
Actions ordinaires Deferred Share Units	11	U	2017-10-10	•	10 - Acquisition ou alienation enectuee sur le marche	213	0.0000	OIN
Camilli, Kathleen Mary	4	0	2017-10-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	63	8.0500	ON
Davis, Sarah Ruth	4	ŏ	2017-10-18		56 - Attribution de droits de souscription	282	8.0500	ON
Derry, Douglas	4	Ö	2017-10-18		56 - Attribution de droits de souscription	607	8.0500	ON
MCCREADIE, KEVIN ANDREW	5	ŏ	2017-10-18		56 - Attribution de droits de souscription	1 843	8.0500	ON
Smith Jr., Winthrop	4	Ö	2017-10-18		56 - Attribution de droits de souscription	63	8.0500	ON
Squibb, Geoffrey Wayne	4	Ō	2017-10-18		56 - Attribution de droits de souscription	863	8.0500	ON
Actions ordinaires Restricted Share Units								
BASARABA, Adrian	5	0	2017-10-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	194	8.0500	ON
MCCREADIE, KEVIN ANDREW	5	0	2017-10-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 262	8.0500	ON
Restricted Share Units								
CAMMARERI, ROSE	5	0	2017-10-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	321	8.0500	ON
L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie								
Actions ordinaires								
E-L Financial Corporation Limited	3	0	2017-10-18	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500	1250.0000	ON
Les Aliments Maple Leaf Inc.								
Actions ordinaires	4	^	0047.40.40	_	OO Deeket as a said-Car	40.000	00.0704	ON
Maple Leaf Foods Inc.	1	0	2017-10-18		38 - Rachat ou annulation	40 000	32.8734	ON
		0	2017-10-18		38 - Rachat ou annulation	(40 000)	22 7002	ON
		0	2017-10-19 2017-10-19		38 - Rachat ou annulation 38 - Rachat ou annulation	40 000 (40 000)	32.7902	ON ON
		0	2017-10-19		38 - Rachat ou annulation 38 - Rachat ou annulation	40 000)	32.7941	ON
		0	2017-10-20		38 - Rachat ou annulation	(40 000)	32.1341	ON
		0	2017-10-20		38 - Rachat ou annulation	40 000)	32.7855	ON
		ŏ	2017-10-23		38 - Rachat ou annulation	(40 000)	32.7000	ON
Stephenson, Carol M.	4	Ö	2017-10-16		30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	780	33.5910	ON
Les Métaux Canadiens Inc.			,	_	, a succession and a succession and			
Actions ordinaires								
Nardella, Luigi	4							
Roslo Investments Inc	PI	0	2017-10-16	1	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	666 667	0.0750	QC
Vallée, Hubert	5							
9288-1846 Québec inc.	PI	0	2017-10-16	1	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	135 000	0.0750	QC
Bons de souscription								
Nardella, Luigi	4							

Émetteur	Rela-	État	Date	Emp	Opération - Description	Nombre de	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	rise	de l'opération	titres ou	unitaire	principale
Initié		•	l'opération		·	valeur		
Porteur inscrit						nominale		
Roslo Investments Inc	PI	0	2017-09-19		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Nosio investments inc	FI	0	2017-09-19		16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	333 334		QC
Vallée, Hubert	5	0	2017 10 10	•	70 Moquisition of allenation on verta danc dispense de prospectas	000 004		QU
9288-1846 Québec inc.	PI	0	2017-10-16	1	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	67 500		QC
Options								
Simard, Guy	4	0	2017-03-10		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		0	2017-10-02	D	50 - Attribution d'options	200 000		QC
Les Métaux Niobay inc. (anciennement MDN INC.)								
Actions ordinaires	4	0	2047 40 40	_	40. Association are alliforation affactures are as a manual f	FO 000	0.4000	00
Bonneau, Jacques	4	0	2017-10-18 2017-10-24		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000 25 000	0.1629 0.1984	QC QC
		0	2017-10-24		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.1984	QC
Les propriétés Genius Ltée		<u> </u>	2017-10-20		10 Magaistion ou alichation chocuse sur le maiorie	20 000	0.2240	QU
Actions ordinaires								
Goulet, Guy	4, 5	0	2017-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(405 000)	0.1500	QC
,	., -	0	2017-10-18		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 000	0.1540	QC
		0	2017-10-20		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.1400	QC
		0	2017-10-20	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	333 333	0.1500	QC
		0	2017-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 000	0.1340	QC
Bons de souscription								
Goulet, Guy	4, 5	0	2017-10-20	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	166 667		QC
Leucrotta Exploration Inc.								
Actions ordinaires								
GMT Capital Corp	3	_						
GMT Exploration	PI	0	2017-04-24		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI	4 004 500	4 00001100	AB
L'O. France Matelalia		0	2017-10-24	ı	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 364 500	1.2200USD	AB
LiCo Energy Metals Inc. Actions ordinaires								
LOEWEN, RON	3	0	2017-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(350 000)	0.0825	ВС
LOEWEN, RON	3	Ö	2017-10-18		10 - Acquisition ou alienation effectuée sur le marché	(200 000)	0.0823	BC
		ŏ	2017-10-20		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300 000)	0.0825	BC
Whyte, Tina	5	Ö	2017-10-20		51 - Exercice d'options	400 000	0.0623	BC
whyte, fina	3	Ö	2017-10-19		47 - Acquisition ou aliénation par don	(400 000)	0.0000	BC
Options			2011 10 10		7 requience of anonation paragraph	(100 000)		
Whyte, Tina	5	0	2017-10-19	D	51 - Exercice d'options	(400 000)	0.0600	BC
Life & Banc Split Corp.					·	`		
Class A Shares								
Caranci, Mark A.	4, 5							
Eric Caranci - Investment Account	PI	0	2017-10-18	С	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	9.8800	ON
M Pharmaceutical Inc.								
10 Convertible Debentures due September 7, 2019								
Andrews, Christopher Norman	4	0	2016-09-07		16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 10 000.00		BC
		М	2016-09-07	ט	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 10 000.00		BC
Mason Graphite Inc.								
Actions ordinaires		^	0047.40.40	_	E4 Econolis disactions	00.500	0.0000	00
Neill, Alastair	4	0	2017-10-19 2017-10-24		51 - Exercice d'options	22 500	0.6000 2.5010	QC QC
Options		J	2017-10-24	U	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 500)	2.5010	QC
Neill, Alastair	4	0	2017-10-19	D	51 - Exercice d'options	(22 500)	0.6000	QC
Maxar Technologies Ltd.	7	<u> </u>	2017 10-19		CT Exercise d options	(22 500)	0.0000	<u> </u>
Actions ordinaires								
Mason, Leon Roger, Jr.	4	0	2017-10-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	665		BC
Droits RSUs	•			_		- 000		
Mason, Leon Roger, Jr.	4	0	2017-10-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(665)		ВС
MAYA OR & ARGENT INC.						()		

Emetteur	Rela-	Ėtat	Date	Emp	Opération - Description	Nombre de	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	rise	de l'opération	titres ou	unitaire	principale
nuc		•			ao i opolanon	valeur		po.pa.o
Initié		ration	l'opération			nominale		
Porteur inscrit								
Sofronis, Nikolaos	4	0	2017-10-17		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000	0.3800	QC
		0	2017-10-17		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	0.3783	QC
		0	2017-10-20		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	66 000	0.3500	QC
Taub, Robert	4, 3	0	2017-10-20 2017-10-19		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	84 000 183 000	0.3600 0.3700	QC QC
Mazarin Inc.	4, 3	<u> </u>	2017-10-19	U	10 - Acquisition ou alienation effectuee sur le marche	163 000	0.3700	- QC
Actions ordinaires								
Huppé, Serge	4	0	2017-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.0500	QC
MCAN Mortgage Corporation					·			
Actions ordinaires								
Doré, Susan	4							
BMO InvestorLine	PI	0	2017-10-04		30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 244	15.1100	ON
BMO InvestorLine (TFSA) - Raymond Doré)	PI PI	0	2017-10-04		30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	79	15.1100	ON
BMO InvestorLine (TFSA) Patel, Dipti	5 PI	0	2017-10-04		30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	80	15.1100	ON
Computershare (ESOP)	DI PI	0	2017-01-10	1	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20	143927.0000	ON
Computershale (LOCI)	11	Ö	2017-01-10		30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	14.6300	ON
		0	2017-02-01		30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	14.8919	ON
		Ō	2017-02-16		30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	15.0000	ON
		0	2017-03-01	1	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	15.0213	ON
		0	2017-03-15		30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	15.0937	ON
		0	2017-03-31		30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	14.6612	ON
		0	2017-04-03		30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	14.9369	ON
		0	2017-04-13		30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	15.0038	ON
		0	2017-05-01		30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20	14.5000	ON
		0	2017-05-16 2017-05-31		30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20 17	14.3000 14.1402	ON ON
		0	2017-03-31		30 - Acquisition ou alienation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	14.6141	ON
		Õ	2017-09-29		30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5	15.1112	ON
Pinto, Sylvia	5		2011 00 20	•	7 toquionon ou anonanon on vorta a an rogimo a actionnana.			0.1
Assante Capital Mgmt Ltd.	PI	0	2017-09-29	1	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	77	15.1100	ON
Assante Capital Mgmt Ltd TFSA - Roland Pinto	PI	0	2017-09-29		30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	52	15.1100	ON
Assante Capital Mgmt Ltd TFSA - Sylvia Pinto	PI	0	2017-09-29		30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	94	15.1100	ON
Computershare (ESOP)	PI	0	2017-07-17		30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	38	14.9904	ON
		0	2017-07-31		30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	14.9983	ON
		0	2017-08-16		30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	38	14.8419	ON
		0	2017-09-01		30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	15.3771	ON
		0	2017-09-15 2017-09-29		30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37 170	15.0200 15.1112	ON ON
		0	2017-09-29		30 - Acquisition ou alienation en vertu d'un régime d'actionnariat	36	15.6453	ON
		ŏ	2017-09-29		30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	159082.0000	
Performance Deferred Share Units		Ŭ	2011 10 10	•	7 Toquiolion ou allohallon on volta a all rogillo a ablioniana.	Ŭ.	.00002.0000	<u> </u>
Pinto, Sylvia	5	0	2017-09-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32	15.4871	ON
		0	2017-09-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	57	15.4871	ON
Performance Share Units				_				
Lum, Jeffrey	5	0	2017-09-30		30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	65	15.4871	ON
		M	2017-09-29		30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	64	15.4871	ON
		M' O	2017-09-29 2017-09-29		30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	64 76	15.4871	ON ON
		M	2017-09-29		30 - Acquisition ou alienation en vertu d'un régime d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	76 76	15.4871 15.4871	ON
Patel, Dipti	5	O	2017-09-29		30 - Acquisition ou alienation en vertu d'un régime d'actionnariat	47	14.9606	ON
· aco, sipu		Ö	2017-00-30		30 - Acquisition ou alienation en vertu d'un régime d'actionnariat	46	15.4871	ON
		ŏ	2017-06-30		30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71	14.9606	ON
		Ö	2017-09-29		30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	70	15.4871	ON
Restricted Share Units								
Patel, Dipti	5	0	2017-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	14.9606	ON

_		-	_	_	Opération			
Emetteur	Rela-	État	Date	Emp	•	Nombre de	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	rise	de l'opération	titres ou	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération			valeur		
Porteur inscrit						nominale		
Fortedi ilisciit		0	2017-09-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25	15.4871	ON
Pinto, Sylvia	5	Ö	2017-09-29		30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	15.4871	ON
MEG Energy Corp.								
Options ANDERSON, Arnold Boyd	4	0	2017-09-21	_	E2 Expiration diantions	(5 000)	34.0700	AB
BUJOR, Sorin	5	0	2017-09-21		52 - Expiration d'options 52 - Expiration d'options	(8 500)	34.0700	AB
DOERR, Harvey	4	ŏ	2017-09-21		52 - Expiration d'options	(5 000)	34.0700	AB
Hodgins, Robert Bruce	4	0	2017-09-21	D	52 - Expiration d'options	(5 000)	34.0700	AB
Krieger, David	4, 6	0	2017-09-21		52 - Expiration d'options	(5 000)	34.0700	AB
LAMB, Theodore Willis McCAFFREY, William Joseph	5 4, 5	0	2017-09-21 2017-09-21		52 - Expiration d'options 52 - Expiration d'options	(12 000) (78 000)	34.0700 34.0700	AB AB
McFarland, James D.	4, 5	0	2017-09-21		52 - Expiration d'options	(5 000)	34.0700	AB
Rogers, John Martin	5	ŏ	2017-09-21		52 - Expiration d'options	(31 000)	34.0700	AB
SENDALL, Richard Frederick	5	0	2017-09-21		52 - Expiration d'options	(31 000)	34.0700	AB
SLOOF, Christopher John	5	0	2017-09-21		52 - Expiration d'options	(13 000)	34.0700	AB
YEE, Chi-Tak	5	0	2017-09-21	D	52 - Expiration d'options	(33 500)	34.0700	AB
Mercer International Inc. Actions ordinaires								
LAURITZEN, ERIC	4	0	2017-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 500)	14.2106USD	ВС
Lee, Jimmy S.H.	4, 5	Ö	2017-10-18		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	13.6295USD	BC
		0	2017-10-19		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	13.9644USD	BC
		0	2017-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	14.2325USD	BC
Microbix Biosystems Inc. Actions ordinaires								
Currie, James Stuart	5	0	2017-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
ourie, baries otdart	<u> </u>	Ö	2017-10-18		16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.3000	ON
Groome, Cameron Lionel	4, 5	0	2017-10-18	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	333 334	0.3000	ON
Bons de souscription		_		_				
Currie, James Stuart	5	0	2017-01-01 2017-10-18		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI	25 000		ON
Groome, Cameron Lionel	4, 5	0	2017-10-18		16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	166 668		ON ON
Middlefield Healthcare & Life Sciences Dividend Fund	1, 0		2017 10 10		7 Toquiolilori od diioridilori on vorta a uno disponso de prospectae	100 000		O.V
Parts de fiducie								
Lauzon, Robert	7, 6	0	2017-10-20		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	9.7000	AB
Middlefield Healthcare & Life Sciences Dividend Fund	1	0	2017-10-18		38 - Rachat ou annulation	7 500	9.6751	AB
		0	2017-10-19 2017-10-20		38 - Rachat ou annulation 38 - Rachat ou annulation	7 200 10 000	9.6999 9.6649	AB AB
		0	2017-10-20		38 - Rachat ou annulation	7 800	9.7159	AB
Orrico, Dean	6	ŏ	2017-10-18		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	9.6700	AB
		0	2017-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	9.6750	AB
		0	2017-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.6900	AB
Middlefield Healthcare & Wellness Dividend Fund								
Parts de fiducie Lauzon, Robert	7, 6	0	2017-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	9.6829	AB
RESP for Chloe & Aubrey Lauzon	PI	0	2017-10-20		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	9.6900	AB
Middlefield Healthcare & Wellness Dividend Fund	1	Ö	2017-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	9 200	9.6952	AB
		0	2017-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	9 600	9.6830	AB
		0	2017-10-20		38 - Rachat ou annulation	23 000	9.6798	AB
Orrigo Dean	6	0	2017-10-23 2017-10-17		38 - Rachat ou annulation10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700 1 000	9.6794 9.7000	AB AB
Orrico, Dean Mines Agnico Eagle Limitée	U	U	2017-10-17	ט	10 - Auquisition ou allenation ellectuee sur le marche	1 000	9.7000	AD
Actions ordinaires								
Al-Joundi, Ammar	5	0	2017-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	474	57.0800	ON
Allan, Don	5	0	2017-09-30		30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	319	57.0800	ON
Blackburn, Alain	5 5	0	2017-09-30		30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	305	57.0800	ON
Grondin, Louise	5	0	2017-09-30	U	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	230	57.0800	ON

		_			Opération			
Emetteur	Rela-	Etat	Date	Emp	- Description	Nombre de	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	rise	de l'opération	titres ou	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération			valeur nominale		
Porteur inscrit								
Laing, R. Gregory	5	0	2017-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	310	57.0800	ON
Legault, Marc	5	Ö	2017-09-30		30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	237	57.0800	ON
Robitaille, Jean	5	Ō	2017-09-30		30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	290	57.0800	ON
Smith, David	5	Ö	2017-09-30		30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	363	57.0800	ON
Sylvestre, Yvon	5	Ö	2017-09-30		30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	299	57.0800	ON
Miniere Osisko Inc. (formerly Oban Mining Corporation) Actions ordinaires								
John, William Murray	4	0	2017-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(120 000)	4.4200	ON
John, William Warray	•	ŏ	2017-10-17		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 100)	4.2600	ON
		Ö	2017-10-20		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(64 900)	4.0500	ON
Morien Resources Corp.			2011 10 20		To requience of discretion of observe our formation	(0.000)		0.1
Actions ordinaires								
Byrne, John Philip	4	0	2017-10-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	125 000		NS
Options				_		.25 000		.,,
Byrne, John Philip	4	0	2017-10-19	D	51 - Exercice d'options	(125 000)	0.2700	NS
Murchison Minerals Ltd.						(!== ;;;)		
Actions ordinaires								
Potvin, Jean-Charles	4, 5	0	2017-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.2000	ON
Nevsun Resources Ltd.	-, -					70 000	0.2000	
Droits - Deferred Share Units								
Ashby, Ian R.	4	0	2017-10-17	D	35 - Dividende en actions	272		ВС
Chater, Geoffrey	4	Ö	2017-10-17		35 - Dividende en actions	75		BC
Scott, Stephen Victor	4	ŏ	2017-10-17		35 - Dividende en actions	75		BC
Droits - Performance Share Units		Ŭ	2017 10 17		50 Bividonde on dollone	,,,		50
Bourchier, Frazer William	5	0	2017-10-17	D	35 - Dividende en actions	574		ВС
Giuffre, Joseph Paul	5	Ŏ	2017-10-17		35 - Dividende en actions	462		BC
Kukielski, Peter Gerald Jan	5	Ö	2017-10-17		35 - Dividende en actions	1 064		BC
MacWilliam, Ryan Leslie	5	Ö	2017-08-28		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI	1 004		BC
Wacvillam, Ryan Ecolic	3	Ö	2017-10-17		35 - Dividende en actions	318		BC
Manojlovic, Peter Michael	5	Ö	2017-10-17		35 - Dividende en actions	289		BC
Romaine, Todd	5	Õ	2017-10-17		35 - Dividende en actions	289		BC
Tam, Peter	5	Ö	2017-10-17		35 - Dividende en actions	254		BC
Trebilcock, Scott	5	ŏ	2017-10-17		35 - Dividende en actions	433		BC
Droits - Restricted Share Units	Ŭ	Ŭ	2017 10 17		50 Bividonde on dollone	100		50
Bourchier, Frazer William	5	0	2017-10-17	D	35 - Dividende en actions	366		ВС
Giuffre, Joseph Paul	5	Ö	2017-10-17		35 - Dividende en actions	308		BC
Kukielski, Peter Gerald Jan	5	ŏ	2017-10-17		35 - Dividende en actions	1 064		BC
MacWilliam, Ryan Leslie	5	Ö	2017-08-28		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI	1 00 1		BC
maorimani, rijan 20010		Ö	2017-10-17		35 - Dividende en actions	318		BC
Manojlovic, Peter Michael	5	Ö	2017-10-17		35 - Dividende en actions	189		BC
Romaine, Todd	5	ŏ	2017-10-17		35 - Dividende en actions	189		BC
Tam. Peter	5	Ö	2017-10-17		35 - Dividende en actions	157		BC
Trebilcock, Scott	5	Ö	2017-10-17		35 - Dividende en actions	298		BC
New Pacific Metals Corp. (formerly New Pacific Holdings Corp.)			2011 10 11		oo simaanaa on aanana			
Actions ordinaires								
Silvercorp Metals Inc.	3							
Victor Resources Ltd.	PI	0	2017-10-16		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	1.4070	BC
		0	2017-10-19	1	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	1.4077	BC
Northern Empire Resources Corp.								
Actions ordinaires								
Robins, John Edward	4, 5	0	2017-10-16	D	54 - Exercice de bons de souscription	83 333	0.6000	BC
Bons de souscription								
Robins, John Edward	4, 5	0	2017-10-16	D	54 - Exercice de bons de souscription	(83 333)	0.6000	BC
NorthWest Healthcare Properties Real Estate Investment Trust					·	. ,		
Parts de fiducie								
Petersen, Brian Kenneth	4	0	2017-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 670	10.9500	ON

					Opération			
Émetteur	Rela-	État	Date	Emp-	- Description	Nombre de	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	rise	de l'opération	titres ou	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération			valeur nominale		
Porteur inscrit								
Nouveau Monde Graphite Inc. (auparavant Entreprises Minières du								
Nouveau-Monde Inc.)								
Actions ordinaires	,	_	2047 40 24	_	40. A servicition are eliforation and results allowed dispenses de managements.	20.000	0.2000	00
Aubé, Jean-Philippe Bons de souscription	4	0	2017-10-21	U	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	30 000	0.3000	QC
Aubé, Jean-Philippe	4	0	2017-10-21	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	15 000	0.4000	QC
NOVAGOLD RESOURCES INC.	-							
Actions ordinaires								
DEISLEY, DAVID LEE	5	0	2017-10-19		51 - Exercice d'options	60 000	4.3800	BC
		0	2017-10-19		38 - Rachat ou annulation	(51 030)	5.1500	BC
Levental, Igor	4	0	2017-10-19 2017-10-18		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 51 - Exercice d'options	(8 970) 130 050	5.1500 4.3800	BC BC
Leveritai, igoi	4	0	2017-10-18		38 - Rachat ou annulation	(110 606)	5.1500	BC
		Ö	2017-10-18		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16)	5.1400	BC
Options						` '		
DEISLEY, DAVID LEE	5	0	2017-10-19		51 - Exercice d'options	(60 000)	4.3800	BC
Levental, Igor	4	0	2017-10-18	D	51 - Exercice d'options	(130 050)	4.3800	BC
NYX Gaming Group Limited								
Actions ordinaires Flynn, David	5	0	2016-11-02	n	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(84 100)	1.5390	ON
Organigram Holdings Inc. (formerly, Inform Exploration Corp.)	<u> </u>		2010-11-02		10 - Acquisition ou alienation ellectuee sur le marche	(04 100)	1.5590	OIV
Options								
Amirault, Peter	4	0	2017-09-21	D	50 - Attribution d'options	39 312	2.5900	NB
Pan Global Resources Inc.					·			
Actions ordinaires		_						
Kerzner, brian	4	0	2017-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	76 000	0.1450	BC
Papiers Tissu KP Inc.								
Droits to acquire common shares pursuant to Exchange Agreement Kruger II, Joseph	7, 6, 3							
Kruger Inc.	PI	0	2017-10-16	ī	56 - Attribution de droits de souscription	292 698		ON
Kruger Inc.	3	0	2017-10-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	292 698		ON
Paramount Resources Ltd.					<u> </u>			
Actions ordinaires Class A								
Gobert, Wilfred Arthur	4	0	2017-09-12		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Margaret M. Gobert	PI	M O	2017-09-12 2017-09-12		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI 00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB AB
Kohut, Michael G	5	0	2017-09-12		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Nonat, Michael O	3	M	2017-09-14		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
MacLeod, Roderick Keith	4	0	2017-09-12		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M	2017-09-12		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Ockenden, Matthew G.	5	0	2017-10-19		51 - Exercice d'options	8 000	11.8700	AB
Diddell Clayton H	1 5 0	0	2017-10-19		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	21.1500	AB
Riddell, Clayton H. Williams, John B.	4, 5, 3 5	0	2017-10-19 2017-09-14		51 - Exercice d'options 00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI	9 424	16.8700	AB AB
williams, colli D.	J	M	2017-09-14		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Options		.•,	2317 00 14		Color & Callottal o Doblaration initial of Tormat GEDI			7.0
Ockenden, Matthew G.	5	0	2017-10-19	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	11.8700	AB
Options Other Options								
Riddell, Clayton H.	4, 5, 3	0	2017-10-19	D	51 - Exercice d'options	(9 424)	16.8700	AB
Partners Real Estate Investment Trust								
Parts Anthony, Grant	4, 3	0	2017-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	3.0700	ON
Pathfinder Income Fund	- , 3		2011-10-17	<i>U</i>	Acquisition ou allenation effectuee sur le maione	000	3.0700	ON
Parts de fiducie								
Pathfinder Convertible Debenture Fund	1	0	2017-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	8.4388	AB
Pediapharm Inc.						,		

					Opération			
Émetteur	Rela-	État	Date	Emp	Description	Nombre de	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	rise	de l'opération	titres ou	unitaire	principale
1.507		rotion	llanáration			valeur		
Initié		ration	l'opération			nominale		
Porteur inscrit								
Actions ordinaires Gravel, Benoit	4	0	2017-09-22	n	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Graver, Derion	4	0	2017-09-22		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.2900	QC
		ŏ	2017-10-17		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	146 000	0.3000	QC
Pembina Pipeline Corporation					<u>.</u>			
Actions ordinaires								
Arnell, Douglas James	4	_	0047.40.00		00 Oalda dlamartura Dúdaratica initiale en farmat OEDI			AD
HELM ENERGY ADVISORS INC RAYMOND JAMES Howe. Maureen	PI 4	0	2017-10-02	-	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
RBC RRSP	PI	0	2017-10-02	1	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
TOO THEO		M	2017-10-02		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Marine, Darren	5	0	2017-10-02		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		М	2017-10-02		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Sykes, Henry William	4	0	2017-10-02		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Walsh, Patrick Scott	5	0	2017-09-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Perpetual Energy Inc.								
Actions ordinaires		_	0017.10.17		00 0 11 11 1 1 10 10 10 10 10 10 10 10 1			4.5
Shay, Ryan	4	0	2017-10-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Deferred Shares Shay, Ryan	4	0	2017-10-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Shay, Ryah	4	0	2017-10-17		56 - Attribution de droits de souscription	21 000	0.0100	AB
Options		0	2017 10 10	D	oo Alinbullon de droits de souschpilon	21 000	0.0100	AD
Shay, Ryan	4	0	2017-10-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
,, ,-		0	2017-10-18		50 - Attribution d'options	40 000	1.1500	AB
ProMetic Sciences de la Vie inc.								
Actions ordinaires								
Pritchard, Bruce	5	0	2017-09-22		90 - Changements relatifs à la propriété	(65 406)		QC
ISA	PI	0	2017-04-07		 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 	15 300	2.1800	QC
1:14	ъ.	M	2017-04-07		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 369	2.1800	QC
Joint Account (Spouse)	PI	0	2017-09-22	<u> </u>	90 - Changements relatifs à la propriété	65 406		QC
PYROGENÈSE CANADA INC. Actions ordinaires								
Carabin, Pierre	5	0	2017-10-18	n	51 - Exercice d'options	5 000	0.2100	QC
Carabin, Fierre	J	Ö	2017-10-18		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.5000	QC
		Ö	2017-10-18		51 - Exercice d'options	5 000	0.2100	QC
		Ö	2017-10-18		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.5100	QC
		0	2017-10-18	D	51 - Exercice d'options	5 000	0.2100	QC
		0	2017-10-18		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.5100	QC
		0	2017-10-18		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	0.2100	QC
		М	2017-10-18		51 - Exercice d'options	200 000	0.2100	QC
		0	2017-10-18		51 - Exercice d'options	1 500	0.2100	QC
		0	2017-10-18		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	0.5000	QC
		0	2017-10-19 2017-10-19		51 - Exercice d'options 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 500	0.2100 0.4900	QC QC
		0	2017-10-19		10 - Acquisition ou alienation effectuée sur le marché	(10 000) (1 500)	0.4900	QC
		0	2017-10-19		51 - Exercice d'options	12 000	0.2100	QC
		Ö	2017-10-21		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	0.5100	QC
		Ö	2017-10-21		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	0.5000	QC
		0	2017-10-23		51 - Exercice d'options	160 000	0.2100	QC
		0	2017-10-23		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.5400	QC
		0	2017-10-24		51 - Exercice d'options	5 000	0.2100	QC
		0	2017-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.6900	QC
Options	-	_	0047.40.45		54 Eventer Heathers	/F 222\	0.0100	00
Carabin, Pierre	5	0	2017-10-18		51 - Exercice d'options	(5 000)	0.2100	QC
		0	2017-10-18 2017-10-18		51 - Exercice d'options 51 - Exercice d'options	(5 000) (5 000)	0.2100 0.2100	QC QC
		U	2017-10-18	U	OT - EXERCICE a obtains	(3 000)	0.2100	ųυ

					Opération			
Émetteur	Rela-	État	Date	Emp	- Description	Nombre de	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	rise	de l'opération	titres ou	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération			valeur		
		ration	Горогилон			nominale		
Porteur inscrit		0	2017-10-18	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	0.2100	QC
		0	2017-10-18		51 - Exercice d'options	(1 500)	0.2100	QC
		Ö	2017-10-19		51 - Exercice d'options	(11 500)	0.2100	QC
		0	2017-10-21		51 - Exercice d'options	(12 000)	0.2100	QC
		0	2017-10-23		51 - Exercice d'options	(160 000)	0.2100	QC
Quantum International Income Corp.		0	2017-10-24	U	51 - Exercice d'options	(5 000)	0.2100	QC
Actions ordinaires								
Shippen, Peter James	4	0	2017-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	88 500	0.6000	ON
Quarterhill Inc. (formerly, Wi-LAN Inc.)								
Deferred Stock Unit	4	0	2017-08-04	_	CC Attaile ties de ducite de servenisties	6 940	1.8700	ON
McKinnon, lan Murray	4	M	2017-08-04		56 - Attribution de droits de souscription 56 - Attribution de droits de souscription	6 940	1.8700	ON
Quincaillerie Richelieu Ltée		171	2017 00 04			0 070	1.0700	511
Actions ordinaires								
Dion, Christian	5	0	2017-10-23		51 - Exercice d'options	300	12.7100	QC
Outros Wests Disk Street (Co		0	2017-10-23		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	32.7247	QC
Quincaillerie Richelieu Ltée	1	0	2017-10-18 2017-10-18		38 - Rachat ou annulation 38 - Rachat ou annulation	161 888 (161 888)	33.0000 33.0000	QC QC
Options		O	2017-10-10	U	30 - Nacrial ou armulation	(101 000)	33.0000	QC
Dion, Christian	5	0	2017-10-23	D	51 - Exercice d'options	(300)	12.7100	QC
Quinsam Captial Corporation								
Actions ordinaires	4 -	_	0047.40.00		00. Oalde discounting Disleasing initials on famous OFDI			011
Bilodeau, Peter	4, 5	0	2017-10-02		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI 22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat,			ON
		0	2017-10-17	D	regroupement ou acquisition	350 000	0.1500	ON
Booth, Terry	4				g			
Lola Ventures Inc.	PI	0	2017-09-07		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		0	2017-10-17	1	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 000 000	0.1500	ON
FMI Capital Advisory Inc. (formerly, Foundation Opportunitie	3	0	2017-10-17	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	2 650 000		ON
			0017 10 17	_	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat,	0.050.000	0.4500	011
		M	2017-10-17	D	regroupement ou acquisition	2 650 000	0.1500	ON
Knebel, Bryan John	5	0	2017-10-20		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 500)	0.3000	ON
Storcheus, Oleksandr	4, 5	0	2017-10-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		0	2017-10-17	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	350 000	0.1500	ON
Szweras, Adam Kelley	4	0	2017-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		0	2017-10-17		16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	433 333	0.1500	ON
		0	2017-10-17	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat,	500 000	0.1500	ON
Canaccord RSP	PI	0	2017-10-23	1	regroupement ou acquisition 00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Canaccold No.	11	ŏ	2017-10-23		16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	566 666	0.1500	ON
Bons de souscription								
Bilodeau, Peter	4, 5	0	2017-10-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		0	2017-10-17	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	350 000		ON
Booth, Terry	4				regroupement ou acquisition			
Lola Ventures Inc.	PI	0	2017-09-07	1	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-10-17		16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	500 000	0.3000	ON
FMI Capital Advisory Inc. (formerly, Foundation Opportunitie	3	0	2017-10-17	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat,	2 700 000		ON
. , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,					regroupement ou acquisition 22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat,			
		M	2017-10-17	D	regroupement ou acquisition	2 700 000		ON
Storcheus, Oleksandr	4, 5	0	2017-10-02		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		0	2017-10-17	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat,	350 000		ON

Émetteur	Rela-	État	Date	Emp	Opération - Description	Nombre de	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	rise	de l'opération	titres ou	unitaire	principale
		-			201000	valeur		po.pu
Initié		ration	l'opération			nominale		
Porteur inscrit								
Szweras, Adam Kelley	4	0	2017-10-23	D	regroupement ou acquisition 00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
·		0	2017-10-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	216 617		ON
		0	2017-10-17	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	500 000		ON
Canaccord RSP	PI	0	2017-10-23	ı	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		0	2017-10-17	1	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	283 333		ON
Options		_		_				211
Bilodeau, Peter	4, 5	0	2017-10-02		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI	400.000		ON
Szweras, Adam Kelley	4	0	2017-10-19 2017-10-23		50 - Attribution d'options 00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI	100 000		ON ON
Szweras, Adam Reliey	4	0	2017-10-23		50 - Attribution d'options	100 000		ON
Ravensource Fund (formerly The First Asia Income Fund)				_				
Parts de fiducie								
Reid, Scott	3							
RRSP	PI	0	2017-10-13		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	14.0000	ON
		0	2017-10-13		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	14.0000	ON
Ressources Géoméga Inc.								
Actions ordinaires Kostic, Kosta	4	0	2017-10-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Options		U	2017-10-19		00 - Golde d Gavertale-Declaration initiale en format SEDI			QC
Cayer, Alain	5	0	2017-10-19	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.0900	QC
Demers, Jean	7	Ō	2016-11-29		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
,		0	2017-10-19	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.0900	QC
Gingras, Gilles	4	0	2017-10-19		50 - Attribution d'options	50 000	0.0900	QC
Kostic, Kosta	4	0	2017-10-19		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
	_	0	2017-10-19		50 - Attribution d'options	200 000	0.0900	QC
MARTIN, INGRID	5	0	2017-10-19		50 - Attribution d'options	75 000	0.0900	QC
Mugerman, Kiril Spino, Mario	4, 5 4	0	2017-10-19 2017-10-19		50 - Attribution d'options 50 - Attribution d'options	125 000 75 000	0.0900	QC QC
Ressources Minieres Radisson Inc.	4		2017-10-19	U	50 - Altribution d options	75 000	0.0900	QC
Actions ordinaires Catégorie A								
Bouchard, Mario	4, 5	0	2017-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1450	QC
Dion, Jean	4	Ö	2017-10-18		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.1500	QC
Rogers Communications Inc.					·			
Actions sans droit de vote Class B								
Brooks, Bonnie	4	0	2017-10-20		46 - Contrepartie de services	127		ON
Clappison, John	4	0	2017-10-20		46 - Contrepartie de services	74		ON
Gemmell, Robert	4	0	2017-10-20		46 - Contrepartie de services	342		ON
MacDonald, John A.	4	0	2017-10-20		46 - Contrepartie de services	153		ON
Rogers, Edward	4, 7, 6 5	, O	2017-10-20	D	46 - Contrepartie de services	747		ON
Rogers, Loretta A.	4, 6	0	2017-10-20	D	46 - Contrepartie de services	225		ON
Rogers, Martha	4, 6	0	2017-10-20		46 - Contrepartie de services	225		ON
Rogers, Melinda M.	4, 7, 6	0	2017-10-20	D	46 - Contrepartie de services	264		ON
Roots Corporation								
Actions ordinaires	•	•	0017 10 05	-	00 0 11 11 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1			211
Don Michael Investments Inc.	3	0	2017-10-25	ט	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Rubicon Minerals Corporation Actions ordinaires								
Ogilvie, George O'Neil	4, 5	0	2017-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000		ON
Savaria Corporation	-1 , J	<u> </u>	2017-10-10		70 7.094030001 Ou anonation oncouree our le maione	100 000		OIN
Options								
Berube, Caroline	4	0	2017-09-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
,		Ö	2017-09-18		50 - Attribution d'options	16 667	14.0400	QC

Émetteur	Rela-	Ėtat	Date	Emp	Opération - Description	Nombre de	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	rise	de l'opération	titres ou	unitaire	principale
nue	tion	Орс	uc	1130	de l'operation	valeur	umane	principale
Initié		ration	l'opération			nominale		
Porteur inscrit								
Actions ordinaires	_	•	0047 40 40	_	40. 4	0.000	4 4000	50
Ringwald, Joseph Peter Shopify Inc.	5	0	2017-10-18	ט	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	1.4000	BC
Actions à droit de vote subalterne Class A Subordinate Voting Shares								
Lutke, Tobias Albin	4, 5							
7910240 Canada Inc.	PI	0	2017-10-16	1	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(4 500)	95.6262USD	ON
Société minière Aurvista Actions ordinaires								
Levinson, Akiko	4	0	2017-08-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
201110011, 1 11110	•	Ö	2017-10-20		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.2550	QC
		0	2017-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.2600	QC
SRG Graphite Inc.								
Actions ordinaires CORIS Capital SA	3	0	2017-10-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Bons de souscription	3		2017-10-24	U	O GOIGE & OUVERTUIE-DEGIALATION INITIALE EN TOTTIAL SEDI			QU.
CORIS Capital SA	3	0	2017-10-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Summit Industrial Income REIT								
Parts de fiducie Maroun, Louis	4							
Sigma I Barbados Trust (2015)	4 PI	0	2017-10-17	C	90 - Changements relatifs à la propriété	54 255		ON
Sigma Industrial Real Estate Advisors Limited	PI	ŏ	2017-10-17		90 - Changements relatifs à la propriété	(54 255)		ON
Morassutti, Lawrence	4				3	(
Caren Morassutti - RRSP	PI	0	2017-10-15		30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	484	7.0300	ON
Travi Inc.	PI	0	2017-10-15	<u> </u>	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14 749	7.0300	ON
Superior Plus Corp. Droits Performance Share Units								
Bechberger, Edward Joseph	5	0	2017-10-13	D	59 - Exercice au comptant	(7 826)	12.6600	ON
Desiardins, Luc	4, 5	Ŏ	2017-10-13		59 - Exercice au comptant	(56 205)	12.6600	ON
Engelen, John	5	0	2017-10-13		59 - Exercice au comptant	(6 379)	12.6600	ON
Houle, Julien	5	0	2017-10-13		59 - Exercice au comptant	(7 419)	12.6600	ON
McCamus, Gregory Lorne	5	0	2017-10-13	D	59 - Exercice au comptant	(23 325)	12.6600	ON
Supremex Inc. Deferred Share Units								
Emerson, Steward J.	5	0	2017-10-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	206	4.2408	QC
Gauvin, Mathieu	4	Ö	2017-10-13		56 - Attribution de droits de souscription	224	4.2408	QC
Kobrynsky, Georges	4	0	2017-10-13		56 - Attribution de droits de souscription	134	4.2408	QC
Paradis, Dany	4	0	2017-10-13		56 - Attribution de droits de souscription	112	4.2408	QC
Sullivan, Andrew I. (Drew)	4	0	2017-10-13 2017-10-13		56 - Attribution de droits de souscription	59	4.2408	QC QC
White, Warren Joseph Surge Energy Inc.	4	0	2017-10-13	ט	56 - Attribution de droits de souscription	112	4.2408	QC
Actions ordinaires								
Colborne, Paul	4	0	2017-07-15		30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	732	2.0900	AB
		0	2017-07-31		30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	694	2.1600	AB
		0	2017-06-15		30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	748	2.0300	AB
		0	2017-06-30 2017-08-15		30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	708	2.1200	AB
		0	2017-08-15		30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	760 983	2.0299 1.9900	AB AB
		0	2017-09-01		30 - Acquisition ou alienation en vertu d'un régime d'actionnariat	856	2.0800	AB
		0	2017-10-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	779	2.2200	AB
		0	2017-10-16		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	49	2.0600	AB
O. H. array Farratta Transf	ы	0	2017-10-16		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	175	2.0600	AB
Colborne Family Trust Janice RRSP	PI PI	0	2017-10-16 2017-10-16		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 957 1 930	2.0600 2.0600	AB AB
Tamarack Valley Energy Ltd.	rı	0	2017-10-16	1	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 930	2.0000	AD
Actions ordinaires								
Christensen, David Keith	5	0	2017-10-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 617	2.4800	AB

					Opération			
Émetteur	Rela-	État	Date	Emp-	Description	Nombre de	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	rise	de l'opération	titres ou	unitaire	principale
1.007		rotion	l'anération			valeur		
Initié		ration	l'opération			nominale		
Porteur inscrit								
Cruikshank, Ken	5	0	2017-10-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 183	2.4800	AB
GMT Capital Corp	3	_	0047.40.40		40. Association on all factions offertal associations of the	70.400	0.05001100	AD
Bay II Resource Partners LP	PI	0	2017-10-18		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	72 100 82 600	2.0500USD 2.0400USD	AB
		0	2017-10-19 2017-10-23		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	211 200	2.0400USD	AB AB
		0	2017-10-23		10 - Acquisition ou alienation effectuée sur le marché	36 600	2.2200USD	AB
Bay Resource Partners LP	PI	Ö	2017-10-24		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	83 800	2.0500USD	AB
Bay Noodaloo Faltilolo El		Ö	2017-10-19		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	96 000	2.0400USD	AB
		Ö	2017-10-23		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	245 400	2.1700USD	AB
		0	2017-10-24	1	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	42 600	2.2200USD	AB
Bay Resource Partners Offshore Master Fund LP	PI	0	2017-10-18	1	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	157 900	2.0500USD	AB
		0	2017-10-19	1	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	180 900	2.0400USD	AB
		0	2017-10-23		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	461 800	2.1700USD	AB
		0	2017-10-24		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	80 300	2.2200USD	AB
GMT Exploration	PI	0	2017-04-05		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		0	2017-10-24		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	883 200	2.2200USD	AB
K2 Bay Resource Partners Master Fund Ltd.	PI	0	2017-10-18		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	2.0500USD	AB
		0	2017-10-19		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 400	2.0400USD	AB
		0	2017-10-23		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 100	2.1700USD	AB
Ti Ci	ъ.	0	2017-10-24		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	2.2200USD	AB
Thomas Claugus	PI	0	2017-10-18		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 500	2.0500USD	AB
		0	2017-10-19		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 700	2.0400USD	AB
		0	2017-10-23		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	42 500	2.1700USD	AB
Harian Danald Chaus	5	0	2017-10-24 2017-10-20		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 400 2 667	2.2200USD 2.4800	AB AB
Hozjan, Ronald Steve Reimond, Scott William	5	0	2017-10-20		30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 365	2.4800	AB
Schmidt, Brian Leslie	5	0	2017-10-20		30 - Acquisition ou alienation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 170	2.4800	AB
Screen, Kevin	5	0	2017-10-20		30 - Acquisition ou alienation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 617	2.4800	AB
Theratechnologies Inc.	<u> </u>	0	2017-10-20	ט	30 - Acquisition od alienation en verta a un regime a actionnanat	2017	2.4000	70
Unités d'actions différées (DSU)								
Lacoste, Gérald A.	4	0	2017-10-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 894	7.9200	QC
Weil, Dale	4	Ö	2017-05-16		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
· / · · ·		0	2017-10-16		56 - Attribution de droits de souscription	1 894	7.9200	QC
ThreeD Capital Inc. (formerly Brownstone Energy Inc.) Actions ordinaires					·			
1313366 Ontario Inc.	3	0	2017-10-24	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 250 000	0.1000	ON
Inwentash, Sheldon	4, 6, 5	0	2017-10-24		11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 250 000	0.1000	ON
Kopman, Jeff	6							
1313366 Ontario Inc.	PI	0	2017-10-24	С	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 250 000	2250000.0000	ON
Bons de souscription								
1313366 Ontario Inc.	3	0	2017-10-24		11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 250 000		ON
Inwentash, Sheldon	4, 6, 5	0	2017-10-24	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 250 000		ON
Kopman, Jeff	6							
1313366 Ontario Inc.	PI	0	2017-10-24	С	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 250 000		ON
Tourmaline Oil Corp.								
Actions ordinaires	_	_	2017 10 10		40. 4. 1. 11. 11. 11. 11.	0.000	00.000	
Hill, Ronald John	5	0	2017-10-18	ט	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	22.8900	AB
Transcontinental inc.								
Unités d'actions différées (UAD)/Deferred share unit (DSU)	7.5	^	2047 40 42	_	FC Attribution de ducite de seuserie l'est	000	00.5000	00
Desaulniers, Christine	7, 5	0	2017-10-18		56 - Attribution de droits de souscription	206	26.5900	QC
Laviolette, Katya LeCavalier, Donald	5 5	0	2017-10-18 2017-10-18		56 - Attribution de droits de souscription 56 - Attribution de droits de souscription	11 1	26.5900 26.5900	QC QC
Marcoux, Isabelle	4	0	2017-10-18		56 - Attribution de droits de souscription	47	26.5900	QC
Marcoux, Pierre	4, 7	0	2017-10-18		56 - Attribution de droits de souscription	47	26.5900	QC QC
Olivier, François	4, 7, 5		2017-10-18		56 - Attribution de droits de souscription	1 265	26.5900	QC
Reid, Brian	7, 5	0	2017-10-18		56 - Attribution de droits de souscription	146	26.5900	QC
riola, brian	7,0	9	2017 10.10	5	7 minodion de divite de sousenplion	170	20.0000	QU

Émetteur	Rela-	Ėtat	Date	Emp	Opération - Description	Nombre de	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	rise	de l'opération	titres ou	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		·	valeur		
		ration	Горстанон			nominale		
Porteur inscrit								
Unités d'actions différées (UAD-administrateurs) / (DSU-directors)	4	0	2017-10-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	44	26.5700	QC
Cote, Jacynthe Fortin, Richard	4	0	2017-10-18		56 - Attribution de droits de souscription	615	26.5700	QC
Marcoux, Nathalie	4. 6	0	2017-10-18		56 - Attribution de droits de souscription	185	26.5700	QC
Martini, Anna	4, 0	Ö	2017-10-18		56 - Attribution de droits de souscription	274	26.5700	QC
Plourde, Mario	4	Ö	2017-10-18		56 - Attribution de droits de souscription	76	26.5700	QC
Raymond, Jean	4	Õ	2017-10-18		56 - Attribution de droits de souscription	11	26.5700	QC
Roy, François R.	4	Ö	2017-10-18		56 - Attribution de droits de souscription	126	26.5700	QC
Thabet, Annie	4	Õ	2017-10-18		56 - Attribution de droits de souscription	52	26.5700	QC
Unités d'actions restreintes (UAR) / Restricted share unit (RSU)				_		·-		
Desaulniers, Christine	7, 5	0	2017-10-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	305	26.5900	QC
Gentiletti, Nelson	7, 5	Ō	2017-10-18		56 - Attribution de droits de souscription	675	26.5900	QC
Laviolette, Katya	5	0	2017-10-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	288	26.5900	QC
LeCavalier, Donald	5	0	2017-10-18		56 - Attribution de droits de souscription	176	26.5900	QC
Marcoux, Isabelle	4	0	2017-10-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	110	26.5900	QC
Marcoux, Pierre	4, 7	0	2017-10-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	146	26.5900	QC
Olivier, François	4, 7, 5	0	2017-10-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 643	26.5900	QC
Reid, Brian	7, 5	0	2017-10-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	689	26.5900	QC
Trevali Mining Corporation					•			
Actions ordinaires								
Ball, Russell David	4	0	2017-10-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Deferred Share Units (DSUs)								
Ball, Russell David	4	0	2017-10-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Options								
Ball, Russell David	4	0	2017-10-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Trez Capital Mortgage Investment Corporation								
Class A Shares								
George, Zachary R.	4							
FrontFour Master Fund, Ltd.	PI	0	2017-10-16		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 197	4.9682	BC
		0	2017-10-17	-	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 269	4.9713	BC
		0	2017-10-18		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 977	4.9847	BC
		0	2017-10-19		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 881	4.9966	BC
		0	2017-10-20		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 516	4.9897	BC
FrontFour Opportunity Fund	PI	0	2017-10-16		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	203	4.9682	BC
		0	2017-10-17		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	131	4.9713	BC
		0	2017-10-18		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	123	4.9847	BC
		0	2017-10-19		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	419	4.9966	BC
T. 0 110 1		0	2017-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	484	4.9897	BC
Tricon Capital Group Inc.								
Actions ordinaires			0017 10 10	_	00 B 1 ()	04.000	10 = 100	011
Tricon Capital Group Inc.	1	0	2017-10-18		38 - Rachat ou annulation	61 300	10.5190	ON
		0	2017-10-19		38 - Rachat ou annulation	61 500	10.4474	ON
		0	2017-10-20		38 - Rachat ou annulation	61 500	10.4862	ON
		0	2017-10-23		38 - Rachat ou annulation	59 800	10.5776	ON
Trinidad Drilling Ltd		0	2017-10-24	ט	38 - Rachat ou annulation	60 500	10.6480	ON
Trinidad Drilling Ltd. Actions ordinaires								
Ingram, Laura	5							
RRSP Plan	PI	0	2017-10-01		00 Salda d'auvertura Déglaration initiale en format CEDI			AD
Droits Performance Share Units	PI	U	2017-10-01	1	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Ingram, Laura	5	0	2017-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Droits Restricted Stock Unit	o o	J	2017-10-01	U	00 - Solde d'ouverture-Declaration initiale en format SEDI			AD
Ingram, Laura	5	0	2017-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Options	o o	J	2017-10-01	U	00 - Solde d'ouverture-Declaration initiale en format SEDI			AD
Ingram, Laura	5	0	2017-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
True North Commercial Real Estate Investment Trust	J	<u> </u>	2017-10-01	ں	55 Solds a davertare-Decidiation militale en format SEDI			AD

					Opération			
Émetteur	Rela-	Etat	Date	Emp-	Description	Nombre de	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	rise	de l'opération	titres ou	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération			valeur nominale		
Porteur inscrit						nominale		
Parts de fiducie Biggar, William John	4							
Christine Biggar	PI	0	2017-10-20	_	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	6.2800	ON
Drimmer, Daniel	4, 3	U	2017-10-20	C	13 - Acquisition ou alienation au moyen d'un prospectus	10 000	0.2000	ON
D.D. Acquisitions Partnership	PI	0	2017-10-20	1	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	79 600	6.2800	ON
Sherren, Tracy	5	0	2017-10-20		15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	3 900	6.2800	ON
Unigold Inc.			2017 10 20		70 Acquisition ou alichation au moyen a un prospectus	3 300	0.2000	OIV
Actions ordinaires								
Tremblay, Norman	3	0	2017-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.2500	ON
Tremblay, Norman		Ö	2017-10-24		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	79 000	0.2600	ON
United Corporations Limited			2017 10 24		70 Acquisition of alichation chectuce sur le marche	75 000	0.2000	OIV
Actions ordinaires								
E-L Financial Corporation Limited	3	0	2017-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	97.5100	ON
E E i mandai corporation Elimited		Ö	2017-10-23		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	96.0000	ON
Uranium Participation Corporation			2017 10 23		70 Acquisition of alichation chectuce sur le marche	100	30.0000	OIV
Actions ordinaires								
Cates, David Daniel	5	0	2017-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	3.4900	ON
Vecima Networks Inc.			2017 10 13		70 Acquisition of alichation checture sur le marche	3 000	3.4300	OIV
Actions ordinaires								
Faizullabhov. Danial	4	0	2016-12-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Vista Gold Corp.	_		2010 12 10		O Golde a daverture Declaration initiale en format GEDI			ВО
Actions ordinaires								
Sun Valley Gold LLC	3							
Client Accounts	PI	0	2017-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 900	0.7334USD	ВС
West Fraser Timber Co. Ltd.			2017 10 20	<u> </u>	70 Acquisition of alichation chectuce sur le marche	31 300	0.735400D	ВО
Options								
Ferris, Raymond William	5	0	2017-10-24	D	59 - Exercice au comptant	(2 500)		BC
1 cms, raymona william	<u> </u>	Ö	2017-10-24		59 - Exercice au comptant	(2 500)		BC
Hutchinson, Rodger	5	ŏ	2017-10-24		59 - Exercice au comptant	(2 320)		BC
Tidioninoon, reagon		Ö	2017-10-24		59 - Exercice au comptant	(5 520)		BC
		ŏ	2017-10-24		59 - Exercice au comptant	(7 760)		BC
		Ö	2017-10-24		59 - Exercice au comptant	(4 476)		BC
		Õ	2017-10-24		59 - Exercice au comptant	(2 574)		BC
		Ö	2017-10-24		59 - Exercice au comptant	(2 075)		BC
Western Energy Services Corp.						(= 0.0)		
Actions ordinaires								
Rooney, John Ross	4	0	2017-10-17	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	100 000	1.2500	AB
Zargon Oil & Gas Ltd.					, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,			
Actions ordinaires								
Burden, Leslie Edward	5	0	2017-10-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 052	0.4563	AB
L Burden RRSP	PI	ŏ	2017-10-18		30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 454	0.4563	AB
Doetzel, Randolph John	5	Ö	2017-10-18		30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 979	0.4563	AB
Hansen, Craig Henry	4, 5	Ŏ	2017-10-18		30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 909	0.4563	AB
C Hansen - Registered	PI	Ö	2017-10-18		30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 566	0.4563	AB
Hustad, Christopher Michael	5	Ŏ	2017-10-18		30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 641	0.4563	AB
Kitagawa, Kyle	4							
Kyle & Denise Kitagawa ITF Kellan Kitagawa	PI	0	2017-10-19	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 600)		AB
,					J	,/		

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

L'information publiée dans cette annexe provient du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Vous y trouverez une liste des opérations d'initiés assujettis déclarées hors délai pour lesquels l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») agit à titre d'autorité principale. Ces opérations sont codifiées « R ». Veuillez accéder à SEDI (www.sedi.ca) pour consulter les opérations d'initiés assujettis déclarées hors délai pour lesquels l'Autorité n'agit pas à titre d'autorité principale.

L'Autorité rappelle aux initiés assujettis qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1 (« LVM »), déclarer en format SEDI leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti de façon exacte et claire, et ce, dans un délai de cinq jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié assujetti qui ne respecte pas le délai prescrit pour déposer une déclaration d'initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire. La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 de la LVM et à l'article 271.14 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50. Une sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés assujettis pour lesquels l'Autorité agit à titre d'autorité principale.

L'Autorité rappelle qu'elle prendra les mesures appropriées envers les initiés récidivistes, notamment au moyen de poursuites pénales à l'égard de ces derniers. Un initié qui ne dépose pas sa déclaration en temps opportun commet une faute grave, puisqu'il prive ainsi les investisseurs de renseignements pouvant influencer leur décision d'investissement.

Opérations d'initiés déclarées hors délai							
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale			
Berube, Caroline							
	Savaria Corporation	2017-09-18	2017-10-20	QC			

ANNEXE 4 - LISTE DES TITRES POUVANT CONSTITUER DES ACTIONS VALIDES POUR L'APPLICATION DU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Acasti Pharma Inc.	Actions inscrites	2014-01-24	Actions ordinaires	2017-12-31
CO ₂ Solution inc.	Actions inscrites	2014-11-03	Actions ordinaires	2017-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
Groupe CVTech inc.	Actions inscrites	2014-08-12	Actions ordinaires	2017-12-31
Junex inc.	Actions inscrites	2014-10-16	Actions ordinaires	2017-12-31
Lumenpulse inc.	Actions inscrites	2014-03-19	Action ordinaires	2017-12-31
Mines Richmont Inc.	Actions inscrites	2014-04-10	Actions ordinaires	2017-12-31
Neptune Technologies et Bioressources Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
Opsens inc.	Actions inscrites	2014-01-21	Actions ordinaires	2017-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2014-02-21	Actions ordinaires	2017-12-31

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
- 7.2 Réglementation de l'Autorité
- 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
- 7.4 Autres consultations
- 7.5 Autres décisions

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

360 Trading Networks Inc.

Dispense de reconnaissance de 360 Trading Networks Inc.360 Trading à titre de bourse en vertu de l'article 12 de la Loi sur les instruments dérivés, RLRQ, c. I 14.01

Dispense des obligations prévues au Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché, RLRQ, c. V-1.1, r. 5 et au

Règlement 23-101 sur les règles de négociation, RLRQ, c. V-1.1, r. 6

Vu la décision de dispense temporaire de reconnaissance n° 2013-PDG-0196 prononcée le 20 novembre 2013 par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») et publiée au Bulletin de l'Autorité du 28 novembre 2013 [(2013) vol. 10, n° 47, B.A.M.F., Supplément], accordant à 360 Trading Networks Inc. (« 360 Trading ») une dispense temporaire de l'obligation de reconnaissance à titre de bourse prévue au premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur les instruments dérivés, RLRQ, c. I-14.01 (la « LID »), et des obligations prévues au Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché, RLRQ, c. V-1.1, r. 5 (le « Règlement 21-101 ») et au Règlement 23-101 sur les règles de négociation, RLRQ, c. V-1.1, r. 6 (le « Règlement 23-101 ») qui lui sont applicables;

Vu la demande déposée par 360 Trading auprès de l'Autorité le 14 octobre 2016 (la « demande »), afin d'obtenir une dispense des obligations suivantes :

- l'obligation de reconnaissance à titre de bourse prévue au premier alinéa de l'article 12 de la LID pour exercer ses activités au Québec;
- 2. les obligations prévues au Règlement 21-101 et au Règlement 23-101 qui lui sont applicables;

(ensemble, la « dispense demandée »);

Vu les faits et les représentations soumises par 360 Trading au soutien de la demande, notamment :

- 360 Trading est une société assujettie aux lois de l'État du Delaware aux États-Unis et elle est une filiale à part entière de 360 Treasury Systems AG, une société assujettie aux lois de la République fédérale d'Allemagne;
- Aux États-Unis, 360 Trading est assujettie à la supervision de la Commodity Futures Trading Commission (la « CFTC ») qui lui a accordé une inscription à titre de swap execution facility (la « plateforme d'exécution de swaps ») au sens de la loi américaine intitulée Commodity Exchange Act (la « CEA ») afin de permettre la négociation ou l'exécution de swaps par des eligible contract participants (le « participant admissible ») au sens de cette loi;
- 360 Trading permet la négociation sur un registre d'ordres et une fonctionnalité de demande de cotation de contrats à terme sans livraison physique et d'options sur environ 140 devises;

- Selon les règles de la CFTC, 360 Trading doit prévoir des obligations encadrant la conduite des participants admissibles, veiller à ce qu'elles soient respectées et prendre des mesures disciplinaires en cas de non-respect à l'encontre de ses participants admissibles, y compris par d'autres moyens que l'exclusion du marché;
- 360 Trading exerce des activités de bourse au sens de la législation en dérivés au moyen de sa plateforme d'exécution de swaps;
- 360 Trading accueille certains participants admissibles du Québec et leur confère un accès à sa plateforme d'exécution de swaps;
- 360 Trading n'a pas de bureau ou d'établissement au Québec et n'a pas l'intention d'en établir;
- 360 Trading a obtenu une dispense de reconnaissance à titre de bourse le 13 juin 2016 de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario;
- Selon l'information dont dispose 360 Trading et sous réserve de l'exercice des pouvoirs prévus aux lois et règlements de la CFTC et exercés par cette dernière, il n'existe aucune obligation pour les participants admissibles de 360 Trading qui ont un établissement au Québec d'être inscrits auprès d'un organisme ou d'une agence gouvernementale des États-Unis ou de devenir membres d'un organisme de réglementation des instruments dérivés ou d'une autre entité aux États-Unis pour exercer les activités décrites dans la présente décision du seul fait d'être un participant admissible de 360 Trading;

Vu la publication de la demande pour commentaires au Bulletin de l'Autorité du 24 novembre 2016 [(2016) vol. 13, n° 47, B.A.M.F., section 7.3] pour une période de 30 jours conformément à l'article 14 de la LID;

Vu l'absence de commentaires à la suite de cette publication:

Vu la conclusion de l'Autorité que 360 Trading satisfait les attentes énoncées dans l'Instruction générale relative à l'autorisation de Bourses étrangères établie par la décision n° 2005-PDG-0087 prononcée le 30 mars 2005 et publiée au Bulletin de l'Autorité du 1er avril 2005 [(2005) vol. 2, n° 13, B.A.M.F., Supplément];

Vu la conclusion de l'Autorité que le régime d'encadrement réglementaire des États-Unis est similaire à celui du Québec;

Vu l'existence d'ententes de coopération et d'échange d'informations concernant la supervision des activités de 360 Trading entre l'Autorité et la CFTC;

Vu l'avis de l'Autorité que les activités de 360 Trading sont assimilables à des activités de bourse au sens de la législation en dérivés:

Vu l'article 86 de la LID, en vertu duquel l'Autorité peut, aux conditions qu'elle détermine, dispenser un dérivé, une personne, un groupement de personnes, une offre ou une opération de tout ou partie des obligations prévues par la LID, lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à l'intérêt public;

Vu les pouvoirs déléqués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, RLRQ, c. A-33.2;

Vu le pouvoir de l'Autorité de déterminer s'il convient toujours d'accorder les dispenses aux conditions exposées à la présente décision à la lumière des résultats de son suivi de l'évolution des marchés financiers canadiens et internationaux et des activités de 360 Trading;

Vu la confirmation par 360 Trading de l'acceptation des conditions et modalités énoncées dans la présente décision:

Vu l'analyse faite par la Direction principale de l'encadrement des structures de marché et sa recommandation que l'octroi de la dispense demandée aux conditions prévues à la présente décision ne porte pas atteinte à l'intérêt public.

En conséquence, l'Autorité accorde, en vertu de l'article 86 de la LID, la dispense demandée aux conditions suivantes:

Informations soumises au soutien de la demande

360 Trading s'assure que les informations, faits et déclarations soumis au soutien de sa demande sont vrais et le demeurent à tout moment.

- 2. Réglementation et supervision de 360 Trading
- 2.1 360 Trading maintient son inscription à titre de plateforme d'exécution de swaps auprès de la CFTC et demeure assujettie aux pouvoirs de supervision de cette dernière.
- 360 Trading respecte les obligations continues qui lui incombent à titre de plateforme d'exécution de swaps inscrite auprès de la CFTC.
- 360 Trading avise l'Autorité dès que son inscription auprès de la CFTC à titre de plateforme d'exécution de swaps est révoquée, suspendue ou modifiée ou s'il survient des changements importants dans les conditions de son inscription à titre de plateforme d'exécution de swaps.
- 3. Accès
- 360 Trading n'offre un accès direct à un participant admissible que s'il est une contrepartie qualifiée au sens de la LID et un eligible contract participant au sens de la CEA (un « participant admissible du Québec »).
- 360 Trading offre une formation appropriée aux participants admissibles du Québec, incluant une formation pour chaque personne autorisée à effectuer des opérations sur la plateforme d'exécution de swaps de 360 Trading.
- Avant de donner accès à sa plateforme d'exécution de swaps à titre de participant admissible du Québec à toute personne, 360 Trading doit s'assurer, le cas échéant :
- 3.3.1 d'obtenir une attestation écrite de cette personne qu'elle est une contrepartie qualifiée au sens de la LID et un eligible contract participant au sens de la CEA lors de la signature initiale de tout contrat de participants:
- 3.3.2 d'informer cette personne que l'attestation prévue à l'alinéa 3.3.1 de la présente décision est réputée être pleinement exécutoire chaque fois que celle-ci effectue une transaction ou entre un ordre, demande un estimé ou répond à une demande d'estimé;
- 3.3.3 d'être avisé immédiatement lorsqu'elle cesse d'être un participant admissible du Québec;
- 3.3.4 d'obtenir une confirmation écrite de cette personne que des arrangements de compensation appropriés pour la compensation et le règlement de chacune des opérations sur la plateforme d'exécution de swaps de 360 Trading ont été mis en place;
- 3.3.5 d'obtenir une confirmation de cette personne que l'entité responsable de la compensation ou du règlement d'une opération réalisée par cette personne sur la plateforme d'exécution de swaps de 360

Trading dont elle est membre est dûment reconnue ou dispensée de reconnaissance à titre de chambre de compensation ou de système de règlement au Québec par l'Autorité;

- 3.3.6 d'obtenir une confirmation de cette personne qu'elle agira pour son propre compte, à moins d'être un courtier ou un conseiller dûment inscrit en vertu de la LID;
- d'obtenir une confirmation de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») que la personne qui est un courtier membre de l'OCRCVM se conforme à la réglementation de l'OCRCVM.
- 360 Trading retire l'accès à un participant admissible du Québec à sa plateforme d'exécution de swaps dès qu'elle est informée que celui-ci cesse d'être un participant admissible du Québec.
- 4. Activités au Québec et opérations effectuées par les participants admissibles du Québec

Au Québec, 360 Trading exerce uniquement des activités de bourse eu égard à des swaps et des swaps sur titres, au sens de l'article 1a de la CEA et ne permet pas aux participants admissibles du Québec d'effectuer des opérations sur des produits autres que des swaps et des swaps sur titres.

5. Désignation d'un fondé de pouvoir au Québec

360 Trading désigne et maintient en fonction un fondé de pouvoir pour la représenter au Québec et informe l'Autorité dans les meilleurs délais de son nom et de ses coordonnées. 360 Trading avise également l'Autorité dans les meilleurs délais de tout changement de fondé de pouvoir.

- 6. Information à communiquer
- 6.1. 360 Trading fournit aux participants admissibles du Québec de l'information précisant que :
- leurs droits et leurs recours contre 360 Trading pourraient être régis uniquement par les lois des États-Unis, et non par celles du Québec, et devoir être invoqués ou intentés aux États-Unis plutôt qu'au Québec:
- 6.1.2 les règles applicables à la négociation sur la plateforme d'exécution de swaps de 360 Trading pourraient être soumises aux lois des États-Unis et non à celles du Québec.
- 7. Supervision de 360 Trading

La CFTC continue d'agir à titre d'autorité principalement responsable de la supervision de 360 Trading.

- 8. Documents déposés auprès de la CFTC
- 8.1 360 Trading dépose rapidement auprès de l'Autorité, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de dépôt auprès de la CFTC, un avis relatif à toute détermination d'un produit disponible pour négocier.
- 8.2 360 Trading dépose rapidement auprès de l'Autorité, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de dépôt ou de transmission auprès de la CFTC, l'information suivante, si elle est tenue de la déposer auprès de la CFTC ou de la lui transmettre :
- 8.2.1 le détail de toute poursuite importante intentée contre elle;
- 8.2.2 un avis indiquant qu'elle a présenté une requête de mise en faillite ou en insolvabilité ou toute autre mesure semblable, ou en liquidation, ou qu'une telle requête a été présentée contre elle;
- 8.2.3 la nomination d'un séquestre ou la conclusion d'un arrangement avec ses créanciers.

- 9. Avis ou dépôt auprès de l'Autorité
- 9.1 360 Trading avise rapidement l'Autorité, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date à laquelle elle est informée, de ce qui suit :
- tout changement à ses règlements ou aux lois, aux règles et aux règlements des États-Unis applicables aux swaps, si ce changement peut avoir une incidence importante sur sa capacité à satisfaire aux conditions de la présente décision;
- 9.1.2 toute condition ou tout changement faisant que 360 Trading n'est pas en mesure de respecter, ou estime ne plus être en mesure de respecter, les SEF Core Principles établis en vertu de l'article 5h de la CEA et Partie 37 de la réglementation de la CFTC, ou toute autre obligation prévue par la CEA ou les règlements de la CFTC;
- 9.1.3 toute enquête connue sur 360 Trading ou toute mesure disciplinaire prise à son endroit par la CFTC ou toute autre autorité réglementaire à laquelle elle est assujettie;
- 9.1.4 toute affaire ou question connue de 360 Trading qui pourrait avoir une incidence importante et défavorable sur sa viabilité financière ou opérationnelle, y compris toute déclaration d'une situation d'urgence selon ses règles;
- 9.1.5 tout cas de manquement, d'insolvabilité ou de faillite d'un participant admissible de 360 Trading dont elle ou ses représentants ont connaissance et qui pourrait avoir un effet préjudiciable important sur 360 Trading, une chambre de compensation ou un participant admissible du Québec;
- 9.1.6 toute panne, interruption de système ou délai important.
- 360 Trading avise rapidement l'Autorité, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à 92 compter de la date du changement de tout changement important à ses activités, à son fonctionnement ou à l'information figurant dans la demande, notamment les changements apportés à la supervision réglementaire par la CFTC, sa structure de gouvernance, le modèle d'accès à sa plateforme d'exécution de swaps, tels les critères d'admissibilité, pour les participants admissibles du Québec, les systèmes et la technologie utilisés pour ses activités, ses ententes en matière de compensation et de règlement.
- 360 Trading dépose rapidement à l'Autorité, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de publication de la version définitive, une copie de tout rapport intitulé Rule Enforcement Review relatif à son inspection par la CFTC.
- 10. Rapports trimestriels
- 360 Trading tient à jour l'information suivante et la transmet d'une manière et dans une forme acceptables pour l'Autorité, au plus tard dans un délai de 30 jours suivant la fin de chaque trimestre civil, et dans les meilleurs délais lorsque l'Autorité en fait la demande :
- 10.1.1 la liste à jour de tous les participants admissibles du Québec et, dans la mesure où 360 Trading en est informée, la liste des clients dudit participant qui sont situés au Québec;
- 10.1.2 l'identifiant unique pour les entités juridiques attribué à chacun des participants admissibles du Québec conformément aux normes établies par le Système d'identifiant international pour les entités juridiques et, dans la mesure où 360 Trading en est informée, l'identifiant de chacun des clients dudit participant qui sont situés au Québec;
- 10.1.3 la liste de tous les participants admissibles du Québec qui ont fait l'objet d'une mesure disciplinaire au cours du trimestre par 360 Trading, son fournisseur de service de réglementation (« FSR ») agissant au nom de 360 Trading, et, dans la mesure où 360 Trading en est informée, par la CFTC,

pour des activités de ces participants admissibles sur sa plateforme d'exécution de swaps, ainsi que le nombre total de mesures disciplinaires prises à l'égard de tous les participants de 360 Trading au cours du trimestre par 360 Trading ou son FSR;

- 10.1.4 la liste des nouvelles enquêtes et des dossiers d'enquête complétés au cours du trimestre que 360 Trading ou son FSR mène à l'égard des participants admissibles du Québec, ainsi que le nombre total de nouvelles enquêtes et de dossiers d'enquêtes complétés par 360 Trading ou son FSR au cours du trimestre relativement à tous les participants de 360 Trading;
- 10.1.5 la liste de toutes les entités dont la demande afin de devenir un participant admissible ou d'avoir accès à la plateforme d'exécution de swaps de 360 Trading a été refusée au cours du trimestre, ainsi que les motifs du refus:
- 10.1.6 une copie de toutes les modifications apportées au formulaire intitulé Form SEF (y compris toutes ses annexes) que 360 Trading a déposé auprès de la CFTC au cours du trimestre, notamment toutes les modifications aux règles de négociation de 360 Trading;
- 10.1.7 la liste de tous les produits pouvant être négociés sur la plateforme d'exécution de swaps de 360 Trading au cours du trimestre, en indiquant les ajouts, les retraits ou les changements par rapport au trimestre précédent;
- 10.1.8 le nombre total et la valeur totale des opérations provenant des participants admissibles du Québec, et dans la mesure où 360 Trading en est informée, provenant des clients dudit participant qui sont situés au Québec, présentés par participant admissible du Québec et par client, le cas échéant, pour chaque produit;
- 10.1.9 la proportion du nombre total et de la valeur totale des opérations sur la plateforme d'exécution de swaps de 360 Trading réalisées par les participants admissibles du Québec, et dans la mesure où 360 Trading en est informée, réalisées par les clients dudit participant qui sont situés au Québec, par rapport au nombre total et la valeur totale de l'ensemble des opérations, pour chacun des participants admissibles du Québec et pour chaque client de celui-ci, le cas échéant;
- la liste énumérant chaque panne importante ou tout retard ou défaut de fonctionnement important de ses systèmes au cours du trimestre pour tout système lié à l'activité de négociation, notamment les opérations, l'acheminement ou les données, en précisant la date, la durée, la raison et la mesure corrective prise.
- 11. Rapports annuels
- 360 Trading dépose rapidement auprès de l'Autorité tout rapport annuel ou états financiers annuels transmis ou déposé(s) auprès de la CFTC.
- 360 Trading dépose tout rapport annuel intitulé Service Organization Controls 1 préparé conformément aux normes de l'American Institute of Certified Public Accountants auprès de l'Autorité rapidement après la publication de la version définitive par son auditeur indépendant.
- 12. Autre information à fournir à l'Autorité
- 360 Trading communique rapidement à l'Autorité, fait en sorte que son FSR communique rapidement, le cas échéant, toute autre information relative à son activité, utile à l'exercice des fonctions et pouvoirs de l'Autorité et que cette dernière pourrait requérir de temps à autre, et coopère de toute autre manière avec l'Autorité, sujet à toute loi sur la confidentialité applicable ou toute autre loi gouvernant le partage d'information et la protection de renseignements personnels.
- 13. Confidentialité des renseignements

360 Trading préserve la confidentialité des renseignements qui lui sont soumis dans le cadre de ses activités auprès de ses participants admissibles du Québec. le tout, en conformité avec les lois qui lui sont applicables en matière de protection des renseignements personnels.

Conformité aux décisions 14.

360 Trading se conformera à toute décision de l'Autorité visant ses activités au Québec.

Fait à Montréal, le 23 octobre 2017.

Gilles Leclerc Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2017-SMV-0047

tpSEF Inc.

Dispense de reconnaissance de tpSEF Inc. à titre de bourse en vertu de l'article 12 de la Loi sur les instruments dérivés, RLRQ, c. I 14.01

Dispense des obligations prévues au Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché, RLRQ, c. V-1.1, r. 5 et au

Règlement 23-101 sur les règles de négociation, RLRQ, c. V-1.1, r. 6

Vu la décision de dispense temporaire de reconnaissance n° 2013-PDG-0161 prononcée le 2 octobre 2013 par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») et publiée au Bulletin de l'Autorité le 3 octobre 2013 [(2013) vol. 10, n° 47, B.A.M.F., Supplément], accordant à tpSEF Inc. (« tpSEF ») une dispense temporaire de l'obligation de reconnaissance à titre de bourse prévue au premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur les instruments dérivés, RLRQ, c. I-14.01 (la « LID »), et des obligations prévues au Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché, RLRQ, c. V-1.1, r. 5 (le « Règlement 21-101 ») et au Règlement 23-101 sur les règles de négociation, RLRQ, c. V-1.1, r. 6 (le « Règlement 23-101 ») qui lui sont applicables;

Vu la demande déposée par tpSEF auprès de l'Autorité le 10 novembre 2016 (la « demande »), afin d'obtenir une dispense des obligations suivantes :

- l'obligation de reconnaissance à titre de bourse prévue au premier alinéa de l'article 12 de la LID pour exercer ses activités au Québec;
- 2. les obligations prévues au Règlement 21-101 et au Règlement 23-101 qui lui sont applicables;

(ensemble, la « dispense demandée »);

Vu les faits et les représentations soumises par tpSEF au soutien de la demande, notamment :

tpSEF est une société assujettie aux lois de l'État du Delaware aux États-Unis et elle est une filiale à part entière de Tullet Prebon Americas Corp. qui est une filiale de Tullet Prebon et Tullett Prebon (Americas) Holdings Inc. Tullet Prebon est une filiale à part entière de Tullett Prebon (Americas) Holdings Inc. qui est une filiale à part entière de Tullett Prebon plc., la société mère ultime de tpSEF Inc. et une société publique assujettie aux lois du Royaume-Uni;

- Aux États-Unis, tpSEF est assujettie à la supervision de la Commodity Futures Trading Commission (la « CFTC ») qui lui a accordé une inscription à titre de swap execution facility (la « plateforme d'exécution de swaps ») au sens de la loi américaine intitulée Commodity Exchange Act (la « CEA ») afin de permettre la négociation ou l'exécution de swaps par des eligible contract participants (le « participant admissible ») au sens de cette loi;
- tpSEF permet la négociation sur un registre d'ordres et par une fonctionnalité hors registre, de demande de de swaps de taux d'intérêt, crédit, devises, marchandises et actions;
- Selon les règles de la CFTC, tpSEF doit prévoir des obligations encadrant la conduite des participants admissibles, veiller à ce qu'elles soient respectées et prendre des mesures disciplinaires en cas de non-respect à l'encontre de ses participants admissibles, y compris par d'autres moyens que l'exclusion du marché:
- tpSEF exerce des activités de bourse au sens de la législation en dérivés au moyen de sa plateforme d'exécution de swaps;
- tpSEF accueille certains participants admissibles du Québec et leur confère un accès à sa plateforme d'exécution de swaps;
- 7. tpSEF n'a pas de bureau ou d'établissement au Québec et n'a pas l'intention d'en établir;
- tpSEF a obtenu une dispense de reconnaissance à titre de bourse le 13 juin 2016 de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario;
- Selon l'information dont dispose tpSEF et sous réserve de l'exercice des pouvoirs prévus aux lois et règlements de la CFTC et exercés par cette dernière, il n'existe aucune obligation pour les participants admissibles de tpSEF qui ont un établissement au Québec d'être inscrits auprès d'un organisme ou d'une agence gouvernementale des États-Unis ou de devenir membres d'un organisme de réglementation des instruments dérivés ou d'une autre entité aux États-Unis pour exercer les activités décrites dans la présente décision du seul fait d'être un participant admissible de tpSEF;

Vu la publication de la demande pour commentaires au Bulletin de l'Autorité du 24 novembre 2016 [(2016) vol. 13, n° 47, B.A.M.F., section 7.3] pour une période de 30 jours conformément à l'article 14 de la LID:

Vu l'absence de commentaires à la suite de cette publication;

Vu la conclusion de l'Autorité que tpSEF satisfait les attentes énoncées dans l'Instruction générale relative à l'autorisation de Bourses étrangères établie par la décision n° 2005-PDG-0087 prononcée le 30 mars 2005 et publiée au Bulletin de l'Autorité du 1er avril 2005 [(2005) vol. 2, n° 13, B.A.M.F., Supplément];

Vu la conclusion de l'Autorité que le régime d'encadrement réglementaire des États-Unis est similaire à celui du Québec;

Vu l'existence d'ententes de coopération et d'échange d'informations concernant la supervision des activités de tpSEF entre l'Autorité et la CFTC;

Vu l'avis de l'Autorité que les activités de tpSEF sont assimilables à des activités de bourse au sens de la législation en dérivés;

Vu l'article 86 de la LID, en vertu duquel l'Autorité peut, aux conditions qu'elle détermine, dispenser un dérivé, une personne, un groupement de personnes, une offre ou une opération de tout ou partie des obligations prévues par la LID, lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à l'intérêt public;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, RLRQ. c. A-33.2:

Vu le pouvoir de l'Autorité de déterminer s'il convient toujours d'accorder les dispenses aux conditions exposées à la présente décision à la lumière des résultats de son suivi de l'évolution des marchés financiers canadiens et internationaux et des activités de tpSEF;

Vu la confirmation par tpSEF de l'acceptation des conditions et modalités énoncées dans la présente décision;

Vu l'analyse faite par la Direction principale de l'encadrement des structures de marché et sa recommandation que l'octroi de la dispense demandée aux conditions prévues à la présente décision ne porte pas atteinte à l'intérêt public.

En conséquence, l'Autorité accorde, en vertu de l'article 86 de la LID, la dispense demandée aux conditions suivantes:

Informations soumises au soutien de la demande

tpSEF s'assure que les informations, faits et déclarations soumis au soutien de sa demande sont vrais et le demeurent à tout moment.

- 2. Réglementation et supervision de tpSEF
- 2.1 tpSEF maintient son inscription à titre de plateforme d'exécution de swaps auprès de la CFTC et demeure assujettie aux pouvoirs de supervision de cette dernière.
- tpSEF respecte les obligations continues qui lui incombent à titre de plateforme d'exécution de swaps inscrite auprès de la CFTC.
- tpSEF avise l'Autorité dès que son inscription auprès de la CFTC à titre de plateforme d'exécution de swaps est révoquée, suspendue ou modifiée ou s'il survient des changements importants dans les conditions de son inscription à titre de plateforme d'exécution de swaps.
- 3. Accès
- tpSEF n'offre un accès direct à un participant admissible que s'il est une contrepartie qualifiée au sens de la LID et un eligible contract participant au sens de la CEA (un « participant admissible du Québec »).
- 3.2 tpSEF offre une formation appropriée aux participants admissibles du Québec, incluant une formation pour chaque personne autorisée à effectuer des opérations sur la plateforme d'exécution de swaps de tpSEF.
- Avant de donner accès à sa plateforme d'exécution de swaps à titre de participant admissible du 3.3 Québec à toute personne, tpSEF doit s'assurer, le cas échéant :
- 3.3.1 d'obtenir une attestation écrite de cette personne qu'elle est une contrepartie qualifiée au sens de la LID et un eligible contract participant au sens de la CEA lors de la signature initiale de tout contrat de participants;
- 3.3.2 d'informer cette personne que l'attestation prévue à l'alinéa 3.3.1 de la présente décision est réputée être pleinement exécutoire chaque fois que celle-ci effectue une transaction ou entre un ordre, demande un estimé ou répond à une demande d'estimé;

- 3.3.3 d'être avisé immédiatement lorsqu'elle cesse d'être un participant admissible du Québec;
- 3.3.4 d'obtenir une confirmation écrite de cette personne que des arrangements de compensation appropriés pour la compensation et le règlement de chacune des opérations sur la plateforme d'exécution de swaps de tpSEF ont été mis en place;
- 3.3.5 d'obtenir une confirmation de cette personne que l'entité responsable de la compensation ou du règlement d'une opération réalisée par cette personne sur la plateforme d'exécution de swaps de tpSEF dont elle est membre est dûment reconnue ou dispensée de reconnaissance à titre de chambre de compensation ou de système de règlement au Québec par l'Autorité;
- 3.3.6 d'obtenir une confirmation de cette personne qu'elle agira pour son propre compte, à moins d'être un courtier ou un conseiller dûment inscrit en vertu de la LID;
- d'obtenir une confirmation de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») que la personne qui est un courtier membre de l'OCRCVM se conforme à la réglementation de l'OCRCVM.
- tpSEF retire l'accès à un participant admissible du Québec à sa plateforme d'exécution de swaps dès qu'elle est informée que celui-ci cesse d'être un participant admissible du Québec.
- Activités au Québec et opérations effectuées par les participants admissibles du Québec

Au Québec, tpSEF exerce uniquement des activités de bourse eu égard à des swaps et des swaps sur titres, au sens de l'article 1a de la CEA et ne permet pas aux participants admissibles du Québec d'effectuer des opérations sur des produits autres que des swaps et des swaps sur titres.

5. Désignation d'un fondé de pouvoir au Québec

tpSEF désigne et maintient en fonction un fondé de pouvoir pour la représenter au Québec et informe l'Autorité dans les meilleurs délais de son nom et de ses coordonnées, tpSEF avise également l'Autorité dans les meilleurs délais de tout changement de fondé de pouvoir.

- 6. Information à communiquer
- 6.1. tpSEF fournit aux participants admissibles du Québec de l'information précisant que :
- 6.1.1 leurs droits et leurs recours contre tpSEF pourraient être régis uniquement par les lois des États-Unis, et non par celles du Québec, et devoir être invoqués ou intentés aux États-Unis plutôt qu'au Québec:
- 6.1.2 les règles applicables à la négociation sur la plateforme d'exécution de swaps de tpSEF pourraient être soumises aux lois des États-Unis et non à celles du Québec.
- Supervision de tpSEF

La CFTC continue d'agir à titre d'autorité principalement responsable de la supervision de tpSEF.

- 8. Documents déposés auprès de la CFTC
- tpSEF dépose rapidement auprès de l'Autorité, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de dépôt auprès de la CFTC, un avis relatif à toute détermination d'un produit disponible pour négocier.

- tpSEF dépose rapidement auprès de l'Autorité, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de dépôt ou de transmission auprès de la CFTC, l'information suivante, si elle est tenue de la déposer auprès de la CFTC ou de la lui transmettre :
- le détail de toute poursuite importante intentée contre elle;
- un avis indiquant qu'elle a présenté une requête de mise en faillite ou en insolvabilité ou toute 8.2.2 autre mesure semblable, ou en liquidation, ou qu'une telle requête a été présentée contre elle;
- 8.2.3 la nomination d'un séquestre ou la conclusion d'un arrangement avec ses créanciers.
- 9. Avis ou dépôt auprès de l'Autorité
- 9.1 tpSEF avise rapidement l'Autorité, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date à laquelle elle est informée, de ce qui suit :
- tout changement à ses règlements ou aux lois, aux règles et aux règlements des États-Unis applicables aux swaps, si ce changement peut avoir une incidence importante sur sa capacité à satisfaire aux conditions de la présente décision;
- 9.1.2 toute condition ou tout changement faisant que tpSEF n'est pas en mesure de respecter, ou estime ne plus être en mesure de respecter, les SEF Core Principles établis en vertu de l'article 5h de la CEA et Partie 37 de la réglementation de la CFTC, ou toute autre obligation prévue par la CEA ou les règlements de la CFTC;
- 9.1.3 toute enquête connue sur tpSEF ou toute mesure disciplinaire prise à son endroit par la CFTC ou toute autre autorité réglementaire à laquelle elle est assujettie;
- 9.1.4 toute affaire ou question connue de tpSEF qui pourrait avoir une incidence importante et défavorable sur sa viabilité financière ou opérationnelle, y compris toute déclaration d'une situation d'urgence selon ses règles;
- 9.1.5 tout cas de manquement, d'insolvabilité ou de faillite d'un participant admissible de tpSEF dont elle ou ses représentants ont connaissance et qui pourrait avoir un effet préjudiciable important sur tpSEF, une chambre de compensation ou un participant admissible du Québec;
- 9.1.6 toute panne, interruption de système ou délai important.
- tpSEF avise rapidement l'Autorité, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à compter 9.2 de la date du changement de tout changement important à ses activités, à son fonctionnement ou à l'information figurant dans la demande, notamment les changements apportés à la supervision réglementaire par la CFTC, sa structure de gouvernance, le modèle d'accès à sa plateforme d'exécution de swaps, tels les critères d'admissibilité, pour les participants admissibles du Québec, les systèmes et la technologie utilisés pour ses activités, ses ententes en matière de compensation et de règlement.
- tpSEF dépose rapidement à l'Autorité, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de publication de la version définitive, une copie de tout rapport intitulé Rule Enforcement Review relatif à son inspection par la CFTC.
- 10. Rapports trimestriels
- tpSEF tient à jour l'information suivante et la transmet d'une manière et dans une forme acceptables pour l'Autorité, au plus tard dans un délai de 30 jours suivant la fin de chaque trimestre civil, et dans les meilleurs délais lorsque l'Autorité en fait la demande :

- 10.1.1 la liste à jour de tous les participants admissibles du Québec et, dans la mesure où tpSEF en est informée, la liste des clients dudit participant qui sont situés au Québec;
- 10.1.2 l'identifiant unique pour les entités juridiques attribué à chacun des participants admissibles du Québec conformément aux normes établies par le Système d'identifiant international pour les entités juridiques et, dans la mesure où tpSEF en est informée, l'identifiant de chacun des clients dudit participant qui sont situés au Québec;
- 10.1.3 la liste de tous les participants admissibles du Québec qui ont fait l'objet d'une mesure disciplinaire au cours du trimestre par tpSEF, son fournisseur de service de réglementation (« FSR ») agissant au nom de tpSEF, et, dans la mesure où tpSEF en est informée, par la CFTC, pour des activités de ces participants admissibles sur sa plateforme d'exécution de swaps, ainsi que le nombre total de mesures disciplinaires prises à l'égard de tous les participants de tpSEF au cours du trimestre par tpSEF ou son FSR;
- 10.1.4 la liste des nouvelles enquêtes et des dossiers d'enquête complétés au cours du trimestre que tpSEF ou son FSR mène à l'égard des participants admissibles du Québec, ainsi que le nombre total de nouvelles enquêtes et de dossiers d'enquêtes complétés par tpSEF ou son FSR au cours du trimestre relativement à tous les participants de tpSEF;
- 10.1.5 la liste de toutes les entités dont la demande afin de devenir un participant admissible ou d'avoir accès à la plateforme d'exécution de swaps de tpSEF a été refusée au cours du trimestre, ainsi que les motifs du refus;
- 10.1.6 une copie de toutes les modifications apportées au formulaire intitulé Form SEF (y compris toutes ses annexes) que tpSEF a déposé auprès de la CFTC au cours du trimestre, notamment toutes les modifications aux règles de négociation de tpSEF;
- 10.1.7 la liste de tous les produits pouvant être négociés sur la plateforme d'exécution de swaps de tpSEF au cours du trimestre, en indiquant les ajouts, les retraits ou les changements par rapport au trimestre précédent;
- 10.1.8 le nombre total et la valeur totale des opérations provenant des participants admissibles du Québec, et dans la mesure où tpSEF en est informée, provenant des clients dudit participant qui sont situés au Québec, présentés par participant admissible du Québec et par client, le cas échéant, pour chaque produit;
- 10.1.9 la proportion du nombre total et de la valeur totale des opérations sur la plateforme d'exécution de swaps de tpSEF réalisées par les participants admissibles du Québec, et dans la mesure où tpSEF en est informée, réalisées par les clients dudit participant qui sont situés au Québec, par rapport au nombre total et la valeur totale de l'ensemble des opérations, pour chacun des participants admissibles du Québec et pour chaque client de celui-ci, le cas échéant;
- la liste énumérant chaque panne importante ou tout retard ou défaut de fonctionnement important de ses systèmes au cours du trimestre pour tout système lié à l'activité de négociation, notamment les opérations, l'acheminement ou les données, en précisant la date, la durée, la raison et la mesure corrective prise.
- 11. Rapports annuels
- tpSEF dépose rapidement auprès de l'Autorité tout rapport annuel ou états financiers annuels transmis ou déposé(s) auprès de la CFTC.
- tpSEF dépose tout rapport annuel intitulé Service Organization Controls 1 préparé conformément aux normes de l'American Institute of Certified Public Accountants auprès de l'Autorité rapidement après la publication de la version définitive par son auditeur indépendant.

12. Autre information à fournir à l'Autorité

tpSEF communique rapidement à l'Autorité, fait en sorte que son FSR communique rapidement, le cas échéant, toute autre information relative à son activité, utile à l'exercice des fonctions et pouvoirs de l'Autorité et que cette dernière pourrait requérir de temps à autre, et coopère de toute autre manière avec l'Autorité, sujet à toute loi sur la confidentialité applicable ou toute autre loi gouvernant le partage d'information et la protection de renseignements personnels.

13. Confidentialité des renseignements

tpSEF préserve la confidentialité des renseignements qui lui sont soumis dans le cadre de ses activités auprès de ses participants admissibles du Québec, le tout, en conformité avec les lois qui lui sont applicables en matière de protection des renseignements personnels.

14. Conformité aux décisions

tpSEF se conformera à toute décision de l'Autorité visant ses activités au Québec.

Fait à Montréal, le 23 octobre 2017.

Gilles Leclerc Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2017-SMV-0048

BGC Derivative Markets L.P.

Vu la demande complétée par BGC Derivative Markets L.P. (« BGCDM ») et déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 15 décembre 2016 (la « demande »), afin d'obtenir une dispense des obligations suivantes :

- l'obligation de reconnaissance à titre de bourse prévue au premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur les instruments dérivés, RLRQ, c. I-14.01 (la « LID »), pour exercer ses activités au Québec;
- les obligations prévues au Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché, RLRQ, c. V-1.1, r. 5 (le « Règlement 21-101 ») et au Règlement 23-101 sur les règles de négociation, RLRQ, c. V-1.1, r. 6 (le « Règlement 23-101 ») qui lui sont applicables;

(ensemble, la « dispense demandée »);

Vu les faits et les représentations soumises par BGCDM au soutien de la demande, notamment :

- BGCDM est une société assujettie aux lois de l'État du Delaware aux États-Unis et elle est une filiale de BGC Partners, Inc., une société du Delaware;
- Aux États-Unis, BGCDM est assujettie à la supervision de la Commodity Futures Trading Commission (la « CFTC ») qui lui a accordé une inscription à titre de swap execution facility (la « plateforme d'exécution de swaps ») au sens de la loi américaine intitulée Commodity Exchange Act (la «

CEA ») afin de permettre la négociation ou l'exécution de swaps par des eligible contract participants (le « participant admissible ») au sens de cette loi;

- BGCDM permet la négociation sur un registre d'ordres et une fonctionnalité de demande de cotation de swaps;
- Selon les règles de la CFTC, BGCDM doit prévoir des obligations encadrant la conduite des participants admissibles, veiller à ce qu'elles soient respectées et prendre des mesures disciplinaires en cas de non-respect à l'encontre de ses participants admissibles, y compris par d'autres moyens que l'exclusion du marché;
- BGCDM exerce des activités de bourse au sens de la législation en dérivés au moyen de sa plateforme d'exécution de swaps;
- BGCDM désire accueillir certains participants admissibles du Québec et leur conférer un accès à sa plateforme d'exécution de swaps;
- 7. BGCDM n'a pas de bureau ou d'établissement au Québec et n'a pas l'intention d'en établir;
- BGCDM a obtenu une dispense de reconnaissance à titre de bourse le 13 juin 2016 de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario;
- Selon l'information dont dispose BGCDM et sous réserve de l'exercice des pouvoirs prévus aux lois et règlements de la CFTC et exercés par cette dernière, il n'existe aucune obligation pour les participants admissibles de BGCDM qui ont un établissement au Québec d'être inscrits auprès d'un organisme ou d'une agence gouvernementale des États-Unis ou de devenir membres d'un organisme de réglementation des instruments dérivés ou d'une autre entité aux États-Unis pour exercer les activités décrites dans la présente décision du seul fait d'être un participant admissible de BGCDM;

Vu la publication de la demande pour commentaires au Bulletin de l'Autorité du 15 décembre 2016 [(2016) vol. 13, n° 50, B.A.M.F., section 7.3] pour une période de 30 jours conformément à l'article 14 de la LID;

Vu l'absence de commentaires à la suite de cette publication;

Vu la conclusion de l'Autorité que BGCDM satisfait les attentes énoncées dans l'Instruction générale relative à l'autorisation de Bourses étrangères établie par la décision n° 2005-PDG-0087 prononcée le 30 mars 2005 et publiée au Bulletin de l'Autorité du 1er avril 2005 [(2005) vol. 2, n° 13, B.A.M.F., Supplément];

Vu la conclusion de l'Autorité que le régime d'encadrement réglementaire des États-Unis est similaire à celui du Québec:

Vu l'existence d'ententes de coopération et d'échange d'informations concernant la supervision des activités de BGCDM entre l'Autorité et la CFTC;

Vu l'avis de l'Autorité que les activités de BGCDM sont assimilables à des activités de bourse au sens de la législation en dérivés;

Vu l'article 86 de la LID, en vertu duquel l'Autorité peut, aux conditions qu'elle détermine, dispenser un dérivé, une personne, un groupement de personnes, une offre ou une opération de tout ou partie des obligations prévues par la LID, lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à l'intérêt public;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, RLRQ, c. A-33.2;

Vu le pouvoir de l'Autorité de déterminer s'il convient toujours d'accorder les dispenses aux conditions exposées à la présente décision à la lumière des résultats de son suivi de l'évolution des marchés financiers canadiens et internationaux et des activités de BGCDM;

Vu la confirmation par BGCDM de l'acceptation des conditions et modalités énoncées dans la présente décision;

Vu l'analyse faite par la Direction principale de l'encadrement des structures de marché et sa recommandation que l'octroi de la dispense demandée aux conditions prévues à la présente décision ne porte pas atteinte à l'intérêt public.

En conséquence, l'Autorité accorde, en vertu de l'article 86 de la LID, la dispense demandée aux conditions suivantes:

1. Informations soumises au soutien de la demande

BGCDM s'assure que les informations, faits et déclarations soumis au soutien de sa demande sont vrais et le demeurent à tout moment.

- 2. Réglementation et supervision de BGCDM
- 2.1 BGCDM maintient son inscription à titre de plateforme d'exécution de swaps auprès de la CFTC et demeure assujettie aux pouvoirs de supervision de cette dernière.
- 2.2 BGCDM respecte les obligations continues qui lui incombent à titre de plateforme d'exécution de swaps inscrite auprès de la CFTC.
- BGCDM avise l'Autorité dès que son inscription auprès de la CFTC à titre de plateforme d'exécution de swaps est révoquée, suspendue ou modifiée ou s'il survient des changements importants dans les conditions de son inscription à titre de plateforme d'exécution de swaps.
- Accès
- BGCDM n'offre un accès direct à un participant admissible que s'il est une contrepartie qualifiée au sens de la LID et un eligible contract participant au sens de la CEA (un « participant admissible du Québec »).
- 3.2 BGCDM offre une formation appropriée aux participants admissibles du Québec, incluant une formation pour chaque personne autorisée à effectuer des opérations sur la plateforme d'exécution de swaps de BGCDM.
- Avant de donner accès à sa plateforme d'exécution de swaps à titre de participant admissible du Québec à toute personne, BGCDM doit s'assurer, le cas échéant :
- 3.3.1 d'obtenir une attestation écrite de cette personne qu'elle est une contrepartie qualifiée au sens de la LID et un eligible contract participant au sens de la CEA lors de la signature initiale de tout contrat de participants;
- 3.3.2 d'informer cette personne que l'attestation prévue à l'alinéa 3.3.1 de la présente décision est réputée être pleinement exécutoire chaque fois que celle-ci effectue une transaction ou entre un ordre, demande un estimé ou répond à une demande d'estimé;
- 3.3.3 d'être avisé immédiatement lorsqu'elle cesse d'être un participant admissible du Québec;

- 3.3.4 d'obtenir une confirmation écrite de cette personne que des arrangements de compensation appropriés pour la compensation et le règlement de chacune des opérations sur la plateforme d'exécution de swaps de BGCDM ont été mis en place;
- 3.3.5 d'obtenir une confirmation de cette personne que l'entité responsable de la compensation ou du règlement d'une opération réalisée par cette personne sur la plateforme d'exécution de swaps de BGCDM dont elle est membre est dûment reconnue ou dispensée de reconnaissance à titre de chambre de compensation ou de système de règlement au Québec par l'Autorité;
- 3.3.6 d'obtenir une confirmation de cette personne qu'elle agira pour son propre compte, à moins d'être un courtier ou un conseiller dûment inscrit en vertu de la LID:
- 3.3.7 d'obtenir une confirmation de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») que la personne qui est un courtier membre de l'OCRCVM se conforme à la réglementation de l'OCRCVM.
- BGCDM retire l'accès à un participant admissible du Québec à sa plateforme d'exécution de swaps dès qu'elle est informée que celui-ci cesse d'être un participant admissible du Québec.
- 4. Activités au Québec et opérations effectuées par les participants admissibles du Québec

Au Québec, BGCDM exerce uniquement des activités de bourse eu égard à des swaps et des swaps sur titres, au sens de l'article 1a de la CEA et ne permet pas aux participants admissibles du Québec d'effectuer des opérations sur des produits autres que des swaps et des swaps sur titres.

5. Désignation d'un fondé de pouvoir au Québec

BGCDM désigne et maintient en fonction un fondé de pouvoir pour la représenter au Québec et informe l'Autorité dans les meilleurs délais de son nom et de ses coordonnées. BGCDM avise également l'Autorité dans les meilleurs délais de tout changement de fondé de pouvoir.

- 6. Information à communiquer
- 6.1. BGCDM fournit aux participants admissibles du Québec de l'information précisant que :
- 6.1.1 leurs droits et leurs recours contre BGCDM pourraient être régis uniquement par les lois des États-Unis, et non par celles du Québec, et devoir être invoqués ou intentés aux États-Unis plutôt qu'au Québec;
- 6.1.2 les règles applicables à la négociation sur la plateforme d'exécution de swaps de BGCDM pourraient être soumises aux lois des États-Unis et non à celles du Québec.
- 7. Supervision de BGCDM

La CFTC continue d'agir à titre d'autorité principalement responsable de la supervision de BGCDM.

- 8. Documents déposés auprès de la CFTC
- BGCDM dépose rapidement auprès de l'Autorité, et au plus tard dans un délai de 10 jours 8 1 ouvrables à compter de la date de dépôt auprès de la CFTC, un avis relatif à toute détermination d'un produit disponible pour négocier.
- 8.2 BGCDM dépose rapidement auprès de l'Autorité, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de dépôt ou de transmission auprès de la CFTC, l'information suivante, si elle est tenue de la déposer auprès de la CFTC ou de la lui transmettre :

- 8.2.1 le détail de toute poursuite importante intentée contre elle;
- 8.2.2 un avis indiguant qu'elle a présenté une requête de mise en faillite ou en insolvabilité ou toute autre mesure semblable, ou en liquidation, ou qu'une telle requête a été présentée contre elle;
- 8.2.3 la nomination d'un séquestre ou la conclusion d'un arrangement avec ses créanciers.
- 9. Avis ou dépôt auprès de l'Autorité
- 9.1 BGCDM avise rapidement l'Autorité, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date à laquelle elle est informée, de ce qui suit :
- tout changement à ses règlements ou aux lois, aux règles et aux règlements des États-Unis applicables aux swaps, si ce changement peut avoir une incidence importante sur sa capacité à satisfaire aux conditions de la présente décision;
- 9.1.2 toute condition ou tout changement faisant que BGCDM n'est pas en mesure de respecter, ou estime ne plus être en mesure de respecter, les SEF Core Principles établis en vertu de l'article 5h de la CEA et Partie 37 de la réglementation de la CFTC, ou toute autre obligation prévue par la CEA ou les règlements de la CFTC;
- 9.1.3 toute enquête connue sur BGCDM ou toute mesure disciplinaire prise à son endroit par la CFTC ou toute autre autorité réglementaire à laquelle elle est assujettie;
- 9.1.4 toute affaire ou question connue de BGCDM qui pourrait avoir une incidence importante et défavorable sur sa viabilité financière ou opérationnelle, y compris toute déclaration d'une situation d'urgence selon ses règles;
- 9.1.5 tout cas de manquement, d'insolvabilité ou de faillite d'un participant admissible de BGCDM dont elle ou ses représentants ont connaissance et qui pourrait avoir un effet préjudiciable important sur BGCDM, une chambre de compensation ou un participant admissible du Québec;
- toute panne, interruption de système ou délai important.
- 9.2 BGCDM avise rapidement l'Autorité, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date du changement de tout changement important à ses activités, à son fonctionnement ou à l'information figurant dans la demande, notamment les changements apportés à la supervision réglementaire par la CFTC, sa structure de gouvernance, le modèle d'accès à sa plateforme d'exécution de swaps, tels les critères d'admissibilité, pour les participants admissibles du Québec, les systèmes et la technologie utilisés pour ses activités, ses ententes en matière de compensation et de règlement;
- BGCDM dépose rapidement à l'Autorité, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de publication de la version définitive, une copie de tout rapport intitulé Rule Enforcement Review relatif à son inspection par la CFTC.
- 10. Rapports trimestriels
- 10.1 BGCDM tient à jour l'information suivante et la transmet d'une manière et dans une forme acceptables pour l'Autorité, au plus tard dans un délai de 30 jours suivant la fin de chaque trimestre civil, et dans les meilleurs délais lorsque l'Autorité en fait la demande :
- 10.1.1 la liste à jour de tous les participants admissibles du Québec et, dans la mesure où BGCDM en est informée, la liste des clients dudit participant qui sont situés au Québec;
- 10.1.2 l'identifiant unique pour les entités juridiques attribué à chacun des participants admissibles du Québec conformément aux normes établies par le Système d'identifiant international pour les entités

juridiques et, dans la mesure où BGCDM en est informée, l'identifiant de chacun des clients dudit participant qui sont situés au Québec;

- 10.1.3 la liste de tous les participants admissibles du Québec qui ont fait l'objet d'une mesure disciplinaire au cours du trimestre par BGCDM, son fournisseur de service de réglementation (« FSR ») agissant au nom de BGCDM, et, dans la mesure où BGCDM en est informée, par la CFTC, pour des activités de ces participants admissibles sur sa plateforme d'exécution de swaps, ainsi que le nombre total de mesures disciplinaires prises à l'égard de tous les participants de BGCDM au cours du trimestre par BGCDM ou son FSR;
- 10.1.4 la liste des nouvelles enquêtes et des dossiers d'enquête complétés au cours du trimestre que BGCDM ou son FSR mène à l'égard des participants admissibles du Québec, ainsi que le nombre total de nouvelles enquêtes et de dossiers d'enquêtes complétés par BGCDM ou son FSR au cours du trimestre relativement à tous les participants de BGCDM;
- 10.1.5 la liste de toutes les entités dont la demande afin de devenir un participant admissible ou d'avoir accès à la plateforme d'exécution de swaps de BGCDM a été refusée au cours du trimestre, ainsi que les motifs du refus:
- 10.1.6 une copie de toutes les modifications apportées au formulaire intitulé Form SEF (y compris toutes ses annexes) que BGCDM a déposé auprès de la CFTC au cours du trimestre, notamment toutes les modifications aux règles de négociation de BGCDM;
- 10.1.7 la liste de tous les produits pouvant être négociés sur la plateforme d'exécution de swaps de BGCDM au cours du trimestre, en indiquant les ajouts, les retraits ou les changements par rapport au trimestre précédent;
- 10.1.8 le nombre total et la valeur totale des opérations provenant des participants admissibles du Québec, et dans la mesure où BGCDM en est informée, provenant des clients dudit participant qui sont situés au Québec, présentés par participant admissible du Québec et par client, le cas échéant, pour chaque produit;
- 10.1.9 la proportion du nombre total et de la valeur totale des opérations sur la plateforme d'exécution de swaps de BGCDM réalisées par les participants admissibles du Québec, et dans la mesure où BGCDM en est informée, réalisées par les clients dudit participant qui sont situés au Québec, par rapport au nombre total et la valeur totale de l'ensemble des opérations, pour chacun des participants admissibles du Québec et pour chaque client de celui-ci, le cas échéant;
- la liste énumérant chaque panne importante ou tout retard ou défaut de fonctionnement 10.1.10 important de ses systèmes au cours du trimestre pour tout système lié à l'activité de négociation, notamment les opérations, l'acheminement ou les données, en précisant la date, la durée, la raison et la mesure corrective prise.
- 11. Rapports annuels
- BGCDM dépose rapidement auprès de l'Autorité tout rapport annuel ou états financiers annuels 11.1 transmis ou déposé(s) auprès de la CFTC.
- BGCDM dépose tout rapport annuel intitulé Service Organization Controls 1 préparé 11.2 conformément aux normes de l'American Institute of Certified Public Accountants auprès de l'Autorité rapidement après la publication de la version définitive par son auditeur indépendant.
- 12. Autre information à fournir à l'Autorité

BGCDM communique rapidement à l'Autorité, fait en sorte que son FSR communique rapidement, le cas échéant, toute autre information relative à son activité, utile à l'exercice des fonctions et pouvoirs de l'Autorité et que cette dernière pourrait requérir de temps à autre, et coopère de toute autre manière avec l'Autorité, sujet à toute loi sur la confidentialité applicable ou toute autre loi gouvernant le partage d'information et la protection de renseignements personnels.

13. Confidentialité des renseignements

BGCDM préserve la confidentialité des renseignements qui lui sont soumis dans le cadre de ses activités auprès de ses participants admissibles du Québec, le tout, en conformité avec les lois qui lui sont applicables en matière de protection des renseignements personnels.

Conformité aux décisions

BGCDM se conformera à toute décision de l'Autorité visant ses activités au Québec.

Fait à Montréal, le 3 octobre 2017.

Gilles Leclerc Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2017-SMV-0049

Tradition SEF Inc.

Vu la décision de dispense temporaire de reconnaissance n° 2013-PDG-0162 prononcée le 2 octobre 2013 par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») et publiée au Bulletin de l'Autorité du 3 octobre 2013 [(2013) vol. 10, n° 39, B.A.M.F., Supplément], accordant à Tradition SEF Inc. (« Tradition SEF ») une dispense temporaire de l'obligation de reconnaissance à titre de bourse prévue au premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur les instruments dérivés, RLRQ, c. I-14.01 (la « LID »), et des obligations prévues au Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché, RLRQ, c. V-1.1, r. 5 (le « Règlement 21-101 ») et au Règlement 23-101 sur les règles de négociation, RLRQ, c. V-1.1, r. 6 (le « Règlement 23-101 ») qui lui sont applicables:

Vu la demande déposée par Tradition SEF auprès de l'Autorité le 14 novembre 2016 (la « demande »), afin d'obtenir une dispense des obligations suivantes :

- l'obligation de reconnaissance à titre de bourse prévue au premier alinéa de l'article 12 de la LID pour exercer ses activités au Québec:
- les obligations prévues au Règlement 21-101 et au Règlement 23-101 qui lui sont applicables;

(ensemble, la « dispense demandée »);

Vu les faits et les représentations soumises par Tradition SEF au soutien de la demande, notamment :

- Tradition SEF est une société assujettie aux lois de l'État du Delaware aux États-Unis et elle est une filiale indirecte à part entière de Compagnie Financière Tradition SA, une société publique assujettie aux lois de la Suisse qui est inscrite à la cote de la bourse Six Swiss Exchange;
- Aux États-Unis, Tradition SEF est assujettie à la supervision de la Commodity Futures Trading Commission (la « CFTC ») qui lui a accordé une inscription à titre de swap execution facility (la « plateforme d'exécution de swaps ») au sens de la loi américaine intitulée Commodity Exchange Act (la «

CEA ») afin de permettre la négociation ou l'exécution de swaps par des eligible contract participants (le « participant admissible ») au sens de cette loi;

- Tradition SEF permet la négociation sur un registre d'ordres et une fonctionnalité de demande de cotation de swaps, au sens de la Loi Dodd Frank, y compris des swaps de taux d'intérêt en dollars canadiens et américains, d'instruments dérivés sur différentes devises (options sur devises, contrats de change à terme non livrables et swaps sur devises), actions, crédit, marchandises et énergie;
- Selon les règles de la CFTC, Tradition SEF doit prévoir des obligations encadrant la conduite des participants admissibles, veiller à ce qu'elles soient respectées et prendre des mesures disciplinaires en cas de non-respect à l'encontre de ses participants admissibles, y compris par d'autres moyens que l'exclusion du marché:
- Tradition SEF exerce des activités de bourse au sens de la législation en dérivés au moyen de sa plateforme d'exécution de swaps;
- Tradition SEF accueille certains participants admissibles du Québec et leur confère un accès à sa plateforme d'exécution de swaps;
- 7. Tradition SEF n'a pas de bureau ou d'établissement au Québec et n'a pas l'intention d'en établir;
- Tradition SEF a obtenu une dispense de reconnaissance à titre de bourse le 13 juin 2016 de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario;
- Selon l'information dont dispose Tradition SEF et sous réserve de l'exercice des pouvoirs prévus aux lois et règlements de la CFTC et exercés par cette dernière, il n'existe aucune obligation pour les participants admissibles de Tradition SEF qui ont un établissement au Québec d'être inscrits auprès d'un organisme ou d'une agence gouvernementale des États-Unis ou de devenir membres d'un organisme de réglementation des instruments dérivés ou d'une autre entité aux États-Unis pour exercer les activités décrites dans la présente décision du seul fait d'être un participant admissible de Tradition SEF;

Vu la publication de la demande pour commentaires au Bulletin de l'Autorité du 24 novembre 2016 [(2016) vol. 13, n° 47, B.A.M.F., section 7.3] pour une période de 30 jours conformément à l'article 14 de la LID:

Vu l'absence de commentaires à la suite de cette publication:

Vu la conclusion de l'Autorité que Tradition SEF satisfait les attentes énoncées dans l'Instruction générale relative à l'autorisation de Bourses étrangères établie par la décision n° 2005-PDG-0087 prononcée le 30 mars 2005 et publiée au Bulletin de l'Autorité du 1er avril 2005 [(2005) vol. 2, n° 13, B.A.M.F., Supplément];

Vu la conclusion de l'Autorité que le régime d'encadrement réglementaire des États-Unis est similaire à celui du Québec;

Vu l'existence d'ententes de coopération et d'échange d'informations concernant la supervision des activités de Tradition SEF entre l'Autorité et la CFTC;

Vu l'avis de l'Autorité que les activités de Tradition SEF sont assimilables à des activités de bourse au sens de la législation en dérivés;

Vu l'article 86 de la LID, en vertu duquel l'Autorité peut, aux conditions qu'elle détermine, dispenser un dérivé, une personne, un groupement de personnes, une offre ou une opération de tout ou partie des obligations prévues par la LID, lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à l'intérêt public:

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, RLRQ, c. A-33.2;

Vu le pouvoir de l'Autorité de déterminer s'il convient toujours d'accorder les dispenses aux conditions exposées à la présente décision à la lumière des résultats de son suivi de l'évolution des marchés financiers canadiens et internationaux et des activités de Tradition SEF;

Vu la confirmation par Tradition SEF de l'acceptation des conditions et modalités énoncées dans la présente décision;

Vu l'analyse faite par la Direction principale de l'encadrement des structures de marché et sa recommandation que l'octroi de la dispense demandée aux conditions prévues à la présente décision ne porte pas atteinte à l'intérêt public.

En conséquence, l'Autorité accorde, en vertu de l'article 86 de la LID, la dispense demandée aux conditions suivantes:

1 Informations soumises au soutien de la demande

Tradition SEF s'assure que les informations, faits et déclarations soumis au soutien de sa demande sont vrais et le demeurent à tout moment.

- Réglementation et supervision de Tradition SEF
- 2.1 Tradition SEF maintient son inscription à titre de plateforme d'exécution de swaps auprès de la CFTC et demeure assujettie aux pouvoirs de supervision de cette dernière.
- Tradition SEF respecte les obligations continues qui lui incombent à titre de plateforme d'exécution de swaps inscrite auprès de la CFTC.
- Tradition SEF avise l'Autorité dès que son inscription auprès de la CFTC à titre de plateforme d'exécution de swaps est révoquée, suspendue ou modifiée ou s'il survient des changements importants dans les conditions de son inscription à titre de plateforme d'exécution de swaps.
- 3. Accès
- Tradition SEF n'offre un accès direct à un participant admissible que s'il est une contrepartie qualifiée au sens de la LID et un eligible contract participant au sens de la CEA (un « participant admissible du Québec »).
- Tradition SEF offre une formation appropriée aux participants admissibles du Québec, incluant une formation pour chaque personne autorisée à effectuer des opérations sur la plateforme d'exécution de swaps de Tradition SEF.
- Avant de donner accès à sa plateforme d'exécution de swaps à titre de participant admissible du 3.3 Québec à toute personne, Tradition SEF doit s'assurer, le cas échéant :
- 3.3.1 d'obtenir une attestation écrite de cette personne qu'elle est une contrepartie qualifiée au sens de la LID et un eligible contract participant au sens de la CEA lors de la signature initiale de tout contrat de participants;
- 3.3.2 d'informer cette personne que l'attestation prévue à l'alinéa 3.3.1 de la présente décision est réputée être pleinement exécutoire chaque fois que celle-ci effectue une transaction ou entre un ordre, demande un estimé ou répond à une demande d'estimé;
- 3.3.3 d'être avisé immédiatement lorsqu'elle cesse d'être un participant admissible du Québec;

- 3.3.4 d'obtenir une confirmation écrite de cette personne que des arrangements de compensation appropriés pour la compensation et le règlement de chacune des opérations sur la plateforme d'exécution de swaps de Tradition SEF ont été mis en place;
- 3.3.5 d'obtenir une confirmation de cette personne que l'entité responsable de la compensation ou du règlement d'une opération réalisée par cette personne sur la plateforme d'exécution de swaps de Tradition SEF dont elle est membre est dûment reconnue ou dispensée de reconnaissance à titre de chambre de compensation ou de système de règlement au Québec par l'Autorité;
- 3.3.6 d'obtenir une confirmation de cette personne qu'elle agira pour son propre compte, à moins d'être un courtier ou un conseiller dûment inscrit en vertu de la LID:
- d'obtenir une confirmation de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») que la personne qui est un courtier membre de l'OCRCVM se conforme à la réglementation de l'OCRCVM.
- Tradition SEF retire l'accès à un participant admissible du Québec à sa plateforme d'exécution de swaps dès qu'elle est informée que celui-ci cesse d'être un participant admissible du Québec.
- Activités au Québec et opérations effectuées par les participants admissibles du Québec

Au Québec, Tradition SEF exerce uniquement des activités de bourse eu égard à des swaps et des swaps sur titres, au sens de l'article 1a de la CEA et ne permet pas aux participants admissibles du Québec d'effectuer des opérations sur des produits autres que des swaps et des swaps sur titres.

Désignation d'un fondé de pouvoir au Québec 5.

Tradition SEF désigne et maintient en fonction un fondé de pouvoir pour la représenter au Québec et informe l'Autorité dans les meilleurs délais de son nom et de ses coordonnées. Tradition SEF avise également l'Autorité dans les meilleurs délais de tout changement de fondé de pouvoir.

- 6. Information à communiquer
- 6.1. Tradition SEF fournit aux participants admissibles du Québec de l'information précisant que :
- 6.1.1 leurs droits et leurs recours contre Tradition SEF pourraient être régis uniquement par les lois des États-Unis, et non par celles du Québec, et devoir être invoqués ou intentés aux États-Unis plutôt qu'au Québec:
- 6.1.2 les règles applicables à la négociation sur la plateforme d'exécution de swaps de Tradition SEF pourraient être soumises aux lois des États-Unis et non à celles du Québec.
- Supervision de Tradition SEF

La CFTC continue d'agir à titre d'autorité principalement responsable de la supervision de Tradition SEF.

- 8. Documents déposés auprès de la CFTC
- Tradition SEF dépose rapidement auprès de l'Autorité, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de dépôt auprès de la CFTC, un avis relatif à toute détermination d'un produit disponible pour négocier.
- Tradition SEF dépose rapidement auprès de l'Autorité, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de dépôt ou de transmission auprès de la CFTC, l'information suivante, si elle est tenue de la déposer auprès de la CFTC ou de la lui transmettre :

- 8.2.1 le détail de toute poursuite importante intentée contre elle;
- un avis indiquant qu'elle a présenté une requête de mise en faillite ou en insolvabilité ou toute autre mesure semblable, ou en liquidation, ou qu'une telle requête a été présentée contre elle;
- 8.2.3 la nomination d'un séguestre ou la conclusion d'un arrangement avec ses créanciers.
- 9. Avis ou dépôt auprès de l'Autorité
- 9.1 Tradition SEF avise rapidement l'Autorité, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date à laquelle elle est informée, de ce qui suit :
- 9.1.1 tout changement à ses règlements ou aux lois, aux règles et aux règlements des États-Unis applicables aux swaps, si ce changement peut avoir une incidence importante sur sa capacité à satisfaire aux conditions de la présente décision;
- 9.1.2 toute condition ou tout changement faisant que Tradition SEF n'est pas en mesure de respecter, ou estime ne plus être en mesure de respecter, les SEF Core Principles établis en vertu de l'article 5h de la CEA et Partie 37 de la réglementation de la CFTC, ou toute autre obligation prévue par la CEA ou les règlements de la CFTC;
- 9.1.3 toute enquête connue sur Tradition SEF ou toute mesure disciplinaire prise à son endroit par la CFTC ou toute autre autorité réglementaire à laquelle elle est assujettie;
- 9.1.4 toute affaire ou question connue de Tradition SEF qui pourrait avoir une incidence importante et défavorable sur sa viabilité financière ou opérationnelle, y compris toute déclaration d'une situation d'urgence selon ses règles;
- 9.1.5 tout cas de manquement, d'insolvabilité ou de faillite d'un participant admissible de Tradition SEF dont elle ou ses représentants ont connaissance et qui pourrait avoir un effet préjudiciable important sur Tradition SEF, une chambre de compensation ou un participant admissible du Québec;
- 9.1.6 toute panne, interruption de système ou délai important.
- Tradition SEF avise rapidement l'Autorité, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date du changement de tout changement important à ses activités, à son fonctionnement ou à l'information figurant dans la demande, notamment les changements apportés à la supervision réglementaire par la CFTC, sa structure de gouvernance, le modèle d'accès à sa plateforme d'exécution de swaps, tels les critères d'admissibilité, pour les participants admissibles du Québec, les systèmes et la technologie utilisés pour ses activités, ses ententes en matière de compensation et de règlement.
- 9.3 Tradition SEF dépose rapidement à l'Autorité, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de publication de la version définitive, une copie de tout rapport intitulé Rule Enforcement Review relatif à son inspection par la CFTC.
- 10. Rapports trimestriels
- Tradition SEF tient à jour l'information suivante et la transmet d'une manière et dans une forme acceptables pour l'Autorité, au plus tard dans un délai de 30 jours suivant la fin de chaque trimestre civil, et dans les meilleurs délais lorsque l'Autorité en fait la demande :
- 10.1.1 la liste à jour de tous les participants admissibles du Québec et, dans la mesure où Tradition SEF en est informée, la liste des clients dudit participant qui sont situés au Québec;

- 10.1.2 l'identifiant unique pour les entités juridiques attribué à chacun des participants admissibles du Québec conformément aux normes établies par le Système d'identifiant international pour les entités juridiques et, dans la mesure où Tradition SEF en est informée, l'identifiant de chacun des clients dudit participant qui sont situés au Québec:
- 10.1.3 la liste de tous les participants admissibles du Québec qui ont fait l'objet d'une mesure disciplinaire au cours du trimestre par Tradition SEF, son fournisseur de service de réglementation (« FSR ») agissant au nom de Tradition SEF, et, dans la mesure où Tradition SEF en est informée, par la CFTC, pour des activités de ces participants admissibles sur sa plateforme d'exécution de swaps, ainsi que le nombre total de mesures disciplinaires prises à l'égard de tous les participants de Tradition SEF au cours du trimestre par Tradition SEF ou son FSR;
- 10.1.4 la liste des nouvelles enquêtes et des dossiers d'enquête complétés au cours du trimestre que Tradition SEF ou son FSR mène à l'égard des participants admissibles du Québec, ainsi que le nombre total de nouvelles enquêtes et de dossiers d'enquêtes complétés par Tradition SEF ou son FSR au cours du trimestre relativement à tous les participants de Tradition SEF;
- 10.1.5 la liste de toutes les entités dont la demande afin de devenir un participant admissible ou d'avoir accès à la plateforme d'exécution de swaps de Tradition SEF a été refusée au cours du trimestre, ainsi que les motifs du refus;
- 10.1.6 une copie de toutes les modifications apportées au formulaire intitulé Form SEF (y compris toutes ses annexes) que Tradition SEF a déposé auprès de la CFTC au cours du trimestre, notamment toutes les modifications aux règles de négociation de Tradition SEF;
- 10.1.7 la liste de tous les produits pouvant être négociés sur la plateforme d'exécution de swaps de Tradition SEF au cours du trimestre, en indiquant les ajouts, les retraits ou les changements par rapport au trimestre précédent;
- 10.1.8 le nombre total et la valeur totale des opérations provenant des participants admissibles du Québec, et dans la mesure où Tradition SEF en est informée, provenant des clients dudit participant qui sont situés au Québec, présentés par participant admissible du Québec et par client, le cas échéant, pour chaque produit;
- 10.1.9 la proportion du nombre total et de la valeur totale des opérations sur la plateforme d'exécution de swaps de Tradition SEF réalisées par les participants admissibles du Québec, et dans la mesure où Tradition SEF en est informée, réalisées par les clients dudit participant qui sont situés au Québec, par rapport au nombre total et la valeur totale de l'ensemble des opérations, pour chacun des participants admissibles du Québec et pour chaque client de celui-ci, le cas échéant;
- 10.1.10 la liste énumérant chaque panne importante ou tout retard ou défaut de fonctionnement important de ses systèmes au cours du trimestre pour tout système lié à l'activité de négociation, notamment les opérations, l'acheminement ou les données, en précisant la date, la durée, la raison et la mesure corrective prise.
- 11. Rapports annuels
- Tradition SEF dépose rapidement auprès de l'Autorité tout rapport annuel ou états financiers annuels transmis ou déposé(s) auprès de la CFTC.
- Tradition SEF dépose tout rapport annuel intitulé Service Organization Controls 1 préparé conformément aux normes de l'American Institute of Certified Public Accountants auprès de l'Autorité rapidement après la publication de la version définitive par son auditeur indépendant.
- 12. Autre information à fournir à l'Autorité

Tradition SEF communique rapidement à l'Autorité, fait en sorte que son FSR communique rapidement, le cas échéant, toute autre information relative à son activité, utile à l'exercice des fonctions et pouvoirs de l'Autorité et que cette dernière pourrait requérir de temps à autre, et coopère de toute autre manière avec l'Autorité, sujet à toute loi sur la confidentialité applicable ou toute autre loi gouvernant le partage d'information et la protection de renseignements personnels.

13. Confidentialité des renseignements

Tradition SEF préserve la confidentialité des renseignements qui lui sont soumis dans le cadre de ses activités auprès de ses participants admissibles du Québec, le tout, en conformité avec les lois qui lui sont applicables en matière de protection des renseignements personnels.

14. Conformité aux décisions

Tradition SEF se conformera à toute décision de l'Autorité visant ses activités au Québec.

Fait à Montréal, le 23 octobre 2017.

Gilles Leclerc Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2017-SMV-0050

ICE Swap Trade, LLC

Vu la décision de dispense temporaire de reconnaissance n° 2013-PDG-0160 prononcée le 2 octobre 2013 par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») et publiée au Bulletin de l'Autorité du 3 octobre 2013 [(2013) vol. 10, n° 39, B.A.M.F., Supplément], accordant à ICE Swap LLC (« ICE Swap ») une dispense temporaire de l'obligation de reconnaissance à titre de bourse prévue au premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur les instruments dérivés, RLRQ, c. I-14.01 (la « LID »), et des obligations prévues au Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché, RLRQ, c. V-1.1, r. 5 (le « Règlement 21-101 ») et au Règlement 23-101 sur les règles de négociation, RLRQ, c. V-1.1, r. 6 (le « Règlement 23-101 ») qui lui sont applicables;

Vu la demande déposée par ICE Swap auprès de l'Autorité le 22 novembre 2016 (la « demande »), afin d'obtenir une dispense des obligations suivantes :

- l'obligation de reconnaissance à titre de bourse prévue au premier alinéa de l'article 12 de la LID pour exercer ses activités au Québec;
- 2. les obligations prévues au Règlement 21-101 et au Règlement 23-101 qui lui sont applicables;

(ensemble, la « dispense demandée »);

Vu les faits et les représentations soumises par ICE Swap au soutien de la demande, notamment :

ICE Swap est une société à responsabilité limitée assujettie aux lois de l'État du Delaware aux États-Unis et une filiale à part entière d'Intercontinental Exchange Holdings, qui est une filiale d'Intercontinental Exchange Inc, une société inscrite à la cote du New York Stock Exchange;

- Aux États-Unis, ICE Swap est assujettie à la supervision de la Commodity Futures Trading Commission (la « CFTC ») qui lui a accordé une inscription à titre de swap execution facility (la « plateforme d'exécution de swaps ») au sens de la loi américaine intitulée Commodity Exchange Act (la « CEA ») afin de permettre la négociation ou l'exécution de swaps par des eligible contract participants (le « participant admissible ») au sens de cette loi;
- ICE Swap permet la négociation sur un registre d'ordres et une fonctionnalité de demande de cotation de swaps sur marchandises et défaillance de société ou d'indices;
- Selon les règles de la CFTC, ICE Swap doit prévoir des obligations encadrant la conduite des participants admissibles, veiller à ce qu'elles soient respectées et prendre des mesures disciplinaires en cas de non-respect à l'encontre de ses participants admissibles, y compris par d'autres moyens que l'exclusion du marché:
- ICE Swap exerce des activités de bourse au sens de la législation en dérivés au moyen de sa plateforme d'exécution de swaps;
- ICE Swap accueille certains participants admissibles du Québec et leur confère un accès à sa plateforme d'exécution de swaps;
- 7. ICE Swap n'a pas de bureau ou d'établissement au Québec et n'a pas l'intention d'en établir;
- ICE Swap a obtenu une dispense de reconnaissance à titre de bourse le 13 juin 2016 de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario:
- Selon l'information dont dispose ICE Swap et sous réserve de l'exercice des pouvoirs prévus aux lois et règlements de la CFTC et exercés par cette dernière, il n'existe aucune obligation pour les participants admissibles d'ICE Swap qui ont un établissement au Québec d'être inscrits auprès d'un organisme ou d'une agence gouvernementale des États-Unis ou de devenir membres d'un organisme de réglementation des instruments dérivés ou d'une autre entité aux États-Unis pour exercer les activités décrites dans la présente décision du seul fait d'être un participant admissible de ICE Swap;

Vu la publication de la demande pour commentaires au Bulletin de l'Autorité du 24 novembre 2016 [(2016) vol. 13, n° 47, B.A.M.F., section 7.3] pour une période de 30 jours conformément à l'article 14 de la LID:

Vu l'absence de commentaires à la suite de cette publication;

Vu la conclusion de l'Autorité que ICE Swap satisfait les attentes énoncées dans l'Instruction générale relative à l'autorisation de Bourses étrangères établie par la décision n° 2005-PDG-0087 prononcée le 30 mars 2005 et publiée au Bulletin de l'Autorité du 1er avril 2005 [(2005) vol. 2, n° 13, B.A.M.F., Supplément];

Vu la conclusion de l'Autorité que le régime d'encadrement réglementaire des États-Unis est similaire à celui du Québec;

Vu l'existence d'ententes de coopération et d'échange d'informations concernant la supervision des activités de ICE Swap entre l'Autorité et la CFTC;

Vu l'avis de l'Autorité que les activités de ICE Swap sont assimilables à des activités de bourse au sens de la législation en dérivés;

Vu l'article 86 de la LID, en vertu duquel l'Autorité peut, aux conditions qu'elle détermine, dispenser un dérivé, une personne, un groupement de personnes, une offre ou une opération de tout ou partie des obligations prévues par la LID, lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à l'intérêt public;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, RLRQ. c. A-33.2:

Vu le pouvoir de l'Autorité de déterminer s'il convient toujours d'accorder les dispenses aux conditions exposées à la présente décision à la lumière des résultats de son suivi de l'évolution des marchés financiers canadiens et internationaux et des activités de ICE Swap;

Vu la confirmation par ICE Swap de l'acceptation des conditions et modalités énoncées dans la présente décision;

Vu l'analyse faite par la Direction principale de l'encadrement des structures de marché et sa recommandation que l'octroi de la dispense demandée aux conditions prévues à la présente décision ne porte pas atteinte à l'intérêt public.

En conséquence, l'Autorité accorde, en vertu de l'article 86 de la LID, la dispense demandée aux conditions suivantes:

Informations soumises au soutien de la demande

ICE Swap s'assure que les informations, faits et déclarations soumis au soutien de sa demande sont vrais et le demeurent à tout moment.

- 2. Réglementation et supervision de ICE Swap
- 2.1 ICE Swap maintient son inscription à titre de plateforme d'exécution de swaps auprès de la CFTC et demeure assujettie aux pouvoirs de supervision de cette dernière.
- ICE Swap respecte les obligations continues qui lui incombent à titre de plateforme d'exécution de swaps inscrite auprès de la CFTC.
- ICE Swap avise l'Autorité dès que son inscription auprès de la CFTC à titre de plateforme d'exécution de swaps est révoquée, suspendue ou modifiée ou s'il survient des changements importants dans les conditions de son inscription à titre de plateforme d'exécution de swaps.
- 3. Accès
- ICE Swap n'offre un accès direct à un participant admissible que s'il est une contrepartie qualifiée au sens de la LID et un eligible contract participant au sens de la CEA (un « participant admissible du Québec »).
- ICE Swap offre une formation appropriée aux participants admissibles du Québec, incluant une formation pour chaque personne autorisée à effectuer des opérations sur la plateforme d'exécution de swaps de ICE Swap.
- Avant de donner accès à sa plateforme d'exécution de swaps à titre de participant admissible du Québec à toute personne, ICE Swap doit s'assurer, le cas échéant :
- 3.3.1 d'obtenir une attestation écrite de cette personne qu'elle est une contrepartie qualifiée au sens de la LID et un eligible contract participant au sens de la CEA lors de la signature initiale de tout contrat de participants:
- 3.3.2 d'informer cette personne que l'attestation prévue à l'alinéa 3.3.1 de la présente décision est réputée être pleinement exécutoire chaque fois que celle-ci effectue une transaction ou entre un ordre, demande un estimé ou répond à une demande d'estimé;

- 3.3.3 d'être avisé immédiatement lorsqu'elle cesse d'être un participant admissible du Québec;
- 3.3.4 d'obtenir une confirmation écrite de cette personne que des arrangements de compensation appropriés pour la compensation et le règlement de chacune des opérations sur la plateforme d'exécution de swaps de ICE Swap ont été mis en place;
- d'obtenir une confirmation de cette personne que l'entité responsable de la compensation ou du règlement d'une opération réalisée par cette personne sur la plateforme d'exécution de swaps de ICE Swap dont elle est membre est dûment reconnue ou dispensée de reconnaissance à titre de chambre de compensation ou de système de règlement au Québec par l'Autorité;
- 3.3.6 d'obtenir une confirmation de cette personne qu'elle agira pour son propre compte, à moins d'être un courtier ou un conseiller dûment inscrit en vertu de la LID;
- 3.3.7 d'obtenir une confirmation de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») que la personne qui est un courtier membre de l'OCRCVM se conforme à la réglementation de l'OCRCVM.
- ICE Swap retire l'accès à un participant admissible du Québec à sa plateforme d'exécution de swaps dès qu'elle est informée que celui-ci cesse d'être un participant admissible du Québec.
- 4. Activités au Québec et opérations effectuées par les participants admissibles du Québec

Au Québec, ICE Swap exerce uniquement des activités de bourse eu égard à des swaps et des swaps sur titres, au sens de l'article 1a de la CEA et ne permet pas aux participants admissibles du Québec d'effectuer des opérations sur des produits autres que des swaps et des swaps sur titres.

5. Désignation d'un fondé de pouvoir au Québec

ICE Swap désigne et maintient en fonction un fondé de pouvoir pour la représenter au Québec et informe l'Autorité dans les meilleurs délais de son nom et de ses coordonnées. ICE Swap avise également l'Autorité dans les meilleurs délais de tout changement de fondé de pouvoir.

- 6. Information à communiquer
- 6.1. ICE Swap fournit aux participants admissibles du Québec de l'information précisant que :
- 6.1.1 leurs droits et leurs recours contre ICE Swap pourraient être régis uniquement par les lois des États-Unis, et non par celles du Québec, et devoir être invoqués ou intentés aux États-Unis plutôt qu'au Québec:
- 6.1.2 les règles applicables à la négociation sur la plateforme d'exécution de swaps de ICE Swap pourraient être soumises aux lois des États-Unis et non à celles du Québec.
- Supervision de ICE Swap 7.

La CFTC continue d'agir à titre d'autorité principalement responsable de la supervision de ICE Swap.

- 8. Documents déposés auprès de la CFTC
- ICE Swap dépose rapidement auprès de l'Autorité, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de dépôt auprès de la CFTC, un avis relatif à toute détermination d'un produit disponible pour négocier.

- ICE Swap dépose rapidement auprès de l'Autorité, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de dépôt ou de transmission auprès de la CFTC, l'information suivante, si elle est tenue de la déposer auprès de la CFTC ou de la lui transmettre :
- le détail de toute poursuite importante intentée contre elle;
- un avis indiquant qu'elle a présenté une requête de mise en faillite ou en insolvabilité ou toute 8.2.2 autre mesure semblable, ou en liquidation, ou qu'une telle requête a été présentée contre elle;
- 8.2.3 la nomination d'un séquestre ou la conclusion d'un arrangement avec ses créanciers.
- 9. Avis ou dépôt auprès de l'Autorité
- ICE Swap avise rapidement l'Autorité, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date à laquelle elle est informée, de ce qui suit :
- tout changement à ses règlements ou aux lois, aux règles et aux règlements des États-Unis applicables aux swaps, si ce changement peut avoir une incidence importante sur sa capacité à satisfaire aux conditions de la présente décision;
- 9.1.2 toute condition ou tout changement faisant que ICE Swap n'est pas en mesure de respecter, ou estime ne plus être en mesure de respecter, les SEF Core Principles établis en vertu de l'article 5h de la CEA et Partie 37 de la réglementation de la CFTC, ou toute autre obligation prévue par la CEA ou les règlements de la CFTC;
- 9.1.3 toute enquête connue sur ICE Swap ou toute mesure disciplinaire prise à son endroit par la CFTC ou toute autre autorité réglementaire à laquelle elle est assujettie;
- 9.1.4 toute affaire ou question connue de ICE Swap qui pourrait avoir une incidence importante et défavorable sur sa viabilité financière ou opérationnelle, y compris toute déclaration d'une situation d'urgence selon ses règles;
- 9.1.5 tout cas de manquement, d'insolvabilité ou de faillite d'un participant admissible de ICE Swap dont elle ou ses représentants ont connaissance et qui pourrait avoir un effet préjudiciable important sur ICE Swap, une chambre de compensation ou un participant admissible du Québec;
- 9.1.6 toute panne, interruption de système ou délai important.
- ICE Swap avise rapidement l'Autorité, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à 9.2 compter de la date du changement de tout changement important à ses activités, à son fonctionnement ou à l'information figurant dans la demande, notamment les changements apportés à la supervision réglementaire par la CFTC, sa structure de gouvernance, le modèle d'accès à sa plateforme d'exécution de swaps, tels les critères d'admissibilité, pour les participants admissibles du Québec, les systèmes et la technologie utilisés pour ses activités, ses ententes en matière de compensation et de règlement.
- ICE Swap dépose rapidement à l'Autorité, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de publication de la version définitive, une copie de tout rapport intitulé Rule Enforcement Review relatif à son inspection par la CFTC.
- 10. Rapports trimestriels
- ICE Swap tient à jour l'information suivante et la transmet d'une manière et dans une forme acceptables pour l'Autorité, au plus tard dans un délai de 30 jours suivant la fin de chaque trimestre civil, et dans les meilleurs délais lorsque l'Autorité en fait la demande :

- 10.1.1 la liste à jour de tous les participants admissibles du Québec et, dans la mesure où ICE Swap en est informée, la liste des clients dudit participant qui sont situés au Québec;
- 10.1.2 l'identifiant unique pour les entités juridiques attribué à chacun des participants admissibles du Québec conformément aux normes établies par le Système d'identifiant international pour les entités juridiques et, dans la mesure où ICE Swap en est informée, l'identifiant de chacun des clients dudit participant qui sont situés au Québec;
- 10.1.3 la liste de tous les participants admissibles du Québec qui ont fait l'objet d'une mesure disciplinaire au cours du trimestre par ICE Swap, son fournisseur de service de réglementation (« FSR ») agissant au nom de ICE Swap, et, dans la mesure où ICE Swap en est informée, par la CFTC, pour des activités de ces participants admissibles sur sa plateforme d'exécution de swaps, ainsi que le nombre total de mesures disciplinaires prises à l'égard de tous les participants de ICE Swap au cours du trimestre par ICE Swap ou son FSR;
- 10.1.4 la liste des nouvelles enquêtes et des dossiers d'enquête complétés au cours du trimestre que ICE Swap ou son FSR mène à l'égard des participants admissibles du Québec, ainsi que le nombre total de nouvelles enquêtes et de dossiers d'enquêtes complétés par ICE Swap ou son FSR au cours du trimestre relativement à tous les participants de ICE Swap;
- 10.1.5 la liste de toutes les entités dont la demande afin de devenir un participant admissible ou d'avoir accès à la plateforme d'exécution de swaps de ICE Swap a été refusée au cours du trimestre, ainsi que les motifs du refus;
- 10.1.6 une copie de toutes les modifications apportées au formulaire intitulé Form SEF (y compris toutes ses annexes) que ICE Swap a déposé auprès de la CFTC au cours du trimestre, notamment toutes les modifications aux règles de négociation de ICE Swap;
- 10.1.7 la liste de tous les produits pouvant être négociés sur la plateforme d'exécution de swaps de ICE Swap au cours du trimestre, en indiquant les ajouts, les retraits ou les changements par rapport au trimestre précédent;
- 10.1.8 le nombre total et la valeur totale des opérations provenant des participants admissibles du Québec, et dans la mesure où ICE Swap en est informée, provenant des clients dudit participant qui sont situés au Québec, présentés par participant admissible du Québec et par client, le cas échéant, pour chaque produit;
- 10.1.9 la proportion du nombre total et de la valeur totale des opérations sur la plateforme d'exécution de swaps de ICE Swap réalisées par les participants admissibles du Québec, et dans la mesure où ICE Swap en est informée, réalisées par les clients dudit participant qui sont situés au Québec, par rapport au nombre total et la valeur totale de l'ensemble des opérations, pour chacun des participants admissibles du Québec et pour chaque client de celui-ci, le cas échéant;
- la liste énumérant chaque panne importante ou tout retard ou défaut de fonctionnement important de ses systèmes au cours du trimestre pour tout système lié à l'activité de négociation, notamment les opérations, l'acheminement ou les données, en précisant la date, la durée, la raison et la mesure corrective prise.
- 11. Rapports annuels
- ICE Swap dépose rapidement auprès de l'Autorité tout rapport annuel ou états financiers annuels transmis ou déposé(s) auprès de la CFTC.
- ICE Swap dépose tout rapport annuel intitulé Service Organization Controls 1 préparé conformément aux normes de l'American Institute of Certified Public Accountants auprès de l'Autorité rapidement après la publication de la version définitive par son auditeur indépendant.

12. Autre information à fournir à l'Autorité

ICE Swap communique rapidement à l'Autorité, fait en sorte que son FSR communique rapidement, le cas échéant, toute autre information relative à son activité, utile à l'exercice des fonctions et pouvoirs de l'Autorité et que cette dernière pourrait requérir de temps à autre, et coopère de toute autre manière avec l'Autorité, sujet à toute loi sur la confidentialité applicable ou toute autre loi gouvernant le partage d'information et la protection de renseignements personnels.

13. Confidentialité des renseignements

ICE Swap préserve la confidentialité des renseignements qui lui sont soumis dans le cadre de ses activités auprès de ses participants admissibles du Québec, le tout, en conformité avec les lois qui lui sont applicables en matière de protection des renseignements personnels.

14. Conformité aux décisions

ICE Swap se conformera à toute décision de l'Autorité visant ses activités au Québec.

Fait à Montréal, le 23 octobre 2017.

Gilles Leclerc Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2017-SMV-0055

Bloomberg SEF LLC

Vu la décision de dispense temporaire de reconnaissance n° 2013-PDG-0158 prononcée le 2 octobre 2013 par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») et publiée au Bulletin de l'Autorité du 3 octobre 2013 [(2013) vol. 10, n° 39, B.A.M.F., Supplément], accordant à Bloomberg SEF LLC (« Bloomberg SEF ») une dispense temporaire de l'obligation de reconnaissance à titre de bourse prévue au premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur les instruments dérivés, RLRQ, c. I-14.01 (la « LID »), et des obligations prévues au Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché, RLRQ, c. V-1.1, r. 5 (le « Règlement 21-101 ») et au Règlement 23-101 sur les règles de négociation, RLRQ, c. V-1.1, r. 6 (le « Règlement 23-101 ») qui lui sont applicables:

Vu la demande déposée par Bloomberg SEF auprès de l'Autorité le 16 décembre 2016 (la « demande »), afin d'obtenir une dispense des obligations suivantes :

- l'obligation de reconnaissance à titre de bourse prévue au premier alinéa de l'article 12 de la LID pour exercer ses activités au Québec;
- 2. les obligations prévues au Règlement 21-101 et au Règlement 23-101 qui lui sont applicables;

(ensemble, la « dispense demandée »);

Vu les faits et les représentations soumises par Bloomberg SEF au soutien de la demande, notamment :

- Bloomberg SEF est une société à responsabilité limitée assujettie aux lois de l'État du Delaware aux États-Unis et elle est une filiale à part entière de Bloomberg L.P., une société en commandite du Delaware:
- Aux États-Unis, Bloomberg SEF est assujettie à la supervision de la Commodity Futures Trading Commission (la « CFTC ») qui lui a accordé une inscription à titre de swap execution facility (la « plateforme d'exécution de swaps ») au sens de la loi américaine intitulée Commodity Exchange Act (la « CEA ») afin de permettre la négociation ou l'exécution de swaps par des eligible contract participants (le « participant admissible ») au sens de cette loi;
- Bloomberg SEF permet la négociation sur un registre d'ordres et une fonctionnalité de demande de cotation d'instruments dérivés sur taux d'intérêts, défaillance, devises et marchandises;
- Selon les règles de la CFTC, Bloomberg SEF doit prévoir des obligations encadrant la conduite des participants admissibles, veiller à ce qu'elles soient respectées et prendre des mesures disciplinaires en cas de non-respect à l'encontre de ses participants admissibles, y compris par d'autres moyens que l'exclusion du marché;
- Bloomberg SEF exerce des activités de bourse au sens de la législation en dérivés au moyen de sa plateforme d'exécution de swaps:
- Bloomberg SEF accueille certains participants admissibles du Québec et leur confère un accès à sa plateforme d'exécution de swaps;
- Bloomberg SEF n'a pas de bureau ou d'établissement au Québec et n'a pas l'intention d'en établir;
- Bloomberg SEF a obtenu une dispense de reconnaissance à titre de bourse le 13 juin 2016 de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario;
- Selon l'information dont dispose Bloomberg SEF et sous réserve de l'exercice des pouvoirs prévus aux lois et règlements de la CFTC et exercés par cette dernière, il n'existe aucune obligation pour les participants admissibles de Bloomberg SEF qui ont un établissement au Québec d'être inscrits auprès d'un organisme ou d'une agence gouvernementale des États-Unis ou de devenir membres d'un organisme de réglementation des instruments dérivés ou d'une autre entité aux États-Unis pour exercer les activités décrites dans la présente décision du seul fait d'être un participant admissible de Bloomberg SEF:

Vu la publication de la demande pour commentaires au Bulletin de l'Autorité du 24 novembre 2016 [(2016) vol. 13, n° 47, B.A.M.F., section 7.3] pour une période de 30 jours conformément à l'article 14 de la LID:

Vu l'absence de commentaires à la suite de cette publication:

Vu la conclusion de l'Autorité que Bloomberg SEF satisfait les attentes énoncées dans l'Instruction générale relative à l'autorisation de Bourses étrangères établie par la décision n° 2005-PDG-0087 prononcée le 30 mars 2005 et publiée au Bulletin de l'Autorité du 1er avril 2005 [(2005) vol. 2, n° 13, B.A.M.F., Supplément];

Vu la conclusion de l'Autorité que le régime d'encadrement réglementaire des États-Unis est similaire à celui du Québec:

Vu l'existence d'ententes de coopération et d'échange d'informations concernant la supervision des activités de Bloomberg SEF entre l'Autorité et la CFTC;

Vu l'avis de l'Autorité que les activités de Bloomberg SEF sont assimilables à des activités de bourse au sens de la législation en dérivés;

Vu l'article 86 de la LID, en vertu duquel l'Autorité peut, aux conditions qu'elle détermine, dispenser un dérivé, une personne, un groupement de personnes, une offre ou une opération de tout ou partie des obligations prévues par la LID, lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à l'intérêt public;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, RLRQ, c. A-33.2;

Vu le pouvoir de l'Autorité de déterminer s'il convient toujours d'accorder les dispenses aux conditions exposées à la présente décision à la lumière des résultats de son suivi de l'évolution des marchés financiers canadiens et internationaux et des activités de Bloomberg SEF;

Vu la confirmation par Bloomberg SEF de l'acceptation des conditions et modalités énoncées dans la présente décision;

Vu l'analyse faite par la Direction principale de l'encadrement des structures de marché et sa recommandation que l'octroi de la dispense demandée aux conditions prévues à la présente décision ne porte pas atteinte à l'intérêt public.

En conséquence, l'Autorité accorde, en vertu de l'article 86 de la LID, la dispense demandée aux conditions suivantes:

1. Informations soumises au soutien de la demande

Bloomberg SEF s'assure que les informations, faits et déclarations soumis au soutien de sa demande sont vrais et le demeurent à tout moment.

- 2. Réglementation et supervision de Bloomberg SEF
- Bloomberg SEF maintient son inscription à titre de plateforme d'exécution de swaps auprès de la CFTC et demeure assujettie aux pouvoirs de supervision de cette dernière.
- Bloomberg SEF respecte les obligations continues qui lui incombent à titre de plateforme d'exécution de swaps inscrite auprès de la CFTC.
- 2.3 Bloomberg SEF avise l'Autorité dès que son inscription auprès de la CFTC à titre de plateforme d'exécution de swaps est révoquée, suspendue ou modifiée ou s'il survient des changements importants dans les conditions de son inscription à titre de plateforme d'exécution de swaps.
- 3. Accès
- Bloomberg SEF n'offre un accès direct à un participant admissible que s'il est une contrepartie 3.1 qualifiée au sens de la LID et un eligible contract participant au sens de la CEA (un « participant admissible du Québec »).
- Bloomberg SEF offre une formation appropriée aux participants admissibles du Québec, incluant une formation pour chaque personne autorisée à effectuer des opérations sur la plateforme d'exécution de swaps de Bloomberg SEF.
- Avant de donner accès à sa plateforme d'exécution de swaps à titre de participant admissible du Québec à toute personne, Bloomberg SEF doit s'assurer, le cas échéant :

- 3.3.1 d'obtenir une attestation écrite de cette personne qu'elle est une contrepartie qualifiée au sens de la LID et un eligible contract participant au sens de la CEA lors de la signature initiale de tout contrat de participants;
- 3.3.2 d'informer cette personne que l'attestation prévue à l'alinéa 3.3.1 de la présente décision est réputée être pleinement exécutoire chaque fois que celle-ci effectue une transaction ou entre un ordre, demande un estimé ou répond à une demande d'estimé;
- 3.3.3 d'être avisé immédiatement lorsqu'elle cesse d'être un participant admissible du Québec;
- 3.3.4 d'obtenir une confirmation écrite de cette personne que des arrangements de compensation appropriés pour la compensation et le règlement de chacune des opérations sur la plateforme d'exécution de swaps de Bloomberg SEF ont été mis en place;
- 3.3.5 d'obtenir une confirmation de cette personne que l'entité responsable de la compensation ou du règlement d'une opération réalisée par cette personne sur la plateforme d'exécution de swaps de Bloomberg SEF dont elle est membre est dûment reconnue ou dispensée de reconnaissance à titre de chambre de compensation ou de système de règlement au Québec par l'Autorité;
- 3.3.6 d'obtenir une confirmation de cette personne qu'elle agira pour son propre compte, à moins d'être un courtier ou un conseiller dûment inscrit en vertu de la LID;
- d'obtenir une confirmation de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») que la personne qui est un courtier membre de l'OCRCVM se conforme à la réglementation de l'OCRCVM.
- Bloomberg SEF retire l'accès à un participant admissible du Québec à sa plateforme d'exécution de swaps dès qu'elle est informée que celui-ci cesse d'être un participant admissible du Québec.
- 4. Activités au Québec et opérations effectuées par les participants admissibles du Québec

Au Québec, Bloomberg SEF exerce uniquement des activités de bourse eu égard à des swaps et des swaps sur titres, au sens de l'article 1a de la CEA et ne permet pas aux participants admissibles du Québec d'effectuer des opérations sur des produits autres que des swaps et des swaps sur titres.

5. Désignation d'un fondé de pouvoir au Québec

Bloomberg SEF désigne et maintient en fonction un fondé de pouvoir pour la représenter au Québec et informe l'Autorité dans les meilleurs délais de son nom et de ses coordonnées. Bloomberg SEF avise également l'Autorité dans les meilleurs délais de tout changement de fondé de pouvoir.

- 6. Information à communiquer
- 6.1. Bloomberg SEF fournit aux participants admissibles du Québec de l'information précisant que :
- leurs droits et leurs recours contre Bloomberg SEF pourraient être régis uniquement par les lois des États-Unis, et non par celles du Québec, et devoir être invoqués ou intentés aux États-Unis plutôt qu'au Québec;
- 6.1.2 les règles applicables à la négociation sur la plateforme d'exécution de swaps de Bloomberg SEF pourraient être soumises aux lois des États-Unis et non à celles du Québec.
- 7. Supervision de Bloomberg SEF

La CFTC continue d'agir à titre d'autorité principalement responsable de la supervision de Bloomberg SEF.

- 8. Documents déposés auprès de la CFTC
- 8.1 Bloomberg SEF dépose rapidement auprès de l'Autorité, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de dépôt auprès de la CFTC, un avis relatif à toute détermination d'un produit disponible pour négocier.
- 8.2 Bloomberg SEF dépose rapidement auprès de l'Autorité, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de dépôt ou de transmission auprès de la CFTC, l'information suivante, si elle est tenue de la déposer auprès de la CFTC ou de la lui transmettre :
- 8.2.1 le détail de toute poursuite importante intentée contre elle:
- un avis indiquant qu'elle a présenté une requête de mise en faillite ou en insolvabilité ou toute autre mesure semblable, ou en liquidation, ou qu'une telle requête a été présentée contre elle;
- 8.2.3 la nomination d'un séquestre ou la conclusion d'un arrangement avec ses créanciers.
- 9. Avis ou dépôt auprès de l'Autorité
- 9.1 Bloomberg SEF avise rapidement l'Autorité, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date à laquelle elle est informée, de ce qui suit :
- 9.1.1 tout changement à ses règlements ou aux lois, aux règles et aux règlements des États-Unis applicables aux swaps, si ce changement peut avoir une incidence importante sur sa capacité à satisfaire aux conditions de la présente décision;
- 9.1.2 toute condition ou tout changement faisant que Bloomberg SEF n'est pas en mesure de respecter, ou estime ne plus être en mesure de respecter, les SEF Core Principles établis en vertu de l'article 5h de la CEA et Partie 37 de la réglementation de la CFTC, ou toute autre obligation prévue par la CEA ou les règlements de la CFTC;
- 9.1.3 toute enquête connue sur Bloomberg SEF ou toute mesure disciplinaire prise à son endroit par la CFTC ou toute autre autorité réglementaire à laquelle elle est assujettie;
- 9.1.4 toute affaire ou question connue de Bloomberg SEF qui pourrait avoir une incidence importante et défavorable sur sa viabilité financière ou opérationnelle, y compris toute déclaration d'une situation d'urgence selon ses règles;
- 9.1.5 tout cas de manquement, d'insolvabilité ou de faillite d'un participant admissible de Bloomberg SEF dont elle ou ses représentants ont connaissance et qui pourrait avoir un effet préjudiciable important sur Bloomberg SEF, une chambre de compensation ou un participant admissible du Québec;
- toute panne, interruption de système ou délai important. 9.1.6
- Bloomberg SEF avise rapidement l'Autorité, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à 9.2 compter de la date du changement de tout changement important à ses activités, à son fonctionnement ou à l'information figurant dans la demande, notamment les changements apportés à la supervision réglementaire par la CFTC, sa structure de gouvernance, le modèle d'accès à sa plateforme d'exécution de swaps, tels les critères d'admissibilité, pour les participants admissibles du Québec, les systèmes et la technologie utilisés pour ses activités, ses ententes en matière de compensation et de règlement.
- Bloomberg SEF dépose rapidement à l'Autorité, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de publication de la version définitive, une copie de tout rapport intitulé Rule Enforcement Review relatif à son inspection par la CFTC.

10. Rapports trimestriels

- Bloomberg SEF tient à jour l'information suivante et la transmet d'une manière et dans une forme acceptables pour l'Autorité, au plus tard dans un délai de 30 jours suivant la fin de chaque trimestre civil, et dans les meilleurs délais lorsque l'Autorité en fait la demande :
- 10.1.1 la liste à jour de tous les participants admissibles du Québec et, dans la mesure où Bloomberg SEF en est informée, la liste des clients dudit participant qui sont situés au Québec;
- 10.1.2 l'identifiant unique pour les entités juridiques attribué à chacun des participants admissibles du Québec conformément aux normes établies par le Système d'identifiant international pour les entités juridiques et, dans la mesure où Bloomberg SEF en est informée, l'identifiant de chacun des clients dudit participant qui sont situés au Québec;
- 10.1.3 la liste de tous les participants admissibles du Québec qui ont fait l'objet d'une mesure disciplinaire au cours du trimestre par Bloomberg SEF, son fournisseur de service de réglementation (« FSR ») agissant au nom de Bloomberg SEF, et, dans la mesure où Bloomberg SEF en est informée, par la CFTC, pour des activités de ces participants admissibles sur sa plateforme d'exécution de swaps, ainsi que le nombre total de mesures disciplinaires prises à l'égard de tous les participants de Bloomberg SEF au cours du trimestre par Bloomberg SEF ou son FSR;
- 10.1.4 la liste des nouvelles enquêtes et des dossiers d'enquête complétés au cours du trimestre que Bloomberg SEF ou son FSR mène à l'égard des participants admissibles du Québec, ainsi que le nombre total de nouvelles enquêtes et de dossiers d'enquêtes complétés par Bloomberg SEF ou son FSR au cours du trimestre relativement à tous les participants de Bloomberg SEF;
- 10.1.5 la liste de toutes les entités dont la demande afin de devenir un participant admissible ou d'avoir accès à la plateforme d'exécution de swaps de Bloomberg SEF a été refusée au cours du trimestre, ainsi que les motifs du refus;
- 10.1.6 une copie de toutes les modifications apportées au formulaire intitulé Form SEF (y compris toutes ses annexes) que Bloomberg SEF a déposé auprès de la CFTC au cours du trimestre, notamment toutes les modifications aux règles de négociation de Bloomberg SEF;
- 10.1.7 la liste de tous les produits pouvant être négociés sur la plateforme d'exécution de swaps de Bloomberg SEF au cours du trimestre, en indiquant les ajouts, les retraits ou les changements par rapport au trimestre précédent;
- 10.1.8 le nombre total et la valeur totale des opérations provenant des participants admissibles du Québec, et dans la mesure où Bloomberg SEF en est informée, provenant des clients dudit participant qui sont situés au Québec, présentés par participant admissible du Québec et par client, le cas échéant, pour chaque produit;
- 10.1.9 la proportion du nombre total et de la valeur totale des opérations sur la plateforme d'exécution de swaps de Bloomberg SEF réalisées par les participants admissibles du Québec, et dans la mesure où Bloomberg SEF en est informée, réalisées par les clients dudit participant qui sont situés au Québec, par rapport au nombre total et la valeur totale de l'ensemble des opérations, pour chacun des participants admissibles du Québec et pour chaque client de celui-ci, le cas échéant;
- la liste énumérant chaque panne importante ou tout retard ou défaut de fonctionnement important de ses systèmes au cours du trimestre pour tout système lié à l'activité de négociation, notamment les opérations, l'acheminement ou les données, en précisant la date, la durée, la raison et la mesure corrective prise.

11. Rapports annuels

- Bloomberg SEF dépose rapidement auprès de l'Autorité tout rapport annuel ou états financiers annuels transmis ou déposé(s) auprès de la CFTC.
- Bloomberg SEF dépose tout rapport annuel intitulé Service Organization Controls 1 préparé conformément aux normes de l'American Institute of Certified Public Accountants auprès de l'Autorité rapidement après la publication de la version définitive par son auditeur indépendant.

12. Autre information à fournir à l'Autorité

Bloomberg SEF communique rapidement à l'Autorité, fait en sorte que son FSR communique rapidement, le cas échéant, toute autre information relative à son activité, utile à l'exercice des fonctions et pouvoirs de l'Autorité et que cette dernière pourrait requérir de temps à autre, et coopère de toute autre manière avec l'Autorité, sujet à toute loi sur la confidentialité applicable ou toute autre loi gouvernant le partage d'information et la protection de renseignements personnels.

13. Confidentialité des renseignements

Bloomberg SEF préserve la confidentialité des renseignements qui lui sont soumis dans le cadre de ses activités auprès de ses participants admissibles du Québec, le tout, en conformité avec les lois qui lui sont applicables en matière de protection des renseignements personnels.

Conformité aux décisions

Bloomberg SEF se conformera à toute décision de l'Autorité visant ses activités au Québec.

Fait à Montréal, le 23 octobre 2017.

Gilles Leclerc Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2017-SMV-0056

trueEX LLC

Vu la décision de dispense temporaire de reconnaissance n° 2015-SMV-0060 prononcée le 21 décembre 2015 par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») et publiée au Bulletin de l'Autorité du 7 janvier 2016 [(2016) vol. 13, n° 1, B.A.M.F., Supplément], accordant à trueEX LLC (« trueEX ») une dispense temporaire de l'obligation de reconnaissance à titre de bourse prévue au premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur les instruments dérivés, RLRQ, c. I-14.01 (la « LID »), et des obligations prévues au Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché, RLRQ, c. V-1.1, r. 5 (le « Règlement 21-101 ») et au Règlement 23-101 sur les règles de négociation, RLRQ, c. V-1.1, r. 6 (le « Règlement 23-101 ») qui lui sont applicables;

Vu la demande déposée par trueEX auprès de l'Autorité le 23 novembre 2016 (la « demande »), afin d'obtenir une dispense des obligations suivantes :

l'obligation de reconnaissance à titre de bourse prévue au premier alinéa de l'article 12 de la LID pour exercer ses activités au Québec;

2. les obligations prévues au Règlement 21-101 et au Règlement 23-101 qui lui sont applicables;

(ensemble, la « dispense demandée »);

Vu les faits et les représentations soumises par trueEX au soutien de la demande, notamment :

- trueEX est une société à responsabilité limitée assujettie aux lois de l'État du Delaware aux États-Unis et elle est une filiale à part entière de trueEX Group LLC, une société à responsabilité limitée aussi assujettie aux lois de l'état du Delaware aux États-Unis;
- Aux États-Unis, trueEX est assujettie à la supervision de la Commodity Futures Trading Commission (la « CFTC ») qui lui a accordé une inscription à titre de swap execution facility (la « plateforme d'exécution de swaps ») au sens de la loi américaine intitulée Commodity Exchange Act (la « CEA ») afin de permettre la négociation ou l'exécution de swaps par des eligible contract participants (le « participant admissible ») au sens de cette loi;
- trueEX permet la négociation sur un registre d'ordres et des fonctionnalités de demande de cotation, d'applications et d'opérations en bloc de swaps de taux d'intérêt;
- Selon les règles de la CFTC, trueEX doit prévoir des obligations encadrant la conduite des participants admissibles, veiller à ce qu'elles soient respectées et prendre des mesures disciplinaires en cas de non-respect à l'encontre de ses participants admissibles, y compris par d'autres moyens que l'exclusion du marché;
- trueEX exerce des activités de bourse au sens de la législation en dérivés au moyen de sa plateforme d'exécution de swaps;
- trueEX accueille certains participants admissibles du Québec et leur confère un accès à sa plateforme d'exécution de swaps;
- trueEX n'a pas de bureau ou d'établissement au Québec et n'a pas l'intention d'en établir;
- trueEX a obtenu une dispense de reconnaissance à titre de bourse le 13 juin 2016 de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario:
- Selon l'information dont dispose trueEX et sous réserve de l'exercice des pouvoirs prévus aux lois et règlements de la CFTC et exercés par cette dernière, il n'existe aucune obligation pour les participants admissibles de trueEX qui ont un établissement au Québec d'être inscrits auprès d'un organisme ou d'une agence gouvernementale des États-Unis ou de devenir membres d'un organisme de réglementation des instruments dérivés ou d'une autre entité aux États-Unis pour exercer les activités décrites dans la présente décision du seul fait d'être un participant admissible de trueEX;

Vu la publication de la demande pour commentaires au Bulletin de l'Autorité du 24 novembre 2016 [(2016) vol. 13, n° 47, B.A.M.F., section 7.3] pour une période de 30 jours conformément à l'article 14 de la LID;

Vu l'absence de commentaires à la suite de cette publication;

Vu la conclusion de l'Autorité que trueEX satisfait les attentes énoncées dans l'Instruction générale relative à l'autorisation de Bourses étrangères établie par la décision n° 2005-PDG-0087 prononcée le 30 mars 2005 et publiée au Bulletin de l'Autorité du 1er avril 2005 [(2005) vol. 2, n° 13, B.A.M.F., Supplément];

Vu la conclusion de l'Autorité que le régime d'encadrement réglementaire des États-Unis est similaire à celui du Québec:

Vu l'existence d'ententes de coopération et d'échange d'informations concernant la supervision des activités de trueEX entre l'Autorité et la CFTC:

Vu l'avis de l'Autorité que les activités de trueEX sont assimilables à des activités de bourse au sens de la législation en dérivés;

Vu l'article 86 de la LID, en vertu duquel l'Autorité peut, aux conditions qu'elle détermine, dispenser un dérivé, une personne, un groupement de personnes, une offre ou une opération de tout ou partie des obligations prévues par la LID, lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à l'intérêt public:

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers. RLRQ, c. A-33.2;

Vu le pouvoir de l'Autorité de déterminer s'il convient toujours d'accorder les dispenses aux conditions exposées à la présente décision à la lumière des résultats de son suivi de l'évolution des marchés financiers canadiens et internationaux et des activités de trueEX;

Vu la confirmation par trueEX de l'acceptation des conditions et modalités énoncées dans la présente décision:

Vu l'analyse faite par la Direction principale de l'encadrement des structures de marché et sa recommandation que l'octroi de la dispense demandée aux conditions prévues à la présente décision ne porte pas atteinte à l'intérêt public.

En conséquence, l'Autorité accorde, en vertu de l'article 86 de la LID, la dispense demandée aux conditions suivantes:

Informations soumises au soutien de la demande

trueEX s'assure que les informations, faits et déclarations soumis au soutien de sa demande sont vrais et le demeurent à tout moment.

- 2. Réglementation et supervision de trueEX
- trueEX maintient son inscription à titre de plateforme d'exécution de swaps auprès de la CFTC et demeure assujettie aux pouvoirs de supervision de cette dernière.
- 2.2 trueEX respecte les obligations continues qui lui incombent à titre de plateforme d'exécution de swaps inscrite auprès de la CFTC.
- trueEX avise l'Autorité dès que son inscription auprès de la CFTC à titre de plateforme d'exécution de swaps est révoquée, suspendue ou modifiée ou s'il survient des changements importants dans les conditions de son inscription à titre de plateforme d'exécution de swaps.
- 3. Accès
- 3.1 trueEX n'offre un accès direct à un participant admissible que s'il est une contrepartie qualifiée au sens de la LID et un eligible contract participant au sens de la CEA (un « participant admissible du Québec »).
- trueEX offre une formation appropriée aux participants admissibles du Québec, incluant une formation pour chaque personne autorisée à effectuer des opérations sur la plateforme d'exécution de swaps de trueEX.

- Avant de donner accès à sa plateforme d'exécution de swaps à titre de participant admissible du Québec à toute personne, trueEX doit s'assurer, le cas échéant :
- 3.3.1 d'obtenir une attestation écrite de cette personne qu'elle est une contrepartie qualifiée au sens de la LID et un eligible contract participant au sens de la CEA lors de la signature initiale de tout contrat de participants;
- 3.3.2 d'informer cette personne que l'attestation prévue à l'alinéa 3.3.1 de la présente décision est réputée être pleinement exécutoire chaque fois que celle-ci effectue une transaction ou entre un ordre, demande un estimé ou répond à une demande d'estimé;
- 3.3.3 d'être avisé immédiatement lorsqu'elle cesse d'être un participant admissible du Québec;
- 3.3.4 d'obtenir une confirmation écrite de cette personne que des arrangements de compensation appropriés pour la compensation et le règlement de chacune des opérations sur la plateforme d'exécution de swaps de trueEX ont été mis en place;
- 3.3.5 d'obtenir une confirmation de cette personne que l'entité responsable de la compensation ou du règlement d'une opération réalisée par cette personne sur la plateforme d'exécution de swaps de trueEX dont elle est membre est dûment reconnue ou dispensée de reconnaissance à titre de chambre de compensation ou de système de règlement au Québec par l'Autorité;
- 3.3.6 d'obtenir une confirmation de cette personne qu'elle agira pour son propre compte, à moins d'être un courtier ou un conseiller dûment inscrit en vertu de la LID;
- d'obtenir une confirmation de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») que la personne qui est un courtier membre de l'OCRCVM se conforme à la réglementation de l'OCRCVM.
- trueEX retire l'accès à un participant admissible du Québec à sa plateforme d'exécution de swaps dès qu'elle est informée que celui-ci cesse d'être un participant admissible du Québec.
- Activités au Québec et opérations effectuées par les participants admissibles du Québec

Au Québec, trueEX exerce uniquement des activités de bourse eu égard à des swaps et des swaps sur titres, au sens de l'article 1a de la CEA et ne permet pas aux participants admissibles du Québec d'effectuer des opérations sur des produits autres que des swaps et des swaps sur titres.

5. Désignation d'un fondé de pouvoir au Québec

trueEX désigne et maintient en fonction un fondé de pouvoir pour la représenter au Québec et informe l'Autorité dans les meilleurs délais de son nom et de ses coordonnées, trueEX avise également l'Autorité dans les meilleurs délais de tout changement de fondé de pouvoir.

- 6. Information à communiquer
- 6.1. trueEX fournit aux participants admissibles du Québec de l'information précisant que :
- leurs droits et leurs recours contre trueEX pourraient être régis uniquement par les lois des États-Unis, et non par celles du Québec, et devoir être invoqués ou intentés aux États-Unis plutôt qu'au Québec:
- 6.1.2 les règles applicables à la négociation sur la plateforme d'exécution de swaps de trueEX pourraient être soumises aux lois des États-Unis et non à celles du Québec.
- 7. Supervision de trueEX

La CFTC continue d'agir à titre d'autorité principalement responsable de la supervision de trueEX.

- 8. Documents déposés auprès de la CFTC
- trueEX dépose rapidement auprès de l'Autorité, et au plus tard dans un délai de 10 jours 8.1 ouvrables à compter de la date de dépôt auprès de la CFTC, un avis relatif à toute détermination d'un produit disponible pour négocier.
- 8.2 trueEX dépose rapidement auprès de l'Autorité, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de dépôt ou de transmission auprès de la CFTC, l'information suivante, si elle est tenue de la déposer auprès de la CFTC ou de la lui transmettre :
- le détail de toute poursuite importante intentée contre elle;
- 8.2.2 un avis indiquant qu'elle a présenté une requête de mise en faillite ou en insolvabilité ou toute autre mesure semblable, ou en liquidation, ou qu'une telle requête a été présentée contre elle;
- 8.2.3 la nomination d'un séquestre ou la conclusion d'un arrangement avec ses créanciers.
- 9. Avis ou dépôt auprès de l'Autorité
- 9.1 trueEX avise rapidement l'Autorité, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date à laquelle elle est informée, de ce qui suit :
- tout changement à ses règlements ou aux lois, aux règles et aux règlements des États-Unis applicables aux swaps, si ce changement peut avoir une incidence importante sur sa capacité à satisfaire aux conditions de la présente décision;
- 9.1.2 toute condition ou tout changement faisant que trueEX n'est pas en mesure de respecter, ou estime ne plus être en mesure de respecter, les SEF Core Principles établis en vertu de l'article 5h de la CEA et Partie 37 de la réglementation de la CFTC, ou toute autre obligation prévue par la CEA ou les règlements de la CFTC:
- 9.1.3 toute enquête connue sur trueEX ou toute mesure disciplinaire prise à son endroit par la CFTC ou toute autre autorité réglementaire à laquelle elle est assujettie;
- 9.1.4 toute affaire ou question connue de trueEX qui pourrait avoir une incidence importante et défavorable sur sa viabilité financière ou opérationnelle, y compris toute déclaration d'une situation d'urgence selon ses règles;
- 9.1.5 tout cas de manquement, d'insolvabilité ou de faillite d'un participant admissible de trueEX dont elle ou ses représentants ont connaissance et qui pourrait avoir un effet préjudiciable important sur trueEX, une chambre de compensation ou un participant admissible du Québec;
- 9.1.6 toute panne, interruption de système ou délai important.
- 9.2 trueEX avise rapidement l'Autorité, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date du changement de tout changement important à ses activités, à son fonctionnement ou à l'information figurant dans la demande, notamment les changements apportés à la supervision réglementaire par la CFTC, sa structure de gouvernance, le modèle d'accès à sa plateforme d'exécution de swaps, tels les critères d'admissibilité, pour les participants admissibles du Québec, les systèmes et la technologie utilisés pour ses activités, ses ententes en matière de compensation et de règlement.

- trueEX dépose rapidement à l'Autorité, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de publication de la version définitive, une copie de tout rapport intitulé Rule Enforcement Review relatif à son inspection par la CFTC.
- 10. Rapports trimestriels
- 10.1 trueEX tient à jour l'information suivante et la transmet d'une manière et dans une forme acceptables pour l'Autorité, au plus tard dans un délai de 30 jours suivant la fin de chaque trimestre civil, et dans les meilleurs délais lorsque l'Autorité en fait la demande :
- 10.1.1 la liste à jour de tous les participants admissibles du Québec et, dans la mesure où trueEX en est informée, la liste des clients dudit participant qui sont situés au Québec;
- 10.1.2 l'identifiant unique pour les entités juridiques attribué à chacun des participants admissibles du Québec conformément aux normes établies par le Système d'identifiant international pour les entités juridiques et, dans la mesure où trueEX en est informée, l'identifiant de chacun des clients dudit participant qui sont situés au Québec;
- 10.1.3 la liste de tous les participants admissibles du Québec qui ont fait l'objet d'une mesure disciplinaire au cours du trimestre par trueEX, son fournisseur de service de réglementation (« FSR ») agissant au nom de trueEX, et, dans la mesure où trueEX en est informée, par la CFTC, pour des activités de ces participants admissibles sur sa plateforme d'exécution de swaps, ainsi que le nombre total de mesures disciplinaires prises à l'égard de tous les participants de trueEX au cours du trimestre par trueEX ou son FSR;
- 10.1.4 la liste des nouvelles enquêtes et des dossiers d'enquête complétés au cours du trimestre que trueEX ou son FSR mène à l'égard des participants admissibles du Québec, ainsi que le nombre total de nouvelles enquêtes et de dossiers d'enquêtes complétés par trueEX ou son FSR au cours du trimestre relativement à tous les participants de trueEX;
- 10.1.5 la liste de toutes les entités dont la demande afin de devenir un participant admissible ou d'avoir accès à la plateforme d'exécution de swaps de trueEX a été refusée au cours du trimestre, ainsi que les motifs du refus:
- 10.1.6 une copie de toutes les modifications apportées au formulaire intitulé Form SEF (y compris toutes ses annexes) que trueEX a déposé auprès de la CFTC au cours du trimestre, notamment toutes les modifications aux règles de négociation de trueEX;
- 10.1.7 la liste de tous les produits pouvant être négociés sur la plateforme d'exécution de swaps de trueEX au cours du trimestre, en indiquant les ajouts, les retraits ou les changements par rapport au trimestre précédent;
- 10.1.8 le nombre total et la valeur totale des opérations provenant des participants admissibles du Québec, et dans la mesure où trueEX en est informée, provenant des clients dudit participant qui sont situés au Québec, présentés par participant admissible du Québec et par client, le cas échéant, pour chaque produit;
- 10.1.9 la proportion du nombre total et de la valeur totale des opérations sur la plateforme d'exécution de swaps de trueEX réalisées par les participants admissibles du Québec, et dans la mesure où trueEX en est informée, réalisées par les clients dudit participant qui sont situés au Québec, par rapport au nombre total et la valeur totale de l'ensemble des opérations, pour chacun des participants admissibles du Québec et pour chaque client de celui-ci, le cas échéant;
- la liste énumérant chaque panne importante ou tout retard ou défaut de fonctionnement important de ses systèmes au cours du trimestre pour tout système lié à l'activité de négociation,

notamment les opérations, l'acheminement ou les données, en précisant la date, la durée, la raison et la mesure corrective prise.

11. Rapports annuels

- trueEX dépose rapidement auprès de l'Autorité tout rapport annuel ou états financiers annuels transmis ou déposé(s) auprès de la CFTC.
- trueEX dépose tout rapport annuel intitulé Service Organization Controls 1 préparé conformément aux normes de l'American Institute of Certified Public Accountants auprès de l'Autorité rapidement après la publication de la version définitive par son auditeur indépendant.

Autre information à fournir à l'Autorité

trueEX communique rapidement à l'Autorité, fait en sorte que son FSR communique rapidement, le cas échéant, toute autre information relative à son activité, utile à l'exercice des fonctions et pouvoirs de l'Autorité et que cette dernière pourrait requérir de temps à autre, et coopère de toute autre manière avec l'Autorité, sujet à toute loi sur la confidentialité applicable ou toute autre loi gouvernant le partage d'information et la protection de renseignements personnels.

13. Confidentialité des renseignements

trueEX préserve la confidentialité des renseignements qui lui sont soumis dans le cadre de ses activités auprès de ses participants admissibles du Québec, le tout, en conformité avec les lois qui lui sont applicables en matière de protection des renseignements personnels.

14. Conformité aux décisions

trueEX se conformera à toute décision de l'Autorité visant ses activités au Québec.

Fait à Montréal, le 23 octobre 2017.

Gilles Leclerc Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2017-SMV-0057

TW SEF LLC

Vu la décision de dispense temporaire de reconnaissance n° 2013-PDG-0185 prononcée le 20 novembre 2013 par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») et publiée au Bulletin de l'Autorité du 28 novembre 2013 [(2013) vol. 10, n° 47, B.A.M.F., Supplément], accordant à TW SEF LLC (« TW SEF ») une dispense temporaire de l'obligation de reconnaissance à titre de bourse prévue au premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur les instruments dérivés, RLRQ, c. I-14.01 (la « LID »), et des obligations prévues au Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché, RLRQ, c. V-1.1, r. 5 (le « Règlement 21-101 ») et au Règlement 23-101 sur les règles de négociation, RLRQ, c. V-1.1, r. 6 (le « Règlement 23-101 ») qui lui sont applicables;

Vu la demande déposée par TW SEF auprès de l'Autorité le 29 novembre 2016 (la « demande »), afin d'obtenir une dispense des obligations suivantes :

- l'obligation de reconnaissance à titre de bourse prévue au premier alinéa de l'article 12 de la LID pour exercer ses activités au Québec;
- les obligations prévues au Règlement 21-101 et au Règlement 23-101 qui lui sont applicables;

(ensemble, la « dispense demandée »);

Vu les faits et les représentations soumises par TW SEF au soutien de la demande, notamment :

- TW SEF est une société à responsabilité limitée assujettie aux lois de l'État du Delaware aux États-Unis et elle est une filiale à part entière de Tradeweb Global LLC, une société à responsabilité du Delaware et contrôlée à 99,9 % par Tradeweb Markets LLC et à 0,1 % par Tradeweb Global Holding LLC, elle-même filiale à part entière de Tradeweb Markets LLC;
- Aux États-Unis, TW SEF est assujettie à la supervision de la Commodity Futures Trading Commission (la « CFTC ») qui lui a accordé une inscription à titre de swap execution facility (la « plateforme d'exécution de swaps ») au sens de la loi américaine intitulée Commodity Exchange Act (la « CEA ») afin de permettre la négociation ou l'exécution de swaps par des eligible contract participants (le « participant admissible ») au sens de cette loi;
- TW SEF offre une fonctionnalité de demande de cotation de swaps sur taux d'intérêts et sur défaillance d'indices;
- Selon les règles de la CFTC, TW SEF doit prévoir des obligations encadrant la conduite des participants admissibles, veiller à ce qu'elles soient respectées et prendre des mesures disciplinaires en cas de non-respect à l'encontre de ses participants admissibles, y compris par d'autres moyens que l'exclusion du marché:
- TW SEF exerce des activités de bourse au sens de la législation en dérivés au moyen de sa plateforme d'exécution de swaps:
- TW SEF accueille certains participants admissibles du Québec et leur confère un accès à sa plateforme d'exécution de swaps;
- 7. TW SEF n'a pas de bureau ou d'établissement au Québec et n'a pas l'intention d'en établir;
- TW SEF a obtenu une dispense de reconnaissance à titre de bourse le 13 juin 2016 de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario:
- Selon l'information dont dispose TW SEF et sous réserve de l'exercice des pouvoirs prévus aux lois et règlements de la CFTC et exercés par cette dernière, il n'existe aucune obligation pour les participants admissibles de TW SEF qui ont un établissement au Québec d'être inscrits auprès d'un organisme ou d'une agence gouvernementale des États-Unis ou de devenir membres d'un organisme de réglementation des instruments dérivés ou d'une autre entité aux États-Unis pour exercer les activités décrites dans la présente décision du seul fait d'être un participant admissible de TW SEF;

Vu la publication de la demande pour commentaires au Bulletin de l'Autorité du 8 décembre 2016 [(2016) vol. 13, n° 49, B.A.M.F., section 7.3] pour une période de 30 jours conformément à l'article 14 de la LID;

Vu l'absence de commentaires à la suite de cette publication;

Vu la conclusion de l'Autorité que TW SEF satisfait les attentes énoncées dans l'Instruction générale relative à l'autorisation de Bourses étrangères établie par la décision n° 2005-PDG-0087 prononcée le 30 mars 2005 et publiée au Bulletin de l'Autorité du 1er avril 2005 [(2005) vol. 2, n° 13, B.A.M.F., Supplément];

Vu la conclusion de l'Autorité que le régime d'encadrement réglementaire des États-Unis est similaire à celui du Québec;

Vu l'existence d'ententes de coopération et d'échange d'informations concernant la supervision des activités de TW SEF entre l'Autorité et la CFTC;

Vu l'avis de l'Autorité que les activités de TW SEF sont assimilables à des activités de bourse au sens de la législation en dérivés;

Vu l'article 86 de la LID, en vertu duquel l'Autorité peut, aux conditions qu'elle détermine, dispenser un dérivé, une personne, un groupement de personnes, une offre ou une opération de tout ou partie des obligations prévues par la LID, lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à l'intérêt public;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, RLRQ, c. A-33.2;

Vu le pouvoir de l'Autorité de déterminer s'il convient toujours d'accorder les dispenses aux conditions exposées à la présente décision à la lumière des résultats de son suivi de l'évolution des marchés financiers canadiens et internationaux et des activités de TW SEF;

Vu la confirmation par TW SEF de l'acceptation des conditions et modalités énoncées dans la présente décision;

Vu l'analyse faite par la Direction principale de l'encadrement des structures de marché et sa recommandation que l'octroi de la dispense demandée aux conditions prévues à la présente décision ne porte pas atteinte à l'intérêt public.

En conséquence, l'Autorité accorde, en vertu de l'article 86 de la LID, la dispense demandée aux conditions suivantes:

Informations soumises au soutien de la demande

TW SEF s'assure que les informations, faits et déclarations soumis au soutien de sa demande sont vrais et le demeurent à tout moment.

- 2. Réglementation et supervision de TW SEF
- TW SEF maintient son inscription à titre de plateforme d'exécution de swaps auprès de la CFTC et demeure assujettie aux pouvoirs de supervision de cette dernière.
- TW SEF respecte les obligations continues qui lui incombent à titre de plateforme d'exécution de 2.2 swaps inscrite auprès de la CFTC.
- 2.3 TW SEF avise l'Autorité dès que son inscription auprès de la CFTC à titre de plateforme d'exécution de swaps est révoquée, suspendue ou modifiée ou s'il survient des changements importants dans les conditions de son inscription à titre de plateforme d'exécution de swaps.
- 3. Accès

- TW SEF n'offre un accès direct à un participant admissible que s'il est une contrepartie qualifiée au sens de la LID et un eligible contract participant au sens de la CEA (un « participant admissible du Québec »).
- 3.2 TW SEF offre une formation appropriée aux participants admissibles du Québec, incluant une formation pour chaque personne autorisée à effectuer des opérations sur la plateforme d'exécution de swaps de TW SEF.
- 3.3 Avant de donner accès à sa plateforme d'exécution de swaps à titre de participant admissible du Québec à toute personne, TW SEF doit s'assurer, le cas échéant :
- 3.3.1 d'obtenir une attestation écrite de cette personne qu'elle est une contrepartie qualifiée au sens de la LID et un eligible contract participant au sens de la CEA lors de la signature initiale de tout contrat de participants;
- 3.3.2 d'informer cette personne que l'attestation prévue à l'alinéa 3.3.1 de la présente décision est réputée être pleinement exécutoire chaque fois que celle-ci effectue une transaction ou entre un ordre, demande un estimé ou répond à une demande d'estimé;
- 3.3.3 d'être avisé immédiatement lorsqu'elle cesse d'être un participant admissible du Québec;
- 3.3.4 d'obtenir une confirmation écrite de cette personne que des arrangements de compensation appropriés pour la compensation et le règlement de chacune des opérations sur la plateforme d'exécution de swaps de TW SEF ont été mis en place;
- 3.3.5 d'obtenir une confirmation de cette personne que l'entité responsable de la compensation ou du règlement d'une opération réalisée par cette personne sur la plateforme d'exécution de swaps de TW SEF dont elle est membre est dûment reconnue ou dispensée de reconnaissance à titre de chambre de compensation ou de système de règlement au Québec par l'Autorité;
- 3.3.6 d'obtenir une confirmation de cette personne qu'elle agira pour son propre compte, à moins d'être un courtier ou un conseiller dûment inscrit en vertu de la LID;
- 3.3.7 d'obtenir une confirmation de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») que la personne qui est un courtier membre de l'OCRCVM se conforme à la réglementation de l'OCRCVM.
- TW SEF retire l'accès à un participant admissible du Québec à sa plateforme d'exécution de swaps dès qu'elle est informée que celui-ci cesse d'être un participant admissible du Québec.
- Activités au Québec et opérations effectuées par les participants admissibles du Québec

Au Québec, TW SEF exerce uniquement des activités de bourse eu égard à des swaps et des swaps sur titres, au sens de l'article 1a de la CEA et ne permet pas aux participants admissibles du Québec d'effectuer des opérations sur des produits autres que des swaps et des swaps sur titres.

5. Désignation d'un fondé de pouvoir au Québec

TW SEF désigne et maintient en fonction un fondé de pouvoir pour la représenter au Québec et informe l'Autorité dans les meilleurs délais de son nom et de ses coordonnées. TW SEF avise également l'Autorité dans les meilleurs délais de tout changement de fondé de pouvoir.

- 6. Information à communiquer
- 6.1. TW SEF fournit aux participants admissibles du Québec de l'information précisant que :

- 6.1.1 leurs droits et leurs recours contre TW SEF pourraient être régis uniquement par les lois des États-Unis, et non par celles du Québec, et devoir être invoqués ou intentés aux États-Unis plutôt qu'au Québec:
- 6.1.2 les règles applicables à la négociation sur la plateforme d'exécution de swaps de TW SEF pourraient être soumises aux lois des États-Unis et non à celles du Québec.
- 7. Supervision de TW SEF

La CFTC continue d'agir à titre d'autorité principalement responsable de la supervision de TW SEF.

- 8. Documents déposés auprès de la CFTC
- TW SEF dépose rapidement auprès de l'Autorité, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de dépôt auprès de la CFTC, un avis relatif à toute détermination d'un produit disponible pour négocier.
- 8.2 TW SEF dépose rapidement auprès de l'Autorité, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de dépôt ou de transmission auprès de la CFTC, l'information suivante, si elle est tenue de la déposer auprès de la CFTC ou de la lui transmettre :
- 8.2.1 le détail de toute poursuite importante intentée contre elle;
- 8.2.2 un avis indiquant qu'elle a présenté une requête de mise en faillite ou en insolvabilité ou toute autre mesure semblable, ou en liquidation, ou qu'une telle requête a été présentée contre elle;
- 8.2.3 la nomination d'un séquestre ou la conclusion d'un arrangement avec ses créanciers.
- 9. Avis ou dépôt auprès de l'Autorité
- 9.1 TW SEF avise rapidement l'Autorité, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date à laquelle elle est informée, de ce qui suit :
- 9.1.1 tout changement à ses règlements ou aux lois, aux règles et aux règlements des États-Unis applicables aux swaps, si ce changement peut avoir une incidence importante sur sa capacité à satisfaire aux conditions de la présente décision;
- 9.1.2 toute condition ou tout changement faisant que TW SEF n'est pas en mesure de respecter, ou estime ne plus être en mesure de respecter, les SEF Core Principles établis en vertu de l'article 5h de la CEA et Partie 37 de la réglementation de la CFTC, ou toute autre obligation prévue par la CEA ou les règlements de la CFTC;
- 9.1.3 toute enquête connue sur TW SEF ou toute mesure disciplinaire prise à son endroit par la CFTC ou toute autre autorité réglementaire à laquelle elle est assujettie;
- 9.1.4 toute affaire ou question connue de TW SEF qui pourrait avoir une incidence importante et défavorable sur sa viabilité financière ou opérationnelle, y compris toute déclaration d'une situation d'urgence selon ses règles;
- 9.1.5 tout cas de manquement, d'insolvabilité ou de faillite d'un participant admissible de TW SEF dont elle ou ses représentants ont connaissance et qui pourrait avoir un effet préjudiciable important sur TW SEF, une chambre de compensation ou un participant admissible du Québec;
- 9.1.6 toute panne, interruption de système ou délai important.

- TW SEF avise rapidement l'Autorité, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date du changement de tout changement important à ses activités, à son fonctionnement ou à l'information figurant dans la demande, notamment les changements apportés à la supervision réglementaire par la CFTC, sa structure de gouvernance, le modèle d'accès à sa plateforme d'exécution de swaps, tels les critères d'admissibilité, pour les participants admissibles du Québec, les systèmes et la technologie utilisés pour ses activités, ses ententes en matière de compensation et de règlement.
- 9.3 TW SEF dépose rapidement à l'Autorité, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de publication de la version définitive, une copie de tout rapport intitulé Rule Enforcement Review relatif à son inspection par la CFTC.
- 10. Rapports trimestriels
- TW SEF tient à jour l'information suivante et la transmet d'une manière et dans une forme acceptables pour l'Autorité, au plus tard dans un délai de 30 jours suivant la fin de chaque trimestre civil, et dans les meilleurs délais lorsque l'Autorité en fait la demande :
- 10.1.1 la liste à jour de tous les participants admissibles du Québec et, dans la mesure où TW SEF en est informée, la liste des clients dudit participant qui sont situés au Québec;
- 10.1.2 l'identifiant unique pour les entités juridiques attribué à chacun des participants admissibles du Québec conformément aux normes établies par le Système d'identifiant international pour les entités juridiques et, dans la mesure où TW SEF en est informée, l'identifiant de chacun des clients dudit participant qui sont situés au Québec;
- 10.1.3 la liste de tous les participants admissibles du Québec qui ont fait l'objet d'une mesure disciplinaire au cours du trimestre par TW SEF, son fournisseur de service de réglementation (« FSR ») agissant au nom de TW SEF, et, dans la mesure où TW SEF en est informée, par la CFTC, pour des activités de ces participants admissibles sur sa plateforme d'exécution de swaps, ainsi que le nombre total de mesures disciplinaires prises à l'égard de tous les participants de TW SEF au cours du trimestre par TW SEF ou son FSR;
- 10.1.4 la liste des nouvelles enquêtes et des dossiers d'enquête complétés au cours du trimestre que TW SEF ou son FSR mène à l'égard des participants admissibles du Québec, ainsi que le nombre total de nouvelles enquêtes et de dossiers d'enquêtes complétés par TW SEF ou son FSR au cours du trimestre relativement à tous les participants de TW SEF;
- 10.1.5 la liste de toutes les entités dont la demande afin de devenir un participant admissible ou d'avoir accès à la plateforme d'exécution de swaps de TW SEF a été refusée au cours du trimestre, ainsi que les motifs du refus;
- 10.1.6 une copie de toutes les modifications apportées au formulaire intitulé Form SEF (y compris toutes ses annexes) que TW SEF a déposé auprès de la CFTC au cours du trimestre, notamment toutes les modifications aux règles de négociation de TW SEF;
- 10.1.7 la liste de tous les produits pouvant être négociés sur la plateforme d'exécution de swaps de TW SEF au cours du trimestre, en indiquant les ajouts, les retraits ou les changements par rapport au trimestre précédent;
- 10.1.8 le nombre total et la valeur totale des opérations provenant des participants admissibles du Québec, et dans la mesure où TW SEF en est informée, provenant des clients dudit participant qui sont situés au Québec, présentés par participant admissible du Québec et par client, le cas échéant, pour chaque produit;
- 10.1.9 la proportion du nombre total et de la valeur totale des opérations sur la plateforme d'exécution de swaps de TW SEF réalisées par les participants admissibles du Québec, et dans la mesure où TW

SEF en est informée, réalisées par les clients dudit participant qui sont situés au Québec, par rapport au nombre total et la valeur totale de l'ensemble des opérations, pour chacun des participants admissibles du Québec et pour chaque client de celui-ci, le cas échéant;

la liste énumérant chaque panne importante ou tout retard ou défaut de fonctionnement important de ses systèmes au cours du trimestre pour tout système lié à l'activité de négociation, notamment les opérations, l'acheminement ou les données, en précisant la date, la durée, la raison et la mesure corrective prise.

Rapports annuels 11.

- TW SEF dépose rapidement auprès de l'Autorité tout rapport annuel ou états financiers annuels transmis ou déposé(s) auprès de la CFTC.
- TW SEF dépose tout rapport annuel intitulé Service Organization Controls 1 préparé conformément aux normes de l'American Institute of Certified Public Accountants auprès de l'Autorité rapidement après la publication de la version définitive par son auditeur indépendant.

12. Autre information à fournir à l'Autorité

TW SEF communique rapidement à l'Autorité, fait en sorte que son FSR communique rapidement, le cas échéant, toute autre information relative à son activité, utile à l'exercice des fonctions et pouvoirs de l'Autorité et que cette dernière pourrait requérir de temps à autre, et coopère de toute autre manière avec l'Autorité, sujet à toute loi sur la confidentialité applicable ou toute autre loi gouvernant le partage d'information et la protection de renseignements personnels.

13. Confidentialité des renseignements

TW SEF préserve la confidentialité des renseignements qui lui sont soumis dans le cadre de ses activités auprès de ses participants admissibles du Québec, le tout, en conformité avec les lois qui lui sont applicables en matière de protection des renseignements personnels.

Conformité aux décisions

TW SEF se conformera à toute décision de l'Autorité visant ses activités au Québec.

Fait à Montréal, le 23 octobre 2017.

Gilles Leclerc Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2017-SMV-0058



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

MANIPULATION OU PRATIQUES TROMPEUSES DE NÉGOCIATION

MODIFICATIONS À L'ARTICLE 6306 DE LA RÈGLE SIX DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles, politiques et procédures de Bourse de Montréal Inc. ont été apportés conformément à la Loi sur les instruments dérivés (RLRQ, chapitre I-14.01).

FAIT à	MONTREAL	le	20 octobre	20 <u>17</u>
(s) Marti	n Jannelle			
	annelle, conseiller juridi E DE MONTRÉAL INC.	que		



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

PRATIQUES DE NÉGOCIATION

MODIFICATIONS AUX ARTICLES 5002 ET 6652 DES RÈGLES DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles, politiques et procédures de Bourse de Montréal Inc. ont été apportés conformément à la Loi sur les instruments dérivés (RLRQ, chapitre I-14.01).

FAIT à	MONTRÉAL	le	24 octobre	20 17
_				
(a) Manti	n lannalla			
	<u>n Jannelle</u> annelle, conseiller juridi	ane	<u></u>	
BOURSE	E DE MONTRÉAL INC.	quo		

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Entreprises de services monétaires et Contrats publics

- 8.1 Avis et communiqués
- 8.2 Réglementation
- 8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
- 8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public
- 8.5 Autres décisions

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

8.2 RÉGLEMENTATION

8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

La Loi sur les entreprises de services monétaires, RLRQ, c. E-12.000001 (la « LESM ») prévoit à son article 3 que toute personne ou entité qui exploite une entreprise de services monétaires contre rémunération (une « ESM ») doit être titulaire d'un permis d'exploitation délivré par l'Autorité des marchés financiers (le « permis »). L'Autorité peut délivrer un permis pour l'une ou plusieurs des catégories suivantes :

- le change de devises
- le transfert de fonds
- l'émission ou le rachat de chèques de voyage, de mandats ou de traites
- l'encaissement de chèques
- l'exploitation de guichets automatiques

L'Autorité tient et met à jour sur son site Web, un registre public des entreprises de services monétaires (ESM) à qui elle délivre le droit d'exercer des activités au Québec. Si vous souhaitez vérifier si une ESM dispose d'un droit d'exercer des activités au Québec, veuillez consulter ce registre. Les sous-sections ci-dessous contiennent l'information sur les décisions prises par l'Autorité ou les circonstances qui amènent une modification à ce registre.

La sous-section 8.3.1 contient l'information relative à la décision d'octroyer un nouveau permis. La sous-section 8.3.2 vise la cessation volontaire d'une ou plusieurs activités visées par le permis. La sous-section 8.3.3 contient les décisions prononcées par l'Autorité en vertu du premier alinéa de l'article 17 de la LESM, de suspendre ou de révoquer un permis pour un motif visé aux articles 11 et 13 de la LESM.

Il est à noter que les décisions rendues par le Bureau de décision et de révision à l'égard d'une ESM en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 de la LESM et les avis d'audiences de ce tribunal se retrouvent à la section 2 du bulletin.

8.3.1 Nouveaux permis d'exploitation

Nom de l'entreprise	Catégories	Date d'émission
105812 CANADA INC	Exploitation de guichets automatiques	2017-10-10
2324-9055 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2017-10-06
2525-6751 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2017-10-10
2529-0230 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2017-10-04
2543-3848 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2017-10-23
2746-9162 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2017-10-10
2947-1216 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2017-10-12
2956-5744 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2017-10-04
3088-5669 QUEBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2017-10-16
3154831 CANADA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2017-10-16
8595526 CANADA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2017-10-12

Nom de l'entreprise	Catégories	Date d'émission
9015-5987 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2017-10-04
9023-7165 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2017-10-23
9049-1812 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2017-10-12
9102-8001 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2017-10-16
9130-7744 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2017-10-06
9163-0442 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2017-10-16
9249-2586 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2017-10-05
9326-1444 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2017-10-12
9332-9308 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2017-10-05
9335-8158 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2017-10-10
ALIMENTATION J.A.P. INC.	Exploitation de guichets automatiques	2017-10-16
CARL GERVAIS	Exploitation de guichets automatiques	2017-10-12
CINDY COONISHISH	Exploitation de guichets automatiques	2017-10-04
CLUB DE GOLF INTERNATIONAL 2000 INC	Exploitation de guichets automatiques	2017-10-04
ÉPICERIE DESMARAISVILLE LTÉE	Exploitation de guichets automatiques	2017-10-20
HAI FENG LAN	Exploitation de guichets automatiques	2017-10-16
JOSÉE ROCK	Exploitation de guichets automatiques	2017-10-10
KIM LALONDE	Exploitation de guichets automatiques	2017-10-23
LA GALETTE LIBANAISE INC	Exploitation de guichets automatiques	2017-10-12
LINDA GIRARD	Exploitation de guichets automatiques	2017-10-20
MARCHE FINANCIER NET INC.	Change de devises Transfert de fonds	2017-10-16
MICHAEL CARLO ASTRERO	Exploitation de guichets automatiques	2017-10-06
NICK ALEX MATECHUK	Exploitation de guichets automatiques	2017-10-20
QUÉBEX FINTECH INC.	Transfert de fonds	2017-10-04

8.3.2 Cessations volontaires d'activités

Nom de l'entreprise	Catégories	Date de cessation
9029-3994 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2017-10-05
LES PLACEMENTS ALAIN CHRÉTIEN INC.	Exploitation de guichets automatiques	2017-10-12

Nom de l'entreprise	Catégories	Date de cessation
PRODUCTIONS DU VIEUX BERTHIER	Exploitation de guichets automatiques	2017-10-20

8.3.3 Suspensions ou révocations par l'Autorité

Nom de l'entreprise	Catégories	Date de la révocation
GHOSSOUB INVESTISSEMENT CORP.	Exploitation de guichets automatiques	2017-10-20

8.4 **AUTORISATION DE CONTRACTER / SOUS-CONTRACTER AVEC UN ORGANISME PUBLIC**

La Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »), prévoit à son article 21.17 qu'une entreprise qui souhaite conclure avec un organisme public tout contrat ou sous-contrat qui lui est directement rattaché comportant une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement doit obtenir à cet effet une autorisation de l'Autorité (l'« autorisation »). L'autorisation est valide pour une période de trois ans. L'Autorité peut, par ailleurs, pour les motifs prévus aux articles 21.26 et 21.27 de la LCOP, refuser d'accorder ou de renouveler cette autorisation ou la révoquer.

L'Autorité tient et met à jour un registre public disponible sur son site Web, contenant l'information sur les entreprises autorisées à conclure un contrat ou un sous-contrat public en vertu de la LCOP. Si vous souhaitez vérifier si une entreprise est autorisée à cette fin, veuillez consulter ce registre. Les soussections ci-dessous contiennent l'information sur les décisions prises par l'Autorité ou les circonstances qui amènent une modification à ce registre.

La sous-section 8.4.1 vise l'octroi et, le cas échéant, le renouvellement de l'autorisation. La sous-section 8.4.2 vise le retrait volontaire d'une autorisation selon l'article 21.48 de la LCOP. Enfin, la sous-section 8.4.3 concerne la révocation et la suspension de l'autorisation, ainsi que les autres modifications entraînant un changement au registre de l'Autorité, tel que le changement de nom de l'entreprise autorisée.

Veuillez noter que l'entreprise pour laquelle une autorisation est refusée ou révoquée est inscrite au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) mis en ligne par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

* Le NEQ est le numéro attribué par le Registraire des entreprises du Québec aux entreprises qui s'immatriculent au registre des entreprises.

8.4.1 **Autorisations**

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
2000760366	PMT ROY ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS INC.	1163265805	 FERNAND H. CYR ASSURANCES GROUPE PLURAL SERVICES FINANCIERS INC. GROUPE VIAU PMT ROY PMT ROY ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS 	2017-10-16
3000247359	QUÉBECOR MÉDIA INC.	1149501992	 QUEBECOR MEDIA INC. AGENCE QMI ALMANACH DE L'AUTO BOUTIQUE QUÉBÉCOR BUREAU DE VENTES NATIONALES CONTENU QMI DYNAMIC PRESS GROUP ÉCHOS VEDETTES LE NO 1 DES HEBDOS 	2017-10-05

- **ARTISTIQUES**
- GROUPE DE PRESSE **DYNAMIQUE**
- GROUPE LIVRE QUEBECOR MEDIA
- **GROUPE LIVRE** QUÉBECOR MÉDIA
- MEDIAPAGES
- MÉDIAPAGES
- NATIONAL SALES OFFICE
- PUBLICATION QUÉBÉCOR
- Q & DESSIN (LOGO COMMUNICATIONS QUÉBÉCOR INC.)
- QMI NUMÉRIQUE QMI **DIGITAL**
- QUÉBECOR CONTENU QUEBECOR CONTENT
- QUÉBECOR GROUPE **MEDIA**
- QUEBECOR MEDIA **GROUP**
- QUÉBECOR GROUPE MÉDIA AFFICHAGE
- QUEBECOR MEDIA **GROUP OUT-OF-HOME**
- QUEBECOR GROUPE MEDIA VENTES
- QUEBECOR MEDIA **GROUP SALES**
- QUÉBECOR GROUPE TÉLÉCOM
- QUEBECOR TELECOM **GROUP**
- QUEBECOR MEDIA
- QUEBECOR MÉDIA
- QUÉBECOR MÉDIA
- QUÉBECOR MÉDIA **VENTES**
- QUEBECOR MEDIA **SALES**
- QUÉBECOR MÉDIA **AFFICHAGE**
- QUEBECOR MEDIA **OUT-OF-HOME**
- QUEBECOR MEDIA **BOOK GROUP**
- QUEBECOR MÉDIA **VENTES**
- QUEBECOR **MEDIAPAGES**
- QUEBECOR MÉDIAPAGES
- QUÉBECOR MÉDIAPAGES
- QUÉBECOR

			NUMÉRIQUE - QUEBECOR DIGITAL - QUÉBECOR SPORTS ET DIVERTISSEMENT - QUEBECOR SPORTS & ENTERTAINMENT - QUÉBECOR VENTES MÉDIA - TÉLÉ-RADIOMONDE - VIDÉOTRON TROUVE- TOUT	
3000299196	SIA INNOVATIONS INC.	1143980895	2017-	0-18
3000509325	VIDÉOTRON LTÉE	1163819882	- VIDEOTRON LTD. 2017-	0-05
3000516610	SOLUTIONS ITSMAX INC.	1163738462	- ITSMAX SOLUTIONS 2017-	0-20
3000771665	FER & MÉTAUX AMÉRICAINS S.E.C.	3364852197	- AIM ECO-CENTER - AIM ÉCO-CENTRE - AIM RECYCLAGE AMOS - AIM RECYCLAGE BATHURST - AIM RECYCLAGE FRÉDÉRICTON - AIM RECYCLAGE GATINEAU - AIM RECYCLAGE HAMILTON - AIM RECYCLAGE JONQUIÈRE - AIM RECYCLAGE LAPRAIRIE - AIM RECYCLAGE MONTRÉAL - AIM RECYCLAGE MONTRÉAL - AIM RECYCLAGE OTTAWA EST - AIM RECYCLAGE OTTAWA OUEST - AIM RECYCLAGE QUÉBEC - AIM RECYCLAGE SAINT- AUGUSTIN - AIM RECYCLAGE SCOUDOUC - AIM RECYCLAGE THETFORD - AIM RECYCLAGE THETFORD - AIM RECYCLAGE VANIER - AIM RECYCLAGE VICTORIAVILLE - AIM RECYCLAGE VICTORIAVILLE - AIM RECYCLING BATHURST - AIM RECYCLING	0-16

- **FREDERICTON**
- AIM RECYCLING **GATINEAU**
- AIM RECYCLING **HAMILTON**
- AIM RECYCLING **JONQUIERE**
- AIM RECYCLING LAPRAIRIE
- AIM RECYCLING LÉVIS
- AIM RECYCLING
- MONTRÉAL
- AIM RECYCLING OTTAWA EAST
- AIM RECYCLING
- OTTAWA WEST
- AIM RECYCLING QUÉBEC
- AIM RECYCLING SAINT-**JOHN**
- AIM RECYCLING **SCOUDOUC**
- AIM RECYCLING
- **THETFORD** - AIM RECYCLING TROIS-
- **RIVIÈRES**
- AIM RECYCLING **VANIER**
- AIM RECYCLING VICTORIAVILLE
- AIM RECYLING ST-**AUGUSTIN**
- AIM TRADING
- AMERICAN IRON & METAL COMPANY
- KENNY PIÈCES D'AUTOS
- KENNY U-PULL PIÈCES D'AUTOS USAGÉES -**CORNWALL**
- KENNY U-PULL PIÈCES D'AUTOS USAGÉES -**LAPRAIRIE**
- KENNY U-PULL PIÈCES D'AUTOS USAGÉES -LAVAL
- KENNY U-PULL PIÈCES D'AUTOS USAGÉES -LÉVIS
- KENNY U-PULL PIÈCES D'AUTOS USAGÉES -MONTRÉAL
- KENNY U-PULL PIÈCES D'AUTOS USAGÉES -**OTTAWA**
- KENNY U-PULL PIÈCES D'AUTOS USAGÉES -**SHERBROOKE**

			- KENNY U-PULL PIÈCES D'AUTOS USAGÉES - TROIS-RIVIÈRES - KENNY U-PULL USED AUTO PARTS - KENNY U-PULL USED AUTO PARTS - CORNWALL - KENNY U-PULL USED AUTO PARTS - HAMILTON - KENNY U-PULL USED AUTO PARTS - LAPRAIRIE - KENNY U-PULL USED AUTO PARTS - LAPRAIRIE - KENNY U-PULL USED AUTO PARTS - LAVAL - KENNY U-PULL USED AUTO PARTS - LÉVIS - KENNY U-PULL USED AUTO PARTS - OTTAWA - KENNY U-PULL USED AUTO PARTS - SHERBROOKE - KENNY U-PULL USED AUTO PARTS - SHERBROOKE - KENNY U-PULL USED AUTO PARTS - SHERBROOKE - KENNY U-PULL USED AUTO PARTS - TROIS- RIVIÈRES - KENNY U-PULL ™ - LA COMPAGNIE AMÉRICAINE DE FER & MÉTAUX	
3000829765	9137-7143 QUÉBEC INC.		- VFL ENTREPRENEUR	2017-10-04
3000851178	POLYGONE CONSTRUCTION INC.	1169875870		2017-10-16
3000872379	KONE INC.	1172439623	 ASCENSEURS DROLET KONÉ ASCENSEURS RÉ-NO DROLET KONE ELEVATORS 	2017-10-19
3000970441	LE GROUPE ÉLISE BEAUREGARD ET COLLABORATEURS (ELBC) INC.	1167709428		2017-10-06
3000979175	NOVA CONSTRUCTION M.P. INC.	1171779714	- NOVA CONSTRUCTION	2017-10-17
3000992631	ALTEL INC.	1140621278	- ALARME ALTEC - ALARME ALTECH - ALARME ALTEL - ALTEC - ALTECH - ALTEL INTEGRATIONS SYSTEMS - ALTEL SYSTÈMES D'INTÉGRATION - ÉLECTRICITÉ ALTEC ÉLECTRICITÉ ALTECH	2017-10-12

			- ÉĻECTRIÇITÉ ALTEL	
			SÉCURITÉ ALTEC - SÉCURITÉ ALTECH - SÉCURITÉ ALTEL	
3001009890	SOLU MED INC.	1165739328		2017-10-18
3001026639	ENTREPRISES D. LEBRUN INC.	1167161117	 - AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS DL - BIO-VALLÉE - CONCIERGERIE DL - DÉNEIGEMENT DL - ESPACES VERTS DL 	2017-10-19
3001040775	CONSTANTINEAU G. CONSTRUCTION INC.	1166259516	- CONSTANTINEAU CONSTRUCTION INC.	2017-10-16
3001046966	LE GROUPE ADE ESTRIE INC.	1144088276	- ADE ESTRIE	2017-10-05
3001056829	E2HB INC.	1170142872		2017-10-20
3001056918	CONFIDENTIEL DÉCHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC.	1161227955	- CONFIDENTIAL DOCUMENT SHREDDING - CONFIDENTIAL SHREDDING PAPER INC CONFIDENTIEL DÉCHIQUETAGE DE DOCUMENTS	2017-10-10
3001064749	MÉDIAQMI INC.	1170153606	- 24 HEURES - 888-8888 - ADOS - ART DE VIVRE - AUTONET - AUTONET.CA - AUTONETTV - ÇA VEND VITE! - ÇA VEND VITE! VITE! VITE! - CANOE ACHAT - CANOE NETWORK - CANOE.CA - CANOE.CA - CANOE.411 - CHRONO-SPORTS - CLASSÉES EXTRA - CLASSIFIED EXTRA - CLASSIFIED EXTRA - COMMUNICATIONS GRATTE-CIEL - D.B.P DISTRIBUTION COURTEMANCHE ET FILS - EASTVIEW REGIONAL - ÉCHO-NOMIE - ÉDITIONS CELCIUS - ÉDITIONS TRANCEL - ESPACECANOË	2017-10-05

- FLIRT.CA
- FORMATION INFOGLIA
- GRAND JOURNAL ILLUSTRÉ
- HEBDO VEDETTES
- ICIMONTRÉAL
- ICIMONTRÉAL.COM ICIQUÉBEC
- ICIQUÉBEC.COM
- ILLICO-ACHAT
- IMPRIMERIE ROUYN-NORANDA
- INFAUBAINES
- JDEM.COM
- JDEQ.COM
- JOUEZ À CASH-CASH
- JOURNAL D'OTTAWA
- JOURNAL HABITESTRIE
- JOURNAL MONTRÉAL **MIRROR**
- JOURNALDEMONTREAL .COM
- JOURNALDEQUEBEC.C OM
- JOURNAL-DE-QUEBEC.COM
- JOURNALDEQUEBEC.Q C.CA
- JOURNAL-DE-QUEBEC.QC.CA
- JOURNALMONTREAL.C OM
- JOURNALMTL.COM
- L'ACCOMODEUR
- L'ATELIER GRAPHIQUE **DES LAURENTIDES**
- LE GRAND JOURNAL
- LE GUIDE DU **JARDINAGE**
- LE HERALD DE MONTRÉAL
- LE JOURNAL DE L'AUTO
- LE JOURNAL DE MONTRÉAL
- LE JOURNAL DE QUÉBEC
- LE JOURNAL DE QUÉBEC, ÉDITION SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN
- LE JOURNAL DES **COURTIERS**
- LE JOURNAL L'EXCLUSIF
- LE JOURNAL VOTRE **ARGENT**
- LE JOURNAL.COM
- LE

JOURNALDEQUEBEC.Q C.CA

- LE LEADER D'INTERNET AU QUÉBEC
- LE MARTINET
- E MÉTROPOLITAIN
- LE NOUVEAU SAMEDI
- LE PUBLI-JOURNAL
- LE TOUR DE L'ILE
- LE VOISIN
- LE WEB FINANCIER
- LEJOURNALDEMONTRE AL.COM
- LEJOURNALDEQUEBEC. COM
- LE-JOURNAL-DE-QUEBEC.COM
- LE-JOURNAL-DE-QUEBEC.QC.CA
- LES ADRESSES DU DESIGN DU QUÉBEC
- LES ÉDITIONS QUATRE
- L'ILE
- LITHO REPRO MTL
- LOTO-REVANCHE
- MA CARRIÈRE, LE **GROUPE DE RECHERCHE**
- MA MAISON
- MAGAZINE RIVE SUD
- MAISON PASSION
- MANNEQUIN D'UN JOUR
- MEDIA QMI
- MÉDIA QMI
- MÉDIADIRECT
- MEDIAQMI
- MÉDIAQMI
- MÉLI-MÉLO
- MICASA
- MON QUARTIER
- MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN
- MONTRÉAL
- MÉTROPOLITAIN, LE **QUOTIDIEN GRATUIT** DES GENS D'ICI
- MONTRÉAL NEWS
- MONTRÉAL **NOUVELLES**
- MONTRÉAL TRIBUNE
- MONTREALJOURNAL.C OM
- MOTONET.CA
- MULTICOM
- NATIONCOR DISTRIBUTION
- NOUVELLES ILLUSTRÉES

- PROMO-SAC
- QUÉBEC DESIGN
- QUÉBEC-LISTES
- QUEBECOR
 - DISTRIBUTION
- QUÉBECOR
- DISTRIBUTION
- QUEBECOR
- **INFORMATIQUE**
- QUÉBECOR
- INFORMATIQUE
- RATIO-FINANCES - RECRU-DIRECT
- REPCOR MÉDIA
- RÉSEAU CANOE
- ROUYN-NORANDA
- **PRESS**
- SERVICES AUX ÉDITEURS
- SERVICES FINANCIERS CENTRALISÉS - EST DU CANADA
- SORTIR
- TEMPO-ART ET **SPECTACLES**
- TEMPO-ARTS ET **CULTURE**
- TEMPO-SHOWBIZ
- THE MONTRÉAL HERALD
- TOPO-INFO
- VISION RURALE
- VISON
- VOS FINANCES
- VOTRE QUOTIDIEN
- VU DE L'EST RÉGIONAL

3001099043	BECTROL INC.	1162777354		2017-10-06
3001104607	SERVICES SANITAIRES ST- ANTOINE INC.	1142032805		2017-10-20
3001164169	9134-4903 QUÉBEC INC.	1172259542	- AMBULANCE BAIE- TRINITÉ - GESTION L.G.C.	2017-10-19
3001197419	CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DURÉE AU COEUR-DE-LA- VIE INC.	1172365372	- CHSLD AU COEUR-DE- LA-VIE	2017-10-20
3001199337	AMBULANCE DU BAS ST- FRANÇOIS INC.	1147880786		2017-10-05
3001216602	FABRICATION FRANSI INC.	1165854630		2017-10-06
3001217077	CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI DES MOULINS	1145645975		2017-10-10
3001222766	MÉCANIQUE NORTHERM INC.	1166012469		2017-10-04

000100000				
3001223382	H2O-GESTION DE PISCINES, PLAGES ET SPAS INC.	1170095666	- H2O - POOL, BEACH AND SPA MANAGEMENT INC.	2017-10-06
3001235743	EXPERTBÂTIMENT SERVICES-CONSEILS INC.	1162896808	 BUILDINGEXPERT BUILDINGEXPERT CONSULTING- SERVICES INC. ÉVALUATION EN BÂTIMENT CHAMPAGNE EXPERTBÂTIMENT 	2017-10-05
3001248203	9256-2347 QUÉBEC INC.	1167897082	- ACCORDINGROOF - ACHETER ACHETER VENDRE - BUY BUY SELL ÇA BRIQUE - CONSTRUCTIONS OG - CONSTRUCTIONS PERREAULT ROLLIN - EMPLOI OG - GROUPE OG - MAISON OG - OG GROUP - OG PROMOTEURS - OPTIMISATION GESTION - PROJETS PR QUE C'EST VENDRE - SELONTOIT - SIR ROLLIN - THAT BRICK - THAT IS TO SELL	2017-10-16
3001255061	RÉSIDENCE GINGRAS INC.	1164939218		2017-10-06
0001200001				2017-10-00
3001257924	POWELL CANADA INC.	1170825088		2017-10-06
	POWELL CANADA INC. CENTRE AQUATIQUE DE MASCOUCHE	1170825088 1171172902		
3001257924	CENTRE AQUATIQUE DE	1171172902	- AÉRO NOLISEMENT - AÉRONOLISEMENT - AQTA	2017-10-11
3001257924 3001281906	CENTRE AQUATIQUE DE MASCOUCHE ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU TRANSPORT AÉRIEN	1171172902 1143892892	- AÉRONOLISEMENT	2017-10-11 2017-10-19
3001257924 3001281906 3001286518	CENTRE AQUATIQUE DE MASCOUCHE ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU TRANSPORT AÉRIEN (AQTA)	1171172902 1143892892 1166206657	- AÉRONOLISEMENT - AQTA - DOMAINE DU LOTUS - PAVILLON LABRIE	2017-10-11 2017-10-19 2017-10-18
3001257924 3001281906 3001286518 3001287269	CENTRE AQUATIQUE DE MASCOUCHE ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU TRANSPORT AÉRIEN (AQTA) PAVILLON MORNEAU INC.	1171172902 1143892892 1166206657	 AÉRONOLISEMENT AQTA DOMAINE DU LOTUS PAVILLON LABRIE MORNEAU L'ŒUF L'OFFICE DE L'ÉCLECTISME URBAIN 	2017-10-11 2017-10-19 2017-10-18 2017-10-05
3001257924 3001281906 3001286518 3001287269 3001288641	CENTRE AQUATIQUE DE MASCOUCHE ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU TRANSPORT AÉRIEN (AQTA) PAVILLON MORNEAU INC. L'OEUF S.E.N.C.	1171172902 1143892892 1166206657 3361480455	 AÉRONOLISEMENT AQTA DOMAINE DU LOTUS PAVILLON LABRIE MORNEAU L'ŒUF L'OFFICE DE L'ÉCLECTISME URBAIN 	2017-10-11 2017-10-19 2017-10-18 2017-10-05 2017-10-12
3001257924 3001281906 3001286518 3001287269 3001288641	CENTRE AQUATIQUE DE MASCOUCHE ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU TRANSPORT AÉRIEN (AQTA) PAVILLON MORNEAU INC. L'OEUF S.E.N.C. CHRONO JET INC. RESSOURCES	1171172902 1143892892 1166206657 3361480455	- AÉRONOLISEMENT - AQTA - DOMAINE DU LOTUS - PAVILLON LABRIE MORNEAU - L'ŒUF - L'OFFICE DE L'ÉCLECTISME URBAIN ET FONCTIONNEL - PRIMARY RESOURCES	2017-10-11 2017-10-19 2017-10-18 2017-10-05 2017-10-12

3001317281 FERTIBEAUCE INC. 1142280917 - ABRIS SERVICES PLUS - AUTO ESTHÉTIQUE - SERVICES PLUS - BEAUCE VERT - BEAUCE VERT - BEAUCE VERT - BEAUCE VERT TOUT VERT - GROUPE FERTI - RÉSLAUGE VERT TOUT VERT - GROUPE FERTI - RÉSLAUGE VERT TOUT VERT - GROUPE FERTI - RÉSLAUS ERVICES - R-SERVICES - R-SERVICE - R-SERVICES - R-SERVICES - R-SERVICES - R-SERVICES - R-SERV	3001303250	PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES	1161542460		2017-10-06
3001318752 ÉDIFICE 1981 MC GILL COLLÈGE INC. 1142100628 2017-10-17 2017-10-17 2017-10-17 2017-10-17 2017-10-18 2017-10-18 2017-10-18 2017-10-16 2017-10-16 2017-10-16 2017-10-16 2017-10-16 2017-10-16 2017-10-16 2017-10-16 2017-10-16 2017-10-16 2017-10-16 2017-10-16 2017-10-20 2017-10-19 2013-309-30 2017-10-19 2017-10-10 2017-	3001317281	FERTIBEAUCE INC.	1142280917	 AUTO ESTHÉTIQUE SERVICES PLUS BEAUCE VERT BEAUCE VERT TOUT VERT GROUPE FERTI RÉALISATION GROUPE FERTI RÉSEAU SERVICES 	2017-10-20
COLLÈGE INC. 3001323112 9155-7157 QUÉBEC INC. 1162975776 - NETTOYAGE J.M. 2017-10-12 CHEVARIE 3001325824 CENTRE D'HÉBERGEMENT MIRODOR INC. 3001332816 9198-9178 QUÉBEC INC. 1165278236 - PRODUITS DE NETTOYAGE B.L PRODUITS DE NETTOYAGE B.L PRODUITS D'ENTRETIEN MÉNAGER LA TUQUE 3001332843 GESTION IMMOBILIÈRE BESKCORP D'ARGENTEUIL INC. 3001332852 RÉSIDENCE AU COEUR DE LA VIE D'ARGENTEUIL INC. 1171385579 - LES JARDINS D'AUDREY - VILLA ANNIE-PIER 3001338909 PROGAZ D.M.N. INC. 1142379412 2017-10-20 2017-10-19 3001345580 GILBERT LAROCHELLE INC. 1141907320 2017-10-19 3001347784 TRANSPORTS GÉRARD NADEAU & FILS INC. 1142822981 2017-10-10 NADEAU & FILS INC. 3001350742 GRENIER KÉVIN 2261749461 - CONCEPT KG CONSTRUCTION K. GRENIER KÉVIN SOUDURE GENERAL PRODUITSNATURELS20 11 3001350957 LES ACIERS FAX INC. 1142453845 2017-10-19 3001350975 LA MAISON D'ÉLOÏSE INC. 1165595282 2017-10-19	3001317325	ACCUEIL DU RIVAGE INC.	1140134447		2017-10-18
CHEVARIE 3001325824 CENTRE D'HÉBERGEMENT 1163222814 2017-10-16 MIRODOR INC. 1165278236 PRODUITS DE NETTOYAGE B.L PRODUITS NATURELS DE NETTOYAGE B.L	3001318752		1142100628		2017-10-17
MIRODOR INC. 3001332816 9198-9178 QUÉBEC INC. 1165278236 - PRODUITS DE NETTOYAGE B.L PRODUITS DE NETTOYAGE B.L PRODUITS D'ENTRETIEN MÉNAGER LA TUQUE 3001332843 GESTION IMMOBILIÈRE BESKCORP D'ARGENTEUIL INC. 3001332852 RÉSIDENCE AU COEUR DE LA VIE D'ARGENTEUIL INC. 3001338909 PROGAZ D.M.N. INC. 1142379412 2017-10-17 3001345580 GILBERT LAROCHELLE INC. 1141907320 2017-10-19 3001347784 TRANSPORTS GÉRARD NADEAU & FILS INC. 3001350742 GRENIER KÉVIN 2261749461 - CONCEPT KG CONSTRUCTION K. GRENIER KÉVIN SOUDURE GENERAL PRODUITSNATURELS20 11 3001350957 LES ACIERS FAX INC. 1142453845 2017-10-19 3001350975 LA MAISON D'ÉLOÏSE INC. 1165595282 2017-10-95	3001323112	9155-7157 QUÉBEC INC.	1162975776		2017-10-12
NETTOYAGE B.L PRODUITS	3001325824		1163222814		2017-10-16
BESKCORP D'ARGENTEUIL INC. 3001332852 RÉSIDENCE AU COEUR DE LA VIE D'ARGENTEUIL INC. 1171385579 - LES JARDINS D'AUDREY - VILLA ANNIE-PIER 3001338909 PROGAZ D.M.N. INC. 1142379412 2017-10-17 3001345580 GILBERT LAROCHELLE INC. 1141907320 2017-10-19 3001347784 TRANSPORTS GÉRARD NADEAU & FILS INC. 3001350742 GRENIER KÉVIN 2261749461 - CONCEPT KG - CONSTRUCTION K. GRENIER - KÉVIN SOUDURE GENERAL - PRODUITSNATURELS20 11 3001350957 LES ACIERS FAX INC. 1142453845 2017-10-19 3001350975 LA MAISON D'ÉLOÏSE INC. 1165595282 2017-10-05	3001332816	9198-9178 QUÉBEC INC.	1165278236	NETTOYAGE B.L PRODUITS D'ENTRETIEN	2017-10-20
LA VIE D'ARGENTEUIL INC. D'AUDREY VILLA ANNIE-PIER D'AUDREY CONT-10-19 D'AUDRE	3001332843	BESKCORP	1171401244		2017-10-20
3001345580 GILBERT LAROCHELLE INC. 1141907320 2017-10-19 3001347784 TRANSPORTS GÉRARD NADEAU & FILS INC. 3001350742 GRENIER KÉVIN 2261749461 - CONCEPT KG - CONSTRUCTION K. GRENIER - KÉVIN SOUDURE GENERAL - PRODUITSNATURELS20 11 3001350957 LES ACIERS FAX INC. 1142453845 2017-10-19 3001350975 LA MAISON D'ÉLOÏSE INC. 1165595282 2017-10-19 3001357415 TRANSPORT H. 1142243527 2017-10-05	3001332852		1171385579	D'AUDREY	2017-10-20
3001347784 TRANSPORTS GÉRARD NADEAU & FILS INC. 3001350742 GRENIER KÉVIN 2261749461 - CONCEPT KG - CONSTRUCTION K. GRENIER - KÉVIN SOUDURE GENERAL - PRODUITSNATURELS20 11 3001350957 LES ACIERS FAX INC. 1142453845 2017-10-19 3001350975 LA MAISON D'ÉLOÏSE INC. 1165595282 2017-10-19 3001357415 TRANSPORT H. 1142243527 2017-10-05	3001338909	PROGAZ D.M.N. INC.	1142379412		2017-10-17
NADEAU & FILS INC. 3001350742 GRENIER KÉVIN 2261749461 - CONCEPT KG - CONSTRUCTION K. GRENIER - KÉVIN SOUDURE GENERAL - PRODUITSNATURELS20 11 3001350957 LES ACIERS FAX INC. 1142453845 2017-10-19 3001350975 LA MAISON D'ÉLOÏSE INC. 1165595282 2017-10-19 3001357415 TRANSPORT H. 1142243527 2017-10-05	3001345580	GILBERT LAROCHELLE INC.	1141907320		2017-10-19
- CONSTRUCTION K. GRENIER - KÉVIN SOUDURE GENERAL - PRODUITSNATURELS20 11 3001350957 LES ACIERS FAX INC. 1142453845 2017-10-19 3001350975 LA MAISON D'ÉLOÏSE INC. 1165595282 2017-10-19 3001357415 TRANSPORT H. 1142243527 2017-10-05	3001347784		1142822981		2017-10-10
3001350975 LA MAISON D'ÉLOÏSE INC. 1165595282 2017-10-19 3001357415 TRANSPORT H. 1142243527 2017-10-05	3001350742	GRENIER KÉVIN	2261749461	 CONSTRUCTION K. GRENIER KÉVIN SOUDURE GENERAL PRODUITSNATURELS20 	2017-10-20
3001357415 TRANSPORT H. 1142243527 2017-10-05	3001350957	LES ACIERS FAX INC.	1142453845		2017-10-19
	3001350975	LA MAISON D'ÉLOÏSE INC.	1165595282		2017-10-19
	3001357415		1142243527		2017-10-05

Renouvellements

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date de renouvellement
3000166971	RONAM CONSTRUCTIONS INC.	1142255679		2017-03-21
3000187805	CONSTRUCTION CAMVI INC.	1160134947	- CAMVI CONSTRUCTION INC.	2017-08-21
3000282989	GAROY CONSTRUCTION INC.	1141872169		2017-07-11
3000290809	COFOMO INC.	1142126664		2017-06-27
3000310397	LE GROUPE JENACO INC.	1172177975	GROUPE JENACOJENACOPLOMBERIE JENACO	2017-08-07
3000310404	GESTAR CONSULTATION ET FORMATION EN GESTION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DES ARCHIVES INC.	1172038094		2017-07-04
3000321376	XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	1162680186	- ACTO - XYZ CULTURAL TECHNOLOGY INC	2017-07-10
3000325782	RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES INC.	1144442200		2017-08-01
3000326825	9181-4053 QUÉBEC INC.	1164390032	- TERRASSEMENT FLEURYMAX	2017-07-11
3000329350	LES SERVICES MÉNAGERS ROY LTÉE	1142147900	 ÉQUIPE ROY MOBILIS. LES SERVICES MÉNAGERS ROY (HÔTELLERIE) ROY. ROY. ROY. CLEANING ROY. ENTRETIEN SERVICES D'EXTERMINATION ROY 	2017-07-10
3000332774	SERVICE INFORMATIQUE D.L. INC.	1144276418	- CENTRE HI-FI GROUPE SELECT - UMOULIN ÉLECTRONIQUE & INFORMATIQUE - ROUPE DL - ROUPE DL INFORMATIQUE - ROUPE DL SOLUTIONS INFORMATIQUES	23017-07-30
3000352181	LES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ J.T.D. INC.	1140429052	- LES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ J.T.D. INC	2017-08-15

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date de renouvellement
3000412134	BELAMEX INC.	1141873985		2017-09-02

8.4.2 Retraits volontaires d'une autorisation

Aucune information.

8.4.3 Révocations, suspensions et autres modifications

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date
3000907252	MAXI-MÉTAL INC.	1172158223	Changement de NEQ, anciennement : 1165903171	2017-09-21

8.5 AUTRES DÉCISIONS



Régimes volontaires d'épargne-retraite

- 9.1 Avis et communiqués
- 9.2 Réglementation
- 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite
- 9.4 Autres décisions

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

9.2 RÉGLEMENTATION

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-**RETRAITE**

9.4 AUTRES DÉCISIONS